

REVUE  
DES  
ÉTUDES GRECQUES

PUBLICATION SEMESTRIELLE

DE L'ASSOCIATION POUR L'ENCOURAGEMENT DES ÉTUDES GRECQUES  
(Reconnue établissement d'utilité publique par décret du 7 juillet 1869)

---

TOME 131

Publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique

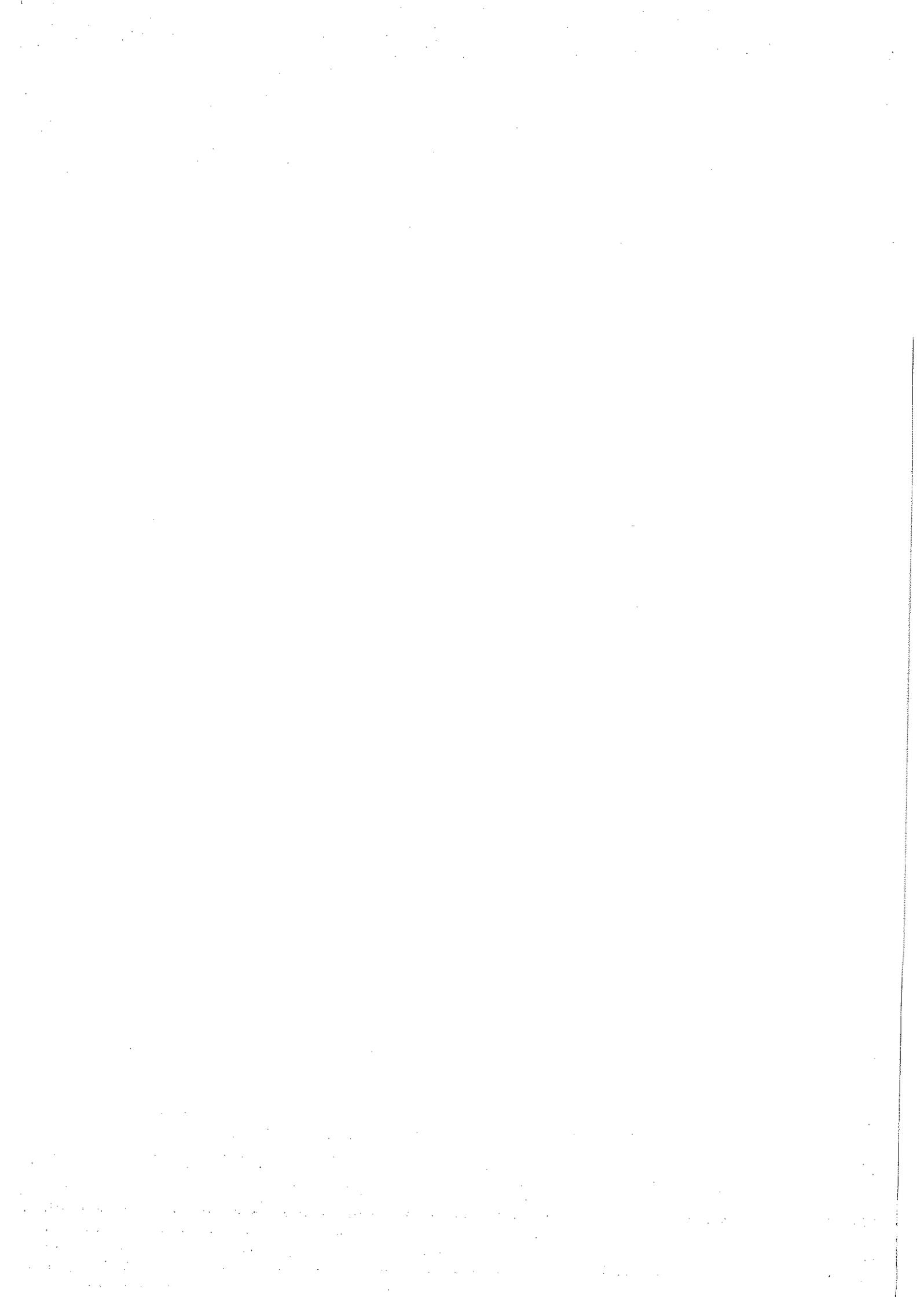
---

Juillet-Décembre 2018

---

SOCIÉTÉ D'ÉDITION  
« LES BELLES LETTRES »  
95, BOULEVARD RASPAIL, 75006 PARIS  
FRANCE





## BULLETIN ÉPIGRAPHIQUE 2018

---

Cette année voit l'équipe du *Bulletin* s'enrichir de deux nouveaux contributeurs : Mme Anaïs Michel, membre de l'École française d'Athènes, est maintenant chargée de la section « Chypre », en accord avec le précédent responsable de cette section, M. J.-B. Cayla, désormais accaparé par ses tâches d'enseignant. De son côté, M. Hatzopoulos a souhaité être secondé pour la section « Macédoine » par M. P. Paschidis, chercheur au Centre de recherches sur l'Antiquité grecque et romaine (KERA) de la Fondation nationale de la recherche (Athènes).

À M. J.-Y. Strasser, chargé de recherche au CNRS (« Anhima », Paris), nous devons à nouveau les index (mots grecs ; concordance avec les publications antérieures d'inscriptions et les autres textes anciens ; mots français) composés avec autant de dextérité que de célérité pour être imprimés dans la *Revue*, à la fin même de la présente livraison du *Bulletin*. En outre, deux autres listes, d'une part celle des publications et d'autre part celle des auteurs de publication, les unes et les autres recensés dans le millésime 2018, sont accessibles, comme déjà les listes analogues pour 2017, à l'adresse <http://www.anhima.fr/spip.php?article1965>. L'ensemble de ces cinq listes et index annuels servira à constituer au fur et à mesure les tables cumulatives du *Bulletin*.

L'équipe de recherche « Anhima » (UMR 8210 : CNRS, EHESS, EPHE, PSL, Paris-I, Paris-VII) a bien voulu accorder à nouveau l'aide financière qui a permis à Mme I.-S. Fraser de participer à la finition du manuscrit d'ensemble. Enfin, plusieurs contributeurs tiennent à exprimer à nouveau leurs remerciements à M. Y. Kalliontzis, qui leur a permis d'avoir connaissance de publications parues en Grèce.

Denis Rousset

Corpus, recueils, généralités (D. Rousset) 1-18. Écritures, dialectes, langue (S. Minon) 19-27. Onomastique, lexique (L. Dubois, S. Minon) 28-39. Épigrammes, rapports avec la littérature 40-44. Institutions (P. Fröhlich, P. Hamon, D.R.) 45-122. Rapports avec l'archéologie (M. Sève) 123-167. Attique (Chr. Feyel, D. Ackermann) 168-205. Péloponnèse (P. Fröhlich, S. Minon, D.R.) 206-227. Grèce Centrale (D.R.) 228-237. Épire, Illyrie (É. Lhôte, S. Minon, D.R.) 238-247. Thessalie (R. Bouchon, J.-Cl. Decourt, Br. Helly) 248-250. Macédoine (M. Hatzopoulos, P. Paschidis) 251-288. Intérieur de la Thrace et de la Mésie Inférieure (A. Avram) 289-298. Mésie Supérieure

(A. Avram) 299. Dacie (A. Avram) 300-301. Pont (A. Avram) 302-332. Îles de l'Égée (P. Fröhlich) 333-348. Crète (A. Alonso Déniz) 349-362. Asie Mineure (P. Hamon, D.R.) 363-454. Syrie, Phénicie, Palestine, Arabie (J. Aliquot, P.-L. Gatier) 455-490. Extrême-Orient 491. Chypre (A. Michel) 492-494. Égypte et Nubie (Fr. Kayser) 495-504. Cyrénaïque (C. Dobias-Lalou) 505-510. Sicile, Grande Grèce, Italie (A. Magnetto) 511-551.

Index des mots grecs p. 697 ; concordance avec les textes antérieurement connus p. 709 ; index des mots français p. 718 (J.-Y. Strasser)

### CORPUS, RECUEILS, GÉNÉRALITÉS (Denis Rousset)

1. **Corpus géographiques imprimés.** – Nouveau fascicule des *IG* pour l'Attique n° 168. – Autres corpus et recueils régionaux : *Deultum* n° 293 ; *New Religious Texts from Lydia* n° 387 ; *Amorion* n° 441.

2. **Corpus géographiques électroniques.** *Cyrénaïque.* – Deux corpus complémentaires ont été mis en ligne : *Inscriptions de la Cyrénaïque grecque* et *Inscriptions métriques grecques de Cyrénaïque*, 2017, <https://igcyr.unibo.it>. Œuvres principalement de C. Dobias-Lalou, aidée d'A. Bencivenni pour chacun des deux corpus et de plusieurs autres collaborateurs italiens et anglais (dont J. Reynolds et Ch. Roueché), ces corpus rassemblent le premier toutes les inscriptions de la Cyrénaïque grecque (VII<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. a.C.), le second les textes métriques de toutes les périodes (VI<sup>e</sup> s. a.C.-VI<sup>e</sup> s. p.C.) ; ils font partie du projet *Inscriptions of Libya*, comprenant également les *Inscriptions of Roman Tripolitania* et *Inscriptions of Roman Cyrenaica* (ce dernier corpus, en préparation, sera-t-il accessible sur le même site, de façon à ce que l'on puisse conduire sur l'ensemble des inscriptions de la Cyrénaïque, y compris impériales, une recherche unique et commune ?). Les deux nouveaux corpus rassemblent, pour les *IGCyr* 920 textes dont 125 jusqu'ici inédits, pour les *GVCyr* 58 inscriptions métriques, dont 8 nouvelles (commodes listes des inédits, presque tous de modeste importance). Magnifiquement illustrés et bien indexés, ces deux corpus sont pourvus de multiples traductions (française, anglaise, italienne, arabe) et d'appareils critiques très clairs. Ils utilisent « conformément aux Epidoc guidelines », le complexe système de signes critiques inspiré du système prôné par S. Panciera en 1991. Cependant, la présentation ne devient-elle pas ici excessivement subtile ? Dans l'édition de Ptolémée I<sup>er</sup> (*IGCyr* 010800) l. 34, l'édition montre ε'ι'ρηνης. En réalité, à la différence de « » (Text struck over erasure/ancient correction) et de ' ' (Text addition by ancient hand), ce n'est pas un signe critique que ' ' , mais, comme a bien voulu me l'expliquer C. Dobias-Lalou, uniquement l'encadrement du pop-up qui, apparaissant sous la souris, indique : « ancient correction from: ρ » ; le pop-up est certes parlant, mais non reproductible dans une édition papier ; a-t-on intérêt à ce que les apparences divergent suivant les supports éditoriaux ? Et surtout, dans ce cas, n'aurait-on pas dû suivant les mêmes *Guidelines* éditer ε«l»ρηνης ? On a peut-être peine à s'y retrouver. Sur les signes critiques, voir *infra* n° 14. – En admirant la qualité et l'ampleur du travail fourni par l'équipe des collaborateurs, formulons deux vœux : – que les institutions responsables de ces corpus électroniques demeurent toujours prêtes à garantir leur pérennité (cf. déjà *Bull.* 2009, 442 à propos des *Inscriptions of Aphrodisias*

2007, vœu qui s'est passagèrement avéré non dénué de pertinence) ; – que les corpus électroniques qui voient le jour de façon parallèle soient un jour interrogeables simultanément.

3. *Autres corpus ou éditions électroniques* : Dodone n° 244 ; Chersonèse taurique n° 322.

4. **Recueils par thèmes.** *Religion, cultes et rites.* – V. Pirenne-Delforge, J.-M. Carbon, S. Peels, *A Collection of Greek Ritual Norms (CGRN)*, Liège, 2016, <http://cgrn.ulg.ac.be/>, publie un choix de textes épigraphiques qui vise judicieusement à dépasser et à remplacer les recueils, dus à F. Sokolowski puis E. Lupu (cf. Ph. Gauthier, *Ant. Class.* 75 [2006], 482-484), de « lois sacrées », étiquette souvent discutée à juste titre (cf. e.g. *Bull.* 2017, 84-85 ; ci-après n° 88). Les éd. ont réuni les inscriptions relatives aux normes rituelles, en particulier pour le sacrifice et la purification. L'entreprise se présente explicitement comme un choix plutôt que comme un corpus, faisant place à des textes significatifs ou difficiles, sans prétention à l'exhaustivité, ni à donner de « complete epigraphical editions » (ainsi, des lignes très mutilées et non restituables sont omises de la réédition de la réglementation de Sélinonte, n° 13 du recueil). Ce sont donc les meilleures éditions existantes qui ont été utilisées ; il y a quelquefois (e.g. n° 40) un appareil critique ; sauf exception, les éd. se sont abstenus de revoir sur leurs supports les inscriptions. Le texte grec est toujours accompagné d'une ou de deux traductions (anglaise et française), qui sont, pour ces textes souvent ardues, très utiles et méritoires, d'une bibliographie justement sélective et d'un commentaire en anglais développé, d'une part synthétique et d'autre part ligne à ligne. Ce site présente en octobre 2018, pour l'ensemble du monde grec du VI<sup>e</sup> s. a.C. au I<sup>er</sup> s. p.C., 222 textes – nombre destiné à être accru par la poursuite de l'entreprise –, et l'on y trouvera par exemple le décret sur les petites Panathénées, les calendriers sacrificiels, le règlement des mystères d'Andanie, des extraits du cippe des Labyades de Delphes, les lois funéraires d'Ioulis et de Gambréion, les contrats relatifs aux prêtrises des Îles et de l'Asie Mineure. D'un maniement très aisé, ce recueil électronique devra toujours être utilisé pour ces textes techniques et hérissés de difficultés, que l'on ne trouvait pas toujours commentés ou expliqués dans les recueils de Sokolowski. Pour le vocabulaire des cultes et des rites, que l'on retrouve facilement grâce à de bons index, *CGRN* constitue le guide sûr qui jusqu'à présent faisait défaut. Ajoutons qu'il est commode de pouvoir télécharger dans son ensemble l'édition traduite et commentée de chaque inscription pour l'étudier à loisir. Les éd. préparent pour un proche avenir également une édition imprimée.

5. *Pythia.* – M. E. Della Bona, *Agoni poetico-musicali nella Grecia antica. 2. I Pythia di Delfi*, Pisa, 2017, 312 p. (*Testi e commenti*, 30 ; *Certamina Musica Graeca*, 2). Après le volume dévolu à la Béotie (*Bull.* 2010, 269), le second volet de cette collection sur les concours *mousikoi* est consacré au plus prestigieux *agôn* artistique de l'Antiquité, les Pythia de Delphes. L'aperçu historique de la première partie rendra service. Dans les trois parties suivantes, les *testimonia* (auteurs, inscr., papyrus) sont rassemblés par type, reproduits, traduits et commentés. La réimpression sans modifications ou presque de ces 136 textes, qui occupent 180 p., est-elle vraiment justifiée ? Pour les 63 inscriptions, la réponse est clairement négative, car l'information sur les Pythia y est souvent maigre et, comme pour le premier volume, le traitement en est défectueux. Les lemmes alignent des références sans distinction, érigeant les transcriptions

CLAROC ✓

électroniques réalisées sous la direction de D. F. McCabe – dont l'utilité est indiscutable – au rang d'édition de référence ; la bibliographie accumulée, pléthorique, n'est pas toujours exploitée. Un seul exemple : la première des inscriptions (n° 71), le célèbre péan à Dionysos de Philodamos de Scarphée. Outre que l'on ne voit pas l'intérêt de citer intégralement ce document (8 p. en tout) à propos des Pythia, le texte reproduit est celui du choix réalisé par W. D. Furley et J. M. Bremer (*Bull.* 2005, 233), qui n'avaient pas tenu compte des remarques de J. Bousquet, *Études sur les comptes de Delphes* (1987), 58-60 et *Bull.* 1988, 650 ; D. B. ignore par ailleurs l'interprétation fondamentale de F. Croissant, *Les frontons du temple du iv<sup>e</sup> s.* (2003), pourtant résumée dans le *Choix d'inscriptions de Delphes* cité dans la bibliographie. L'a. aurait trouvé toutes les indications nécessaires dans le *Bull.* 2005, 233-235. On pourrait à l'envi multiplier les exemples, mais il suffit de renvoyer aux remarques faites autrefois par L. Robert à propos d'un autre recueil thématique, les *Mauerbauinschriften* de F. G. Maier (*OMS VI* 629-653) (J.-Y. Strasser)

6. *Autres recueils par thèmes* : Recueils d'épigrammes (prolifération) n°s 41, 42. Fondations financières à Hiérapolis n° 437. – Lampes d'Isthmia n° 166.

✓ 7. **Choix d'inscriptions.** – *Iscrizioni greche. Un'antologia*, a cura di Cl. Antonetti e St. De Vido, Roma, 2017, 326 p. (*Studi superiori*, 1092), comble une lacune dans le paysage éditorial italien, jusqu'ici dépourvu d'un florilège à la fois large et commode d'inscriptions grecques accompagnées chacune d'une traduction. Il ne s'agissait cependant pas d'imiter les recueils d'*Historical inscriptions* publiés à Oxford (*Bull.* 2004, 4 ; ici le n° 8), ni de reproduire les *Iscrizioni storiche ellenistiche* de L. Moretti, « modello assoluto di sintesi e rigore », mais entre autres de faire place à ce qu'il est convenu d'appeler la « troisième Grèce », en l'occurrence la Grèce de l'Ouest et la Macédoine. Sous la direction des éditrices, ce sont une cinquantaine de collaborateurs, les uns aguerris à l'édition épigraphique, les autres débutants, qui ont uni leurs efforts pour publier cet utile et stimulant florilège de 72 textes, qui parcourt l'épigraphie grecque depuis l'archaïsme jusqu'à Actium. Entre les 17 inscriptions archaïques et les 22 inscriptions hellénistiques, c'est l'époque classique qui, comme il se doit, bénéficie de la part du lion. Le recueil présente des grands « classiques », de la coupe de Nestor et l'œnochoé du Dipylon aux décrets attiques pour la fondation de Bréa et pour celle de la seconde ligue attique et jusqu'au dossier de Néhavend et au testament de Ptolémée VIII. On trouve également plus d'un texte relatif à l'Étolie, ainsi que les très ardues bronzes archaïques de Locride occidentale. Le recueil, partant à chaque fois d'une description soigneuse du support et d'un lemme générique, reproduit le plus souvent une édition dite de référence, mais dans quelques cas il livre une nouvelle édition ; il y a un appareil critique (dont les principes de constitution auraient pu être définis, à défaut d'indiquer de quelle publication antérieure la présente édition se sépare le cas échéant), une bibliographie riche, voire exhaustive, tenant le plus souvent compte des titres les plus récents (pour la loi de Thasos sur les honneurs aux parents des Braves, n° 7, ajouter le fragment supplémentaire publié dans le *BCH* 134 [2010], 301-315 [*SEG* 60, 944]). C'est surtout le riche commentaire à la fois philologique et historique et toujours bien informé qui rendra de grands services, et pas seulement aux italophones natifs. Les auteurs ont notamment pris soin d'accompagner les textes d'un commentaire philologique qui éclaire les faits de langue, particulièrement pour les textes « dialectaux », et commente les traits caractéristiques des alphabets locaux, ce

qui rendra service aux débutants, qui ne trouvent guère de telles explications dans les recueils d'« inscriptions historiques ». Remarquons cependant que la caractérisation des alphabets par couleurs (« alfabeto azzuro chiaro », « azzuro scuro », « verde », « rosso », mais aussi « blu » pour le n° 7), héritée de Kirchhoff, n'est, à ce qu'il me semble, nulle part expliquée. Des hésitations dans la nomenclature pourraient troubler les novices : quelques textes attiques du IV<sup>e</sup> s. sont justement définis comme écrits en « dialetto ionico-attico » (n° 46), mais la même langue d'autres textes contemporains est ailleurs dite « dialetto ionico » (nos 38, 40, 44) ou « dialetto attico » (n° 47). Notons aussi que le *Nouveau choix d'inscriptions grecques* publié par l'Institut F. Courby en 1971 ne doit pas être imputé (nos 40, 42, 59) à Rougemont et Rousset, qui sont responsables de sa seule réimpression en 2005. À ces détails près – ainsi que quelques coquilles typographiques qui pourront être gommées pour une éventuelle réimpression –, cette œuvre témoigne de l'heureuse faveur dont l'épigraphie grecque bénéficie auprès de nos collègues italiens.

8. *Inscriptions du V<sup>e</sup> s. a.C.* – R. Osborne, P. J. Rhodes, *Greek Historical Inscriptions 478-404 BC, edited with introduction, translations and commentaries*, Oxford, 2017, XXXII-629 p., publient un recueil d'inscriptions grecques traduites et commentées destiné à remplacer celui de R. Meiggs et D. Lewis, *A Selection of Greek Historical Inscriptions to the End of the Fifth Century B.C.* (Bull. 1970, 4), du moins de la fin des guerres médiques à la fin de la guerre du Péloponnèse, puisque ce nouveau recueil ne comprend, à la différence de celui de 1970 (M&L), aucun texte antérieur à 478. En effet, pour les inscriptions jusques aux guerres médiques les auteurs envisagent un autre livre, si bien qu'ils ont par précaution numéroté celles du présent recueil de 101 à 195. Tandis qu'ils avaient proposé de citer leur volume dévolu en 2003 aux inscriptions du siècle suivant, *Greek Historical Inscriptions 404-323 B.C.* (Bull. 2004, 4), par l'abréviation R&O, voici maintenant qu'ils ont décidé de permuter leurs noms pour suggérer pour le présent volume l'abréviation O&R : sigles un peu cryptiques peut-être... Quoiqu'il en soit, voici, grâce à ce nouveau volume de la même qualité que celui qui est dévolu au IV<sup>e</sup> s., désormais complétée, pour l'époque classique, la troisième génération des recueils anglophones d'inscriptions historiques, après H&H (= Hicks & Hill, 1901) et ceux de Tod (1933-1948). Par rapport aux recueils précédents, ce volume se distingue, comme déjà celui de 2003, par la présence de traductions (placées comme il se doit en vis-à-vis des textes) et par un commentaire historique souvent développé, par une série de photographies (certes trop peu nombreuses, de qualité inégale et quelquefois imprimées trop petites) et par une dense introduction, qui reprend le canevas de celle de 2003, portant sur le principe et les modalités de la gravure des inscriptions, sur les institutions d'Athènes au V<sup>e</sup> s. et le plan usuel d'un décret athénien, le calendrier, etc. (au nombre des rappels pédagogiques aurait pu également figurer le cadre métrique sous-jacent à la composition et à la restitution d'une épigramme). L'édition des textes elle-même suit les meilleurs principes pour un recueil de cette nature : c'est-à-dire la désignation (dans des lemmes imprimés en caractères d'une dimension idéale pour les étudiants) d'une édition de référence, dont celle d'O&R se distingue si nécessaire, indiquant alors dans l'apparat critique pour quels passages (en se fondant le cas échéant sur une vérification de la lecture sur le support, laquelle n'a pas été systématique, comme de juste). L'information bibliographique paraît excellente. Cependant, et même si les lemmes ne

se donnaient évidemment pas pour but de récapituler exhaustivement les éditions ou commentaires des textes (ainsi c'est de façon non systématique qu'*O&R* mentionnent le recueil de R. Körner, *Inchriftliche Gesetzestexte der frühen griechischen Polis*), on signalera au lecteur que : – la stèle de Larissa pour Théotimos (n° 117B) a été republiée dans *I. Atrax* (2016) n° 160 avec la photographie complète de son intéressant relief ; – le décret de citoyenneté d'Olympie pour un Spartiate et un Éubéen (n° 127), ainsi que d'autres textes éléens cités *ad loc.*, avait été édité avec une légère divergence de texte dans S. Minon, *Inscr. éléennes dial.* (2007) n° 16 ; – sur le décret attique de ca 425-415 (n° 155) imposant l'usage des monnaies, poids et mesures athéniens, voir M. B. Hatzopoulos, *Tekmeria* 12 (2013-2014) [2015], 235-269 avec son « Postcript » ; – le décret de Plothéia *IG I<sup>3</sup> 258* (n° 159) avait été édité par L. Migeotte (avec phot.) et étudié en 2009, article repris in *Économie et finances des cités grecques II* (2015), 135-149 ; – le décret attique sur le sanctuaire de Kodros, Néleus et Basilè se trouve dans I. Pernin, *Baux ruraux* (2014), n° 2. Notons enfin que le lecteur n'est guère averti par *O&R* que sur les finances, omniprésentes dans le recueil, il pourrait se reporter au maître-livre de L. Migeotte, *Les finances des cités grecques* (2014), qui contient entre autres plus de 160 p. sur Athènes. – Pour le choix même des textes, si l'épigraphie attique a évidemment la part du lion dans ce recueil, celui-ci présente, comme il est de bon ton aujourd'hui (cf. n° 7), « a greater selection of material from outside Athens » : ainsi, parmi les 95 textes (alors que *M&L* n'en comptait pour la même période que 67, lesquels sont presque tous repris ici), « l'autre » Grèce est représentée par la convention entre Naupactiens et Messéniens, des dédicaces de Thessalie, de nombreux documents de Thasos, les tablettes de Camarina. Soulignons que les commentaires sont particulièrement réussis, notamment pour leur progressivité pédagogique, commençant toujours par le rappel des connaissances de base pour les contextes géographique, chronologique, typologique (*e.g.* à propos des tablettes de plomb de Camarina n° 124, utile rappel sur les différentes tablettes de plomb inscrites d'usage public à l'époque classique) ; vient ensuite un commentaire plus précis, érudit et technique, et pour finir linguistique. Le livre se clôt par deux index (noms de personnes et de lieux, sujets) fort utiles, mais peut-être pour le premier inégal (*e.g.* certains des peuples tributaires d'Athènes, n°s 119 et 153, y figurent, d'autres point). – Au critique il est aisé de demander toujours plus. Complimentons surtout les deux auteurs pour avoir fourni à la présente génération anglophone les deux livres de référence pour apprendre en profondeur l'épigraphie grecque classique.

✓ 9. Choix d'épigrammes n° 42.

✓ 10. *Choix de textes en traduction seule.* – P. Brun, *Hégémonies et sociétés dans le monde grec. Inscriptions grecques de l'époque classique*, Bordeaux, 2017, 360 p., donne un choix d'inscriptions grecques non attiques présentées seulement en traduction française, qui complète son volume *Impérialisme et démocratie à Athènes* (2005 ; cf. *Bull.* 2007, 184), naguère dévolu aux inscriptions attiques ou relatives à l'impérialisme athénien. Regroupées sous 130 numéros différents, dont plus d'un présente une petite série de textes ayant trait à un sujet commun, ce sont 180 inscriptions traduites qui illustrent d'une part l'organisation institutionnelle et politique de nombreuses cités du monde grec et leurs rapports diplomatiques, puis les « sociétés et économie » de l'époque classique. Ce recueil *ad usum scholarum* rendra service au public non helléniste puisqu'il

présente des inscriptions rarement ou jamais traduites en langue française, en les illustrant quelquefois par des fac-similés ou des photographies. Ayant exclu les textes techniques tels que les comptes de construction et les lois de Gortyne, et retenu les textes « classiques » attendus, B. a choisi une édition de référence pour chaque inscription, dont il donne une traduction personnelle et qu'il accompagne d'un commentaire essentiellement historique le plus souvent bien informé. On pourra discuter le texte retenu ici ou là, et la traduction et le commentaire, souvent écrits d'une plume rapide. Notons seulement ici : – Pour le patronyme du Thébain Épaminondas dans le décret de Cnide *SEG* 44, 901 (n° 50), voir l'article de D. Knoepfler analysé *Bull.* 2008, 237 : Πο[λέ]μμεις et non pas Πο[λύ]μμεις ; – Le décret des Amphictions en réponse à la demande des Messéniens et Mégalopolitains de participer à l'Amphictionie connu par Didymos (n° 53C) a été judicieusement commenté par Th. Heine Nielsen, dans *Ιστορίες για την αρχαία Αρκαδία, Proceedings of the International Symposium in Honour of James Roy* (2008), 189-210 ; – Pour l'édit d'Alexandre à Priène concernant Naulochos I. *Priene* (2014) 1 (n° 78B), B. a raison d'adopter la brillante restitution [Ἐλληνες], due à P. Thonemann (*Bull.* 2014, 417) ; en revanche on ne doit certainement pas retenir l'aventureux complément du même Thonemann pour les l. 7-8, [ἐντὸς θαλάσσης] καὶ Σανδέ[ων λόφου], expression qu'il est d'ailleurs difficile de traduire « entre la mer et le mont Sandios » ; cette restitution d'un ethnique *hapax*, destinée à établir un lien avec le Σάνδιος λόφος connu par Thucydide III 92, doit être remise au magasin des suppléments imprudents. – Sur les traités milésiens *Delphinion* 135, 136, 137 et 142 (n° 85) « traditionnellement datés de la période post-alexandrine » (p. 213, ce qui veut dire « après Alexandre »), je me permets de renvoyer à *Annuaire EPHE Section Sciences hist. phil.* 148 (2015-16) [2017], 88-89. – N'est-il pas malencontreux d'introduire ce recueil en reprenant sur les inscriptions antiques une idée aussi approximative qu'aujourd'hui galvaudée : « la gravure et l'érection d'une stèle sont le produit d'une classe dirigeante et nous livrent la "vision des vainqueurs" pour reprendre à l'envers le titre d'un livre célèbre de Nathan Wachtel » (p. 8) ? Le rapprochement entre les rapports coloniaux dans l'Amérique moderne et la vie politique et sociale des cités grecques classiques est-il vraiment adéquat ? La plupart des textes traduits par B. sont des documents officiels produits par les organes réguliers des cités-États, certes souvent dirigés par une élite sociale, mais émanant assurément d'un corps politique qui est institutionnellement à peu près homogène : ce pouvoir politique n'est donc pas comparable à un pouvoir colonial, et tout acte émanant d'un État n'est donc pas le produit de « vainqueurs ». L'affichage régulier, voire systématique, des documents émanant de la cité est le signe le plus manifeste que le pouvoir n'est pas confisqué par une oligarchie : rappelons le lien souvent souligné entre développement de l'épigraphie publique et démocratie. D'autre part, les affranchissements et les règlements religieux, sans parler des lamelles de consultation oraculaire, traduits par B. (n°s 90-92, 122, etc.) démontrent que l'épigraphie grecque est loin de refléter exclusivement la vie des classes supérieures.

11. **Recueil et listes par musées.** – *Jordan Museum* n° 455. – Amulettes à Londres n° 153. – Listes d'inscriptions de l'Acropole d'Athènes n° 169 ; des musées de Thèbes et de Chéronée n° 228.

12. **Instruments.** *Lexicon of Greek Personal Names* V C n° 28. Prosopographie de Milet et des Milésiens n° 385.

13. **Ressources électroniques.** Répertoire des proxènes n° 64.

14. **Signes critiques.** Alors que l'on pouvait espérer, une fois dépassé le désaccord historique entre l'école « robertienne » autour du *Bulletin épigraphique* et l'école anglo-saxonne autour du *Supplementum epigraphicum graecum*, que soit généralisé le système de signes critiques de Leyde, on constate aujourd'hui la résurgence, voire la multiplication de systèmes divergents. En effet, à côté du système de Leyde « simple » utilisé dans le *Bulletin* et le *SEG* et dans maintes publications surtout imprimées, on trouve également : 1° le système français traditionnel, suivi e.g. dans les *Inscriptions de Thessalie* et les *Επιγραφές Μακεδονίας* et à nouveau mis en exergue par Chr. Marek et M. Adak, *Epigraphische Forschungen in Bithynien, Paphlagonien, Galatien und Pontos* (Bull. 2017, 539) ; – 2° une singularité de Cologne, perpétuée dans *Epigraphica anatolica* (cf. n° 376), et dans G. Staab, *Gebrochener Glanz. Klassische Tradition und Alltagswelt im Spiegel neuer und alter Grabepigramme des griechischen Ostens* (2018), où l'astérisque souscrite indique une correction à la pierre (e.g. τότε pour ΠΟΤΕ lapis) ; – 3° l'utilisation des « Epidoc Guidelines », inspirées du système de l'épigraphie latine de S. Panciera et H. Krummrey, et maintenant mises en pratique, en totalité ou seulement en partie, dans plusieurs corpus et recueils grecs, électroniques ou imprimés. Or ce dernier système pose plus d'une question : – est-il judicieux, pour indiquer les traces visibles d'une lettre non identifiable, d'utiliser le signe « + », signe jadis inspiré de la *crux*, certes en usage du côté de l'épigraphie latine ? Il est paradoxal que le signe ayant maintenant l'apparence de « plus » (et non de la *crux*) signifie en réalité « moins », voire beaucoup moins qu'une lettre entière, et regrettable que l'on se dispense le cas échéant de représenter les bribes de lettre. – l'utilisation dans un même corpus des signes ( ), [ ], { }, < >, ' ' (ou aussi [ ] ), « », ' ', auxquels s'ajoutent encore quelques-uns de ces signes redoublés, tend à transformer en un parcours d'obstacles et l'édition et la lecture des textes, dont déjà le déchiffrement et l'intelligence peuvent à l'occasion être en eux-mêmes assez ardues. Soulignons d'ailleurs que certains corpus utilisent le système « Epidoc Guidelines » tout en étant dénués d'apparat critique qui indique au lecteur ce que l'éditeur, ou le copiste, a vu, ou noté, sur le support. Or les signes critiques ne peuvent complètement remplacer l'apparat critique. – Il n'est pas besoin de relever encore les façons divergentes de noter *rasurae* et ligatures pour faire douter fortement que les éditeurs d'inscriptions souhaitent se lire aisément les uns les autres, voire être lus par les autres antiquisants... – Voir aussi nos 2, 336.

15. **Histoire de la discipline.** – N. Papazarkadas, *Journal of the History of Collections* 26 (2014), 399-412 : « Epigraphy in Early Modern Greece », retrace de façon dense et suggestive l'histoire des études épigraphiques en Grèce de 1830 à 1870 environ : d'A. Moustoxydis à S. Koumanoudis en passant par K. Pittakis, A. Rangavis et L. Ross, c'est un très utile panorama d'une histoire à peine connue en dehors de la Grèce, dont on pourra suivre les détails et les développements également grâce à la riche annotation de P.

16. **Voyageurs.** – E. Göse et F. Schober en Phocide n° 236. – J. Hedenborg à Rhodes n° 336.

17. **Actes de congrès et colloques.** – Dialectes n° 23. – Anthroponymes n° 29. – Noms de nombre n° 170. – *Social Dynamics under Roman Rule* n° 81. – Étalons monétaires et mesures pondérales n° 77. – Colonies romaines n° 122. – *Thasos. Métropole et colonies* n° 345. – Voir aussi nos 511.

18. **Mélanges et hommages.** – L.-M. Günther n° 421. – H. İşkan n° 422. – R. Wachter n° 25. – Voir aussi n° 512.

ÉCRITURES, DIALECTES, LANGUE  
(Sophie Minon)

19. **Écritures. Alphabets :** n° 7 ; achéen nos 537, 548 ; laconien n° 214 ; eubéen nos 25, 527 ; érétrien à Méthonè n° 264 ; alphabet à Zonè n° 290 ; « cnidien-mélien » n° 341 ; crétois n° 360 ; en Sicile n° 520. – **Abécédaires :** Phanagoria n° 332 ; Montelepre n° 525 ; Gravina et Altamura n° 545.

20. **Sigles et abréviations :** L pour ἔτους n° 482 ; sigles d'artisans nos 540, 544, 546 ; à Pergè n° 451. – Notation des nombres à Athènes n° 170 ; Messène n° 218 ; Cyrène n° 506.

21. **Lapicides :** en Lycie n° 422 ; à Palerme n° 524.

22. **Gravure en colonnes** à Athènes n° 189.

23. **Dialectes.** A. Panayotou, G. Galdi (ed.), *Ἑλληνικὲς διάλεκτοι στὸν ἀρχαῖο κόσμος*, Actes du VI<sup>e</sup> Colloque intern. sur les dialectes grecs anciens (Nicosie, U. de Chypre, 26-29 septembre 2011), Leuven, 2017, XXVI-417 p. (Bibliothèque des cahiers de linguistique de Louvain, 137), dont 60 p. de riches indices, notamment analytique et des mots grecs. Le volume est dédié à la mémoire d'A. López Eire, décédé en 2008, dont A. Lillo retrace la biographie intellectuelle et l'œuvre (un volume d'*opuscula minora* est en préparation) ; parmi les 20 contributions, celle d'A. Bartoněk († 2016), sur la capacité des Anciens à identifier un dialecte différent du leur, est parue de façon posthume. Le volume est organisé en différentes sections, la première centrée autour des nouvelles inscriptions de Méthonè de Piérie (*editio princeps* par les mêmes Y. Tzifopoulos, M. Bessios, A. Kotsonas, cf. *Bull.* 2012, 244 et 2015, 357) et la dernière aux développements interdialectaux, à savoir le *nu* mobile dans la prose épigraphique archaïque (E. Martín González). Le reste est distribué entre les quatre familles dialectales, achéen, dorien, ionien et éolien. Chypre est à l'honneur, avec une contribution (Y. Duhoux) sur le rapport proportionnel entre emploi des particules et registre linguistique illustré par l'épigraphie (chypriote ou autre) et l'autre, d'A. Panayotou, sur les variations entre parlars locaux anciennement mises en évidence pour Salamine et pour Paphos, avant l'osmose réalisée au IV<sup>e</sup> s. a.C. Sur le pamphylien, M. Meier-Brügger livre un bilan qu'il préfère intituler « langue des colonies grecques de Pamphylie », tandis que P. Filos reprend la question du trait de *koinè* - *ιος* > -*ις* tel qu'il se matérialise dans ce dialecte en -*ιυς* > -*ις*, en analysant, d'un point de vue typologique, la nature de la corrélation entre les deux, et en mettant en évidence sa dimension essentiellement phonologique. C'est le monde dorien qui donne lieu au plus grand nombre de contributions : A. Alonso Déniz montre pourquoi il est préférable d'écarter l'explication phonologique des graphies isolées <EY> et <HY> pour <EΩ> ; il interprète les formes ἐπικοινωνῶν à Dodone et Τιμοκρηῶν à Télôs par l'analogie, contre A. Striano, qui défend l'explication phonologique. C. Dobias-Lalou étudie des correspondances lexicales entre Cyrène, Rhodes et Cos (τιμᾶχος, « qui détient un honneur » ; ἀφίκτωρ et δεκτήρ en rapport avec ἀφικετεύω/δέκομαι « réintégrer, accueillir un suppliant » ; cyr. προβάμιος « en avant de l'autel » à comparer avec rhod. προσχάριαιος ; proposition étymologique pour dor. βουνός – < \*g<sup>w</sup>ου-νό(h)ος

← PED

RBLG

←

ssé le  
hique  
i, que  
rd'hui  
sté du  
aintes  
is tra-  
keōdo-  
hische  
2017,  
tolica  
n und  
stens  
τότε  
es du  
tenant  
pus et  
d'une  
e non  
tes en  
main-  
ins »,  
nse le  
e cor-  
outent  
rcours  
ent et  
gnons  
out en  
ou le  
mplè-  
re les  
nt que  
re être  
  
ory of  
etrace  
ce de  
nt par  
toire à  
déve-  
  
nberg  
  
ymes  
' 81. –  
122. –

« qui assure la survie des vaches », de νέομαι « échapper à un danger »). E. Nieto Izquierdo traite de la classification du dialecte d'Hermionè, dans lequel il voit un dialecte *severior* à l'origine, dont les éléments *mitior* sont imputables à l'influence attique ancienne en Argolide orientale. De son côté, S. Minon réfute (Bechtel *vindicatus*) l'hypothèse communément admise de Heubeck, qui voyait dans le phratronyme argien Ἀμφιαρητείδας un dérivé du héraonyme local Ἀμφιάρηος, et propose d'en faire un dérivé du verbe local ἀφρῆτεῦδ « proclamer » surpréfixé en ἀμφι- au sens spatial « de part et d'autre ». M. Hatzopoulos étudie le terme macédonien λιπανορικός, « déficient en hommes », qualificatif de biens en déshérence susceptibles d'être redistribués. Le domaine ionien est abordé par L. Dubois qui étudie l'emploi de *sampi*, notation d'un son « qui tend vers la sifflante forte géminée » (cf. aussi *Bull.* 2017, 27). Le domaine éolien donne lieu à deux études thessaliennes : l'une de J. L. García Ramón, sur l'origine de la désinence -(ι)εν de 3 pl. qui se rencontre au prétérit (εδόκα-ιεν/εδουκα-εν), mais doit procéder de l'extension analogique à l'indicatif de la désinence d'optatif, l'autre de Br. Helly, sur le sens d'un adjectif patronymique (Ἐγκιλιδαιος) et d'un verbe au participe (ἐπιλίασαντος τοῦ ἀνδρός, « avec la permission du mari ») que deux gloses d'Hésychius permettent d'élucider (ἐγκιλλον· οὐράν et ἐπιλήμι· ἐπιτρέπειν). La contribution de M. del Barrio Vega met en évidence, parmi les mégarismes et même ionismes qui caractérisent le dialecte de Byzance, de rares éolismes qui témoignent de contacts aréaux, notamment dans le cadre du *koinon* d'Athéna Ilias : la particule modale κε, l'aoriste ἐδίκασσε (alors que la forme attendue est ἐδίκαξε), et des exemples de gén. en -ης, génitif analogique de la flexion des masculins en -ᾶς caractéristique de Lesbos et de la Troade.

24. Dialectes : béotien n° 372 ; éléen n° 226 ; à Méthonè n° 264 ; à Calymna n° 341 ; crétois n°s 349, 350, 361 ; héracléen et dorien à Héraclée n° 549. – *Koina* et *koinè* en Grande-Grèce n° 549.

25. **Histoire de la langue.** – A. Willi (ed.), *Sprachgeschichte und Epigraphik. Festgaben für Rudolf Wachter zum 60. Geburtstag*, Innsbruck, 2017, 233 p. (*Innsbrucker Beiträge zur Sprachwissenschaft*, 158), contient 8 articles, dont 6 concernent la langue et l'épigraphie grecques : F. Dell'Oro, 17-38, « Discovering the Euboean alphabet. Wilhelm Vischer (1808-1874) and the *pinakia* of Styra (with inedited correspondence between W. Vischer and P. Lambros) » ; A. C. Cassio, 39-47, « *Trinacria perfecta*. Some unusual Greek perfects and pluperfects in Ancient Sicily » ; M. Meier-Brügger, 49-55, « Namen und Termini im Spiegel griechischer Sprachwissenschaft und Wortbildungslehre. Von *Ek<sup>h</sup>élāwos* zu *Nikólāos*, von der *Monōidīā* zur *Tragōidīā* » ; E. Dickey, Ph. Probert, 57-81, « Houses in which a serf living in the country does not reside: a reconsideration of Gortyn Laws column 4 lines 31-37 » (voir n° 356) ; St. Colvin, 83-103, « Aspect and agency in epigraphic signatures » ; A. Kropp, 119-146, « Ritualgebundene Sprach- und Schriftwahl am Beispiel zweier griechisch-lateinischer *defixiones* aus Karthago ». Voir une analyse détaillée par S. Minon dans *BSL* 112/2 (2017), 126-134. (D. Rousset)

26. Latin et grec dans les colonies romaines d'Orient n° 122 ; à Éleutherna n° 355. – Latinismes à Pergè n° 451.

27. Bilingues (inscriptions) : grec et thrace n° 290 ; grec et phrygien n° 441 ; grec et latin n°s 25, 113, 122, 293, 301, 305, 472, 475, 524, 538. – Bilinguisme et onomastique n° 29. – Grec transcrit en alphabet syriaque n° 463.

ONOMASTIQUE, LEXIQUE  
(Laurent Dubois, Sophie Minon)

28. **Onomastique. Instruments.** – J.-S. Balzat, R. W. V. Catling, É. Chiricat, Th. Corsten (ed.), *A Lexicon of Greek Personal Names V C. Inland Asia Minor*, Oxford, 2018, L-477 p. La parution d'ouvrages fondamentaux doit être sans délai signalée à nos lecteurs. Ce volume du *LGPN* indexe le matériel onomastique de régions de l'Asie Mineure fort étendues, de la Phrygie occidentale à la Petite Arménie en passant par la Galatie, la Cappadoce, la Kibyratide, la Milyade, la Paphlagonie non côtière, le Pont et l'Isaurie. Dans l'introduction, chacune de ces régions est utilement présentée d'un point de vue géographique, historique, numismatique et géopolitique. L'évolution des frontières de l'époque ancienne à l'empire romain ainsi que l'organisation territoriale font l'objet de pages très denses, qui seront consultées avec profit par les historiens. Les pages XXIV-XXVII comportent des données statistiques qui sont riches d'enseignement. La majorité des inscriptions datant de l'époque impériale, on ne sera pas surpris que seuls 5% des individus recensés soient antérieurs à Auguste. La répartition géographique est aussi inégale puisque la Phrygie à elle seule fournit 35% des noms et la Pisidie 25%. La Cappadoce présente un important stock de noms iraniens. Les auteurs signalent également le nombre plus important de *Lallnamen* du type de *Tata* ou *Tattis* dans ces régions centrales qu'ailleurs en Asie Mineure. Sur les 42830 noms recensés, un cinquième seulement sont des noms féminins et beaucoup de noms n'apparaissent qu'une seule fois. Enfin les noms d'origine italique sont très nombreux, constituant presque un cinquième de l'ensemble, pourcentage élevé imputable aux conquêtes de Pompée, à l'installation d'Italiens dans l'ancien royaume de Mithridate et à la fondation de colonies par les Romains. Ces données sont clairement résumées dans trois tableaux aux pages XXVIII-XXX. L'introduction se termine par une histoire du *LGPN* par R. Parker, qui évoque aussi le futur : la poursuite de l'enquête onomastique au Proche-Orient et en Égypte et la préparation par S. Minon d'un dictionnaire raisonné des anthroponymes grecs (projet *LGPN-Ling*). Doté d'un index inverse, ce nouveau volume du *LGPN* rendra d'immenses services : on y trouve par exemple une liste à jour des noms celtiques en -πιξ ; une trentaine de noms en -μοας, élément typiquement asianique qui désigne la « gloire » dans les documents anatoliens du second millénaire a.C. Bref, ce nouveau volume permettra d'ouvrir maints sentiers à la recherche onomastique. (L.D.)

29. A. Alonso Déniz, L. Dubois, Cl. Le Feuvre, S. Minon (ed.), avec la collaboration d'Éd. Chiricat, *La suffixation des anthroponymes grecs antiques. Actes du coll. intern. Lyon 17-19 sept. 2015*, XVIII-774 p., Genève, 2017 (*Hautes études du monde gréco-romain*, 55). À l'ouvrage fondamental de Fr. Bechtel, *Die historischen Personennamen des Griechischen bis zur Kaiserzeit* (1917), les 23 articles ici réunis procurent le complément nécessaire, l'étude des suffixes, offrant ainsi également en quelque sorte un volet onomastique à P. Chantraine, *La formation des noms en grec ancien* (1933). Dialectologues et linguistes, surtout spécialistes du grec, mais aussi des langues italiques, étrusque et thrace, livrent leurs réflexions tant sur la préhistoire (J. L. García Ramón) et l'histoire contrastives de l'affixation (A. Striano, pour les suffixes féminins) que sur les modalités et les spécificités de la suffixation. La difficulté d'analyse de certains types suffixaux, imputable à la perméabilité de plusieurs types

inger »).  
 ns lequel  
 putables  
 . Minon  
 eck, qui  
 me local  
 < procla-  
 poulos  
 alificatif  
 nien est  
 qui tend  
 e éolien  
 l'origine  
 οκα-εβ),  
 d'opta-  
 αιδαιος)  
 sion du  
 ὄρην et  
 idence,  
 yzance,  
 e cadre  
 ors que  
 anthro-  
 caracté-  
 alymna  
 549. –  
 Epigra-  
 233 p.  
 dont 6  
 overing  
 f Styra  
 C. Cas-  
 ffects in  
 Spiegel  
 vos zu  
 57-81,  
 eration  
 3-103,  
 Ritual-  
 ischer  
 112/2  
 therna  
 441 ;  
 uisme

flexionnels, que renforce encore l'absence de caractérisation sémantique nette de la plupart des suffixes, n'empêche pas le système d'être relativement stable entre le II<sup>e</sup> millénaire *a.C.* et le V<sup>e</sup> s. *p.C.* Pour pallier le caractère souvent peu marqué morphologiquement des suffixes, la tendance est à leur accréition par concaténation : c'est ce qui distingue le plus l'anthroponymie du lexique. Le renouvellement suffixal contribue ainsi à l'individualisation des noms de personnes. — Pour le premier millénaire, signalons plus particulièrement d'une part A. Alonso Déniz sur le suffixe féminin *-(ι)άδ-*, A. Blanc sur l'affixe de jonction dans les composés du type *Σθεν-έ-λαος*, É. Dieu sur accentuation et application de la loi des appellatifs dans les anthroponymes, L. Dubois sur masc. *-ās*, N. Guilleux sur *-ήν*, *-ήνος*, A. Mathys sur *-λος* dans *-λ(λ)ος* et *-υλ(λ)ος*, Fl. Réveilhac sur *-ιον*, N. Rousseau sur les composés hypostatiques. — Plusieurs contributions étudient les échanges interlinguistiques dans le domaine anthroponymique entre grec et étrusque (G. Van Heems), grec et langues italiques (P. Poccetti) et grec et thrace (D. Dana). — D'autres encore portent sur des régions ou aires dialectales spécifiques : ainsi V. Gomis García étudie le mécanisme d'échanges bidirectionnels dans la flexion des thèmes en *-ā* et en *-s-*, qui tendent à s'étendre de Thasos au domaine ionien dans son ensemble et à Rhodes et se penche en particulier sur le « transfert inverse » (flexion des thèmes en *-ā* analogique des thèmes en *-s-*), typiquement thasien, qui est limité aux anthroponymes, et parmi eux, à quelques suffixés et aux composés en *-αγόρης* ; M. Veksina discerne dans la forme des suffixes anthroponymiques à Cos l'influence de la diction épique ou de l'ionien voisin sur le dialecte ; Cl. Le Feuvre met en évidence la survie du suffixe *\*-uent-* dans de rares féminins en contexte rhodien, mais non au masculin, qui a été absorbé, après les contractions, par les formations de participes ; Br. Helly et R. Bouchon constatent la dégradation des suffixes patronymiques *-αιος*, *-ειος* en simples suffixes idionymiques, le fonctionnement parallèle à des siècles d'intervalle de *-(V)δας* et *-τανός* et la productivité de *-τος* à l'époque hellénistique, tous trois employés comme désignations gentiles ; G. Vottéro met en évidence dans l'anthroponymie béotienne des particularismes comme ceux des noms *Εὐγειτιχος*, *Φρουνιδας*, *Βουκαττει* ou *Στιωνδας* (*sic*) et suppose l'existence de variations subdialectales, non dans la présence même des suffixes, mais dans leur productivité relative ; M. del Barrio Vega examine l'origine du suffixe *-ωνδας* commun au béotien et à l'eubéen ; E. Nieto Izquierdo étudie en particulier les suffixes bien représentés en Argolide que sont *-εὺς* et fém. *-εον* (*sic*), et voit dans *-είας* (arg. *Τιμείας* ou *Τίμειος*) un suffixe fantôme ; C. Dobias-Lalou offre un panorama général du rendement des suffixes grecs en Cyrénaïque pré-romaine, avant d'analyser les masc. *-ις* et fém. *-ώι*, les formations en *-υς* et en *-ινο-* et de se pencher sur les interférences libyques, à partir de noms en *-is*, *-r*, *-l* et *-an*. — J. Curbera examine quatre noms difficiles : *Γαυλίτης*, attesté en Carie et à Samos, qui serait issu du lexique régional ; *Ἐννης*, à Mytilène, corroboré par *Ἐννίων*, à Chypre, et *Ἐννέων*, en Arcadie, *Lallnamen* dont le radical se retrouve ailleurs (cf. *Ennius*), et évoque notamment des désignations lydienne et sémitique de la « mère », la gémation expressive étant assez attendue dans un tel contexte ; *Καισαρίων*, forme usuelle du nom du fils de César et de Cléopâtre, dont le suffixe à valeur diminutive ou affective, voire patronymique, avait pour fonction de créer des sobriquets et des formes courtes de composés, et dont la valeur hypocoristique s'est renforcée lorsque le suffixe *-ιον* à valeur diminutive a gagné lui-même en productivité ; *Ἵϊλεὺς*, qui

doit venir de Ὀφίλος, myc. *o-wi-ro*, forme contractée de ὀφι-ίλος, soit l'adj. ὄτιος diminutif (lat. *agniculus*). – De riches indices (687-770), dont une liste exemplifiée des affixes et chaînes suffixales (687-704) et l'index des anthroponymes et mots corrélés étudiés (715-762), constituent désormais un complément à ceux des *Onomastica graeca selecta* d'O. Masson. (S.M.)

30. *Théonymes*. – R. Parker, *Greek Gods Abroad. Names, Natures and Transformations*, Oakland (California), 2017, X-257 p. (*Sather classical lectures*, 72). Publication de six conférences, ce livre commence par un chapitre (« Names and Epithets ») qui pose le cadre de la dénomination et de la qualification des dieux dans le monde grec : distinction entre référence et adresse aux dieux, cas particulier des dédicaces, théonymes opaques rendus parlants par étymologie populaire, noms parlants de héros et de divinités mineures, seconds noms ou noms alternatifs, e.g. euphémistiques comme Agésila(o)s « qui conduit le peuple » pour Hadès, statut semi-autonome d'épithètes continuant parfois d'anciens théonymes (Aléa, en Arcadie) mais susceptibles d'être combinées avec d'autres (Aléa d'Arcadie fondue en Athéna Aléa), élasticité de la binomination culturelle. Ces questions permettent à P. de mener l'analyse de ce qu'il intitule « divine diaspora » (p. 1), c'est-à-dire la diffusion du culte des dieux grecs à l'étranger, qu'il traite au chapitre II (« *Interpretatio* »). Le chapitre III (« Gods of Many Nations and Their Naming in Greek: Non-Greek Naming Traditions ») embrasse échanges culturels et acculturation abordés à partir de la question de la dénomination théonymique à l'étranger, et de son *interpretatio* par les Grecs. Celle-ci peut prendre la forme de la substitution (Ptah devient Héphaïstos, p. 43), celle du nom double formé soit par juxtaposition (Zeus Ammon), soit par coordination en ὁ καὶ, formule dans laquelle le second nom tient lieu d'épithète, soit le plus souvent celle du nom accompagné d'une épithète géographique ou locale. La juxtaposition peut être une simple équivalence, ou bien le second nom peut faire fonction d'épithète à valeur restrictive, « cet aspect du dieu qui est mis en évidence par le second nom ». Le problème de l'*interpretatio* est parfois contourné par l'emploi d'une périphrase caractérisant le dieu plutôt que le nommant, comme « déesse porte-victoire » pour la déesse Ma à Komana de Cappadoce (86). À l'inverse, il est des théonymes hellénisés comme Sozon, en Anatolie et jusqu'en Thrace, dont le culte évoque celui d'Apollon sans que l'épithète soit attendue en ambiance grecque : s'agit-il alors d'une épithète devenue autonome ou de la traduction d'un théonyme indigène ? C'est la combinaison du théonyme avec une épithète topographique qui est la plus fréquente : alors qu'en Anatolie cette épithète peut renvoyer au village même, y compris sous la forme générique dont témoigne Zeus Komatikos, « Zeus du village », en revanche en Grèce propre l'épithète ne renvoie pas à la communauté humaine, mais au sanctuaire de la divinité, comme pour Apollon Pythios. Vient en second l'épithète parlante, qui traduit celle de l'autre langue, comme pour Zeus Madbachos, d'aram. MDBH « autel », traduit en Zeus Bomos. Noter le cas de Balmarkod, peut-être à segmenter en Baal et la racine sémitique RQD « danse(r) », près de Beyrouth, dont le nom n'a été ni traduit ni même accompagné d'un théonyme grec. Cas d'Isis μυριώνυμος « aux mille noms » dont les pouvoirs innombrables font associer le nom à un autre théonyme (Isis Aphrodite) ou à un abstrait (Hygieia). Au chapitre IV (« Supreme, Ancestral and Personal Gods »), P. étudie les théonymes accompagnés d'un anthroponyme complément au génitif singulier, notamment en Anatolie, comme le Mên Pharnakou d'allure perse. P. discute

Zeus ou Theos *Hypsistos*, surtout honoré en Anatolie, alors que l'épithète traditionnelle en Grèce propre était Ὑπατος, rarement ὕψιστος en poésie : la *junctura* se trouve dans la LXX pour désigner le dieu des Juifs, mais faut-il considérer pour autant qu'elle représente dès l'origine l'*interpretatio* d'un dieu non grec ? L'étude est également diachronique, notamment au chapitre V (« *Ad Maiorem Deorum Gloriam : The Growth of Praise Epithets* ») : P. met ainsi en lumière l'évolution qui conduit au développement, à l'époque impériale, d'épithètes élogieuses, parallèle à celui des honneurs accordés aux hommes. Sont étudiés aussi l'amalgame de plusieurs dieux en un seul, l'addition de *theos* ou *thea* au théonyme grec, usage qui pourrait être inspiré du sémitique, l'apparition d'*hagios*, de *kyrios* (parfois accompagné de l'article : Διὶ μεγάλῳ τῷ κυρίῳ, à traduire peut-être « au grand Zeus, mon maître », p. 140), ou d'ἐπήκοος « qui écoute », postclassique, dans des dédicaces avec une ou deux oreilles, pratique d'origine égyptienne, et surtout l'accumulation d'épithètes caractéristique du Haut-Empire. Le dernier chapitre (« Delos : Where God Meets God ») étudie Délos hellénistique pour la diversité des origines ethniques des théonymes. De conglomerats tels que Ἰσιδι μητρὶ θεῶν Ἀστάρτη, P. conclut que les dédicataires considéraient ces entités comme non incompatibles et sans solution de continuité (165). La conclusion justifie l'attention accordée à l'acte même de nommer, l'un des meilleurs témoignages du sentiment religieux. Traits distinctifs de cette dénomination théonymique par rapport à la titulature des rois ou des empereurs, son caractère fragmenté, peut-être explicable « théologiquement », en même temps que l'autonomie qu'acquièrent les différents aspects de la puissance divine pris en charge par les épiclèses, qui finissent par se donner seules, sans l'accompagnement du théonyme. L'*interpretatio*, dans ce cadre, paraît souvent motivée par la nécessité d'utiliser un théonyme grec dans un texte rédigé en grec, et l'on est frappé par l'universalité du polythéisme antique dont elle offre le témoignage le plus évident. – Le livre comporte en outre huit appendices dévolus successivement à : l'emploi postclassique de l'épiclèse Οὐράνιος ; la traduction des noms théophores en contexte bilingue ; la question de l'*interpretatio* en Inde de divinités indigènes par les dieux Héraclès et Dionysos ; quelques théonymes non grecs d'Anatolie ; l'Héraclès thasien ; quelques épithètes dans des textes bilingues ; la juxtaposition de noms divins et humains ; les cultes exportés dans les colonies d'époque hellénistique. (S.M.)

31. Onomastique : macédonienne n° 260 ; thrace nos 260, 290 ; grecque à Philippes n° 288 ; de Byzance n° 292 ; dace nos 318, 321 ; érétrienne n° 348 ; à Cyzique n° 369 ; en Cilicie n° 452 ; grecque et sémitique au Proche-Orient nos 456, 459, 460, 462, 484 ; à Camarina n° 522 ; à Tarente n° 547. – Noms théophores n° 30.

32. Matronyme : nos 203, 479. Patronymique en Thessalie nos 23, 29. Surnom : n° 450. – *Gentilices* : Στερτένια à Athènes n° 201.

33. *Études d'anthroponymes*. – E. Nieto Izquierdo, REG 130 (2017), 723-727 : « Macédonien Ἄγερος ». Le nom Ἄγερος, porté par trois Macédoniens au v<sup>e</sup> s. a.C., avait été mis en rapport par M. Hatzopoulos avec l'épithète de Dionysos Ἄγριος, attesté à Leukopetra au III<sup>e</sup> s. p.C. L'auteur conteste un tel rapprochement au double motif que l'évolution phonétique CrjV > CerrVICarrV, cf. e.g. lesb. Ἀγερανώ (= Ἀγριωνίου), ne pourrait être invoquée pour le thessalien, où gémination et épenthèse vocalique auraient été limitées au suffixe -tria > -trja > -tappa, avec vocalisation en /a/, si bien que l'on attendrait \*Ἄγαρος.

ète tradi-  
: la *junc-*  
considé-  
dieu non  
V (« Ad  
t ainsi en  
le, d'épi-  
nes. Sont  
*theos* ou  
pparition  
cυρίωι, à  
ος « qui  
pratique  
tique du  
) étudié  
mes. De  
lédicants  
ontinuité  
ner, l'un  
de cette  
pereurs,  
n même  
se divine  
l'accom-  
motivée  
, et l'on  
loignage  
uccession  
tion des  
Inde de  
mes non  
lingues ;  
colonies  
  
ecque à  
348 ; à  
-Orient  
- Noms  
  
urnom :  
  
), 723-  
doniens  
hète de  
: un tel  
'CarrV,  
le thes-  
xe -*tria*  
appos.

N. préfère l'hypothèse d'O. Hoffmann : une forme abrégée du composé homérique démotivé Ἀγέρωχος faite sur le radical ἀγερ- de ἀγείρω, avec géminée expressive. Cependant, l'absence de tout composé anthroponymique en Ἀγερ- (ou Ἀγερσι- ; seul existe ἀγερσι-κύβηλις, cité par Cl. Le Feuvre, *Ὅμηρος δύσγνωστος* [2015], 523, qui pour la même raison exclut cette hypothèse pour Ἄγερρος et cite la forme lesb. Πέρραμος comme argument en faveur de ἄγριος) et l'existence en thessalien de nombreux exemples du traitement -pp(i)- de -ri(V)/, notamment dans les composés en περι- (tel Περράνδρου), conduisent à considérer que la limitation de l'épenthèse aux féminins en -τρία est un argument *a silentio*, susceptible de révision en fonction des découvertes ; l'existence en lesbien de la forme citée, comme de Πέρραμος ou encore μετέρρος pour μέτριος, sont des arguments suffisants pour ne pas exclure, dans le thessalien apparenté, une éventuelle identité de traitement, qui était susceptible de se retrouver illustrée dans un anthroponyme de la Macédoine voisine. Par conséquent, l'hypothèse de M. Hatzopoulos semble actuellement la plus vraisemblable. (S.M.)

34. H. Malay, *Ep. Anat.* 50 (2017), 25-26 : « A dedication to some goddesses and the name Τορυλλίων », publie une stèle sans provenance, conservée dans une collection privée d'Izmir. M. attire l'attention sur ce qui est le second nom du dédicant et se demande par conséquent si l'*hapax* Τορύλλας chez Diodore XI 77 doit bien être corrigé (cf. O. Masson, *OGS* I 329). (D.R.)

35. *Anthroponymes nouveaux ou rares* : voir à l'index grec les noms imprimés en italiques.

36. **Lexique** : et dialectes : n° 29 ; crétois n°s 349, 350 ; d'Héraclée de Lucanie n° 549.

37. E. Dettori, *ZPE* 204 (2017), 136-137 : « Su ἐριγούνιον : *ZPE* 199, 2016, p. 112, ll. 5 e 12 », confirme le caractère phonétique de la variante à glide de l'épithète d'Hermès ἐριούνιος (cf. déjà *SEG* 40, 266), attestée dans une *defixio* attique du IV<sup>e</sup> s. a.C., en citant Ἰγέρων pour Ἰέρων en Attique au III<sup>e</sup> s. (S.M.)

38. E. Dettori, *ZPE* 202 (2017), 118-124 : « Ancora su φιλημοσύνη epigrafico », publie (phot.) un graffito en prose sans doute attique sur *amphoriskos* à vernis noir du musée Canellopoulos à Athènes : Φερεκλεδῆς : ἔδδκεν : Μελανθιδι : {με} μνῆμα φιλεμοσυνῆς (texte non accentué par D.). Nu éphelcystique devant consonne, sans nécessité métrique. La position étrange de με fait conclure à une erreur de gravure avant le mot qui suit. Autres attestations de φιλημοσύνη dans l'épigraphie ; cet abstrait relève de la sphère affective intime et n'est pas à mettre en relation avec la φιλία au sens civique. (S.M.)

RBLG ✓

39. *Mots nouveaux et mots rares* : voir à l'index grec les mots imprimés en italiques.

ÉPIGRAMMES, RAPPORTS AVEC LA LITTÉRATURE

40. **Épigrammes. Recueils et choix.** – Cyrénaïque n° 2.

41. M. Tentori Montalto, *Essere primi per il valore. Gli epigrammi funerari greci su pietra per i caduti in guerra (VII-V sec. a.C.)*, Pisa, 2017, 238 p. (*Quaderni della « Rivista di cultura classica e medioevale »*, 16), publie un recueil de 44 inscriptions qui se trouvaient déjà, dans leur quasi-totalité, au nombre des *Carmina epigraphica graeca* de P. A. Hansen. Parmi les nouveautés, signalons

✓

la stèle trouvée à Loukou (*Bull.* 2015, 199) et surtout l'édition complète que T. M. a donnée (n° XII), d'après la photographie publiée il y a deux décennies, de la stèle athénienne, en principe inédite, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre (*Bull.* 2012, 159 ; *SEG* 61, 80), portant une épigramme et la liste de cavaliers morts à Tanagra et Spartolos en 429 et 426 a.C. Inversement, T. M. n'a pas inclus l'épigramme d'Hyampolis *ZPE* 189 (2014), 136 n° 2 (*Bull.* 2015, 363), ni dans la partie de son recueil dévolue aux monuments d'initiative publique, ni dans celle des monuments d'initiative privée. C'est en effet suivant cette distinction que T. M. a ordonné son livre, pourvu en conséquence d'une complexe numérotation des textes, en lettres latines et grecques et en chiffres arabes et romains, qui est malcommode. La réédition des textes est consciencieuse, mais les lemmes ne sont pas génétiques : dans une même « Bibliografia » sont accumulées abréviations et références du type « Harvard » le plus souvent dans l'ordre chronologique – mais pas toujours (n° 14) – sans distinguer entre éditions et simples commentaires et en renvoyant quelquefois pour l'« ulteriore bibliografia » aux *IG* ou aux *CEG*. Il est dommage que T. M., qui a consciencieusement lu la bibliographie, abondante voire pléthorique sur ces textes, ne la présente pas dûment triée à son lecteur. La plupart des inscriptions ont été étudiées soit directement, soit sur estampage par T. M., qui en donne la photographie, le texte accompagné d'un appareil critique (dont les principes de rédaction ne sont pas définis), la traduction et un commentaire développé, appuyé sur une annotation abondante, y compris pour des épigrammes réduites à quelques bribes. Le recueil est encadré par une courte introduction et une brève conclusion, qui récapitulent commodément les quelques fruits de cette nouvelle édition des textes, la place des documents surtout athéniens dans la culture hoplitique et militaire de l'époque et leur influence sur les périodes postérieures. – Ce livre, comme celui recensé au n° suivant, montre la prolifération des recueils d'épigrammes, après déjà É. Cairon, *Les épitaphes métriques hellénistiques du Péloponnèse à la Thessalie* (*Bull.* 2015, 261), E. Santin, *Autori di epigrammi sepolcrali greci su pietra. Firme di poeti occasionali et professionisti* (*Bull.* 2011, 7) et S. Kaczko, *Archaic and Classical Attic Dedicatory Epigrams* (*Bull.* 2017, 171). Faut-il vraiment continuer à rééditer des épigrammes pour la plupart archi-connues en multipliant les recueils chronologiques, thématiques et géographiques ? L'épigraphie de terrain, celle qui révèle les inédits et produit les corpus topographiques, manque d'hellénistes bien formés. (D.R.)

- ✓ 42. L. D'Amore, "Nel fiore dell'amabile giovinezza". *Antologia di epigrammi greci sul ginnasio e l'efebia*, Cassino, 2017, 336 p. (*Studi e ricerche del Dipartimento di Lettere e Filosofia*, 16), publie une compilation, produit lointain d'une thèse de *laurea*, revendiquant « una destinazione essenzialmente didattica », qui regroupe 85 textes, tous déjà connus, plus de 70 par l'épigraphie, les autres par l'*Anthologie*. Le livre est distribué en quatre parties, portant respectivement sur l'âge de l'hèbè, les classes d'âge et leurs limites respectives (23-92), le gymnase et l'éphébie (94-244), les Muses, Hermès et Héraclès (246-301) et enfin le gymnase et Éros (304-316) ; il concerne exclusivement les individus mâles. Chaque partie comprend à titre d'introduction un exposé général bien informé (e.g. 15 p. sur l'éphébie), puis l'édition des textes, qui ne repose pas sur une autopsie (le plus souvent sans appareil critique ; photographies inutilisables) ; traduction italienne, commentaire consciencieux, bibliographies pléthoriques. Travail sérieux, qui ne se donne pas pour ambition de faire progresser l'édition et l'interprétation des textes, tous déjà très commentés. (D.R.)

43. Autres épigrammes : n<sup>os</sup> 239, 294, 301, 371, 379, 380, 391, 397, 411, 414, 436, 441, 445, 466, 483, 484, 498, 503, 506, 520, 528.

44. **Rapports avec la littérature.** *Paix* d'Aristophane et *Cités* d'Eupolis n<sup>o</sup> 183. *Constitution des Athéniens* n<sup>o</sup> 278. Végèce n<sup>o</sup> 451. Jean Lydos n<sup>o</sup> 451.

## INSTITUTIONS

(Pierre Fröhlich, Patrice Hamon, Denis Rousset)

45. **Généralités.** Institutions et vocabulaire crétois : n<sup>o</sup> 349.

46. **Corps civique, composition et organisation de la population.** *Citoyenneté* : Trézène n<sup>o</sup> 213 ; Cyzique n<sup>o</sup> 369 ; Pergame n<sup>o</sup> 83 ; Naples n<sup>o</sup> 535. – *Tribus et subdivisions civiques* : Athènes n<sup>o</sup> 184 ; Messène n<sup>o</sup> 218 ; Érétrie n<sup>o</sup> 348 ; Crète n<sup>o</sup> 349 ; Aigai n<sup>o</sup> 373 ; Iasos n<sup>o</sup> 408 ; Nicomédie n<sup>o</sup> 444 ; Ptolémaïs n<sup>o</sup> 501 ; Naples n<sup>o</sup> 535.

47. *Femmes* : épimélète d'une association à Athènes n<sup>o</sup> 194 ; dans les Cyclades n<sup>o</sup> 342 ; archonte à Thasos n<sup>o</sup> 344 ; dans une loi sacrée de Thyatire n<sup>o</sup> 390 ; φιλόκαισαρ à Halicarnasse n<sup>o</sup> 411 ; gymnasiarque n<sup>o</sup> 424 ; à Thèbes d'Égypte n<sup>o</sup> 503 ; et le sport n<sup>o</sup> 533.

48. *Éphèbes, éphébie* : n<sup>o</sup> 42. Athènes n<sup>os</sup> 192, 203 ; Messène n<sup>o</sup> 218 ; Amphipolis n<sup>os</sup> 278, 279, 281 ; Pergame n<sup>o</sup> 83 ; Antinooupolis n<sup>o</sup> 498.

49. *Métèques et étrangers domiciliés.* Athènes n<sup>o</sup> 199 ; Macédoine n<sup>o</sup> 82 ; Delphes n<sup>o</sup> 234 ; Mésambria n<sup>o</sup> 304 ; Délos n<sup>o</sup> 334 ; Rhodes n<sup>os</sup> 337, 338 ; Asie Mineure n<sup>o</sup> 68.

50. *Esclaves publics* : Rhodes n<sup>o</sup> 337 ; Hiéropolis n<sup>o</sup> 438.

51. **Groupes et associations** : décrets n<sup>o</sup> 52 ; fondations n<sup>o</sup> 74 ; Athènes n<sup>os</sup> 180, 194 ; Béroia n<sup>o</sup> 267 ; en Macédoine n<sup>o</sup> 281 ; Délos n<sup>o</sup> 334 ; Rhodes n<sup>o</sup> 338 ; Milet n<sup>o</sup> 386 ; Maonia n<sup>o</sup> 395 ; Kula n<sup>o</sup> 396 ; Saïttai n<sup>os</sup> 397, 398 ; Philadelphie n<sup>o</sup> 402 ; Hiéropolis n<sup>os</sup> 431, 437 ; soldats à Alexandrie n<sup>o</sup> 496.

52. **Conseil et Assemblée.** – J. Ma, *Cahiers G. Glotz* 27 (2016) [2017], 171-188 : « *Gnômê tou dêmou* : quand le peuple propose et dispose », s'intéresse au paradoxe des décrets hellénistiques émanant d'une « proposition du Peuple » : le *dêmos* souverain n'examine pas l'avis préalable du Conseil ou de magistrats, mais se soumet à lui-même, pour ratification, son propre avis. On peut hésiter entre deux explications. Il peut s'agir d'un vote spontané, écartant la *boulè* et affichant l'unanimité civique au moment d'octroyer des honneurs (*IG* XII 4, 220 et *SEG* 43, 448 [Philippès] ; *SEG* 63, 1333 [Patara] ; *I. Assos* 26) ; le phénomène s'observe aussi dans les associations, où l'unanimité est de règle. Il peut au contraire s'agir de respecter les procédures en deux temps, associant Conseil et Assemblée (*I. Assos* 11a) : on vote le principe de l'octroi d'honneurs ; dans un second temps – et le plus souvent sur proposition des magistrats ou « de l'Assemblée » elle-même –, on ratifie cette proposition. (P.H.)

53. Conseil et Assemblée : Athènes n<sup>o</sup> 195 ; Pergame n<sup>o</sup> 83 ; Élée-Velia n<sup>o</sup> 538.

54. Conseil : Athènes n<sup>os</sup> 58, 196, 197, 198 ; Delphes n<sup>o</sup> 234 ; Pergame n<sup>o</sup> 371 ; Hiéropolis n<sup>o</sup> 437. – Aréopage : n<sup>o</sup> 198.

55. *Gérousia* : Thasos n<sup>o</sup> 345 ; Pergame n<sup>os</sup> 83, 371 ; Tralles n<sup>o</sup> 404 ; Halicarnasse n<sup>o</sup> 411 ; Hiéropolis n<sup>o</sup> 437 ; Héraclée-Périnthe n<sup>o</sup> 446.

56. **Magistrats.** Athènes n<sup>os</sup> 180, 197, 198 ; Confédération achéenne n<sup>os</sup> 206, 207 ; Thasos n<sup>o</sup> 345 ; Pergame n<sup>o</sup> 83 ; Hiérokaisareia n<sup>o</sup> 392 ; Hiéropolis

n<sup>os</sup> 431, 432. – *Magistratures éponymes* : Messène n° 218 ; Amphipolis n° 281 ; Rhodes n° 339 ; Thasos n° 344 ; Crète n° 351 ; Cyzique n° 369 ; Pergame n° 83 ; Milet n° 385.

57. *Autres magistratures*. – Agoranomes à Athènes n° 198. Archontes à Athènes n° 189. Trésorier des prytanes à Athènes n° 199. Trésorier des *πρυτανεία* à Athènes n° 196. Damiurges en Mégaride et dans le Péloponnèse n° 207. Nomographes dans le Péloponnèse n° 208. Gymnasiarque à Messène n° 218. Archonte à Delphes n° 234. Macédoniarque n° 274. Politarques en Macédoine n<sup>os</sup> 255, 281. Gymnasiarque à Amphipolis n° 281. Agonothète à Amphipolis n° 282. Stratèges dans le Pont n° 319. Stratèges à Rhodes n° 337. *Archeinè* à Syros n° 342. Archontes et théores à Thasos n<sup>os</sup> 344, 345. Polémarque à Thasos n° 345. Damiurges en Crète n<sup>os</sup> 351, 352. *Kosmoi* à Gortyne n° 357. Hipparque à Cyzique n° 369. Gymnasiarques et stratèges à Pergame n° 83. Stratège à Smyrne n° 376. Alytarque à Éphèse n° 367. Archontes à Magnésie du Sipyle n° 388. Théores de Magnésie du Méandre n° 154. Gymnasiarque à Thyatire n° 390. Hipparque à Philadelphie n° 162. Gymnasiarque à Tralles n° 404. Agoranome et secrétaire à Hiérokaisareia n° 392. Stratèges à Sardes n° 394. Prytanes, phylarque et trésoriers de tribu à Iasos n° 408. Stratèges et secrétaire à Aphrodisias n° 414. Gymnasiarque et hypogymnasiarque à Patara n<sup>os</sup> 423, 424. Sitônès à Nicomédie n° 444. Astynome, agoranome à Gérasa n° 486. Agonothète à Paphos n° 492.

58. *Listes civiques*. – I. Berti, P. Kató, in I. Berti et alii (ed.), *Writing Matters. Presenting and Perceiving Monumental Inscriptions in Antiquity and the Middle Ages*, Berlin, 2017, 79-115 : « Listen im öffentlichen Raum hellenistischer Städte », étudient les listes de personnes à caractère « rétrospectif », en quelque sorte commémoratif, en particulier les longues listes, censées donner une image assez fidèle des sociétés civiques. Deux exemples sont abordés, Athènes et Cos. Pour Athènes, les a. offrent une utile synthèse sur certains monuments, les listes de prytanes et de bouleutes, celles de diétètes et d'éphèbes ainsi que les listes de souscription, reconstituant l'histoire de ces monuments. Il s'agit toujours de monuments honorifiques collectifs, comme le montre entre autres le lieu de leur érection. Par contraste, les a. relèvent l'abondance des listes gravées à Cos, surtout les listes de souscription, qu'ils tentent de différencier et de contextualiser, en leur comparant aussi les listes de participants à des cultes de dèmes (ainsi Halasarna). Ils soulignent la fonction idéologique de ces listes, qui peuvent manifester l'engagement unitaire de la communauté civique, ou celui d'un groupe délimité. En forçant un peu le trait, ils suggèrent que les pratiques athéniennes relèvent surtout d'une tradition, alors que les listes de Cos, dont un bon nombre, remontant au tournant entre le III<sup>e</sup> et le II<sup>e</sup> s., seraient le fruit d'une période de crise. (P.F.)

59. *Droit. Respect de la loi et amende*. – L. Rubinstein, in G. Thür, D. F. Leão (ed.), *Symposion 2015. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte*, Wien, 2016, 419-449 : « Reward and Deterrence in Classical and Hellenistic Enactments », examine le principe qui consiste à intéresser par une prime financière un tiers, soit à la dénonciation d'une infraction à la législation ou à un contrat, soit à l'exécution effective d'une condamnation. R. constate d'une part la rareté du procédé à Athènes et y verrait l'effet du fonctionnement démocratique réussi de la cité. D'autre part, R. donne la liste de 81 exemples connus en dehors d'Athènes et celle des mentions de *ἡμιόλιον* jusque *ca* 150 a.C. (pourquoi cette limite chronologique ?). Comme le souligne I. Arnaoutoglou dans

sa réponse (451-459), ces recensements montrent que le recours à l'incitation financière est loin d'être largement répandu dans le monde grec et que sa répartition et son usage sont difficiles à expliquer. (D.R.)

60. *Droit des eaux*. – M. Faraguna, in *Symposium 2015* (n° 59), 387-408 : « Water Rights in Archaic and Classical Greek Cities: Old and New Problems Revisited », examine les textes (auteurs et inscriptions) témoignant de « servitudes » liées à la construction des aqueducs et aux systèmes d'irrigation et de drainage, soit en surface, soit enfouis, et se demande si la propriété pouvait revenir à des personnes différentes selon qu'il s'agissait de la surface ou du sous-sol. – Dans sa réponse, 409-417, A. Dimopoulou examine dans *I. Beroia* 7, 40 et 41, la correspondance entre le droit grec sur l'usage des eaux et le droit romain. (D.R.)

61. Droit romain et tombeaux en Mésie n° 289.

62. *Lois* : Athènes nos 175, 187, 198. Amphipolis nos 255, 278, 279, 281. – « Lois sacrées » : nos 4, 88-89.

63. **Justice**. Athènes nos 196, 198 ; Crète n° 361 ; Hiérapolis nos 431, 432 ; Héraclée de Lucanie n° 549. – Juges étrangers : Kyméen n° 374. – Arbitres ou arbitrage à Athènes n° 193 ; à Rhodes n° 339 ; rendu par des Kyméens n° 374 ; à Labraunda n° 407.

64. **Honneurs civiques**. – En accompagnement de son récent ouvrage sur la proxénie (*Bull.* 2016, 45 ; le compte rendu annoncé a paru : *Topoi* 21 [2017], 545-551), W. Mack a mis en ligne la base de données utilisée pour ce travail : *Proxeny Networks of the Ancient World (a database of proxeny networks of the Greek city-states)* (<http://proxenies.csad.ox.ac.uk/places/home>). Doit y être enregistrée l'intégralité des noms des proxènes de cités connus, avant tout par les inscriptions. Pour chaque cité, les communautés d'origine de ses proxènes sont localisées sur une carte, reprise du site *Pleiades*. Pour chaque cas, on peut également consulter la liste avec la principale référence épigraphique. Un lien conduit alors à la publication en ligne de l'inscription, sur le site *Packhum* (mais pas le *SEG online*, d'accès il est vrai payant), ou, s'il s'agit d'une source littéraire, sur le site de Loeb Classical Library. Ces listes sont exportables au format « Excel ». Le site entend donner à voir les « réseaux de proxènes », dans le sillage des quelques cartes déjà publiées dans l'ouvrage de M. C'est à la fois utile et plaisant, mais il ne faudrait pas non plus succomber à l'illusion cartographique, car la carte fige une situation évolutive. De plus, l'existence d'un proxène à un moment donné n'implique pas l'existence d'un réseau entre sa cité et celle qui lui a conféré la proxénie. Certes, il y a souvent des relations bilatérales que consacre la proxénie, mais ce privilège peut aussi (par exemple) être accordé à des agents royaux sans que leur cité d'origine soit impliquée dans la relation. Cela étant, la multiplicité des critères de recherche (époque, type de document, noms des proxènes, activité de ceux-ci, nature des communautés, autres privilèges accordés, etc.) montre que M. est conscient des biais interprétatifs possibles. Si le terme « agent royal » n'est pas enregistré dans le moteur de recherche, il est enregistré dans les listes (ainsi Philiskos de Cyrène, honoré par Kymè, *SEG* 29, 1216 : dans ce cas, l'apparition de Cyrène sur la carte des proxènes de Kymè est trompeuse). Nul doute que cette base, encore en cours de développement, rendra bien des services à qui saura l'utiliser avec prudence. Dans l'état de septembre 2018, la matière rassemblée est très vaste, mais non encore complète. Par exemple, manque pour Iasos la proxénie accordée aux

lis n° 281 ;  
; Pergame

rchontes à  
des πρυτα-  
èse n° 207.  
ne n° 218.  
Macédoine  
Amphipolis  
Archeinè à  
e à Thasos  
ipparque à  
à Smyrne  
le n° 388.  
390. Hip-  
ranome et  
phylarque  
as n° 414.  
Icomédie  
n° 492.

ting Mat-  
y and the  
hellenisti-  
ctif », en  
es donner  
abordés,  
certains  
l'éphèbes  
numents.  
ntre entre  
des listes  
ancien et  
es cultes  
es listes,  
ique, ou  
les pra-  
de Cos,  
et le fruit

F. Leão  
echtsgel-  
und Hel-  
par une  
gislation  
constate  
mement  
temples  
150 a.C.  
ou dans

juges de Cnide *SEG* 47, 1046. Il reste également à savoir quelle sera la durée de vie de cet outil informatique, combien de temps il sera ainsi hébergé par Oxford, qui le complètera et le corrigera, etc. (P.F.)

65. Honneurs à Athènes n° 179, 180. – *Proxènes* : Tyras n° 317 ; Panticapée n° 331 ; Érétrie n° 348. – *Honneurs posthumes* : 69 ; Assos n° 368 ; Aigai n° 373.

66. **Honneurs et bienfaiteurs.** – De nombreuses contributions dans A. Heller, O. M. van Nijf (ed.), *The Politics of Honour in the Greek Cities of the Roman Empire*, Leiden, 2017 (*Brill Studies in Greek and Roman Epigraphy*, 8), 537 p., sont fondées sur les inscriptions. Nous en signalons quatre dès cette rubrique ; pour d'autres concernant plus particulièrement Rome et la Grèce, voir nos 112-115 ; voir aussi n° 221.

67. Fr. Camia, *ibid.*, 109-146 : « The Financing of Public Honour in Greece during the Roman Imperial Period. The Case of Honorary Statues in the Cities of Greek Mainland », rassemble les exemples de la Grèce continentale, et souligne le petit nombre d'inscriptions indiquant explicitement le mode de financement : quand indication il y a, ce financement est très majoritairement privé. C. en déduit que le mode normal, et non spécifié, devait être le financement des statues sur fonds publics (surtout pour les empereurs et leur famille). Étude nuancée des attestations de financement (nombreux tableaux, réflexions sur le cas athénien). Sparte constitue une exception notable, avec un grand nombre d'inscriptions mentionnant un financement privé (principalement au II<sup>e</sup> et au III<sup>e</sup> s. p.C.) : plutôt qu'à un habitus épigraphique, C. préfère attribuer ce fait à la mentalité spartiate qui aurait pesé sur les notables honorés. Considérations sur l'identité des financeurs (presque jamais l'*honorandus* lui-même), sur l'existence d'un épimélète (ce qui ne signifie pas forcément que le mode de financement est public). (P.F.)

68. A. Zuiderhoek, *ibid.*, 182-198 : « Un-civic Benefactions?: Gifts to Non-Citizens and Civic Honours in the Greek Cities of the Roman East », rappelle que les évergètes, en particulier en Asie Mineure, ont tendance à ouvrir leurs bienfaits (distributions, banquets, onction, etc.) aux étrangers résidents, aux affranchis, voire aux esclaves, ce qui leur permet d'étendre leur patronage et d'élargir leur « honorific network ». Sur le même phénomène, voir M. Beck, *Der politische Euergetismus und dessen vor allem nichtbürgerliche Rezipienten im hellenistischen und kaiserzeitlichen Kleinasien sowie dem ägäischen Raum*, Rahden, 2015, et sur les premiers exemples, à la basse époque hellénistique, *Bull.* 2013, 102. (P.H.)

69. Chr. T. Kuhn, *ibid.*, 199-219 : « The Refusal of the Highest Honours by Members of the Urban Elite in Roman Asia Minor », s'arrête sur quelques exemples de bienfaiteurs honorés d'un enterrement public en ville et qui déclinent cette distinction (*παραιτεῖσθαι*) ou préfèrent un emplacement plus discret : Adrastos d'Aphrodisias (*I Aph*2007 11.16), Agréophon de Caunos (*SEG* 50, 1109). K. y voit une sorte de théâtre politique, où les notables jouent la modestie pour mieux obtenir que l'Assemblée proteste et réaffirme de façon unanime les honneurs accordés. (P.H.)

70. N. Giannakopoulos, *ibid.*, 220-242 : « Decrees Awarding Offices for Life and by Hereditary Right as Honours », formule de fines remarques sur les relations entre la cité et ses bienfaiteurs, en partant de la question des charges exercées par un notable à titre viager, souvent en récompense d'évergésies, et quelquefois transférées à ses héritiers comme un apanage familial. Le premier

document commenté est le décret de Gytheion pour Philèmôn et son fils, qui proposèrent de restaurer le temple d'Apollon et se virent octroyer la prêtrise héréditaire du dieu (*IG V 1*, 114 ; 1<sup>er</sup> s. a.C.). Analogues sont les décrets de Mégalopolis pour Xenarchos (*IG V 2*, 515 B ; 14 p.C. : prêtrise des *Sebastoi*) et de Chalcis pour Aurelius Hermodôros (*IG XII 9*, 906 ; après 212 p.C. : néocorie de l'*Archègetis Chalkis*). Dans la gamme des honneurs, la prêtrise δὴ γένουc est réservée à des dons particulièrement importants. G. relève que les exemples ne sont pas nombreux (voir *Bull.* 2015, 657 : Aizanoi), car le procédé pouvait susciter des « objections to the monopolisation of top sacral offices by a single family ». Mais il est toujours présenté dans les inscriptions comme un échange libre et spontané de bons procédés : le bienfaiteur n'est pas un maître, il demeure membre d'une communauté de citoyens. (P.H.)

71. **Évergétisme.** Macédoine n° 256 ; Pergame n°s 83, 371.

72. **Finances publiques.** Athènes : n°s 8, 199 ; et curateurs n° 115. – Cité et sanctuaire à Mylasa n° 407.

73. **Fondations :** Éphèse n° 367 ; Hiérapolis n° 437 ; Patara n° 424 ; Nicée n° 445.

74. **Fondations privées.** – S. Campanelli, in M. Hilgert (ed.), *Understanding Material Text Cultures. A Multidisciplinary View*, Berlin, 2017, 131-202 : « Family Cult Foundations in the Hellenistic Age. Family and Sacred Space in a Private Religious Context », réexamine le dossier des fondations testamentaires confiant le culte de défunts héroïsés aux membres de leur famille, constitués en association. Les exemples les mieux connus sont ceux de Diomédôn de Cos, de Poséidônios d'Halicarnasse et d'Epiktète de Théra (cf. *Bull.* 2014, 132) ; C. y ajoute Charmylos et Pythiôn de Cos (*IG XII 4*, 355 et 349) ; il faut adjoindre Symmasis de Tlos (*SEG 58*, 1640). C. s'intéresse en particulier à l'aménagement des *hèrôa*, souvent associés à des biens-fonds (ou même situés sur eux) qui fournissent les revenus nécessaires aux dépenses. Cf. *Bull.* 2014, 399. (P.H.)

75. **Comptes :** Athènes n° 170.

76. **Taxes, impôts.** Athènes n°s 174, 198. Messène n° 219.

77. **Rapports avec la numismatique.** – Ch. Doyen (éd.), *Étalons monétaires et mesures pondérales entre la Grèce et l'Italie. Actes du colloque de Bruxelles (5-6 sept. 2013)*, Louvain-la-Neuve, 2017, XV-427 p. Sur les évolutions qu'ont connues les monnayages grecs et romains à partir de la présence romaine en Orient et à l'époque impériale, on doit recommander ce riche volume – en regrettant seulement qu'il lui manque un index des notions et des termes discutés. Signalons ou rappelons cinq articles discutant la documentation épigraphique grecque : S. Berger, 55-82 : « L'apport de l'épigraphie à la définition des systèmes monétaires : le cas de l'obole à douze chalques en Grèce propre » ; Br. Helly, 131-142 : « Quelques éléments de métrologie thessalienne (début du III<sup>e</sup> s.-seconde moitié du II<sup>e</sup> s. av. J.-C.) : unités de comptes et espèces monétaires » (*Bull.* 2017, 284) ; R. Bouchon, 143-166 : « Monnayage des Thessaliens sous Auguste : une évolution par à-coups ? » (*Bull.* 2017, 285) ; Ch. Doyen, 187-208 : « Réformes métrologiques grecques à la fin du II<sup>e</sup> s. : pour une réévaluation de l'influence romaine » ; C. Cioffi, 265-286 : « Tavole di misura (*mensae ponderariae e sekomata*). Un approccio metrologico all'archeologia ». (D.R.)

78. **Parasemon** sur les monnaies n° 123. Loi de Nikophon sur le monnayage athénien n° 187. Drachme et denier à Messène n° 219. Mine à Amphipolis n° 278.

79. **Biens fonciers.** Sardes n<sup>os</sup> 394, 398 ; Phrygie n<sup>o</sup> 440 ; Nicée n<sup>o</sup> 445.

80. **Notables.** – Grandes familles et généalogies n<sup>o</sup> 171.

81. A. D. Rizakis, F. Camia, S. Zoumbaki (ed.), *Social Dynamics under Roman Rule. Mobility and Status Change in the Provinces of Achaia and Macedonia, Proceedings of a Conference Held at the French School at Athens, 30-31 May 2014*, Athens, 2017, 445 p. (*Meletēmata*, 74). Ces actes contiennent des contributions, de nature plutôt synthétique, largement appuyées sur la documentation épigraphique. Parmi elles, signalons A. D. Rizakis, 11-55, « La mobilité sociale dans les provinces hellénophones sous l'Empire », qui à partir d'une vaste documentation, essaie de retracer les grandes lignes des évolutions sociales avant tout dans la province d'Achaïe et en Macédoine, en tentant d'établir des distinctions tant chronologiques que géographiques. Il souligne à la fois une stabilité (quelques grandes familles), mais aussi un renouvellement des élites, comme le caractère rarement durable d'ascensions sociales de nouvelles familles. (P.F.) – Sur d'autres articles de ce volume, voir n<sup>os</sup> 82, 221, 234, 249, 256, 257, 274, 334, 335, 342.

82. L. Gagliardi, *ibid.* 389-405 : « I πάροικοι di Grecia e Macedonia in età ellenistica e nella prima età romana », s'interroge sur le sens de ce terme (qui, en contexte bilingue, traduit le latin *incolae* ; il s'agit dans ce cas des indigènes), pour parvenir à la conclusion, attendue : il s'agit d'un équivalent des *métoikoi*. (P.F.)

83. O. Ventroux, *Pergame. Les élites d'une ancienne capitale royale à l'époque romaine (133 av. J.-C. – III<sup>e</sup> s. apr. J.-C.)*, Rennes, 2017, 378 p., consacre une monographie assez brève (250 p. + annexes et *indices*) à un vaste sujet, abondamment traité par des savants allemands et italiens : l'histoire politique et sociale de Pergame pendant les quatre siècles qui suivirent la disparition du royaume attalide. Un chapitre diachronique (panorama des événements et périodisation) est suivi de trois chapitres thématiques, consacrés aux institutions (magistratures, Conseil et Assemblée, sacerdoces), aux pratiques évergétiques (offrandes édilitaires, ambassades, sources de revenus) et au profil socio-culturel des grands notables (acquisition de la *ciuitas Romana*, cumul des citoyennetés, alliances matrimoniales, prétentions nobiliaires, *paideia* et sociabilité dans l'Asclépieion, etc.). Des *indices* prosopographiques (exhaustif pour les sénateurs et les chevaliers, sélectif pour les autres citoyens) complètent l'ensemble. L'ouvrage, issu d'un doctorat, défend une thèse au sens propre, à savoir qu'une poignée de familles, issues des cercles royaux et attachées à la mémoire attalide, prit en main la cité en 133 a.C. et s'imposa durablement à sa tête, tout en s'adaptant au cadre de l'empire romain (carrières sénatoriales et équestres, obtention de néocories, etc.) : « il semble que ce soit surtout leur relation à l'héritage attalide qui fonde bon nombre de leurs comportements sociaux et politiques » (240). Attachement au passé et oligarchie « cadennassée » feraient ainsi l'originalité de Pergame, comparée à d'autres cités (la pierre de touche est Éphèse, qui a pourtant, par la présence importante des Italiens et des affranchis, d'évidentes spécificités [*Bull.* 2017, 472] ; Milet, Athènes, Thessalonique, etc., ne sont guère invoquées). – La thèse peut séduire, mais devrait, pour convaincre, s'appuyer sur une démonstration serrée. Or V. procède souvent par extrapolation, à partir d'un nombre réduit de cas bien documentés mais exceptionnels (Ménodôros, Diodoros Paspáros, Mithridatès, C. Antius Aulus Iulius Quadratus) ; il cite des inscriptions complexes sans entrer dans l'analyse détaillée ; les

chapters II-IV donnent une image relativement statique des cadres institutionnels et des pratiques en matière de bienfaits et d'honneurs. – Il est certain que les premières décennies après la mort d'Attale III constituèrent un tournant, qu'illustre en particulier le décret pour Ménodôros (*SEG* 50, 1211), analysé avec finesse et prudence par M. Wörrle (cf. *Bull.* 2001, 366). Entre 133 et 129, une commission spéciale de σύνεδροι, élus parmi les ἄριστοι ἄνδρες, fut désignée pour gérer la transition, mais on ne saurait affirmer sans nuance que « le pouvoir politique [fut transféré] aux démotés [...], puis à un groupe fermé de notables, les plus riches et les plus influents de la cité » (109) ni que ces derniers « [prirent] la direction de la cité » (141). Il faut ici distinguer les décisions politiques, provisoires ou définitives, et les évolutions sociologiques de plus longue durée : le *synédriion* en question fut très probablement une instance *passagère* et céda bientôt la place à la *boulè* et à l'Assemblée, ce qui n'empêche pas que le contexte général se prêtait à l'émergence de grandes figures, dont Ménodôros est un exemple. Dans le même contexte (et non après la guerre de Mithridate [146-148]) se situent les efforts des gymnasiarques tels Métrodôros et Stratôn pour assurer le fonctionnement continu du gymnase (cf. M. Wörrle, *Chiron* 37 [2007], 512-514 ; cf. *Bull.* 2010, 518) et donc de l'éphébie (les listes évoquées p. 237 n'enregistrent pas « les nouveaux citoyens de 133 », mais les éphèbes année après année ; le caractère sélectif de l'éphébie n'est pas une « originalité » [198], comme l'Athènes hellénistique suffit à le montrer). Cherchant des indices de cette prétendue prise de pouvoir – ou de relais – par les ἄριστοι, V. invoque le règlement du culte d'Athéna *LSAM* 12 (vers 133 *a.C.*) et en livre une interprétation certainement excessive : « les propositions des élites (...) qui modifient les institutions religieuses de la cité sont entérinées par les deux assemblées (...), comme s'il y avait une sorte d'union sacrée pour sortir du marasme (...) » (214-216). – Pour les époques ultérieures, l'enjeu est d'identifier des charnières ou des étapes, ce que la documentation ne permet pas toujours, sauf pour la création du culte impérial, civique et provincial (120-127 : cf. *Bull.* 2011, 156), et pour les premières entrées de Pergaméniens dans la citoyenneté romaine (199-202, avec la liste 270-284). Entre le 1<sup>er</sup> s. *a.C.* et le 1<sup>er</sup> s. *p.C.*, les institutions et les magistratures subissent des évolutions, qu'il convient de retracer avec circonspection. Ainsi vaudrait-il mieux classer chronologiquement les documents relatifs au prytane éponyme (90-92) : il devint prêtre de Philétairos au III<sup>e</sup> s. *a.C.* (cf. M. Wörrle, *Chiron* 30 [2000], 550-554, et Ph. Gauthier, *Études*, 577-591), ce qui pourrait expliquer l'expression τὰν ἐπώνυμιον ἀπὸ βασιλέων πρυτανῆϊαν (« depuis les rois, remontant aux rois ») dans *IG* XII 2, 243 (1<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> s. *p.C.*) invoquée par V. ; c'est sans doute seulement à partir de 133 qu'elle impliqua « pour son titulaire de lourdes dépenses » ; rien n'indique que le prytane « doi[ve] procéder à l'enregistrement des documents publics » ; il n'est pas non plus « compétent pour introduire certains procès » (confusion avec les *prytaneia*). Le collège des stratèges (86-89) avait un rôle central dès l'époque royale, à Pergame comme dans les cités éoliennes (cf. *Bull.* 2009, 422), mais rien ne prouve qu'il ait été substantiellement renforcé en 133, en particulier en matière de rédaction des décrets ; ce sera peut-être le cas plus tard ; comme souvent, nous raisonnons à partir d'une poignée de décrets inscrits, qui offrent une vue potentiellement biaisée de la procédure (cf. M. Wörrle, *loc. cit.*, 546-548). V. s'intéresse aux transformations de la *boulè* (102-107) : rappelons que, dès le 1<sup>er</sup> s. *a.C.*, à Pergame comme à Priène, les bouleutes étaient

traités avec égard par certains évergètes lors des banquets publics (*Bull.* 2006, 117-118), bien avant que ne fût créée la charge de *timètès* pour sélectionner les bouleutes parmi les citoyens honorables. Un seul *timètès* pergaménien est attesté, au I<sup>er</sup> s. p.C., mais les mentions de cette charge sont généralement peu nombreuses en Asie (cf. Fr. Quass, *Honoratiorenschicht*, 386-387 ; ajouter Attea de Mysie, où un *timètès* est actif sous Auguste, peut-être pour constituer la première liste des bouleutes : *Bull.* 2015, 603). V. s'étonne qu'on ne connaisse par son nom presque aucun des bouleutes pergaméniens du I<sup>er</sup> et du II<sup>e</sup> s. p.C. (il ne pouvait connaître l'épigramme pour Diôn, *infra* n° 371). En fait, leur sélection par le *timètès* ne signifie pas que la charge fût onéreuse et prestigieuse au point d'être rappelée dans les inscriptions honorifiques, qui constituent l'essentiel des documents à partir du I<sup>er</sup> s. a.C. (cf. *Bull.* 2016, 37 ; 2017, 58) ; il serait capital de pousser l'analyse du document *MDAI(A)* 32 (1907), 296-302, n° 19, qui concerne une corporation et définit les règles d'admission par imitation de la *boulè* (II<sup>e</sup> s. p.C.). V. aborde nombre d'autres pratiques et institutions qui apparaissent au I<sup>er</sup> s. a.C. ou au début du Principat, à Pergame comme ailleurs : les titres honorifiques (224-226 : les qualificatifs sont à distinguer des titres proprement dits ; cf. *Bull.* 2010, 146), la *gérosia* (112-114 : renvoyer à N. Giannakopoulos [*Bull.* 2009, 139] ; *MDAI(A)* 32 (1907), 293-296, n° 18, s'il concerne bien la *gérosia*, mériterait un commentaire détaillé ; voir n° 371). – Les conclusions tranchées de V. prêteront à discussion. Peut-on vraiment dire, à partir des exemples de Mithridatès et plus tard des Quadrati, liés par des mariages à d'autres notables et possessionnés dans plusieurs régions, qu'une étroite « aristocratie pergaméno-galate » (185), « dépositaire de la mémoire des rois », dominait de tout son poids la vie civique ? – Quelques détails. Aux décrets tardo-hellénistiques, il faut ajouter *CIG* 3185, attribué à Pergame par L. Robert, *Études anatoliennes*, 56-59 (repris dans *ISE* III, 195 ; voir A. S. Chankowski, *L'éphébie hellénistique*, 479-480). Sur la mémoire, il faudrait tirer profit de B. Virgilio, *Gli Attalidi di Pergamo. Fama, eredità, memoria* (1993). Qualifier les citoyens membres de l'Assemblée de « démotés » est gênant pour l'époque hellénistique, car le terme désigne soit les membres d'un dème, soit les petites gens (*δημόται*). P. 29 : Apollônidès est *syntrophos* du roi, et non *synthronos*. P. 119 : les *ἐπιγραφαί* gravées sur des bases ne sont pas des « décrets honorifiques, davantage simplifiés », mais des « inscriptions honorifiques », typologiquement différentes. – Voir également O. Ventroux, *in The Politics of Honour* (n° 66), 339-369 : « Le premier des citoyens à Pergame sous le Haut-Empire : C. Antius Aulus Iulius Quadratus ». (P.H.)

84. Notables : en Asie n° 119 ; en Macédoine n°s 256-257 ; dans les Cyclades n° 342 ; Halicarnasse n° 411 ; en Syrie et Arabie n° 457. Voir aussi *Honneurs et bienfaiteurs* n°s 66-70, 112-115, 221.

85. **Chronologie.** Milet n° 385. Ère d'Achaïe et ère d'Actium à Messène n° 218 ; ère provinciale et colonies en Macédoine n°s 262, 287 ; d'Actium en Haute-Macédoine n° 260 ; de Tyras n° 317 ; syllanienne à Maïonia n° 395 ; d'Actium en Lydie n° 402 ; ère de Capitolias n° 476 ; ère de Marisa n° 482. – Voir Magistrats éponymes n° 56.

86. **Calendriers** : athénien n° 189 ; mécanisme d'Anticythère et calendriers des cités siciliennes, de l'Épire, de Corinthe, d'Argos, de Cos, de Rhodes n° 154 ; Larissa n° 248 ; Byzance n° 291 ; crétois n°s 349, 452. Calendrier romain n° 155.

87. **Cultes.** Cultes, théonymes et anthroponymes n° 30 ; des défunts héroïsés n° 74 ; à Messène n° 217 ; cultes grecs et thraces dans la colonie romaine de Philippes n° 288 ; à Byzance n° 291 ; à Hiéropolis n° 431 ; à Naples n° 535.

88. « *Lois sacrées* ». – J.-M. Carbon, V. Pirenne-Delforge, in D. Jaillard, Chr. Nihan (ed.), *Writing Laws in Antiquity - L'écriture du droit dans l'Antiquité*, Wiesbaden, 2017, 141-157 : « Codifying 'Sacred Laws' in Ancient Greece », présentent des réflexions sur le sujet débattu des « lois sacrées » (cf. *Bull.* 2017, 84-85). Ils soulignent la « stratification » existant dans ces documents, l'ambiguïté terminologique, et notre difficulté parfois à distinguer ce qui relève de la coutume orale et ce qui est du ressort de la loi écrite. Ils relèvent l'hétérogénéité des rares attestations de *hiéroï nomoi* et l'impossibilité d'en donner une définition globale, comme d'en faire l'équivalent de la notion de « loi sacrée ». Justes considérations sur le caractère exceptionnel ou normatif des textes inscrits (les situations sont fort variées). Ils plaident *in fine* pour le terme de « normes rituelles », adopté pour le recueil de textes *Collection of Greek Ritual Norms* présenté *supra* n° 4. (P.F.)

89. *Lois sacrées, règlements religieux* : Épidaure n° 208 ; Argos n° 212 ; Andanie n° 218 ; Olympie n° 226 ; Larissa n° 248 ; Pergame n° 83 ; Philadelphie n° 401 ; Thyatire n° 390 ; Patara n° 421 ; Hiéropolis n° 438 ; Cyrène n° 510 ; Sélinonte n° 519.

90. *Prêtres* : et honneurs n° 70. – Athènes n° 194 ; Messène n° 220 ; *théokolos* à Olympie n° 226 ; Delphes n° 234 ; Apollonia d'Illyrie n° 247 ; Larissa n° 248 ; ἱερεὺς πολιτικὸς Διονύσου en Péonie n° 260 ; Pont n° 303 ; Camiros n° 339 ; Polyrrhènia n° 352 ; Pergame n° 83 ; Aigai n° 372 ; Thyatire n° 390 ; Apollonis n° 391 ; Hiérokaisareia n° 392 ; Kula n° 396 ; Philadelphie n° 401 ; Labraunda n° 407 ; Halicarnasse n° 411 ; Xanthos n° 419 ; Hiéropolis n° 438 ; Dara-Anastasioupolis n° 461 ; Apamée de Syrie n° 468 ; Gadara n° 475 ; Gérasa n° 486, 487 ; Tentyris n° 502.

91. *Oracle* : Delphes n° 371 ; Dodone n° 241-244, 247 ; Didymes n° 391 ; Hiéropolis n° 431.

92. *Magie, Tablettes de malédiction* : n° 147-153 ; Athènes n° 202, 203 ; Viminacium n° 299 ; Olbia n° 315, 316 ; Carthage n° 25 ; Campanie n° 529.

93. *Cultes sémitiques* : et théonymes : n° 30 ; Larissa n° 248 ; Viminacium n° 299. – *Judaïsme* : Thessalonique n° 147 ; Sidon n° 456. – *Cultes égyptiens* : et théonymes : n° 30 ; Stoboi n° 259 ; Dion n° 263. – *Cultes d'origine romaine et syncrétisme* : n° 122.

94. *Culte royal*. – Chr. Habicht, *Divine Honors for Mortal Men in Greek Cities: The Early Cases*, Ann Arbor, 2017, XVI-238 p. Sous ce titre aux mots fort concrets est publiée la traduction anglaise par J. N. Dillon d'un des livres du maître de Princeton disparu en cet été 2018, l'étude de référence sur les cultes royaux depuis les rois de Macédoine jusqu'au III<sup>e</sup> s., *Gottmenschentum und griechische Städte*, parue dans sa deuxième édition augmentée en 1970 (*Bull.* 1971, 157 ; cf. 1958, 114 pour l'édition de 1956). Cette édition a pour intérêt, y compris pour les lecteurs germanophones, de procurer, par rapport à l'étude initiale des 53 cas de cultes que H. avait déjà complétée dans le « Nachtrag » de 1970, des compléments nouveaux, au nombre d'une trentaine de notices, par H. lui-même, qui prennent en considération les nouvelles découvertes épigraphiques et la bibliographie. Ainsi, tous les compléments, les premiers comme les tout récents, sont maintenant réunis, cependant presque toujours de façon indistincte,

aux pages 179-202 de l'édition anglophone (pour la commodité du lecteur, on eût pu insérer dans le catalogue initial, traduit de la première édition, un signe indiquant ces compléments). L'édition de 2017 devra donc désormais servir de base en particulier pour la liste des cultes royaux. La 2<sup>e</sup> partie, synthèse sur le culte civique avec son complément de 1970, est sans changement de fond dans l'édition anglophone. Courte bibliographie complémentaire aux p. 217-218. – Voir le compte rendu de S. Caneva, *BMCR* 2017.11.52. (D.R.)

95. Th. Suk Fong Jim, *CQ* 67 (2017), 429-443 : « Private Participation in Ruler Cults. Dedications to Philip Sôtēr and other Hellenistic Kings », rassemble les attestations de dédicaces (d'apparence privées) pour « le roi Philippe Sôtēr » *uel sim.*, qui sont pour la plupart considérées comme destinées à Philippe II. L'a. entend les attribuer plutôt à Philippe V, usant d'arguments divers et guère probants, comme le supposé lien privilégié de Philippe II avec Zeus (mais elle confond le culte rendu par le souverain à Zeus avec l'association des deux comme destinataires du culte ; inversement, les autels pour Zeus Philippios à Érésos ne laissent aucun doute sur l'association de Philippe II à ce culte), la prétendue dévalorisation de l'épiclèse Sôtēr dans le courant de l'époque hellénistique, etc. L'a. se livre à des contorsions pour descendre dans le temps certains documents et les plier à sa thèse. C'est ainsi que la dédicace privée de Thasos à Philippe Sôtēr (rééditée par P. Hamon, cf. *Bull.* 2017, 424) constituerait un acte d'allégeance à la suite des promesses de liberté faites par Philippe V lorsqu'il prit la ville en 202 (Polybe, XV 24, 4, parallèle avec les Antigonides à Athènes en 307). La supposition est peu vraisemblable : non seulement la prise de la cité constituait une agression et non une libération, mais encore le roi ne tint pas ses promesses, et ce sont les Romains qui lui imposèrent de retirer la garnison de la ville (Tite Live, XXXIII 30). Considérations sur le rôle des souverains dans l'érection de ces autels « privés », qui s'appuient sur les attestations pour les Attalides à Pergame, ce qui n'est guère plus convaincant. Le cas thasien montre assurément que nombre de cités ont sans aucun doute possible décidé de vouer un culte à Philippe II Sôtēr, dont le caractère durable s'explique aisément. (P.F.)

96. *Culte royal* : Aigai n° 372.

97. *Culte de Rome* : Gadara n° 475. – *Culte impérial* : Messène n° 218 ; Amphipolis n° 282 ; Thasos n° 344 ; Maonia n° 395 ; Pergame n° 83 ; Halicarnasse n° 411 ; Cyrénaïque n° 507.

98. **Concours.** Recueil des textes relatifs aux *Pythia* n° 5.

99. *Période et périodoniques.* – J.-Y. Strasser, *Cahiers C. Glotz* 27 (2016), 53-85 : « La période et les périodoniques à l'époque impériale », examine les deux notions, déjà très discutées, et remet en cause la conception la plus courante, due à L. Robert, qui considérait que la période la plus ancienne des quatre concours (Olympia, Pythia, Isthmia, Néméa) avait été élargie à l'époque impériale, comprenant désormais les Aktia, les Sébasta et les Kapetôlia, la victoire dans quatre de tous ces concours suffisant à autoriser le titre de périodonique (cf. *Bull.* 1954, 57). Passant en revue quelques-unes des autres conceptions et s'appuyant sur l'ensemble de la documentation, résumée par d'utiles tableaux, S. montre que la période dite « ancienne » a subsisté dans sa composition initiale. Il y eut seulement deux grandes réformes : d'une part la création, à une date actuellement indéfinissable, pour les artistes, qui ne concouraient pas aux Olympia, d'une période pour laquelle on adjoignit les Héraïa aux Pythia, Isthmia et Nemea ; et d'autre part, la création d'une seconde période, constituée des

Aktia, Sébasta, Kapetôlia et Eusébeia, dès après la fondation de ces derniers au milieu du II<sup>e</sup> s. p.C., seconde période qui cependant ne remplaça jamais l'ancienne et n'atteignit jamais le même prestige. (D.R.)

100. Concours : et le mécanisme d'Anticythère n° 154. – Concours dans les colonies romaines d'Orient n° 122 ; à Athènes n° 184 ; Dion n° 261 ; Amphipolis n° 281 ; Magnésie du Sipyle n° 388 ; Xanthos n<sup>os</sup> 417, 418 ; Hiérapolis n° 431 ; Naples n<sup>os</sup> 531, 532, 533.

101. Technites dionysiaques : 1<sup>re</sup> lettre d'Hadrien n° 367 ; technites à Apamée de Syrie n° 468.

102. Théorodouques : en Macédoine n° 254 ; de Némée n° 211.

103. Gladiateurs : Amphipolis n° 283 ; Éphèse n° 380 ; Hiérapolis n° 432. – *Venationes* : Hiérapolis n<sup>os</sup> 431, 432.

104. **Gymnase** : et épigrammes n° 42 ; dans les colonies romaines d'Orient n° 122 ; *Toposinschriften* n° 124. – Amphipolis n° 279 ; Pergame n° 83 ; Thyatire n° 390 ; Tralles n° 404 ; Patara n<sup>os</sup> 423, 424.

105. **Armée**. Soldats à Trézène n° 213 ; à Teichos Dymaiôn n° 227 ; à Bargasa n° 406. Péripolarque à Amantia n° 245. Armée macédonienne n° 279. Armée romaine en Dacie n° 300. Association de soldats à Alexandrie n° 496. Armée romaine tardive n° 451.

106. **Institutions fédérales** : et citoyenneté civique n° 348. *Parasèmon* des États fédéraux n° 123. – *Confédérations* : achéenne n<sup>os</sup> 206, 207, 208 ; lycienne n<sup>os</sup> 424, 496 ; cyrénéenne n° 507.

107. *Koinon d'Asie* : n<sup>os</sup> 371, 381, 395, 431 et 432.

108. **Sympolities**. Halicarnasse et Salmakis n° 410.

109. **Traités** : gravure des traités à Athènes n° 182 ; traités milésiens de la haute époque hellénistique n° 10 ; traités entre Athènes et Chios n° 190 ; d'Ambracie n° 239.

110. **Arbitrage** : entre Ambracie et les Athamanes n° 239 ; entre Samos et Priène n° 339.

111. **Rois et cités** : Trézène n° 213 ; Dion n° 255 ; Pergame n° 83 ; Milet n° 385 ; Bargasa n° 406 ; Hiérapolis n° 431. Βασιλικαὶ Μάνδραι à Kula n° 396.

112. **Grèce et Rome**. – S. Zoumbaki, in *The Politics of Honour* (n° 66), 245-271 : « Romans in the *poleis* of Greek Mainland and adjacent Islands. The Evolution of Their relations in the Light of Honorific Texts », rassemble utilement les attestations d'honneurs, les uns votés par les cités grecques pour des Romains, les autres votés par les communautés de Romains en Grèce depuis l'époque hellénistique. Discussions contestables sur l'octroi de la proxénie, considéré par Z. comme « dénuée de tout contenu réel » (voir en sens inverse Ph. Gauthier, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs* [1985], 140-145). Brèves synthèses sur l'installation des « Romains » et leur « acculturation » et étude plus développée des monuments élevés par les communautés de citoyens romains (ainsi pour le rôle de la langue choisie par les rédacteurs), leurs bénéficiaires (magistrats romains et grands notables grecs). Cette étude peu originale rendra des services pour les informations qui y sont rassemblées. (P.F.)

113. A. B. Kuhn, *ibid.*, 317-338 : « Honouring Senators and Equestrians in the Graeco-Roman East », étudie ces personnages bénéficiant *de facto* d'importants honneurs grâce à leurs rangs respectifs dans la hiérarchie romaine, qui leur confèrent immédiatement une place importante dans leur cité sans que tous ces honneurs soient traduisibles dans le système honorifique poliade (bon ex. de

l'inscr. bilingue pour M. Arruntius Claudianus à Éphèse, *I. Ephesos* 620). S'y ajoutent des honneurs votés en nombre par leurs cités, parfois à leur bénéfice exclusif (évocation de l'octroi différencié des titres de *sôter* ou *ktistês uel sim.*), ce qui leur vaut – sans surprise – une place prééminente dans « le paysage honorifique » des *poleis*. (P.F.)

114. *Magistrats romains en Orient*. – G. Frija, *ibid.*, 272-290 : « Les honneurs des cités d'Asie aux proches des gouverneurs », établit la liste des 37 inscriptions honorifiques pour les épouses, enfants et autres parents des gouverneurs d'Asie, datées en majorité des époques tardo-républicaine et augustéenne. Les *honorandi* sont visés en tant que proches, à l'intérieur d'un monument familial ; il est plus rare qu'ils soient honorés pour leurs mérites propres ou leur réseau personnel. Après Auguste, le nombre d'exemples décroît, à rebours de l'inflation générale des honneurs. En Lycie, le phénomène est décalé dans le temps, car la province n'est créée qu'en 43 p.C. (P.H.)

115. E. Guerber, *ibid.*, 291-316 : « Curateurs de cités et honneurs civiques » recense dans tout l'Orient grec 36 exemples d'inscriptions en l'honneur d'un *curator rei publicae* (λογιστής), chargé par le pouvoir impérial de contrôler ou redresser les finances d'une cité. G. rappelle que les curateurs sont de rang et d'origine variés et qu'ils sont honorés aussi bien par la cité sous curatelle (signe d'une « bonne acclimatation de cette mission ») que par leur cité d'origine. La fonction assure à son détenteur un prestige, dont ses parents et ses descendants peuvent se prévaloir (p. ex. *MAMA VI*, 74 : cf. *Bull.* 2011, 550). (P.H.)

116. *Gouverneurs et magistrats romains*. Scipion Émilien ou Scipion Corculum, Marcus Licinius Crassus et Lucius Calpurnius Piso honorés à Amphipolis n° 281 ; L. Vespronius Candidus Sallustius Sabinianus, légat des trois Dacies n° 301 ; Quintus Iulius Vestalis en Mésie n° 310 ; Oikoumenios Dosithéos Asklepiodotos en Crète n° 358 ; P. Vedius Pollio en Asie n° 363 ; Domitios Asklepiodotos en Phrygie-Carie n° 433 ; Flavius Antonius Ioulianos et le préfet Flavius Philippos à Hiéropolis n° 434 ; Aelius Helladios [- -]dèmos et le préfet Klaudios Mousônianos à Hiéropolis n° 435 ; Appius Alexander en Syrie-Phénicie n° 470. – Honneurs de Gortyne pour des Romains n° 358.

117. Lettres impériales : d'Hadrien aux Athéniens n° 198 ; d'Hadrien aux technites n° 367 ; à Halicarnasse n° 412 ; d'Hadrien à Hiéropolis n° 431 ; d'Antonin gravées à Hiéropolis n° 432 ; de Caracalla au *koinon* d'Asie n° 381 ; de Constance gravée à Éphèse n° 434 ; lettre du VI<sup>e</sup> s. à Éphèse n° 382. Constitution d'Anastase n° 451.

118. *Romains et Italiens* : Délos nos 334, 335 ; Cyzique n° 369 ; Saïtai n° 398 ; Gadara n° 475.

119. *Ciuitas Romana en Orient*. – S. Demougin, in L. Cavalier, M.-Cl. Ferriès, F. Delrieux (ed.), *Auguste et l'Asie Mineure*, Bordeaux, 2017, 584 p. (*Scripta antiqua*, 97), 177-189 : « Auguste et le droit de cité dans la province d'Asie », revient sur la politique d'Octavien/Auguste en matière d'octroi de la citoyenneté romaine dans l'Orient grec. D. souligne sa parcimonie, en particulier à partir de 27 a.C. : les exemples, peu nombreux en Asie, concernent en particulier des intellectuels et des notables locaux de haut vol. (P.H.)

120. G. Frija, *ibid.*, 191-206 : « Auguste et la concession de la citoyenneté : enquête sur les *Iulii* en Carie » se demande, en se concentrant sur les cités de Carie, si la *ciuitas* put échoir à des figures plus ordinaires que les grands personnages liés aux *imperatores* qu'étudia autrefois L. Robert (*OMS V*, 561-583 ; VI,

25-56). Révisant l'inventaire de B. Holtheide (1983), elle recense en Carie 87 *Iulii* (tableau), dont 25 seulement sont antérieurs à la fin du 1<sup>er</sup> s. p.C. ; ils appartiennent à six cités (Aphrodisias, Cnide, Halicarnasse, Iasos, Mylasa et Tralles ; Stratonicée est absente) ; les « grands » *C. Iulii* furent distingués par César ou Octavien et transmirent la *ciuitas* à leurs descendants ; après 27, quelques notables « moins brillants » sont susceptibles d'avoir été faits citoyens par Auguste. (P.H.)

121. Grecs citoyens romains à Delphes n° 234 ; à Larissa n° 249 ; en Macédoine n° 257 ; à Heraclea Sintica n° 295 ; à Pergame n° 83.

122. *Colonies romaines en Orient*. – C. Brélaz (ed.), *L'héritage grec des colonies romaines d'Orient. Interactions culturelles dans les provinces hellénophones de l'empire romain, Actes du colloque de Strasbourg (8-9 novembre 2013)*, Paris, 2017, 467 p. Ces riches actes de colloque, dont quatre contributions sont analysées séparément aux n°s 263, 271, 359, 535, sont encadrées par l'introduction et la conclusion de l'éditeur. B. y donne une solide synthèse sur les quelque 30 colonies romaines fondées des années 40 a.C. à Auguste et de la Sicile au Proche-Orient (à l'exclusion des colonies dites « honoraires » d'époque sévérienne). Après avoir évoqué les conditions institutionnelles de leur création et les rythmes et degrés de la romanisation locale (e.g. instauration du latin et des institutions et cultes romains ; programme de constructions publiques quelque temps seulement après la fondation même des colonies ; mode d'implantation de la nouvelle grille cadastrale par rapport aux constructions et au parcellaire existants), B. se demande dans quelles conditions les colonies ont été influencées, voire modelées par l'organisation urbaine territoriale et le milieu linguistique, religieux, institutionnel qui étaient ceux d'une part des cités grecques qu'elles remplaçaient, d'autre part des cités et régions helléniques qui les environnaient. En effet, ces colonies, qui ne formaient pas des isolats dans les zones où elles étaient instituées, prirent de fait à leur compte un héritage hellénique et furent même progressivement absorbées dans leur milieu grec. Ces interactions culturelles sont visibles avant tout dans les cultes (maintien de cultes locaux choisis ; rapprochement, voire syncrétisme entre divinités romaines et divinités grecques) et dans le rapport entre latin et grec. Ces actes traitent ainsi de l'usage du latin et de son maintien dans les légendes monétaires des colonies, de l'usage ininterrompu du grec au gymnase, dans les cultes et pour les concours, du regain du grec, plus ou moins tôt, dans les textes officiels (avec les croisements ou convergences entre les formulaires latins et les formulaires grecs), puis de la substitution presque complète du grec au latin. Cultes et usages linguistiques montrent comment ces colonies, bien loin d'essaimer autour d'elles et de se faire les vecteurs de la romanisation, furent gagnées à l'hellénisme et assimilées, voire « normalisées » par leur milieu. (D.R.) – Sur les colonies romaines, voir aussi *Espaces et territoires des colonies romaines d'Orient* n°s 262, 287 ; Kassandreia et Pella n° 271 ; Cnossos n° 359.

#### RAPPORTS AVEC L'ARCHÉOLOGIE (Michel Sève)

123. **Généralités**. – S. Killen, *Parasema. Offizielle Symbole griechischer Poleis und Bundesstaaten*, Wiesbaden, 2017, XII-363 p., 36 p. de pl. (*Archäologische Forschungen*, 36). L'ouvrage veut étudier d'ensemble l'usage du

« *parasèmon* », l'image officielle de la cité, depuis son apparition à la fin de l'archaïsme jusqu'à sa désuétude avec la montée en puissance de Rome, dans ses deux fonctions qui le plus souvent se recouvrent, authentifier et symboliser. Il examine le cas de 96 cités et 8 états fédéraux et prend en considération tous les supports possibles : monnaies (mais il n'y a pas d'étude systématique du rapport avec la symbolique monétaire), poids, mesures de capacité, amphores (pour cette catégorie très particulière qui fait l'objet d'innombrables études, S. n'est pas convaincante), tuiles, pesons de tisserands en plomb (surtout à Rhodes), sceaux (ce qui devrait être la catégorie principale), reliefs (42 exemples : la fonction ne peut être ici que de symboliser), boucliers (traitement assez confus), mentions de tatouage. Trois études de cas plus détaillées : Athènes, Priène, États fédéraux. K. semble avoir été dépassée par sa matière, et c'est par le catalogue des p. 155-265, détaillé surtout pour Athènes, Cyzique et Priène, que l'ouvrage peut rendre des services.

124. **Architecture. Monuments et topographie.** – C. Saliou, *ZPE* 202 (2017), 125-154 : « *Toposinschriften. Écriture et usages de l'espace urbain* ». Examen d'ensemble d'une catégorie d'inscriptions courantes du 1<sup>er</sup> s. p.C. jusqu'à la fin de l'Antiquité tardive en laissant de côté celles des gymnases et des édifices de spectacle. Essai de classement typologique (tableaux p. 149-151 pour les inscriptions « urbaines » et celles des édifices de spectacle) ; réflexion sur leur rôle essentiellement deictique et les modalités de leur gravure (l'intervention des autorités publiques ne va pas de soi) : quand il s'agit d'un nom de personne, indication d'un lieu d'activité ou préservation d'un espace contre de possibles empiètements (pour les noms isolés sur colonne, il ne peut s'agir d'indiquer un don) ; quand il s'agit de groupes, indication possible d'un lieu de rencontre. Ces textes d'utilité immédiate servaient à attirer l'attention ; ils étaient probablement bien plus nombreux sur des supports provisoires. Rien ne permet de démentir H. Seyrig qui jugeait la série « plus nombreuse que cohérente ».

125. M. Fuchs, *MDAI(A)* 131-132 (2016-2017), 297-322 : « Das hadrianische Bogentor und »Neuathen« ». Les inscriptions de l'arc d'Hadrien (*IG* II<sup>2</sup> 5285) sont comprises comme l'indication de la limite entre la ville ancienne d'Athènes et une ville nouvelle créée par Hadrien. Aucun fait archéologique ne soutient cette interprétation : l'arc est un monument isolé, ne correspond à aucun rempart antérieur, et le quartier à l'est de l'arc n'a pas de caractère urbain. Construit sur une voie processionnelle ancienne, c'est avant tout un monument honorifique qui souligne la présence d'Hadrien à Athènes : l'important est le parallèle entre Thésée, premier fondateur de la ville, et Hadrien, nouveau fondateur.

126. Inscriptions relatives au théâtre d'Éphèse n° 380. – βωμὸς πλαδιμῖος à Éphèse n° 378.

127. Déplacement d'une colonne supportant une statue et de sarcophages à Tralles n° 404.

128. **Marques.** – Chr. Hayward, R. K. Pitt, *ZPE* 204 (2017), 89-96 : « Inscriptions from Limestone Quarries at Kenchreai, Greece ». Un petit secteur des carrières de Kenchreai conserve 7 inscriptions gravées par les carriers sur le front de taille après la fin du travail, avec leurs outils, les seules connues à ce jour en Corinthie dans des carrières (probablement 1<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> s. p.C.) : les autres marques de carriers, entrepreneurs plutôt qu'ouvriers, sont gravées sur les blocs eux-mêmes (*Bull.* 2003, 92). On y relève au moins 6 noms différents : probablement ceux des ouvriers, esclaves ou affranchis : Ἀ[...]νίας (Ἀ[μυ]νίας, à quoi

l'on pense, s'accorde mal avec les traces subsistantes), Μεγιστῆς, Συμφόρου, Διοτιμῶς. La signature Νυμφῶς ἐποίει ΠΛΗΡΑΝΤΕΙ surprind. On n'attend pas une signature dans ce contexte, et le dernier mot reste inexplicable : les a. suggèrent faute de mieux un rapport avec le verbe ou la racine de πληρῶω – Nymphas aurait rempli son contrat. Faudrait-il y voir le chef d'équipe ?

129. A. von Kienlin, in D. Kurapkat, U. Wulf-Rheidt, *Werkspuren. Materialverarbeitung und handwerkliches Wissen im antiken Bauwesen*, Regensburg, 2017 (*Diskussionen zur archäologischen Bauforschung*, 12), 427-434 : « Zu Interpretation und Herkunft antiker Versatzmarken ». Remarquant que les plus anciennes marques de montage, à partir de 575 a.C. environ, concernent des éléments de toiture, K. en cherche l'origine dans la transposition de procédés et techniques de la construction en bois et s'appuie pour cela sur des observations faites dans les chambres funéraires de Gordion, dès le VII<sup>e</sup> s. a.C., et de Tatarlı (Phrygie du Sud), à la fin de l'archaïsme.

130. M. Bachmann (†), J. Lorentzen, in *Werkspuren* (n° précédent), 435-445 : « Steinmetzmarken als Quellen zum Baugeschehen in Pergamon ». Les blocs du rempart de Pergame portent une grande variété de marques – 29 signes ou groupes de signes – dont 13 se retrouvent sur d'autres monuments (tableau comparatif p. 438). Le plus fréquent est *alpha*, avec une grande diversité de réalisations. B. y voit l'initiale de noms de personnes, mais pour le rempart de Pergame dont le matériau était extrait sur place, il ne peut s'agir de distinguer des entrepreneurs ou des livraisons depuis la carrière. À Karasis en Cilicie, les marques sont nombreuses mais moins variées ; là aussi le rempart était construit avec des matériaux extraits sur place. Pour les a., elles s'expliquent par l'habitude de diviser les chantiers en lots assez petits. Elles correspondent à autant d'équipes et doivent être l'initiale du nom du chef d'équipe. Il s'agissait de pouvoir retrouver le matin le matériau préparé la veille : le fait que des équipes différentes travaillent ensemble à la même construction impose de marquer les pierres de chacune, nécessité en rapport avec les procédures de vérification et de paiement. Les a. évaluent chaque équipe à un maximum de 10 à 12 hommes : dans ces conditions, la construction du « Bankettbau » de Karasis, qui en a occupé 5, aurait pris huit mois.

131. B. Varkivang, *Adalya* 20 (2017), 267-289 : « The Stone Architecture of the Proskene of the Theater in Kaunos ». On a trouvé au *proskenion* du théâtre de Kaunos 16 plinthes de colonnes dont 13 portent des marques alphabétiques, chacune à trois endroits différents : sur une face latérale, en bas et la tête en bas (la série court de droite à gauche) ; sur le lit supérieur, près de l'emplacement de la colonne, des paires de lettres lisibles depuis l'orchestra (de gauche à droite) ; sur le lit supérieur, dans l'angle postérieur gauche, lisibles depuis l'arrière (de droite à gauche). D'après ces éléments, V. conclut que les marques des faces verticales sont l'indice d'un remploi ; l'écriture des paires de lettres sur le lit supérieur date de l'époque hellénistique ; la troisième série, plus tardive (peut-être du III<sup>e</sup> s. p.C.) paraît liée à la mise en place de plaques de fermeture.

132. *Tuiles*. – I. Lolos, *Prakt. arch. het.* 170 (2015) : « Ἀνασκαφή Σικυῶνος ». P. 143, tuile timbrée Ἀλεξάνδρ[ου] dans un bâtiment au sud-est de l'agora.

133. X. Arapogianni, *Prakt. arch. het.* 170 (2015) : « Ἀνασκαφή στὴν ἀρχαία Θουρία » (*Bull.* 2017, 228). À l'Asclépiéion de Thouria, p. 80-81, mention de plusieurs tuiles timbrées [ἰ]ερό[ν] et δαμόστιος diversement mutilé. Sur

l'un des exemplaires, le timbre [δαμ]όσιοι a été imprimé dans le sens direct, contrairement à ce que pense A. : le graveur de la matrice s'est trompé de sens en gravant le Σ, seule lettre du mot à n'être pas symétrique. (M.S.) Bien que rare, le pluriel δαμόσιοι se rencontre sur des tuiles à Sparte, *IG V 1*, 896, 901c, etc. (D.R.).

134. N. Badoud, *Inscriptions et timbres céramiques de Rhodes* (n° 336). P. 65 et pl. 42, n° 155, timbre sur tuile dans un champ rectangulaire, Θυσ(σ)α[νοῦν-τίων] Ἐπιγό[νου], du dème rhodien de Thyssanonte avec un nom de fabricant. Cette structure du timbrage se rencontre aussi avec le démotique Τομνία (Pérée rhodienne) et d'autres exemplaires encore inédits. On trouvera le commentaire p. 23 : « à une certaine période et pour une part au moins » le timbrage des tuiles dépendait des dèmes, alors qu'au même moment celui des amphores dépendait de la cité : il doit donc être mis en rapport non avec la production des argilières, mais avec celle des supports qu'il marque.

135. R. De Simone, *Kokalos* 52 (2015) [2016], 105-120 : « Makella : sull'identificazione dell'antico centro indigeno attraverso la documentazione epigrafica ». La localisation de la cité sicilienne de Makella mentionnée dans Polybe I 24, 2, Diodore 23, 4, 2, Tite Live 26, 21, 15 et un décret d'Entella (*IGDS* 208) n'a été possible que grâce à des tuiles inscrites Μάκελλα (époque hellénistique, sans possibilité de préciser). Il s'agit ici non de timbres, mais d'inscriptions en grandes lettres incisées avant cuisson dans la longueur de la tuile où elles sont à peu près centrées. Contrairement à l'usage ordinaire, le nom semble toujours être celui de la cité au nominatif.

136. Sur le sens du timbrage sur tuile, voir aussi S. Killen, *Parasema* (n° 123), 33-37 ; 115-117 (Priène) ; 142 : les timbres du type βασιλικόν renvoient à une commande, non à la propriété d'un atelier. – Timbrage des briques à Velia n° 540.

137. **Sculpture. Signatures** : sur une base pour un gladiateur à Éphèse n° 380 ; de Bryaxis à Patara et d'artistes en Lycie n° 422. Cf. n° 25.

138. **Statues**. – G. Biard, *La représentation honorifique dans les cités grecques aux époques classique et hellénistique*, Athènes, 2017, XII-573 p. et 52 pl. (*BEFAR*, 376). Ample étude d'un phénomène caractéristique du monde grec (c'est une des conclusions) mais protéiforme, envisagé depuis ses origines dans les coutumes aristocratiques de l'époque archaïque jusqu'à l'époque d'Auguste, date un peu artificielle, mais qui correspond aux changements politiques et sociaux induits par la domination romaine. B. en voit l'acmé au II<sup>e</sup> s. a.C. Il en a une conception très large, en grande partie parce que la distinction entre le public et le privé, aussi bien dans l'origine des honneurs que dans l'exécution et la mise en place des statues, rend la distinction peu opérante : ainsi, à la fin du II<sup>e</sup> s. a.C., la cité d'Érétrie reprend à son compte les statues que le bienfaiteur Théopompos avait érigées pour ses enfants, en ne modifiant que l'inscription (p. 111). L'étude est menée selon trois approches complémentaires auxquelles sont consacrées trois parties d'ampleur équivalente (c'est un des grands mérites de l'ouvrage) : par les inscriptions, par les réalités matérielles (étude des localisations et des bases essentiellement, mais on y trouve des pages intéressantes sur les représentations peintes ou en relief), par l'iconographie des statues parvenues jusqu'à nous, très majoritairement en marbre, ce qui n'était pas le cas dans l'Antiquité. Les inscriptions fournissent un socle très solide à l'étude : voir les annexes p. 395-464 consacrées respectivement à l'emplacement des statues

2018]

honorifiques d'après les décrets, aux représentations peintes, aux statues honorifiques en bronze (315 numéros), puis en marbre (45 numéros), enfin aux représentations honorifiques privées d'après les bases de statues (313 numéros) – au total, plusieurs centaines d'inscriptions dont quelques-unes sont reproduites et traduites au fil de l'étude. Un livre de référence.

139. C. M. Keesling, *GRBS* 57 (2017), 837-861 : « Greek Statue Terms Revisited. What does ἀνδριάζ mean? ». Le terme ἀνδριάζ désigne d'abord une statue masculine ; à partir du IV<sup>e</sup> s. a.C., la statue-portrait est appelée surtout εἰκόν. L'usage du mot ἀνδριάζ au sens de statue-portrait se développe quand se répand celui des portraits peints, εἰκὼν γραπτῆ, à partir du II<sup>e</sup> s. a.C. Le mot est évité pour des statues féminines (le plus ancien emploi attesté pour une femme n'est pas antérieur à 10 p.C.), quoique l'on trouve l'expression ἀνδριάζ γυναικεῖος à Délos dès 155 a.C.

140. *Terres cuites*. – Signatures à Élée-Velia n<sup>os</sup> 541, 544 ; signature et marques sur des matrices de figurines à Tarente n<sup>o</sup> 546.

141. S. Klinger, *Israel Exploration Journal* 67 (2017), 76-109 : « The Inscribed Terracotta Aphrodite from Mount Carmel Revisited in Context », reconnaît une marque d'atelier dans la marque imprimée au revers d'une statuette au type d'Aphrodite Anadyomène datée du I<sup>er</sup> s. a.C. ou p.C., Παιο[νί?]ας Πανχάρης (déjà *SEG* 8 [1937], 22). Le sens avait été très discuté sans que l'on envisage qu'il puisse s'agir d'une marque d'atelier, ce qui était pourtant l'interprétation de J. Hondius dans le *SEG*. L'atelier est vraisemblablement Myrina, mais ces noms n'apparaissent pas dans le recueil de D. Kassab-Tezgör (*Bull.* 1989, 135).

142. **Inscriptions rupestres**. – A. Van de Moortel, M. K. Langdon, *Int. Journal of Nautical Archaeology* 46 (2017), 382-405 : « Archaic Ship Graffiti from Southern Attica, Greece. Typology and preliminary contextual analysis ». Présentation cursive des quelque 2000 graffiti (1200 écrits, au moins 700 figurés) relevés sur des rochers de la région de Vari-Vouliagmeni (dèmes d'Anagyronte et Halai Aixonides essentiellement), dont M. Langdon avait donné quelques exemples en 2015 dans les *Mélanges R. Stroud* (*Bull.* 2016, 10), p. 49-58, et déjà *SEG* 50, 101-103, du VI<sup>e</sup> s. a.C. d'après la langue et l'écriture (aucun ne semble postérieur à 500 a.C.). Parmi les quelque 400 images lisibles, près de la moitié sont des bateaux (110 bateaux de guerre, 42 bateaux de commerce). L'étude est largement illustrée et le texte de plusieurs graffiti est donné en fac-similé, mais transcrit seulement en caractères latins. On y relève les plus anciennes mentions de triacontores et pentécontores, et peut-être la plus ancienne représentation d'une trière ; certains des bateaux de commerce sont appelés ἠολκάς. Le terme ναῦς désigne en général les bateaux des deux catégories. Les a. reproduisent deux signatures : Διχτύριος τὲν ναῦ<ν> ἔγραψε (pour un bateau de guerre) et Τιμόδεμος ἔγραψε (pour un bateau de commerce). L'emplacement de ces graffiti, souvent à l'écart, le long de sentiers encore empruntés par des troupeaux, et non pas nécessairement près de la côte, y fait voir l'œuvre de bergers ou chevrillers ; plusieurs graffiti publiés dans l'article de 2015 mentionnent cette activité, ainsi n<sup>o</sup> 4, Στράτονός εἰμι μνῆμα ποιμαίνοντος ou n<sup>o</sup> 9, Γι{ν}γνόσκι <h>αιπόλος. Tout cela jette des lumières nouvelles sur la diffusion de l'écriture dans des couches sociales qui apparaissent peu dans d'autres types de source, ainsi que sur la place des activités maritimes dans l'Athènes de la fin de l'archaïsme. On attend avec appétit la publication complète de ce très intéressant matériel.

RBLG ✓

REG, 131

is direct,  
de sens  
bien que  
6, 901c,

6). P. 65  
a[vouv-  
abricant.  
a (Pérée  
mentaire  
rage des  
mphores  
tion des

'akella :  
one epi-  
ée dans  
'Entella  
(époque  
is d'ins-  
tuile où  
semble

rasema  
nvoient  
à Velia

n<sup>o</sup> 380 ;

es cités  
p. et 52  
de grec  
es dans  
uguste,  
ques et  
C. Il en  
entre le  
ution et  
fin du  
fauteur  
ription  
quelles  
mérites  
locali-  
tes sur  
venues  
is dans  
voir les  
statues

143. **Mosaïque.** – Chr. Kakourou, *Arch. Delt.* 66 (2011) *Chron.* [2016], 178-179 : à Sparte, mosaïque de la fin de l'époque hellénistique ou du début de l'époque romaine inscrite Εὔδοδος ἐποιεῖ.

144. P. Themelis, *Prakt. arch. het.* 169 (2014) : « Ἀνασκαφή Μεσσήνης ». P. 92-94 et 99, dans une autre salle de la maison où a été découverte la mosaïque de Paramonos (*Bull.* 2017, 143) dont l'abandon est à présent daté par un trésor de monnaies de Constance II (351-361), inscription Θεόδουλος ἐπίσκοπος ποιεῖ. Malgré le parfum chrétien du nom Theodoulos, T. voit dans le terme ἐπίσκοπος non une fonction ecclésiastique, mais le responsable de la construction.

145. Autres inscriptions en mosaïque : Dara-Anastasioupolis n° 461 ; Édesse nos 462, 463 ; Capitolas n° 476 ; Jérusalem n° 481 ; Gérasa n° 488 ; Akrotiri n° 494 ; Héraclée de Lucanie n° 550.

146. **Objets inscrits.** *Defixiones* : voir aussi *Magie, Tablettes de malédiction* n° 92.

147. *Magie.* – D. Ignatiadou, *Arch. Erg. Mak. Thrak.* 25 (2011) [2015], 297-308 : « ΔΕΘ - Πύλη Σιντριβανίου, 1972: η ανασκαφή και οι μαγικοί λίθοι » : à Thessalonique, dans une tombe du début du IV<sup>e</sup> s. p.C., gemme magique (jaspe) avec à l'avant un scarabée à tête radiée entre les pattes duquel se lisent les lettres ΗΩΕΗ (le tétragramme au nom de Yahweh ?) ; au revers, l'inscription ΙΑΙΔΑ-ΘΙΑΠΠΗΣΗΦΙΑΠΩΚΝΗΝΙΩ, qu'il conviendrait de comprendre comme le nom du dieu du gnosticisme, Ιαλδαβαωθ, au pluriel Ιαλδαθαιων ou Ιαιδιαθαιη, avec son épée, σφηιδίω (mais on peut lire ξηφιδίω) et ses cnémides, κνηνιω (?). La tombe serait donc celle d'une dame juive. – Le recours très fréquent au syncrétisme dans les documents magiques de cette époque ne paraît pas permettre une conclusion aussi nette, quelle que soit l'importance du judaïsme à Thessalonique.

148. E. Tsatsou, *in Romanising oriental gods?* (n° 258), 113-131 : « “Φυλακτήρια πρὸς δαίμονας, πρὸς φαντάσματα, πρὸς πᾶσαν νόσον καὶ πάθος” : the use of amulets in Greco-Roman and Late Antique Macedonia », publie six amulettes provenant de Thessalonique, Pella et Dion (photos en couleur en p. 126), dont trois (les deux premières de Thessalonique, la troisième de Pella) sont inscrites : – ΚΚΚ au revers d'une amulette représentant Hercule ; probablement l'initiale (répétée trois fois) de l'acclamation hébraïque *kadosh*, « saint » ; – variation du *tétragrammaton* de Yahweh, accompagné par quelques *voces magicae*, sur une amulette représentant un scarabée ; – Pella : Χνοῦφης (= Χνοῦβης = Khnoum, le dieu représenté sur l'amulette). Notons qu'une erreur dans la numérotation des notes entrave la lecture. (M. Hatzopoulos, P. Paschidis)

149. Amulettes à Viminacium n° 299.

150. W. Bruce, K. Jackson Miller, *JRA* 30 (2017), 509-516 : « Towards a typology of triangular bronze Hekate bases. Contextualizing a new find from Sardis ». Plaque triangulaire de bronze datant de l'Antiquité tardive et munie, en son centre, d'un cercle en relief entourant un orifice quadrangulaire (pour le support d'une statuette ?), et, dans chaque angle, d'une figure incisée d'Hécate coiffée d'un croissant de lune et debout sur un socle, sous lequel est inscrit ἀμείβουσα (en rapport avec les phases de la lune ?). Au-dessus de chacune, un nom, respectivement Διον – probablement Διόνη, mais la place manque pour la dernière lettre (elle tient une torche et un fouet) ; Φοίβη (elle tient une torche et un objet indéterminé) ; Λυκία (elle tient une épée et un serpent), correspondant à trois

aspects de la triple Hécate en rapport avec Zeus, Apollon et Artémis, donc avec la divination. Le long de chacun des côtés, une même série de 7 caractères magiques. Les ressemblances sont très étroites avec les triangles trouvés à Pergame (*Bull.* 2003, 141-142 et 2013, 45) et à Apamée de Syrie, dont celui de Sardes semble être une version simplifiée. L'hypothèse d'une utilisation théurgique pourrait être étayée par le fait que Sardes était un centre néoplatonicien.

151. D. Minutoli, *ZPE* 204 (2017), 159-161 : « Another So-Called 'Bous' Amulet » : découverte fortuite à Antinooupolis d'une amulette de bois consistant en un prisme à base octogonale percé longitudinalement, et inscrit  $\beta\omicron\upsilon\varsigma$ ,  $\beta\omicron\upsilon\eta$ ,  $\beta\omicron\upsilon\omicron\upsilon$ ,  $\beta\omicron\upsilon\omega$ . L'objet se rattache à un ensemble bien connu datable du VI<sup>e</sup> et du VII<sup>e</sup> s., probablement chrétien (voir surtout *SEG* 34, 1625).

152. Chr. A. Faraone, *Kernos* 30 (2017), 255-271 : « A Copper Plaque in the Louvre (inv. AD 003732). Composite Amulet or Pattern-Book for Making Individual Body-Amulets? » interprète les figures gravées sur cette plaque achetée probablement à Louxor comme un recueil de modèles provenant de deux traditions différentes, destinés à aider dans sa tâche un graveur de gemmes ; elle daterait du Haut Moyen-Âge.

153. Chr. A. Faraone, *GRBS* 57 (2017), 403-430 : « Some Magical Gems in London », publie 54 amulettes conservées à Londres, à l'University College, Institute of Archaeology (n<sup>os</sup> 1-3) et Petrie Museum of Egyptian Archaeology (n<sup>os</sup> 4-37), et au British Museum (n<sup>os</sup> 38-54) ; la plupart sont inscrites en grec, de formules magiques.

154. *Instruments astronomiques*. – P. A. Iversen, *Hesperia* 86 (2017), 129-203 : « The Calendar on the Antikythera Mechanism and the Corinthian Family of Calendars ». Il est impossible de résumer cette riche étude qui, à partir de données nouvelles sur le mécanisme d'Anticythère (surtout *Bull.* 2017, 156), aborde les calendriers d'une grande partie du monde grec. Le calendrier gravé sur l'instrument est le suivant : Φοινικαῖος, Κράνειος, Λανοτρόπιος, Μαχαινεύς, Δωδεκατεύς, Εὔκλειος, Ἀρτεμίσιος, Ψυδρεύς, Γαμήλιος, Ἀγριάνιος, Πάναμος, Ἀπελλαῖος. On lit aussi la mention de huit fêtes, disposées par groupe de deux selon quatre années successives : LA, Ἰσθμια, Ὀλύμπια ; LB, Νέμεα, Νᾶα ; LF, Ἰσθμια, [Π]ύθ[ι]α ; LD, Νέμεα, Ἀλίατα. D'après la mention de deux concours moins connus, I. conclut qu'il s'agit d'un mécanisme fabriqué à Rhodes (ce qui concorde avec la latitude) pour un client épirote, ce qui s'accorde avec le calendrier. À l'issue d'une démonstration dont on ne peut donner le détail, le point de départ du saros que porte le mécanisme est fixé peu après la nouvelle lune du 23 août 205 a.C. Examen des calendriers de Syracuse et de ses voisines, de l'Épire, de Corinthe, d'Argos, de Cos, de Rhodes : le modèle de celui du mécanisme est à chercher dans ceux d'Ambracie et de Dodone. Étude du voyage des théores de Magnésie du Méandre : il aurait eu lieu dans l'automne de 208 a.C. Au passage, quelques corrections : à Tauroménion, *IG* XIV 426 II, l. 5, lire le nom de mois Ἐλώριος, d'origine syracusaine. Dans les calendriers épirotes, il n'y a pas de mois Δατυῖος (c'est un anthroponyme), ni de mois Ἀλοτρόπιος : dans le décret d'Apollonia *I. Magnesia* 45 (Rigsby, *Asyilia* 95), l. 2, il faut lire Αλοτρόπιος (avec ou sans aspiration), attesté aussi à Buthrote ; dans le décret d'Épidamne *I. Magnesia* 46 (Rigsby, *Asyilia* 96), l. 2-3, et sur une tablette de Dodone, il faut lire Λανοτρόπιος. Dans le décret attique *IG* II<sup>2</sup> 951, l. 1, I. restitue Μεταγειτνιῶνος. On peut penser que cette étude riche mais touffue suscitera la discussion. – Pour une présentation d'ensemble de l'instrument (découverte,



sans se dissimuler les difficultés qu'elle suscite : Φρασίται, autre forme de Φαρσίται (Παρσίται, comprendre Περσάι), nom d'une unité de mercenaires comportant au moins trois subdivisions, mais pas nécessairement formée de Perses – le mot a perdu sa coloration ethnique dans l'Égypte lagide.

159. V. Missailidou-Despotidou, *Arch. Erg. Thrak.* 26 (2012) [2017], 291-304 : « Μετρό Θεσσαλονίκης 2012. Το έργο της ΙΣΤ' ΕΠΚΑ » : – 296-297 et fig. 10 : tuyau de plomb avec inscription de fabricant : Σωτήρος ; son identification avec l'homonyme de IG X 2, 1, 1320 proposée par l'a., et utilisée pour la datation précise de la construction de la rue au début du III<sup>e</sup> s. p.C., est hasardeuse : le nom n'est pas rare. – 299 et fig. 20α-β : timbres amphoriques : Μικίωνος (III<sup>e</sup> s. a.C., du groupe de Parméniskos) et Ἐπί Νικασαγόρα Ἀγρ<ι>α[νίου] (II<sup>e</sup> s. a.C., rhodien) (M. Hatzopoulos, P. Paschidis).

160. *Balles de fronde.* – S. Akat Özenir, *Ep. Anat.* 50 (2017), 167-178 : « Some inscribed Lead Sling Bullets from Miletos », publie 58 balles de fronde conservées au musée de Milet provenant de la région, mais sans origine précise connue : on y relève 15 noms différents dont le seul apparemment nouveau sur une balle de fronde est Νίκαρχος.

161. Balles de fronde de Diodote Tryphôn en Judée-Palestine n° 458.

162. *Poids.* – P. Weiss, *ZPE* 203 (2017), 142-143 : « Der Hipparch Claudius Sellius Sulla und Sellius Sulla, der Asiarch und Rhetor », propose d'attribuer à Philadelphie de Lydie, d'après des arguments typologiques et prosopographiques, le poids au nom de l'hipparque Claudius Sylla qu'il avait attribué à Smyrne (*Bull.* 2017, 162).

163. *Inscriptions vasculaires.* – L. Taborrelli, S. M. Marengo, *Arch. Class.* 68 (2017), 27-51 : « Medicine Bottles and Ointment Jars from Morgantina ». Nouvel examen du dossier des flacons pour le collyre Λύκτιον bien connu : on en a trouvé 74 exemplaires à Morgantina dont 16 sont inscrits.

164. O. Tribulato, L. M. Olivieri, *ZPE* 204 (2017), 128-135 : « Writing Greek in the Swat Region. A New Graffito from Barikot (Pakistan) ». Graffito incisé après cuisson sur la partie supérieure d'un gobelet de terre cuite trouvé en fouille à Barikot (Bazira/Beira) : EYMH[- -]. Il vient s'ajouter aux deux tessons inscrits déjà connus (Rougemont, *Inscr. gr. d'Iran et d'Asie Centrale* 85-86) et donne un peu plus de poids à l'hypothèse d'une présence grecque durable dans cette ville.

165. *Lampes.* – K. W. Slane, *Tombs, Burials, and Commemoration in Corinth's Northern Cemetery*, Princeton, 2017, XXIX-270 p., 91 pl. (*Corinth*, 21). La publication de ces tombes d'époque romaine contient quelques documents inscrits : l'épithaphe SEG 55, 387, et surtout des lampes, pour la plupart de séries courantes ; l'index permet de retrouver les signatures. Signalons p. 57, PT-12, Πρέμιον (la lecture paraît sûre, pour Πρείμιον) et p. 105 et pl. 72, X-38, le timbre Δῶρον sur *tabula ansata* au fond d'une imitation locale de sigillée italique (deuxième moitié du I<sup>er</sup> s. p.C.).

166. B. Lindros Wohl, *Terracotta Lamps II : 1967-2004*, Princeton, 2017, XXI-162 p., 6 plans, 6 p. de figures, 58 pl. (*Isthmia*, 10). Catalogue des 432 lampes découvertes au sanctuaire d'Isthmia, dont 70 sont signées de noms le plus souvent usuels (index p. 161 ; p. 29, tableau des 16 fabricants à noms latins). La signature Ἀρχέπολις (n° 224) n'était connue qu'à Chersonnasos ; la lampe se rattache à des types de Chypre et d'Asie Mineure. Au passage, quelques observations. Les signatures ont été incisées sur l'archétype, ce qui explique leur

nature et leur longévité : ce sont des marques commerciales, comme à Athènes (voir *Bull.* 1997, 125) ; l'initiative individuelle est dans le choix des motifs des médaillons supérieurs (p. 31-32, tableau d'un choix de combinaisons). Aux trois fabricants déjà attestés à Corinthe et Athènes, Ἐπάγαθος, Πρεῖμος, Σεκοῦνδος, il faut ajouter Φιλόμουσος, connu à Athènes et dont le nom apparaît pour la première fois sur une lampe de fabrication corinthienne.

167. *Verre*. – Ch. Fontaine-Hodiamont, P. Fontaine, *Journal of Glass Studies* 59 (2017), 83-100 : « Le médaillon en verre doré au portrait d'Aristion, deuxième moitié du III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. ». Un petit médaillon de verre à fond bleu et portrait doré d'une jeune femme aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles, ayant appartenu à la collection Somzée et sans provenance connue, avait éveillé des doutes sur son authenticité, ce qui l'avait voué à l'oubli. Une analyse de laboratoire vient de les lever. L'inscription Ἀρίστιον ἡ καλὴ ματρῶνα et la finesse de l'exécution orientent vers la haute société, peut-être d'Alexandrie par rapprochement avec les portraits du Fayoum.

### ATTIQUE

(Christophe Feyel, Delphine Ackermann)

168. **Généralités, ouvrages généraux, corpus**. – J. Curbera, *IG II/III<sup>3</sup> 4, 2, Dedications privatae*, Berolini, 2017, VI-p. 273-599 et pl. LXXXIX-CLXXII (pagination qui prend la suite de celle d'*IG II/III<sup>3</sup> 4, 1*), publie le second volet de la réédition des dédicaces découvertes à Athènes et en Attique. Le premier fascicule des *IG II/III<sup>3</sup> 4* comprenait les dédicaces publiques (*Bull.* 2016, 144) ; le second regroupe les dédicaces privées, soit 1075 textes numérotés à la suite du fascicule 1. Pas d'inédit, mais l'ouvrage rassemble commodément les dédicaces faites par des particuliers aux différentes divinités vénérées par les Athéniens (à commencer par l'ensemble des dédicaces découvertes à l'Asklepion d'Athènes). Les textes sont présentés divinité par divinité par ordre alphabétique en fonction de leur nom en latin. Comme à l'ordinaire, très riche dossier photographique. On regrettera l'absence d'un index des mots grecs qui aurait pu comprendre au moins les termes qui sortent de l'ordinaire (ainsi, les termes architecturaux). (C.F.)

169. G. E. Malouchou, A. P. Matthaïou, *Συνοπτικός κατάλογος τῶν ἐπιγραφῶν τῆς Ἀκροπόλεως*, Athènes, 2017, 45 p., publie un fascicule, d'apparence austère, mais qui s'avérera très utile. Il s'agit d'une liste de concordances relatives aux inscriptions découvertes sur l'Acropole. En regard des publications épigraphiques (notamment dans les *IG*), les a. donnent systématiquement le numéro d'inventaire au Musée de l'Acropole, ce qui facilitera bien des recherches à venir. (C.F.)

170. G. Marginesu, in A. Inglese (ed.), *Epigrammata 4. L'uso dei numeri greci nelle iscrizioni. Atti del convegno di Roma, 16-17 dicembre 2016*, Tivoli (Roma), 2017, 256 p. (*Themata*, 20), 117-130 : « Il sistema acrofonico e la notazione delle somme di denaro nei rendiconti ateniesi del v sec. a. C. », s'intéresse aux raisons qui ont poussé les Athéniens à utiliser le système acrophonique dans les comptes gravés sur la pierre. L'émergence d'une structure administrative complexe, la nécessité de rendre compte devant tout citoyen des travaux effectués, la volonté de gérer au mieux les finances civiques ont favorisé l'emploi de

ce système, de même que l'ampleur des sommes à transcrire et le désir d'éviter toute falsification des comptes. L'usage de ce système a aussi permis de donner un récit intelligible des travaux de construction accomplis et de présenter la gestion du tribut collecté dans le cadre de la Ligue de Délos. (C.F.)

171. Chr. Settapani, *Les prétentions généalogiques en Grèce*, Paris, 2017, 2 vol. (un vol. de texte et un vol. d'appendices), X-1045 p., consacre, au sein de cet intéressant ouvrage, de longs développements aux généalogies construites par de grandes familles athéniennes à l'époque hellénistique (vol. 1, 313-357, notamment les familles de Thémistocle, de Médeios, de Diogénès, des Étéoboutades, des Philaïdes). Puis, de façon régressive, il étudie ce même type de généalogies à l'époque classique entre autres pour les familles des Philaïdes, des Alcéméonides, des Kérykes notamment. L'épigraphie joue un rôle essentiel dans ces reconstitutions, et bien que l'auteur s'en défende (p. 3), il est évident que son travail constitue une mise à jour partielle mais précieuse des ouvrages de prosopographie attique tels que celui de J. K. Davies. (C.F.)

172. **Institutions.** *Listes civiques* n° 58. *Parasèmon* n° 123.

173. *Ambassadeurs.* – P. Brun, in A. Queyrel Bottineau, M.-R. Guelfucci (ed.), *Conseillers et ambassadeurs dans l'Antiquité*, Besançon, 2017 (*DHA Supplément*, 17), 659-676 : « Du choix des ambassadeurs dans la cité d'Athènes : l'exemple de l'ambassade de 346 », revient sur la composition de cette ambassade célèbre, en la comparant aux ambassades athéniennes attestées par la documentation épigraphique. Étude détaillée de ces ambassades. En conclusion, l'a. avance avec prudence l'hypothèse d'une professionnalisation de la diplomatie athénienne. Pour une synthèse générale sur les ambassades athéniennes de l'époque hellénistique, voir, dans le même volume, G. Cuniberti, 677-693 : « Traître ou bienfaiteur ? Le citoyen "spécial" devant le peuple et la loi d'Athènes ». (C.F.)

174. *Affranchissements.* – J. Velissaropoulos-Karakostas, in D. F. Leão, G. Thür, *Symposion 2015* (n° 59), 475 p., 75-89 : « Note sur les *phialai exeleutherikai* », revient sur les inscriptions mentionnant des *phialai exeleutherikai* (*IG II<sup>2</sup> 1553-1578*) auxquelles E. A. Meyer a consacré récemment un ouvrage (*Bull.* 2011, 244). Contre cet auteur, V.-K. se range résolument du côté de l'interprétation traditionnelle selon laquelle les phiales signalées dans ces textes servaient à attester un affranchissement. Avec beaucoup de finesse, elle relève que les *phialai exeleutherikai* ne sont connues qu'entre 330 et 317 a.C. Elle propose de les mettre en relation avec une loi, signalée par Eschine, *Contre Ctésiphon*, 44, qui interdisait d'affranchir un esclave par voie de proclamation au théâtre. Tout en interdisant ce type de proclamation publique, la cité aurait offert aux affranchis d'autres moyens qui leur permettaient de prouver leur statut d'homme libre – consécration d'une phiale, paiement d'une taxe, comparution au tribunal. L'a. rappelle enfin que la consécration d'une phiale par un affranchi n'est pas sans parallèles dans le monde grec (mentions en Macédoine, à Gortyne, à Cos). – Dans sa « Response » (91-97), A. C. Scafuro, tout en saluant l'habileté de V.-K., souligne que certains textes (ainsi Isée, frg. 8, 3) nécessiteraient une analyse plus approfondie et qu'après tout, diverses situations ont pu conduire des particuliers à consacrer une phiale. (C.F.)

175. *Lois.* – E. M. Harris, *Hyperboreus* 22 (2016), 203-216 : « The Nature of Self-Defense in Draco's Homicide Law: the Restoration of *IG I<sup>3</sup> 104*, lines 33-35 », révoque en doute les restitutions des l. 33-35 de la loi de Dracon sur

l'homicide en *IG I<sup>3</sup> 104*. R. S. Stroud (*Bull.* 1971, 227) voyait dans ce passage fort mutilé, une clause relative à des situations d'auto-défense. En fait, il n'y aurait pas lieu de lire [ἄρχον]τα χερῶν ἀ[δίκων] – mots dont on ne voit aucune trace sur la pierre. Par ailleurs, cette expression n'apparaît que dans des textes littéraires. Elle y est employée en référence à la loi sur les voies de fait, et non à une loi sur l'homicide, où il serait question d'auto-défense. Pour H., *IG I<sup>3</sup> 105* nécessiterait un réexamen complet et une réédition qu'il entend mener en collaboration avec R. Pitt et M. Canevaro. (C.F.)

176. **Époque archaïque.** – Graffiti à Vari-Vouliagmeni (dèmes d'Anagyronte et Halai Aixonides) n° 142. Kylix au Parthénon n° 157.

177. **Époque classique.** – Liste de cavaliers morts à Tanagra et Spartolos n° 41.

178. S. Asimakopoulou-Lintzéri, *Arch. Delt.* 67-68 (2012-2013) *Mel.* [2017], 399-407 : « Δύο νέα επιγράφα μνημεία από την περιοχή των Αθηνών », publie un relief et une *œnochoé* de marbre ornée d'une scène en relief, tous deux inscrits. Le relief (phot. p. 401 et 402), découvert près de l'Académie de Platon, porte une dédicace, approximativement datable de la fin du iv<sup>e</sup> s. a.C., faite par Philokratès et Nikostrata en l'honneur d'un héros, qui, selon l'a., pourrait être le héros Akadèmos. L'*œnochoé* peut être datée du milieu du iv<sup>e</sup> s. a.C. grâce à des considérations stylistiques. Les trois noms propres qu'elle porte (Κονοπίων, Χαιρελέα, Τελέσιππος) seraient ceux d'un couple de maîtres et d'un jeune esclave auquel l'*œnochoé* aurait été dédiée – hypothèse qui n'emporte pas l'adhésion. (C.F.)

179. M. Faraguna, *Historika* 7 (2017), 23-52 : « Documents, Public Information and the Historian: Perspectives on Fifth-Century Athens », rappelle que tous les décrets n'avaient pas les honneurs de la gravure sur pierre. Il montre qu'il existait dès le v<sup>e</sup> s. des copies de textes officiels transcrites sur le papyrus, comme l'atteste le décret pour le Samien Posès, *IG II<sup>2</sup> 1*, l. 62-63, ou bien sur des tablettes de bois, comme le prouve *IG I<sup>3</sup> 34*, document relatif au versement du tribut. (C.F.)

180. E. M. Harris, *ZPE* 202 (2017), 105-117 : « Applying the Law about the Award of Crowns to Magistrates (Aeschin. 3.9-31; Dem. 18.113-117): Epigraphic Evidence for the Legal Arguments at the Trial of Ctesiphon », pose la question intéressante de savoir qui, de Démosthène ou d'Eschine, lors du procès sur la Couronne, a correctement interprété la loi athénienne sur la collation des honneurs. Eschine affirmait que la proposition de Ctésiphon était illégale, parce que Démosthène, alors magistrat, n'avait pas rendu ses comptes en fin de mandat, au moment où le décret rendu en son honneur avait été adopté. Pour sa part, Démosthène soutenait qu'il avait reçu une récompense, non pour l'ensemble de sa magistrature, mais parce qu'il avait fait preuve de générosité au cours de son mandat. Pour savoir qui avait raison, H. étudie la documentation épigraphique relative à la collation des honneurs (*IG II<sup>3</sup> 1*, 305, 327, 338, 359, 360, 369, 370, 416, 469, 881 et *IG II<sup>2</sup> 1156*). Ces différents textes confirment la justesse de l'interprétation développée par Démosthène : il était possible d'honorer un magistrat au cours de son mandat pour un fait particulièrement remarquable, mais les honneurs accordés pour l'ensemble d'une magistrature ne pouvaient être décernés qu'une fois effectuée la reddition de comptes. Comme le montrent des décrets du iv<sup>e</sup> s. a.C. (*IG II<sup>3</sup> 1*, 877, 884, 925, 991, 995, 1018, 1023, 1164 et 1302), cette loi était toujours en vigueur à l'époque hellénistique. Fait remarquable, des associations de particuliers se sont conformées sur ce point à la

législation de la cité, en n'accordant des honneurs à leurs magistrats qu'après reddition de comptes. (C.F.)

181. Th. Iliopoulos, *Arch. Delt.* 67-68 (2012-2013) *Mel.* [2017], 369-398 : « Διὸς Πολιέως ἄβατον παρά τον Ἰλισό; », publie une borne de sanctuaire découverte sur le territoire de l'antique Kynosarges et sur la rive gauche de l'Ilissos. Elle porte l'inscription Διὸς Πολιέως ἄβατον que la gravure permet de dater approximativement entre 450 et 400 a.C. L'a. étudie minutieusement le contexte archéologique, puis la série épigraphique des bornes de sanctuaires dont la majorité date du v<sup>e</sup> et du iv<sup>e</sup> s. Au terme d'une analyse impossible à résumer ici, l'a. estime qu'il ne s'agit pas d'une pierre errante provenant du sanctuaire de Zeus Polieus attesté sur l'Acropole. Cette borne témoigne de l'existence dans la zone de l'Ilissos d'un sanctuaire de cette divinité qui fonctionnait comme un doublet de celui de l'Acropole – situation qui n'est pas sans parallèles. Étude exhaustive sur le culte de Zeus en Attique (379-383). (C.F.)

182. S. D. Lambert, *Hyperboreus* 22 (2016), 217-239 : « The Selective Inscribing of Laws and Decrees in Late Classical Athens », se penche à son tour sur la question de savoir si, oui ou non, toutes les décisions officielles avaient droit aux honneurs de la gravure. Contre M. J. Osborne, l'a. répond par la négative et cherche à savoir quels ont été les critères décisifs pour faire ou non graver un document. Pour les découvrir, il compare les textes officiels mentionnés dans le corpus démosthénien au corpus épigraphique des décrets et lois gravés entre 352/1 et 322/1 a.C. Il appert que certaines catégories de décrets (par exemple, ceux qui accordaient une simple couronne) n'étaient jamais gravées. D'autres textes, tels que les traités, ont toujours été transcrits sur la pierre, parce que leur validité était liée pour les Anciens à l'érection de stèles où ils étaient consignés. L'a. note que seules quelques lois ont été gravées. Selon lui, ce fait s'explique par la création à partir de la fin du v<sup>e</sup> s. a.C. d'un fonds d'archives publiques au Métroon où tous les textes officiels se sont trouvés conservés, rendant inutile la gravure de bon nombre d'entre eux. (C.F.)

183. S. D. Lambert, « Two Inscribed Documents of the Athenian Empire. The Chalkis Decree and the Tribute Reassessment Decree », *Attic Inscriptions Online Papers* 8 (2017), III-43 p., revient longuement sur le décret dit de Chalcis (*IG I<sup>3</sup> 40*) dans cette publication à visée pédagogique. Après un certain nombre de généralités, il traite (28-31) de la question si souvent débattue de la date de ce texte. Il se montre sceptique devant les arguments développés par H. B. Mattingly en faveur de 424/3 a.C. (date de la campagne menée par les Athéniens en Eubée). Il juge peu concluants les parallèles invoqués par Mattingly et vains les efforts que ce savant a déployés pour identifier les personnages mentionnés dans le décret, en l'absence de patronymes et de démotiques. Tout au plus admet-il que le Hiéroklès mentionné à la l. 47 du décret pourrait être le Hiéroklès évoqué dans la *Paix* d'Aristophane et dans les *Cités* d'Eupolis. Mais Hiéroklès est-il devenu un homme influent seulement à partir des années 420 ou bien l'était-il déjà auparavant ? La question ne pourrait être tranchée, et dès lors, aucun indice ne permettrait de dater *IG I<sup>3</sup> 40* de la fin de la guerre d'Archidamos. L'a. étudie ensuite le décret sur la fixation du tribut (*IG I<sup>3</sup> 71*), bien daté de 425/4 a.C. par la mention de l'archonte Stratoklès, sans apporter dans ses analyses rien qu'on ne sache déjà. – La position de S. D. Lambert sur la date d'*IG I<sup>3</sup> 40* laisse perplexe, tant les indices présentés par H. B. Mattingly paraissent convergents et ses conclusions, séduisantes. (C.F.)

184. A. K. Makri, *Arch. Delt.* 67-68 (2012-2013) *Mel.* [2017], 415-421 : « Δύο ἐνεπίγραφα χορηγικά μνημεία, ἀπὸ τὴν οδὸ Ἰωσήφ τῶν Ρωγῶν 9, νοτιοδυτικά τοῦ Ὀλυμπείου. Συμβολή σὴν τοπογραφία τῶν Ἀθηνῶν », publiée, de façon exemplaire, deux dédicaces gravées à l'occasion de victoires aux Thargélies, découvertes lors d'une fouille menée dans la zone située au Sud-Ouest de l'Olympieion. La première, que la gravure permet de dater approximativement des années 440-420 *a.C.* (phot.), mentionne une victoire au concours de dithyrambe dans la catégorie des garçons (l. 2, *παίδων*) ; commentaire onomastique portant sur *Μνέσαρχος*, *Ἰθαγένης* ; rapprochement avec deux autres dédicaces, *IG I<sup>3</sup> 965* et *966*. – La seconde dédicace, publiée par M. aussi en *IG II<sup>3</sup> 4, 1, 477* est plus récente. Quoique mutilée, elle peut être datée du deuxième quart du *iv<sup>e</sup> s. a.C.*, à cause du formulaire qui s'y trouve utilisé (phot.). À la l. 2 de la seconde dédicace, l'a. propose de restituer le nom d'une seconde tribu à côté de celui de la tribu *Akamantis* (mais, sur ce point, cf. D. Knoepfler, *Bull.* 2017, 179). M. souligne, à juste titre, l'intérêt archéologique de ces deux inscriptions qui apportent un indice supplémentaire concernant la localisation du sanctuaire d'Apollon Pythien. Plusieurs dédicaces gravées à l'occasion des Thargélies ont en effet été retrouvées dans la zone située au Sud-Ouest de l'Olympieion. C'est donc là que devait se trouver le Pythion. – Notons ici que p. 419, n. 38, l'a. rappelle la découverte en mars 2009 d'un fragment appartenant à la partie droite de la dédicace de l'autel du Pythion, faite par Pisistrate le Jeune en 522 *a.C.* (*IG I<sup>3</sup> 948*). (C.F.)

185. A. P. Matthaiou, *Grammateion* 6 (2017), 11-19 : « Παρατηρήσεις εἰς ἐκδεδομένα Ἀττικὰ ψηφίσματα (7<sup>ο</sup> τεῦχος) », étudie le décret athénien relatif à Érythrées, adopté avant 387/6 *a.C.*, (*SEG* 26, 1282 ; *Bull.* 1977, 402), pour lequel il propose quelques restitutions nouvelles (phot., p. 19). Intéressante analyse du vocabulaire employé, ainsi à propos de *διαλλάξαι* (p. 12-13). Notons que M. refuse de comprendre l'expression *ἐν τῇ πόλει* comme on l'a fait jusqu'à présent. Il ne saurait être question selon lui de l'acropole d'Érythrées, qui se serait trouvée occupée par des oligarques, car l'emploi de *πόλις* pour désigner l'acropole d'une cité serait propre, estime-t-il, aux seuls Athéniens. – Notons ici que cette position trouve un appui dans les analyses développées par M. H. Hansen, *Polis et cité-état* (2001), 50, sur les différents sens du terme *πόλις*. Selon ce savant, l'emploi de *polis* au sens d'*akropolis* est rare : « une étude de la fréquence relative avec laquelle les différents sens interviennent montre que, à l'exception de l'occurrence courante de *polis* = Acropole dans les inscriptions attiques anciennes, le nombre d'attestations de *polis* au sens de forteresse correspond à moins de un pour cent du total des attestations. » (C.F.)

186. A. P. Matthaiou, *Grammateion* 6 (2017), 25-32 : « Παρατηρήσεις εἰς ἐκδεδομένα Ἀττικὰ ψηφίσματα (8<sup>ο</sup> τεῦχος) », livre une étude instructive d'*IG II<sup>2</sup> 118*, en partant d'une copie du texte en majuscules et en minuscules réalisée au *xix<sup>e</sup> s.* par A. von Velsen (phot. de la pierre, p. 31 et phot. des copies d'A. von Velsen, p. 32). On considère traditionnellement ce texte comme un décret honorifique en l'honneur des Potidéates, daté de 361/0 *a.C.* M. montre que les restitutions adoptées par J. Kirchner ne sauraient convenir. En particulier, à la l. 7, il faut supprimer la mention de [*Χαρίδης*] *ἡμῶς*, car on attend à cet endroit du texte non pas la mention de ce stratège, mais celle des ambassadeurs de Potidée. Pour M., l'inscription n'est pas un décret honorifique et ne saurait dater ni de 361/0 (J. Kirchner), ni de 364/3 (D. Whitehead). Elle devait faire part des décisions

prises par les Athéniens alors que Potidée se trouvait assiégée par Philippe II et demandait l'aide d'Athènes – une aide qui parvint trop tard. Après réexamen des l. 1-4, M. estime que le décret doit dater de la fin de l'année 357/6 (archontat d'Agathoklès), vraisemblablement de la dixième prytanie. (C.F.)

187. A. P. Matthaiou, *Grammateion* 6 (2017), 43-54 : « Παρατηρήσεις εις εκδομένα Ἀττικὰ ψηφίσματα (9<sup>ο</sup> τεύχος) », revient sur la loi de Nikophon relative au monnayage (*SEG* 26, 72 ; *Bull.* 1976, 190). Analyse de la bibliographie suscitée par ce document, étude des différents passages qui continuent à faire difficulté. (C.F.)

188. A. P. Matthaiou, *Historika* 7 (2017), 13-22 : « The Attic decree *IG I<sup>3</sup> 30* revisited », revient sur ce décret fort mutilé (phot. p. 22) qui a donné lieu, depuis son *editio princeps* en 1876, à des interprétations variées. Après avoir présenté les restitutions proposées, M. propose sa propre interprétation du texte. L'expression σίτο ἐνδεί[ας] (l. 6) ferait allusion au contexte de l'année 411 et à la disette de grains qui a suivi la perte de l'Eubée par les Athéniens. La gravure du texte, caractérisée par l'emploi du *three-barred sigma*, ne s'oppose pas à une telle datation. On s'accorde en effet à penser, depuis les travaux de H. B. Mattingly, que la présence de cette forme de *sigma* ne conduit pas à imposer une date antérieure à 445 a.C. (C.F.)

189. E. A. Meyer, in *Writing Matters* (n° 58), 205-261 : « Inscribing in Columns in Fifth-Century Athens », étudie les inscriptions gravées en colonne, dont le nombre s'est accru au cours du v<sup>e</sup> s. a.C. Recherche sur les origines de ce type de disposition. Il existe des parallèles antérieurs intéressants ailleurs qu'en Attique (Milet, Sicyone), mais M. penche pour une origine attique de cette disposition en colonnes. À l'en croire, l'utilisation de colonnes donnerait à un document transcrit une apparence de fiabilité, d'ancienneté et de respectabilité, ce qui en aurait justifié l'emploi pour les *Athenian Tribute-Lists*, puis pour la transcription du calendrier sacré et de la liste des archontes athéniens à la fin du v<sup>e</sup> s. Considérations sur ce que l'a. appelle le « format hybride », inventé peut-être au cours des années 420 et utilisé pour graver les textes des trésoriers des autres dieux (*IG I<sup>3</sup> 383*), des *épiستатаί* d'Éleusis (*IG I<sup>3</sup> 386-387*) et de la commission de construction de l'Érechthéion, puis les noms des bienfaiteurs de la démocratie athénienne à l'issue de la guerre civile. (C.F.)

190. E. Occhipinti, *Epigraphica* 79 (2017), 93-106 : « Una nuova proposta di integrazione delle linee 6-7 del trattato di alleanza tra Atene e Chio del 384-383 a. C. (*IG II<sup>2</sup> 34*) », livre une étude détaillée de cette inscription. Réédition critique du texte (mais O. ne précise pas si elle a revu la pierre) ; étude historique du document, ainsi que du relief qui le surmontait. Pour les l. 6-7, O. propose une nouvelle lecture ταῦτα μὲ[ν ἠῦχθαι, ἐπειδὴ δὲ Χίοι τῶν κοινῶν λόγων ἐπιγεγραμμένων τοῖς Ἑλλησιν (« Dal momento che i Chioti, dopo che sono state siglate dai Greci le risoluzioni comuni... ») – restitution possible, pour laquelle elle n'avance cependant aucun parallèle. (C.F.)

191. J. P. Sickinger, *Hesperia* 86 (2017), 443-508 : « New Ostraka from the Athenian Agora », publie avec beaucoup de soin un lot de 156 tessons d'ostracisme découverts lors de fouilles menées sur l'Agora en 1996, à l'Est du « Classical Commercial Building ». Étude des personnages mentionnés sur ces tessons – Aristide, Hippokratès fils d'Alkméonidès, Kydroklès fils de Timokratès de Krioia, Thémistocle et Xanthippos, fils d'Ariphrôn, de Cholargos et père de Périclès. Ces cinq candidats à l'ostracisme se trouvaient déjà mentionnés sur des

tessons d'ostracisme découverts auparavant à l'Agora et au Céramique. Discussion sur la date de ces documents : traditionnellement fixée au cours des années 480, elle a parfois été placée un peu plus tard, au cours des années 470. Pour sa part, l'a. montre de façon convaincante que le grand nombre de tessons portant le nom de Xanthippos constitue un indice décisif pour dater les tessons de l'Agora au cours des années 480, puisque sa carrière s'est arrêtée en 484, année au cours de laquelle il a été ostracisé. Analyse minutieuse de la forme des lettres, de la manière dont sont nommés les candidats à l'ostracisme, des erreurs commises par les auteurs de ces documents. Sur tous ces points, l'étude publiée par S. vient conforter les conclusions qu'a formulées M. Lang en publiant les tessons d'ostracisme découverts auparavant sur le site de l'Agora. Dans un *post-scriptum*, l'a. signale la découverte depuis 2000 de quelque 85 nouveaux tessons d'ostracisme, qui feront l'objet de publications ultérieures. (C.F.)

192. S. V. Tracy, *Hyperboreus* 22 (2016), 263-269 : « Sophilos, Son of Aristotle, of Phyle », retrace la carrière de ce personnage qui joua un rôle important après Chéronée, notamment dans l'éphébie réformée sous l'impulsion de Lycurgue. Il apparaît à plusieurs reprises dans les inscriptions de cette période (*IG II<sup>3</sup>* 1, 348, 349 et 355 ; *I. Eleusis* 86 ; *MDAI(A)* 76 [1961], 147, n° 3) et son nom peut être restitué avec certitude dans des textes très mutilés (*IG II<sup>2</sup>* 2970, l. 4-6 ; 2976, l. 8-9). L'a. en retrouve lui aussi la trace dans un mince fragment, *Agora XVIII*, 226 où il lit [τὸν στρατ]ηγὸν [τὸν ἐπὶ τῆι χ]ώραι [Σώφιλο]ν [Ἀριστοτέλο]υς [Φυλάσιον]. (C.F.)

193. Cl. Zanaga, *Historika* 7 (2017), 83-117 : « Alcune considerazioni in merito ai cataloghi arbitrali ateniesi », étudie les listes de *diatétai* ou arbitres athéniens, gravés sur la pierre au IV<sup>e</sup> s. a.C. L'analyse du catalogue prosopographique qu'elle a constitué (p. 101-109) lui permet de montrer que les arbitres nommés par la cité provenaient de toutes les couches de la société et que les plus riches n'étaient pas surreprésentés dans ce groupe. (C.F.)

194. **Époque hellénistique.** – B. Eckhardt, *Athenaeum* 105 (2017), 31-42 : « Vereins- und Stadtkult im Heiligtum der Artemis Kalliste in Athen », étudie le décret du κοινὸν τῶν θιασωτῶν en l'honneur de Bakchis ἐπιμελήτρια (*SEG* 56, 203), daté par la mention d'un archonte Dioklès. L'ed. *princeps* laissait ouverte la question de la date, sachant qu'il y a eu deux archontes athéniens du nom de Dioklès, celui de 286/5 et celui de 214/3. L'a. montre de façon convaincante en étudiant le formulaire qu'il faut résolument opter pour la date basse. Discussion sur le statut de Bakchis, la première épimélète femme connue pour une association athénienne. La mention de ce *koinon* et d'un archéraniste conduit à rapprocher cette inscription d'*IG II<sup>2</sup>* 1297 et 1298, deux décrets découverts à 250 m de l'endroit où *SEG* 56, 203 a été exhumé. Ces trois documents se rapportent à la même association. En revanche, il faut écarter de la discussion l'inscription découverte au Céramique, publiée il y a peu par C. Graml (*Bull.* 2015, 219). Elle ne recèle aucun indice qui permettrait de la rapprocher d'une association vouée au culte d'une divinité féminine. Considérations sur le statut de prêtre et sur les opérations menées par Bakchis qui la rapprochent beaucoup de la condition d'un prêtre. – Il est dommage que E. n'ait pas connu l'étude où D. Knoepfler avait assigné au décret pour Bakchis la date de 214/3 a.C. (*Bull.* 2017, 196). (C.F.)

195. M. J. Osborne, *Hyperboreus* 22 (2016), 240-262 : « The Changing Face of Athenian Government (403/2-168/7) », propose, sous ce titre énigmatique, une longue étude de la proportion entre décrets probouleumatiques et décrets

non probouleumatiques au sein des décrets gravés sur la pierre jusqu'ici publiés. Ses conclusions sont quelque peu décevantes : il n'y a pas eu, après la restauration de la démocratie, de changements au sein de la constitution athénienne. Tout au plus peut-on noter qu'avant 282/1, les périodes où dominent une ou plusieurs fortes personnalités, voient se produire un accroissement du nombre des décrets non-probouleumatiques. Après cette date, en revanche, les décrets non-probouleumatiques deviennent fort rares – ce qui traduit peut-être une activité très réduite de l'Assemblée. (C.F.)

196. N. Papazarkadas, *Hesperia* 86 (2017), 325-357 : « Judicial and Financial Administration in Late Hellenistic Athens: A New Decree of the Athenian Council », publie deux décrets inédits, gravés sur une stèle découverte à Plaka et dont 19 lignes au total sont conservées. Si le premier est fort mutilé – seuls les termes ἀσφάλεια (A, l. 1), φρούρια et νήσους (A, l. 2) s'y lisent clairement – le second est mieux conservé. Il s'agit d'un décret, bien daté de 103/2 a.C. par la mention de l'archonte Théoklès (B, l. 1), proposé par Antipatros fils de Dem[...] et émanant du Conseil seul, transporté depuis le sanctuaire de la Phosphoros (B, l. 4) et réuni dans le théâtre du Pirée. Dans les considérants, Antipatros explique qu'il a proposé et fait adopter un décret relatif aux ἔμμηνοι δίκαι qui devait être gravé sur deux stèles. La dépense afférente à la gravure aurait dû être réglée par le trésorier des πρυτανεῖα. Mais, faute de moyens suffisants, ce dernier n'a pu payer. Antipatros propose alors que les ἐπιμεληταὶ δικαστηρίων (qui n'étaient connus jusque-là que par un texte d'époque augustéenne) fassent la dépense relative à la gravure de ce décret important. Long commentaire ligne à ligne qui n'esquive aucune difficulté et dans lequel toutes les restitutions proposées sont justifiées, parallèles convaincants à l'appui. Signalons notamment d'intéressants développements sur les ἔμμηνοι δίκαι, sur les πρυτανεῖα (338-339), sur le ταμίαις τῶν προσόδων qui serait attesté dans ce texte (343-344) et sur les ἐπιμεληταὶ δικαστηρίων (347-348). Après avoir minutieusement étudié le second décret gravé sur la pierre, P. étudie avec non moins de soin le peu qui reste du premier. Pour finir, il se demande où les deux stèles évoquées dans le texte ont été érigées. Il conclut de façon vraisemblable que ces deux pierres ont dû être érigées à proximité de tribunaux, sans doute dans le secteur de l'actuelle rue Hadrianou. (C.F.)

197. M. Rizzi, *Marktbezogene Gesetzgebung im späthellenistischen Athen: Der Volksbeschluss über Maße und Gewichte. Eine epigraphische und rechtshistorische Untersuchung*, München, 2017, VII-182 p. (*Münchener Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte*, 113), offre une mise au point claire et consciencieuse sur IG II<sup>2</sup> 1013 – décret connu à la fois par une copie due à l'abbé Fourmont et par un exemplaire fragmentaire découvert lors des fouilles américaines de l'Agora. Le chapitre I (10-22) offre une réédition du document suivie d'une traduction disposée en paragraphes qui correspondent à différentes clauses. La suite de l'ouvrage comprend un commentaire ligne à ligne de nature essentiellement juridique. Le chapitre II (23-72) traite ainsi des décisions prises contre ceux qui se serviraient de poids désormais non valables (l. 1-7) : commentaires prudents portant notamment sur les comportements sanctionnés, sur les toponymes évoqués dans ce passage mutilé (Skias, le Pirée, Éleusis), sur la formule ὁ κεκτημένος τὸ μέτρον (l. 3) ainsi que sur la procédure de l'ἀπαγωγή dont la présence a souvent été conjecturée dans ce texte (mais sans certitude), sur les sanctions infligées aux hommes libres et aux

esclaves, sur la destruction des poids désormais non conformes ainsi que sur les institutions évoquées dans ce passage (les magistrats, le Conseil). Le chapitre III, nettement plus court (73-90), traite des devoirs des magistrats plus particulièrement concernés par les poids et mesures (l. 7-18) : commentaires sur les σύμβολα, les σηκώματα, les μέτρα et les σταθμά mentionnés dans le texte, ainsi que sur l'ἀπογραφή τῆς οὐσίας (l. 14) et l'inspection annuelle des poids et des mesures que doit mener le Conseil en Hékatombaiôn. Le chapitre IV (90-107) fait le point sur les conséquences métrologiques de la réforme détaillée dans le décret (l. 18-37). Elle aboutit à rendre les poids et mesures athéniens compatibles avec ceux des Romains, puisque la nouvelle mine commerciale de 150 drachmes équivaut à deux *librae* romaines. Le chapitre V (108-129) commente les mesures prises pour défendre les nouveaux étalons pondéraux et les tâches qui sont imposées aux esclaves publics à cette fin (l. 37-54). Le chapitre VI évoque les manipulations frauduleuses auxquelles les poids et mesures pourraient donner lieu et les moyens d'y remédier (l. 56-67), en chargeant notamment l'Aréopage de punir les délinquants (l. 59). Le dernier chapitre se présente comme une conclusion concernant à la fois la date et le but de la réforme adoptée par les Athéniens. Selon l'a., le décret est contemporain d'une période de prospérité pour la cité et témoigne du poids croissant de Rome dans les échanges commerciaux au sein du monde grec. Pour ces raisons, il faudrait songer à la fin du II<sup>e</sup> s. ou au tout début du I<sup>er</sup> s. a.C. En revanche, l'a. écarte résolument l'hypothèse émise jadis par W. S. Ferguson selon laquelle le décret sur les poids et mesures résulterait d'une révolution oligarchique, menée à Athènes par un groupe de nouveaux riches, soutenus par Rome. – L'approche de R., celle d'une historienne du droit, s'avère différente mais aussi complémentaire de celle de Ch. Doyen (*Bull.* 2017, 195), qui s'était surtout intéressé aux questions de métrologie. Pour mieux comprendre ce document difficile, on gagnera beaucoup à étudier conjointement les travaux de ces deux savants et à confronter leurs conclusions. (C.F.)

198. Athènes à partir du I<sup>er</sup> s. a.C. – M. Rizzi, *Legislazione di mercato ad Atene attraverso la documentazione epigrafica dalla fine dell'età ellenistica all'epoca imperiale*, Roma, 2016, 177 p. (*Le vie del diritto*, 8), pose le regard de l'historienne du droit sur trois inscriptions réglementant le commerce de diverses denrées à Athènes (triperie, poisson, huile) entre la fin de l'époque hellénistique et l'époque impériale (texte grec, trad.) : l'inscription agoranomique du Pirée (*SEG* 47, 196), la lettre d'Hadrien sur la vente du poisson (*IG* II<sup>2</sup> 1103) et la loi d'Hadrien sur la vente de l'huile (*IG* II<sup>2</sup> 1100). À travers un commentaire très détaillé, R. montre l'importance de ces inscriptions pour l'histoire économique et juridique d'Athènes et souligne le rôle du pouvoir public (civique pour la première inscription, impérial pour les deux autres) dans la réglementation de l'activité commerciale, afin d'assurer la présence de ces produits en quantité suffisante sur le marché athénien et éviter des prix excessifs. Elle remarque que le pouvoir public n'établit pas de prix fixes mais prend des mesures incitatives, laissant une certaine marge de manœuvre aux commerçants. On regrette que l'a. ne prenne pas davantage position dans l'interprétation de certains passages difficiles, attitude qui mène parfois à une régression dans la compréhension du texte. Ainsi, dans l'inscription du Pirée, après la mention de la dédicace de divers objets par l'agoranome, on trouve la phrase κα[τ' ἐ]πιταγήν τῶν κύκλω κατὰ τὸν νόμον (face I, l. 6-7). Dans son commentaire, l'a. accepte trois sens différents pour τῶν

κόκλω : le collège des agoranomes, les marchands du lieu, les produits vendus à cet endroit, alors que la première interprétation s'impose, comme l'avait démontré A. Bresson, *La cité marchande* (2000), 171 (οἱ κόκλω étant synonyme ici de la formule plus courante οἱ περὶ τὸν δεῖνα pour désigner un collège de magistrats). Les textes grecs reproduits ne sont attribués à aucun éditeur, ainsi que certaines restitutions ; pourtant l'a. a fourni un appareil critique pour chaque inscription. Par ailleurs, les textes grecs sont retranscrits peu rigoureusement (crochets ou lettres manquants, chiffres erronés, reproduction du fautif ἐξημίσιους à la l. 13 de la face I et aux l. 8, 23 et 28 de la face II de l'inscription du Pirée, alors qu'il s'agit de ἐξ ἡμίσιους, pourtant correctement orthographié aux l. 22 et 25 de la face I [avec cependant une erreur sur l'esprit]). L'ouvrage, parfois trop bavard (par ex. longs développements sur l'*endeixis* ou sur le Conseil de l'Aréopage pour la lettre d'Hadrien), fournit une utile synthèse sur ces trois inscriptions mais n'apporte pas grand-chose de nouveau. – *Inscription du Pirée* : R. pense que l'inscription énumère les prix maximaux des différentes pièces de triperie, et non les prix fixes (même idée déjà chez A. Bresson, *op. cit.*, 179). Le but serait évidemment d'empêcher l'inflation, mais aussi de faire en sorte que les marchands aient le moins d'invendus possibles, pour éviter des problèmes de santé publique (les pièces de triperie se gâtant vite, tout comme le poisson ; comparaison avec les tarifs de poissons de Delphes et d'Akraiphia). Elle souligne le rôle essentiel des agoranomes, qui ont peut-être reçu à partir de la fin de l'époque hellénistique le pouvoir d'intervenir sur les prix et de contrôler les poids et mesures, alors que cela n'était pas le cas auparavant. Pour ce qui est de la fixation des prix, les agoranomes ont probablement toujours été compétents dans ce domaine (pour ce type de denrées du moins), mais n'exerçaient ce pouvoir que quand la situation l'exigeait, et toujours bien sûr avec l'aval de la cité, sous la forme d'un vote à l'Assemblée. – *Lettre d'Hadrien sur le commerce du poisson* : l'a. pense, après d'autres, que cette lettre ne concerne que le poisson et inclut, outre le marché d'Éleusis, ceux du Pirée et d'Athènes. R. accepte en grande partie l'*inscriptio* restituée par J. M. Cortés Copete (*Bull.* 2016, 181) au tout début du texte, en revanche elle n'admet pas son hypothèse selon laquelle les l. 1-4 correspondent à la *narratio*, rejette également sa ponctuation forte à la l. 4 ainsi que sa traduction du terme *eisagōgia* (l. 5. Copete traduit par « produits importés », alors qu'il s'agit de « taxes sur les importations »). Elle refuse aussi l'interprétation de E. Lytle, *Mus. Helv.* 64 (2007), 100-111, selon laquelle Hadrien aurait exonéré les pêcheurs vendant leur marchandise à Éleusis de la taxe sur les importations, mais non pas de celle sur l'amarrage, et l'inverse pour les pêcheurs vendant leur marchandise au Pirée, car elle repose sur un passage très lacunaire (l. 2). – *Loi d'Hadrien sur l'huile* : R. soutient, à la suite d'autres chercheurs, que cette loi ne concerne que ce produit et que la cité d'Athènes. R. passe sous silence la restitution proposée par E. Kapetanopoulos à la l. 1, κε(φάλαιον) νό(μου) θε(ωρικοῦ) Ἀδριανοῦ (*SEG* 46, 144), qui, bien que moins séduisante que la restitution qui s'est imposée, κε(φάλαια) νο(μο)θε(σίας) Ἀδριανοῦ (J. H. Oliver), aurait dû en toute rigueur être mentionnée. Discussion intéressante p. 140-147 sur les rôles de la Boulè, de l'Ecclèsia et du Conseil de l'Aréopage en matière judiciaire à l'époque romaine, même si le problème est loin d'être résolu. (D.A.)

199. E. Muñiz Grijalvo, in E. Muñiz Grijalvo et al. (ed.), *Empire and Religion. Religious Change in Greek Cities under Roman Rule*, Leiden, 2017, 21-44 :

« Public Sacrifice in Roman Athens », décèle dans les décrets prytaniques des modifications à partir du 1<sup>er</sup> s. a.C., qui reflèteraient des changements profonds dans la gestion des sacrifices publics et dans leur signification dans un cadre politique nouveau. La discussion porte avant tout sur le trésorier des prytanes, dont les décrets soulignent de plus en plus la générosité et le fait qu'il ait financé des sacrifices (publics) de sa poche. M. G. refuse à juste titre d'en chercher la cause dans une crise économique postsyllanienne générale et durable ou dans un déclin de la religion civique. Le changement ne réside pas dans la manière de financer les sacrifices publics, mais dans la volonté du trésorier de laisser une trace écrite durable de son action, autrement dit « a shift in the way the elites publicly manifested their power » (p. 29), un des signes de l'oligarchisation de la vie civique à l'époque romaine. Rendre la générosité du trésorier explicite est une « splendid illustration of the growing importance of religious evergetism and its expected social and political return » (p. 30). On suit moins volontiers l'a. lorsqu'elle met en avant un autre changement, qui concerne la communauté bénéficiaire des sacrifices publics : alors qu'auparavant cette communauté était fondamentalement civique, elle inclurait désormais des non-citoyens, en premier lieu des Romains, mais aussi des étrangers vivant loin de la cité et des habitants de la cité n'ayant pas de droits civiques. Il y a là une contradiction flagrante, puisque M. G. a reproduit à plusieurs reprises la formule récurrente des décrets prytaniques de l'époque hellénistique, selon laquelle les sacrifices sont accomplis « pour la santé et la sauvegarde de la Boulè et du *dèmos*, des enfants, des femmes, des amis et des alliés » (sans parler d'autres sacrifices publics pour lesquels on trouve une formule semblable). De manière significative, l'a. invoque un décret de Kymè d'Éolide pour appuyer son propos, et non les décrets prytaniques athéniens. On ne peut donc dire que « the increasing participation of non-Athenians in the public sacrifices financed by the elites helped to blur the traditional notion of community at Athens » (p. 36). (D.A.)

200. Inscriptions de l'arc d'Hadrien (*IG II<sup>2</sup> 5285*) n° 125.

201. M. S. Diakoumakou, *Grammateion* 6 (2017), 81-88 : « Ἀττικὲς ἐπιτύμβιες ἐπιγραφές », publie dix stèles et colonnettes funéraires conservées à la Bibliothèque d'Hadrien, datant d'après la paléographie du 4<sup>e</sup> s. a.C. au 3<sup>e</sup> s. p.C. (phot.). On note la présence des démotiques d'Épikèphisia, Leukonoion, Angélè, Sphettos, Araphèn, et de deux étrangers, l'un de Bargylia, l'autre désigné comme Ἄραψ, Arabe. Ce dernier (n° 7) porte le nom Σοβώτης, qui est un *hapax*. Rapprochement prosopographique entre le n° 3 (Καλλικράτης Πυθοδύλου) et l'homonyme du *dème* de Kollytos prytane en 265/4 et 259/8. La forme du monument, une stèle à fronton, pourrait surprendre à cette date, alors que la loi somptuaire de Démétrios de Phalère était semble-t-il encore en vigueur ; la question aurait dû être abordée par l'a. Relevons encore le gentilice féminin Στερτεννία (n° 9), attesté pour la première fois sous cette forme. (D.A.)

202. *Defixiones*. – C. Campedelli, *ZPE* 201 (2017), 201-207 : « Bemerkungen zur athenischen *defixio* SEG XXX 326 », donne une nouvelle édition (trad., facsimilé des l. 21-29) d'une *defixio* de l'Agora publiée déjà en 1937 (G. W. Elderkin) et soutient, après L. Threatte, une datation plus tardive (3<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> s. p.C.) d'après des critères paléographiques et phonologiques, au lieu de la date du 1<sup>er</sup> s. p.C. retenue jusqu'ici par la majorité des chercheurs d'après le contexte archéologique. De nombreuses améliorations sont apportées au texte, dont nous signalons les principales. L. 1 et 28, C. lit respectivement [E]ξξ[ε]ροῦ au lieu

2018]

de [...]ες σ[έ]βου (Elderkin) et [ἐξ]ξερῶ au lieu de [...]σέβου (Elderkin). Elle traduit par « libère-moi » (« befreie mich »), injonction adressée à Hécate probablement, mais il faudrait plutôt traduire par « épargne-moi », qui correspond mieux au sens du verbe moyen ἐξαιροῦμαι. L. 7, pour l'épithète d'Hécate, C. rétablit ἐ[ρπ]ετοφάγω à la suite de Elderkin, *contra* D. R. Jordan qui lisait ΘΕΕΤΟΦΑΓΩ, restituant prudemment l'épithète incompréhensible θεαιτ<η>τοφάγω (« eater of what has been demanded by (the) god(s) » ?). L. 8, C. lit le mot ajouté entre les lignes 7 et 8 θεαίνα et le place à la l. 8 après κατατίθεμε, alors que Elderkin lisait θεαῖν et le plaçait à la l. 7. L. 9, le participe καλουμένου est à relier à la maison où a eu lieu le vol, et non aux voleurs, *contra* Elderkin, qui restituait un *sigma* à la fin du participe. L. 10 : [Κ]ελοῦ, κλέψαντας δὲ κατήναν au lieu de κελεύου κλέψαντα ὧ Ἐκάτη νᾶν (Elderkin). L. 12-13, dans l'énumération des objets volés, C. rétablit λινο[σ]τολ[ίας] (vêtements en lin). En revanche, on ne comprend pas bien ce que font « des outils blancs » (« weiße Geräte ») dans la liste (l. 12 : σύνεργα λευκά) : l'adjectif λευκά irait mieux avec le mot suivant, χ<ρ>ώματα. On aurait ainsi « des outils, des colorants blancs ». On ne comprend pas non plus comment κενὸν κάνκαβον χαλκοῦν (l. 12-13) peut être traduit par « eine neue Kupferpfanne » au lieu de « une marmite à trois pieds vide », et τρίβ[ω]να μαλλωτὸν λευκόν (l. 10-11) par « einen mit langer Wolle versehenen weißen abgetragenen Mantel » au lieu de « un manteau usé en laine blanc ». L. 15, C. lit Κατατίθεμε δὲ (κόλουε ὑποδεξαμέ<νη> [ἄκ]ουε τὰ ἐνφερόμενα) κτλ. au lieu de Κατατίθεμε δὲ κὲ ὄλους. Ὑπόδεξαι δὲ [ἄκ]ουε τὰ ἐνφερόμενα (Elderkin). (D.A.)

203. C. Campedelli, *ZPE* 203 (2017), 157-163 : « Magie und Gesellschaft im spätantiken Athen », passe en revue les *defixiones* athéniennes de l'Antiquité tardive trouvées dans des puits de l'Agora. Vingt-quatre sont attribuables au même magicien et peut-être à un ou deux de ses élèves d'après le formulaire et l'écriture, une seule a été rédigée par un autre magicien, à une époque plus ancienne (*SEG* 30, 326, cf. numéro précédent). D. R. Jordan date le groupe de 24 *defixiones* du milieu du III<sup>e</sup> s. p.C. d'après le contexte archéologique et la mention des Athènaia, mais C. montre qu'il peut être daté plus tard, au IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> s. p.C., d'après la mention du vendredi sous la forme παρασκευή (cf. déjà l'article analysé *Bull.* 2017, 201) et l'usage de la formule magique « Borphor ». Certaines *defixiones* de ce groupe mentionnent des éphèbes et fourniraient ainsi la première preuve épigraphique de l'existence de l'éphébie après le sac de la ville par les Hérules en 267. Discussion sur d'autres *defixiones agonisticae* du lot, à savoir les trois *defixiones* contre le lutteur Eutythianos et celle contre le lutteur Pétrès dit « le Macédonien », mention qui n'indique pas forcément son origine selon C., mais qui pourrait être un sobriquet. Le lot comprend aussi trois *defixiones amatoriae*, dont deux condamnent la même femme. C. relève l'absence de *defixiones* concernant des procès, alors qu'elles sont fréquentes aux époques classique et hellénistique ; cela indiquerait « die Veränderung der Bedürfnisse der Athener in dieser Zeit » (p. 160). D'une manière générale, elle relève une raréfaction de la *defixio*, qui n'est désormais pratiquée en ville d'Athènes que par une poignée de magiciens. C. conclut par des remarques sur l'usage du matronyme pour désigner les condamnés. (D.A.)

204. **Dèmes de l'Attique.** *Athmonon.* – G. Pallis, *Grammateion* 6 (2017), 95-101 : « Νεώτερα γιὰ δύο ἐπιγραφὲς ἀπὸ τὸ Μαρούσι », a trouvé dans les archives de la Direction générale des Antiquités nationales des documents

concernant quelques inscriptions autrefois remployées dans diverses églises de Marousi (anc. dème d'Athmonon), notamment une base faisant partie de la série des inscriptions imprécatoires d'Hérode Atticus, ici pour le monument funéraire de son épouse Régilla (*IG II<sup>2</sup> 13200*, phot.), et une inscription honorifique pour les prytanes de la tribu attalide et les *aeisitoi* (*IG II<sup>2</sup> 1794*, 180/1 p.C., phot.). Ces documents donnent des informations sur l'histoire de ces pierres et permettent de reconsidérer la topographie du dème d'Athmonon. P. aborde le problème de l'emplacement du monument funéraire de Régilla, à Kiphisia ou à l'endroit de la chapelle d'Aghios Iōannis près du village de Marousi (P. semble préférer prudemment la première hypothèse, voir aussi *id.*, *Horos* 14-16 [2000-2003], 193-194). Il termine par des considérations sur la topographie d'Athmonon : le centre administratif du dème devait se trouver entre l'église de la Dormition de la Vierge et le terrain situé à 500 m au Nord, sur lequel a été trouvée la liste de démotés *SEG* 24, 197 (iv<sup>e</sup> s.). (D.A.)

205. *Koronè*. Clous inscrits n° 158.

### PÉLOPONNÈSE

(Pierre Fröhlich, Sophie Minon, Denis Rousset)

206. **Généralités.** *Institutions civiques et fédérales*. – S. K. Sizov, *Tyche* 32 (2017), 225-233 : « The *συναρχίαι* in the Achaian federation and its member cities », présente des vues pondérées et convaincantes sur la nature des attestations de « joint magistracies » dans les cités du Péloponnèse sous la domination achéenne. Contrairement à une opinion répandue, ces groupes de magistrats, qui ont souvent un rôle probouleutique, n'ont pas nécessairement un caractère oligarchique à cette époque (ce sera le cas après 146) : on trouve ainsi des mentions d'intervenants ayant l'initiative de décisions (S. rejoint ici les observations de Ph. Gauthier, e.g. *Bull.* 2006, 116). De même, ces *συναρχίαι* ne sont probablement pas modelées sur les institutions fédérales, ni dans leur forme ni dans leur rôle probouleutique, mais plutôt nées d'une imitation des institutions des cités achéennes de la part des autres cités intégrées au *koinon*. Par conséquent, selon S., les mentions de *συναρχίαι* postérieures à 146 impliquent que cette institution remonte à la période de l'intégration achéenne de ces cités (ainsi pour Messène). – Plus qu'à une imitation, ne pourrait-on songer à une forme d'obligation, une volonté d'uniformité comme pour les cités intégrées au *koinon* béotien qui, loin d'en imiter la structure fédérale, devaient calquer une partie de leurs institutions centrales sur l'habitude uniforme des cités béotiennes de placer à leur tête un collègue de polémarques ? (P.F.)

207. S. K. Sizov, *DHA* 43/2 (2017), 11-32 : « The *Damiourgoi* in the Cities of the Peloponnese and the Achaian *Koinon* », donne au précédent article une étude complémentaire. Les *damiourgoi* étaient des magistrats largement attestés dans le Péloponnèse et ailleurs dès avant l'expansion de la confédération achéenne. Les nombreuses attestations de ces magistrats dans les cités intégrées au *koinon* à l'époque hellénistique ne peuvent donc être attribuées à une politique de réforme institutionnelle. Même l'exemple de Mégare ne semble pas probant à S., dans la mesure où l'on trouve des *damiourgoi* à Chersonèse, cité indirectement d'origine mégarienne. Seule Sparte a manifestement été contrainte à se doter de *damiourgoi* après 188. En revanche, la place importante prise par les *damiourgoi*

s'est parfois faite au détriment d'autres magistratures (Aigosthène, Argos, Messène et peut-être Orchomène d'Arcadie) et doit être attribuée à une volonté achéenne, du moins au II<sup>e</sup> s. Cet article lui aussi convaincant me semble confirmer l'hypothèse d'une contrainte institutionnelle pour les cités intégrées dans le *koinon* au moins au II<sup>e</sup> s., contrainte cependant bien moins importante et systématique qu'on a pu le penser. (P.F.)

208. S. K. Sizov, *ZPE* 198 (2016) 101-109 : « Two lists of the Achaian *nomographoi* », réexamine la question depuis longtemps débattue de la nature et de la date de la liste de *nomographoi* du *koinon* achéen retrouvée à Épidaure, *IG IV* 1<sup>2</sup> 73, en la rapprochant de la liste (fragmentaire) provenant d'Aigion *SEG* 58, 417. Une discussion serrée conduit à suggérer que : – les cités envoyaient un nombre de *nomographoi* en proportion de leur taille et non par rotation au sein de districts ; – la liste d'Épidaure donne les noms des *nomographoi* ayant participé à l'élaboration d'une loi sacrée, et non pas nécessairement celle des membres du collège au complet, ce qui peut expliquer l'absence de délégués de certaines cités ; – dans ce cas, aucune certitude chronologique n'est possible pour la liste d'Épidaure (S. suggère une période de paix, soit entre 222 et 220, soit après 217 a.C.) ; – la liste d'Aigion doit indiquer la totalité du collège, en une occasion moins exceptionnelle. (P.F.)

209. **Corinthie.** *Corinthe* : épitaphe et marques sur lampes n° 165. – *Kenchreai* : marques de carrier n° 128. – *Isthmia* : marques sur lampes n° 166.

210. *Sicyone* : tuiles n° 132.

211. *Némée et Argos.* – I. K. Xydopoulos, *Tekmeria* 13 (2015-2016) [2017], 173-191 : « The *Theorodokoi* Inscription from Nemea (*SEG* 36 [1986], 331) and the Date of *IG IV*, 583 », entend dater la base que les Argiens élevèrent pour Nikokréon de Salamine de Chypre, *IG IV* 583, des environs de 315 a.C., tout comme la liste des théorodoques de Némée, où le même personnage est désigné pour Salamine. Les arguments se fondent sur la composition de la liste, en Macédoine (Aristonous identifié au commandant d'Amphipolis assassiné vers 316-315) comme à Chypre, sur la complexe histoire des opérations des Diadoques dans le Péloponnèse et à Chypre, ainsi que sur celle des royaumes chypriotes. Cette belle construction repose sur un tel écheveau d'arguments-gigognes et de suppositions qu'elle demeure fragile. (P.F.)

212. **Argolide.** *Argos.* E. Nieto Izquierdo, *ZPE* 204 (2017), 97-99 : « À propos d'une nouvelle édition de la *lex sacra* *SEG* 11, 314 (Argos) », conteste, phot. à l'appui, la lecture par P. Probert et E. Dickey (*Bull.* 2016, 198) des deux premières lettres (ε et π) du verbe dans *hoĩz δὲ δαμιοργῶ[ς] ἐπαυ[α]γκασσάτῳ*, pour mieux étayer la restitution qu'il avait lui-même proposée, mais qui paraissait un peu trop longue pour la lacune, *hoĩz δὲ δαμιορ[γία] λοῖ*, ἀ[να]γκασσάτῳ. Ma notice déjà citée invitait à s'en tenir au texte édité par Buck, *Greek Dialects*, n° 83 (le même que Probert-Dickey, mais restitué, et non pointé) : ce texte suffit, en l'état et conformément à l'interprétation qu'il en donnait lui-même, à faire sens. (S.M.)

213. *Trézène.* – J. Fouquet, P. Kató, *ZPE* 201 (2017), 97-109 : « Königliche Soldaten in der Stadt : eine neue hellenistische Inschrift aus Troizen », publie la partie droite d'un décret gravé *stoichèdon* pour des soldats et leur chef, suivie (l. 9-18) d'une liste fragmentaire (non *stoichèdon*) d'Arcadiens (Κυναιθεῖς, [Στ]ομφάλιος, [Τε]γεῦται, et peut-être un quatrième ethnique [- - -]εῦς), soldats ayant apparemment reçu la citoyenneté. Plaçant d'après l'écriture ce texte vers le

milieu du III<sup>e</sup> s., les éd. attribuent une origine lagide à ces troupes, sans toutefois écarter d'autres hypothèses. L'écriture semble plutôt dater du tout-début de l'époque hellénistique (dernier quart du IV<sup>e</sup>-début III<sup>e</sup> s.), ce qui s'accorde également avec la gravure *stoichèdon*. Dans ces conditions, le souverain qui a envoyé ces troupes pourrait être un des Diadoques : Démétrios Poliorcète s'était emparé de Trézène vers 303, mais bien d'autres hypothèses sont possibles. Le texte est présenté ainsi :

[ - - - - - ἐπειδὴ οἱ] στρατιῶται οἱ ἀποστα[λέ-]  
 2 [ντες - - - - -] γ τοῦ βασιλέος ἄνδρε[ς ἀ-]  
 [γαθοὶ - - - - - ὑπὲρ τᾶς σωτηρίας τ]ᾶς πόλιος, δεδόχθαι τῶ[ι δ-]  
 4 [άμοι - - - - - στεφανῶσαι] ἀγεμόνα Κλεομένη Ἰ<sup>ϛ</sup> ἐ[. .]  
 [- - - - -] μεν Κλεομένει στέφα[νο-]  
 6 [ν? - - - - -] τοῖς] στρατιώταις Ἰ<sup>ϛ</sup> καὶ [. .] γ  
 [- - - - -] ντας· εἶμεν δ' αὐτοῦς πο-  
 8 [λίτας - - - - - οἶδ]ε.  
 (aux l. 9-18, liste de noms ordonnée par ethniques).

Il est difficile de proposer des restitutions qui permettraient de fixer le *stoichèdon*, qui doit cependant s'établir au minimum autour de 40 lettres. On peut néanmoins suggérer : – pour la l. 1, sans doute [ἔδοξε τῶι δάμοι], voire [ἔδοξε τῶι βουλᾷ καὶ τῶι δάμοι] (ainsi *IG IV 748*) ; – l. 2, au lieu d'un *nu* initial, pourrait-on lire [ὕπ]ο τοῦ βασιλέος, mot accompagné, soit à la l. 1, soit à la l. 2, du nom de l'officier Κλέομένης ? On aurait pour les l. 1-3 e.g. : [ἔδοξε τῶι δάμοι· ἐπειδὴ οἱ] στρατιῶται οἱ ἀποστα[λέ][ντες μετὰ τοῦ ἀγεμόνος Κλεομένους ὕπ]ο τοῦ βασιλέος ἄνδρε[ς ἀ][γαθοὶ (ἐντι) περι τὰν σωτηρίαν (uel φυλακὴν) τ]ᾶς πόλιος ; – l. 4, on attendrait selon l'usage [ἐπαινῆσαι καὶ στεφανῶσαι τὸν] ἀγεμόνα Κλεομένη, si ne suivait pas immédiatement la mention d'un nombre, sans doute la valeur d'une couronne (500 drachmes) ; mais la ligne suivante paraît citer de pair avec Κλεομένει une couronne ; peut-être l. 5 μὲν Κλεομένει, puis l. 6 [τοῖς δὲ] στρατιώταις ? – L. 8, les éd. écartent l'attendu [εἶπ]ε (du moins d'après *IG IV 748*, 22) en faveur de [οἶδ]ε et suggèrent que la ligne devait contenir une clause de *dokimasia*, cependant improbable. – Inscription sans doute trop mutilée pour que le décret puisse être complété et interprété plus sûrement (P.F., D.R.)

214. **Cynurie.** *Tyros*. – N. Lanérés, Gr. Grigorakakis, *REG 130* (2017), 327-346 : « Le cavalier de Tyros, une figurine de bronze laconienne du VI<sup>e</sup> s. a.C. », publie (phot.) une figurine de bronze de ca 550 trouvée au sanctuaire d'Apollon Tyritas en Cynourie (bonne carte). Un cavalier sur un mulet ithyphallique, canthare et corne à boire à la main, porte une dédicace à Apollon en alphabet laconien : [- - -]ς ἀν<έ>θέκε τὸ 'ν Τύρῳι Ἀπέλλῳνι (« [---]s a consacré à l'Apollon de Tyros ») : c'est la première attestation du toponyme Tyros. Exemples anciens de non-notation de l'*iota* au datif singulier (éditer donc τὸ 'ν, et non pas τὸ[t] 'ν comme L. et G.), de l'élision inverse ('ν pour ἐν) et ordre des mots peut-être motivé par la prosodie (rythme iambique). Si la figurine évoque Dionysos sur son mulet entouré de satyres et de ménades, l'allure même du personnage et son *chiton* court empêchent une telle identification et évoquent plutôt le retour d'Héphaïstos sur l'Olympe, épisode de la jeunesse du dieu que les peintres péloponnésiens furent les premiers à représenter, suivis par les peintres attiques à partir du VI<sup>e</sup> s. : le dieu ivre chevauche un mulet, suivi de Dionysos. C'est le témoignage de la vitalité du culte de Dionysos en Laconie et de l'importance de

ces sanctuaires périphériques pour l'unité de l'État spartiate, qui s'empara de l'ensemble de la Cynourie au début du VI<sup>e</sup> s. (S.M.)

215. **Laconie. Sparte.** – Honneurs n° 67. Mosaïque signée n° 143.

216. **Anticythère.** – Mécanisme n° 154.

217. **Messénie. Messène.** – V. Bardani, in P. Themelis, M. Spathi, K. Psaroudakis (ed.), *Ιερά και λατρείες της Μεσσήνης από τα αρχαία στα βυζαντινά χρόνια*, Athènes, 2017, 193-216 : « Επιγραφικές μαρτυρίες για λατρείες στη Μεσσήνη », dresse un bilan sur les cultes de la cité. L'épigraphie confirme les informations données par Pausanias (IV 31,6-33,2), en les complétant largement : ainsi pour Athéna Kyparissia et ses desservants, les κητικόσμοι, ou Zeus Ithômatas. Les inscriptions font également apparaître des divinités absentes de la *Périégèse*, comme Apollon Agyieus ou Dionysos. Également des épiclèses non mentionnées par Pausanias à propos de Messène : Artémis Enodia ou Sôteira, Zeus Épidotas. Les inscriptions illustrant ce catalogue sont rééditées avec phot. ; pas d'inédit (P.F.)

218. A. Makri, *ibid.*, 217-234 : « Παρατηρήσεις περί της Αρχαϊκής και της Ακτιακής χρονολόγησης στην αρχαία Μεσσήνη », réexamine la question traitée par Habicht dans les *Mélanges Stroud* (*Bull.* 2016, 207) : H. avait écarté l'idée de deux ères en usage en Messénie, l'une débutant après l'anéantissement du *koinon* achéen en 145/4, l'autre datant de la victoire d'Actium en 32/1 ; c'était en fait cette dernière ère qui était selon H. en usage de façon sûre ou probable dans les inscriptions alors connues. – Dans son bref mais important article, M. publie d'une part (n° 1) un catalogue d'éphèbes de la tribu Ὑλλίς, daté du prêtre Sôtadas et de la 127<sup>e</sup> année (indiquée en mots complets : ἔτους ἑκατοστοῦ καὶ εἰκοστοῦ καὶ ἑβδόμου), qu'elle date, selon l'ère d'Achaïe et non pas celle d'Actium, de 19 ou 18 *a.C.*, en se fondant essentiellement sur des recoupements prosopographiques qui paraissent assez convaincants. L'indication en mots complets serait selon M. certainement caractéristique de la datation dans l'ère d'Achaïe, tandis que la datation indiquée en chiffres alphabétiques serait celle de l'ère d'Actium (p. 222 ; cf. *infra*). En effet, M. invoque en ce sens un second catalogue éphébique, *SEG* 59, 2010, dont elle donne une meilleure édition (n° 2) : il est daté de l'année en chiffres alphabétiques PKZ, soit 127, et d'un prêtre éponyme, T. Flavius Zeuxidamos et d'un gymnasiarque différents de ceux du premier catalogue ici publié : par conséquent, son année 127, différente de l'année 127 du n° 1, est comptée dans l'ère d'Actium et il date sans aucun doute de 96 *p.C.* Furent donc bel et bien en usage à Messène deux ères différentes. Cependant, l'utilisation de l'ère d'Achaïe jusque dans le catalogue n° 1, daté de 19/18 *a.C.*, ne peut se comprendre, comme l'explique M., que si l'ère commençant à Actium n'entra en usage à Messène que bien des années après cette bataille. Dans ce sens, M. invoque un 3<sup>e</sup> catalogue fragmentaire d'éphèbes (tribu Ὑλλίς), qu'elle publie ici sous le n° 3, daté de l'année Λ καὶ Δ (34), ce qui correspondrait à l'année 3 *p.C.* selon l'ère d'Actium, dont cette inscription serait la première à attester l'emploi à Messène. Si pour cette inscription M. choisit cette ère et cette datation, ce n'est nullement à cause d'indices internes au texte, mais en réalité, me semble-t-il, et de façon non explicite, d'après la notation de la date en chiffres alphabétiques (attention à l'argumentation circulaire !) et également d'après le raisonnement qui suit. M. considère que les Messéniens mirent en usage l'ère d'Actium en même temps qu'ils instaurèrent le culte impérial, attesté par l'inscription pour P. Cornelius Scipion *SEG* 23, 206 en 2/3 *p.C.*

(voir aussi des textes encore inédits mentionnés *Bull.* 2016, 209). Cette instauration du culte aurait pour *terminus ante quem* 2/3 p.C. et d'autre part pour *terminus post quem* la visite d'Agrippa dans le Péloponnèse en 16 a.C., soit une fourchette chronologique qui correspondrait assez étroitement à celle de l'instauration de la nouvelle ère (entre 19/18 a.C. et 3 p.C.). – Si l'on admet que « lorsque le nombre de l'année est écrit en mots complets, la probabilité augmente que la datation soit celle de l'ère d'Achaïe » (je traduis de la p. 222), alors se posent les questions suivantes : – l'inscription SEG 41, 336, qui est, d'après l'article d'Habicht, la plus récente à donner une date en mots complets (ἔτους ἑκατοστοῦ καὶ τριακοστοῦ), date-t-elle donc, dans l'ère d'Achaïe, de 16/15 a.C. et donne-t-elle pour l'instauration de l'ère d'Actium à peu près le même *terminus post quem* que celui proposé par M. pour le culte ? – faut-il maintenant revenir à l'ère d'Achaïe pour dater toutes les inscriptions donnant l'année en mots complets ? Ainsi, le fameux règlement d'Andanie (ἐν τῷ πέμπτῳ καὶ πεντηκοστῷ ἔτει) pourrait, en un nouveau mouvement de balancier chronologique, remonter à 91/90 a.C. (cf. *Bull. l.c.*) ... Ajoutons enfin une interrogation : si l'on rappelle qu'en Macédoine sont utilisées simultanément en un même lieu, y compris dans les mêmes inscriptions (e.g. à Béroïa ; voir aussi n° 267), l'ère provinciale et l'ère auguste, on doit se demander si à Messène l'ère d'Actium a vraiment remplacé purement et simplement l'ère d'Achaïe en une année précise, ou bien si les rédacteurs ont pu, durant au moins quelque temps, hésiter entre les deux systèmes et leurs façons de les libeller. (D.R.)

219. Ch. Doyen, in E. Apostolou, Ch. Doyen (ed.), *La monnaie dans le Péloponnèse*, Athènes, 2017 (*BCH Suppl.* 57), 425-443 : « De la drachme au denier : Retour sur l'ὀκτώβολος εἰσφορά de Messène », procède à une analyse comptable des fameux documents IG V 1, 1432-1433, qui enregistrent le calcul et la perception de la contribution extraordinaire de 8 oboles par mine imposée aux Messéniens, probablement à l'époque du triumvirat (43-31 a.C.). D. soutient que l'intégration du denier dans le « paysage » monétaire grec s'est faite au milieu du 1<sup>er</sup> s., non pas comme on le pense généralement selon une équivalence entre le denier et la drachme attique, mais selon une équivalence entre le denier et 8 oboles légères suivant l'étalon d'argent symmachique (où la drachme avait une masse de 2,90 gr.) ; voir sur ce point aussi l'article de D. signalé n° 77. Par conséquent, l'impôt appelé dans l'inscription *oktôbolos eisphora*, où chaque mine est imposée au taux précisément de « huit oboles », ne serait autre qu'un impôt calculé en réalité à un denier par mine, constatation qui confirmerait de façon convaincante les raisonnements de l'article. Ainsi, l'étalon « dénarial » remplacerait l'étalon attique au tournant entre l'époque hellénistique et l'époque impériale. – C'est une brillante démonstration, qui achoppe cependant à mes yeux sur un point, l'interprétation par D. du calcul de la somme finalement due, IG V 1, 1433, l. 30-31 : Τούτου εἰσφορά ὀκτώβολος δειναρίου ἑννέα μυριάδες ἑνακισχίλια τριακόσια ἐξήκοντα πέντε δὺ' ὀβολοί. D. traduit : « De ceci, un impôt de huit oboles : en "étalon-denier", quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-cinq (*unités*), deux oboles » (p. 441 ; je souligne). Ainsi que l'explique D., δειναρίου au génitif singulier indique, comme il est en effet d'usage, un étalon ; quant aux « unités » (*sic*) dans lesquelles fut effectivement payée la contribution exceptionnelle, ce seraient selon D. des espèces locales comptées en drachmes légères, lesquelles seraient au nombre de 99365 (et 2 oboles), équivalant en fait à ca 75 000 deniers (et non pas 99365 deniers et 2 oboles, comme on

langue éléenne. Le participe aoriste au nom. masc. sg. en  $-αις$ ,  $καθύσαις$ , au lieu de  $καθύσας$  (*Inscr. éléennes dialectales* 3), est pour la première fois attesté en éléen ; P. rapproche cette évolution des acc. pl. en  $-αις$  et  $-οις$  en éléen même. P. cherche dans MONON un acc. sg., un gén. pl. ou un participe présent en  $-ων$ . Mais pourquoi ne pas y voir l'adverbe  $μόνον$  précédé de  $αι$  ( $αι μόνον$ ), soit une condition restrictive, « si seulement il entrait après avoir sacrifié, il serait exempt de peine » ? Pour la l. 1-2, S. propose  $α[ὐτὸς ποτ' τὸν θεόν$  ; le pronom au nominatif est cependant incertain en raison de la lacune initiale. La suite de la l. 2 est d'un grand intérêt : le syntagme  $ἀφράτρα τὸν Κρονικὸν τοῖ θεοκόλοι$  révèle une réglementation pour une fête de Cronos. Pausanias mentionne le sacrifice à Cronos à l'équinoxe de printemps, accompli par des  $βασιλαιοι καλούμενοι$  qui paraissent distincts des prêtres *théokoles*, que le Périégète (V 15, 10) mentionne comme responsables des sacrifices en général. D'un point de vue syntaxique, le tour associant à la fois génitif du contenu ou de l'objet et datif du destinataire, c'est-à-dire de la personne chargée de faire exécuter le règlement, est jusqu'ici sans parallèle. Ce tour apporte la confirmation que le datif rendait compte d'une focalisation sur les personnes chargées d'appliquer la loi (voir *Inscr. éléennes dialectales*, 430-432), ici le *théokolos*. L. 3-4 :  $[- - -]ς ἐν ταῖς πέντ' ἀμάραις καθύφην, πλὰν ἐν τὸλυπιάδι· αι δὲ μὰ καθύφοι, ἄγαλμ' ἔχεν$  « que l'on sacrifie durant les cinq jours, sauf (l'année de) l'olympiade ; s'il ne sacrifiait pas, qu'il ait une offrande ». Pour l'absence de notation de la nasale implosive dans  $ὀλυπιάδι$ , cf. *Inscr. éléennes dialectales*, 354 ; pour le glide noté F, *ibid.* p. 361, et pour A au lieu de E pour noter \* $\bar{e}$  étymologique, *ibid.* p. 287-294. Il s'ensuit que la fête de Cronos et celle de Zeus Olympios se célébraient pendant la même période de l'année et le même nombre de jours : la durée de cinq jours de la fête olympique nous est connue par Pindare, *Olymp.* V 6. Une telle coïncidence suggère que le culte de Zeus aurait pu succéder à celui de Cronos. (S.M.)

227. **Achaïe.** *Teichos Dymaiōn*. – K. Soura, *Grammateion* 6 (2017), 55-79 : « Θεοί και Άνθρωποι στο Τείχος Δυμαίων. Επιγραφές ιστορικών χρόνων σε μια προϊστορική οχύρωση », republie les inscriptions d'un autel (*I. Achaïe* III 63 n° 7) et y ajoute une demi-douzaine de courtes inscriptions (belles illustrations). La plus complète est une série d'acclamations laudatives gravées au début de l'époque hellénistique sur un bloc du rempart près de la porte principale, n° 3 :  $Φιλημένα καλά Φιλότωι, Κωνίς καλά, Κλητίς καλά Φαίδρωι, Άρτύλαος ὄραϊος$  ; nouveaux paraissent  $Φίλοτος$  et  $Κωνίς$ . Cet ensemble est selon S. gravé de la même main, à laquelle les membres d'une garnison avaient confié le soin d'immortaliser le souvenir de leurs bien-aimé(e)s. (D.R.)

#### GRÈCE CENTRALE (Denis Rousset)

228. **Instrument.** – Y. Kalliontzis, *Συνοπτικός κατάλογος των επιγραφών των Μουσείων της Θήβας και της Χαιρωνείας*, Athinai, 2017, 145 p. (Επιγραφικών Πιττάκιον, 3), comprenant *in fine* 34 phot. d'inscriptions. Sur le modèle d'autres catalogues d'inscriptions par lieux de conservation dressés par la Société épigraphique grecque en collaboration avec le service archéologique à l'initiative d'A. P. Matthaiou (cf. sa préface dans ce volume ; voir *Bull.* 2015, 244 pour

l'a en général interprété). Si tel était vraiment le cas, on est surpris par ἐνακτισχίλια τριακόσια, neutre qui ne peut guère désigner des « drachmes », voire des « unités », mais doit indiquer des deniers, comme c'est également le cas pour tous les noms de nombre aussi au neutre dans l'état du prélèvement et le calcul des déductions et arriérés qui suivent aux l. 32-47 (pour lesquels D. parle aussi, 430-431, de « drachmes », alors que les commentateurs précédents comprenaient ces sommes comme exprimées en deniers ; cf. e.g. Migeotte recensé dans *Bull.* 2009, 238). Par conséquent, je ne suivrais donc pas D. sur le calcul de la somme finalement due : il me semble qu'elle fut certes versée en espèces locales, mais décomptée en deniers (et le cas échéant en oboles et en chalques, lorsqu'une somme n'équivalait pas à un nombre rond de deniers) (D.R.)

220. P. Thémélis, *Prakt. arch. het.* 171 (2016) [2017], 103-104 : « Ανασκαφή Μεσσήνης », publie deux inscriptions trouvées à l'agora (phot.) : base consacrée par οἱ ἱερεῖς τοῦ Διὸς τοῦ Ἰθωμά[τα] pour Ti. Claudius Saithidas Caelianus (I), personnage bien connu, grand-prêtre des Augustes à vie et helladarque pour les Achéens ; base de statue de Septime Sévère, offerte par la cité de Messène. (P.F.)

221. D. Baldassara, in *Social Dynamics* (n° 81), 195-209 : « Gli Aristomenai dell'antica Messene », reconstitue, en s'aidant tant des inscriptions publiées que de nombreux inédits, le *stemma* et l'histoire d'une grande famille de Messène, dont de nombreux membres portèrent le nom du héros messénien Aristoménès ; elle finit par s'allier au II<sup>e</sup> s. p.C. à la puissante famille des Saithidai. Remarques sur l'usage du nom Aristoménès dans deux autres familles de Messène. (P.F.)

222. Messène : mosaïque signée n° 144.

223. *Thouria* : tuiles n° 133.

224. **Arcadie.** *Orchomène.* – St. Phritzilas, *Arch. Delt.* 66 (2011) *Chron.* [2016], 234-235, signale la découverte (phot.) d'un fragment de décret d'Orchomène (IV<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> s.), dont il ne subsiste que des bribes de l'intitulé. (P.F.)

225. *Phigalie.* – St. Phritzilas, *Arch. Delt.* 66 (2011) *Chron.* [2016], 234-235, signale la découverte d'un décret de Phigalie (phot.), en cite les premières lignes (ἔδοξε τῷ πόλι τῶμ Φιαλέων Πολυκρατέα Πολυστράτου Μεσσάνιον πρόξενον ἦναι κτλ., l. 1-3). Ce Messénien reçoit les honneurs habituels allant de pair avec la proxénie : citoyenneté (ἰσοπολιτείαν), droit de posséder terre et maison (ἔμπασιν γᾶς καὶ οἰκίας ; ἔμ πᾶσιν *ed. pr.*), *épinomia* et *asylia*. D'après la phot., III<sup>e</sup> s. a.C. (P.F.)

226. **Élide.** *Olympie.* – P. Siewert, *Tyche* 32 (2017), 189-223 : « Hocharchaische Opfervorschrift für das Kronos-Fest in Olympia (BrU 7) ». Édition commentée (après une publication partielle dans *Neue Inschriften von Olympia* n° 1) d'une inscription éléenne fragmentaire, réduite aujourd'hui à 4 l. gravées *boustrophédon* sur un fragment de bronze, que S. date de ca 550, ce qui en fait l'une des plus anciennes éléennes connues à ce jour. Il semble qu'elle réunisse deux prescriptions différentes, car figure au milieu de la l. 2. l'intitulé usuel des lois des Eléens, à *Φράτρα*, précédé d'une interponction. La réglementation de l'accès au sanctuaire apparaît à la première ligne conservée (le sens dextroverse de celle-ci, alors que le *boustrophédon* commence le plus souvent sinistroverse, laisse penser que le texte commençait sur une autre pièce de bronze, pratique éléenne connue) : [- -]MONON ἐνέλθοι καθύσαις ἄνατος κ' ἔα α[ἰ]τὸς « s'il entrait après avoir sacrifié, il serait exempt de peine ». L'emploi de systèmes hypothétiques à l'optatif (αἰ + opt., κα + opt. ἔα = att. εἴη) est typique de la

2018]

Messène ; *supra* n° 169 pour l'Acropole d'Athènes), K. publie, après déjà un historique des deux collections épigraphiques béotiennes donné en 2012 (*Bull.* 2013, 155), les listes des inscriptions conservées dans les deux musées (respectivement plus de 1500 et plus de 300), qu'elles proviennent de Béotie (pour la très grande majorité) ou de Phocide, Locride orientale, Doride et Thessalie. Le livre est organisé par listes de référence de publication, à commencer par les *IG*, puis les périodiques généraux et les recueils spécialisés, et enfin le *SEG*, en deux parties séparées, l'une consacrée au musée de Thèbes, l'autre à celui de Chéronée. À la consultation n'eût-il pas été plus commode que fussent présentées en une liste commune et unique toutes les références aux *IG* VII, puis tous les renvois à chacun des périodiques, etc., et ce en dépit du fait que les pierres se trouvent maintenant dans l'un ou bien dans l'autre musée ? Notons que le livre ne donne pas la liste des inscriptions inédites, dénombrées à environ 300 pour Thèbes et à 80 pour Chéronée. Saluons en tout cas cette publication modeste et altruiste, fruit d'un double récolement opiniâtre dans des conditions difficiles, et précieux instrument pour tous ceux qui œuvrent à l'épigraphie de la Grèce Centrale.

229. **Béotie.** Un bilan portant sur l'épigraphie de la Béotie, de l'Eubée et des Érétriens et Chalcidiens de Chalcidique, né d'une ample contribution qui n'a pas pris place dans le présent *Bulletin*, sera publié par D. Knoepfler ultérieurement. (D.R.). – Décret d'une cité béotienne (Thèbes ?) n° 372.

230. **Delphes.** – Textes relatifs aux Pythia : n° 5.

231. J. Vanden Broeck-Parant, *JHS* 137 (2017), 184-187 : « The 'Treatment' of a Box in Delphi: a Unique Use of the Word ἰάσις », à propos de ζυγάστρου ἰάσιος dans *CID* II 34 II 56, rapproche le mot d'autres termes de la même famille chez Théophraste et y voit de façon convaincante le « traitement » du coffre en bois par un produit protecteur, plutôt que sa « réparation » (Bousquet).

232. J. Aliquot, in *Sources de l'histoire de Tyr* II (n° 471), 17-29 : « Les Tyriens parlent aux Delphiens », republie (phot.) la lettre des Tyriens aux Delphiens leurs parents, texte (II<sup>e</sup> s. a.C. d'après l'écriture) dont les restitutions et l'interprétation reçues, remontant à Wilhelm, avaient été reprises avec prudence dans le *Choix d'inscriptions de Delphes* n° 173. A. se demande quels étaient les liens de parenté entre Tyriens et Delphiens et songe à une parenté entre le roi de Crète Minos, petit-fils du Tyrien Agénor, et les Crétois chargés du culte d'Apollon d'après l'*Hymne homérique à Apollon* : lien possible, mais « ténu » (A., p. 22). Scrutant les l. 4-9, A. met à juste titre en doute la liberté des Tyriens restituée (ἐ[λευθερίας]) et remplace le supplément, il est vrai fragile, τοῦ κοιν[οῦ τε τῆς ἀσουλίας καὶ τοῦ νῦν] ἐπιγενομένου φιλανθρώπου par l'audacieuse restitution τοῦ κοιν[οῦ τοῖς ἡμετέροις ἰσοπολίταις] ἐπιγενομένου φιλανθρώπου : cela impliquerait l'existence entre les deux cités d'une convention réciproque d'isopolitie. À mon avis, la formulation des l. 5-9 est trop atypique pour autoriser pour leur seconde moitié perdue de nouvelles restitutions tant soit peu solides.

233. D. Mulliez, in M. Dondin-Payre, N. Tran (ed.), *Esclaves et maîtres dans le monde romain. Expressions épigraphiques de leurs relations*, Rome, 2017, 13-30 : « La loi, la norme et l'usage dans les relations entre maîtres et esclaves à travers la documentation delphique (200 av. J.-C.-100 ap. J.-C.) », donne à partir du corpus des affranchissements de Delphes (*CID* V, maintenant sous presse), un bref, mais très précieux aperçu de l'analyse juridique synthétique, elle aussi très attendue, qui couronnera ce corpus (cf. déjà *Bull.* 2015, 360).

RBLG ✓

Après une présentation rapide du corpus des actes, dont le formulaire n'a que très peu été modifié à la faveur de l'intégration de Delphes dans l'empire romain, M. définit la condition générale de l'affranchi, les restrictions apportées à sa liberté et les obligations qui lui sont imposées. D'autre part, M. montre comment, par le biais de la *paramona*, certains maîtres maintiennent leurs esclaves, alors même qu'ils les affranchissent, dans un état de sujétion (châtiments corporels, statut des enfants nés durant la *paramona*), mais aussi, à rebours, comment les relations qu'entretiennent au sein d'un même *oikos* des maîtres et leurs esclaves conduisent parfois à laisser *de facto* à ces derniers ce qui leur est refusé *de jure* (e.g. pour la dévolution des biens du maître). Enfin, on voit comment des affranchis, devenus à leur tour propriétaires d'esclaves, reproduisent les mêmes pratiques juridiques et sociales que leurs anciens maîtres.

234. R. Bouchon, N. Kyriakidis, in *Social Dynamics* (n° 81), 211-240 : « La prêtrise d'Apollon Pythien à Delphes, observatoire des dynamiques sociales dans la Grèce sous domination romaine (II<sup>e</sup> s. av. J.-C. – II<sup>e</sup> s. apr. J.-C.) », étudie la position politique et sociale des quelque 40 prêtres d'Apollon Pythien connus pour les quatre siècles où il est possible de les chercher également dans la mine prosopographique que constitue la riche série des affranchissements. Non sans d'abord prudemment souligner les limites documentaires qui restreignent, surtout après le II<sup>e</sup> s. a.C., la portée de leur enquête, ils recherchent les possibles marques d'une « oligarchisation » et d'une « aristocratisation ». Dans cette évolution ils distinguent quatre phases. Pour la période allant jusqu'aux années 70 a.C., la riche documentation montre de nombreux prêtres ayant exercé également l'archontat et le bouleutat et un vivier de recrutement pour la prêtrise qui demeure apparemment « relativement large » ; les a. subodorent néanmoins des liens familiaux entre les détenteurs successifs de la prêtrise. La seconde phase, de ca 70 a.C. à ca 20 p.C., voit apparaître la succession héréditaire à la prêtrise et l'exercice simultané de l'archontat et de la prêtrise, peut-être liés à une crise de recrutement. De ca 20 à 120 p.C. la prêtrise s'ouvre à des Delphiens d'origine étrangère ou dotés de la citoyenneté romaine. Enfin, de Plutarque jusqu'à 200 p.C., les deux prêtres sont issus respectivement l'un d'une seule famille de Delphes, celle de Μέλισσος, l'autre d'une famille, celle des *Gellii*, connue à la fois à Delphes et dans d'autres cités de la province. Six précieux stemmas couronnent cette claire étude.

235. D. Rousset, J.-Y. Strasser, *REG* 130 (2017), 1-22 : « D'Élatée à Delphes : un étolarque et un xystarque », republie d'une part une dédicace découverte à Élatée datant de la fin du II<sup>e</sup> s. ou du début du III<sup>e</sup> s. p.C. (*Bull.* 2014, 248) : offerte par un étolarque, dont le titre démontre l'existence alors d'une organisation coiffant l'Étolie, la dédicace honore en réalité un xystarque des Pythia. Entre cette dédicace et la base amphictionique CID IV 164, un rapprochement s'impose, au point que l'inscription d'Élatée amène à rééditer l'inscription de Delphes : ces dédicaces pourraient avoir formé une paire d'offrandes réciproques entre T. Flavius Eurydikos et M. Aur. Euagathos, deux notables éminents dans l'Amphictionie et la vie agonistique de la Grèce Centrale vers 200 p.C.

236. **Phocide.** E. Gose, F. Schober, *MDAI(A)* 131-132 (2016-2017), 323-370 : « Ergebnisse einer topographischen Reise durch Phokis ». Édition, par les soins de K. Sporn, du rapport sur un voyage effectué en 1926 en Phocide du Nord et de l'Est. En « Appendix » (361-368), figure un article épigraphique (éd. par Kl. Hallof) achevé peu après 1926, qui finalement ne trouva pas place dans les

*MDAI(A)*, pour des raisons apparemment politiques (cf. l'article de K. Sporn *et alii*, *ibid.* p. 371-425) : c'est, telle quelle, l'édition alors préparée par G. et S. pour 23 inscriptions, dont la plupart, et les plus importantes, ont été entretemps publiées, quelquefois plus complètement. On les retrouvera bientôt dans les *IG Phocidis*.

237. *Élatée* : dédicace d'époque impériale n° 235.

#### ÉPIRE, ILLYRIE

(Éric Lhôte, Sophie Minon, Denis Rousset)

238. *Épire et Illyrie*. – *Noms de mois* n° 154.

239. *Épire. Ambracie*. – U. Fantasia, *Ambracia dai Cipselidi ad Augusto. Contributo alla storia della Grecia nord-occidentale fino alla prima età imperiale*, Pisa, 2017, XVIII-276 p., donne une synthèse détaillée sur la cité, depuis sa fondation par Corinthe jusqu'à la fondation de Nicopolis (où furent déplacées d'Ambracie sans doute des personnes et assurément des vestiges ; à ce sujet F. n'a pas connu l'article analysé *Bull.* 2016, 285 qui montre l'origine en réalité ambraciotte de *SEG* 57, 542, trouvée à Nicopolis). L'étude, qui rendra de grands services entre autres grâce à son exposé suivant toutes les vicissitudes de l'histoire des Ambraciotes, est menée essentiellement à partir des auteurs et des inscriptions, utilisant notamment les textes récemment publiés, tels l'épigramme du *polyandreion* du VI<sup>e</sup> s. a.C. *Bull.* 1992, 19 et 1993, 340, le traité fragmentaire d'époque classique conservé à Thyrio *Bull.* 2014, 254, le règlement de frontière avec Charadros *Bull.* 1989, 265, et l'arbitrage avec les Athamanes *Bull.* 1998, 201. Des *indices* détaillés suivent une liste bibliographique alphabétique, comme toujours peu utilisable ; on regrette que F. n'ait pas donné une liste des inscriptions de la cité, qu'il s'est sans doute constituée et qui eût rendu service avant le corpus attendu de P. Cabanes, ni traité des monnayages, ni non plus inséré dans sa très utile histoire des vues synthétiques sur les vestiges archéologiques et le développement de la ville et de la *chôra* ; renvoyer au rarissime livre de Chr. Tsouvara-Tsouli, *Αμβρακία* (*Bull.* 1993, 342) ne facilite pas l'utilisation de l'archéologie pour l'histoire. (D.R.)

240. *Cassopè*. – A. J. Domínguez, *ZPE* 204 (2017), 79-88 : « Constructing an Eleian Ethnic Identity in Southern Epirus: the Inscription of Cassope (*SEG* 36, 555) Reconsidered », revient sur la dédicace d'après 129 a.C., que trois Cassopéens ont consacrée de retour de la guerre contre Aristonikos. On lit I. 10-11 οἷδε Βουχετίων ἄπο, βλάστοντες Ὀξ[ύλ]ου τε τοῦ παλαιχθονος (« ces hommes de Bouchétion, de la lignée d'Oxylos, l'ancien habitant »). D. rappelle les traces de colonisation corinthienne dans la région ; quant à la source qui présente à la fois Cassopè, Pandosia, Bouchéta et Elateia comme des colonies éléennes (Démosthène VII 32), datable de 343/342, elle rendrait compte d'une tentative de construction d'identité, vite avortée en raison de l'annexion par Philippe II de ces cités au territoire des Molosses. Sources concernant Oxylos comme héros fondateur de l'Élide et son exil d'une année en territoire épirote. L'épithète d'Oxylos παλαιχθων « qui a été longtemps dans le pays » (d'après *LSJ*), est invoquée par D. pour considérer qu'Oxylos a une relation directe avec le territoire de Cassopè, sans qu'il faille pour autant considérer cette cité et d'autres comme des colonies éléennes. Je me demande cependant si, malgré *LSJ*, le sens

de l'épithète n'est pas plutôt « de la terre de jadis », c'est-à-dire précisément de la métropole Élis. (S. Minon)

241. *Dodone*. – P. Bonnechère, *ZPE* 189 (2014), 83-86 : « “Gouverner en toute sécurité” : l'oracle de Dodone et l'*Athenaiôn politeia* 43, 4 », rapproche trois consultations publiques, É. Lhôte, *Les lamelles orac. de Dodone*, nos 1, 2 et 6A, d'un passage d'*Ath. pol.* concernant le rôle des prytanes : προγράφουσι δὲ καὶ τὰς ἐκκλησίας οὗτοι μίαν μὲν κυρίαν, ἐν ἧ δεῖ τὰς ἀρχὰς ἐπιχειροτονεῖν εἰ δοκοῦσι καλῶς ἄρχειν, καὶ περὶ σίτου καὶ περὶ φυλακῆς τῆς χώρας χρηματίζειν. On retrouve en effet ces trois préoccupations, bon gouvernement, ravitaillement et sécurité, dans les textes de Dodone, le premier concernant Corcyre, le deuxième Corcyre et Oricos, le troisième Héraclée de Lucanie (cf. *Bull.* 2017, 280). B. critique les restitutions de *Lamelles orac. de Dodone* n° 6A, texte sur lequel il faudra en effet revenir. (É.L.)

242. L. Vecchio, *La Parola del Passato* 70 (2015) [2017], 227-242 : « Su una laminetta oracolare da Dodona (Lhôte 113) ». L'auteur, après une nouvelle autopsie, revient sur ce texte déjà discuté (*Bull.* 2008, 287). La photo et le nouveau fac-similé, meilleur que celui de *Lamelles orac. de Dodone*, confirment la lecture de J. Méndez Dosuna ἀπέπλε. Même si l'interprétation a progressé, celle de V. n'est pas satisfaisante, car ἀνεθέθη ὁ σκύφος ne peut désigner que la consécration d'un skyphos. (É.L.)

243. É. Lhôte, *Semitica et Classica* 10 (2017), 151-158 : « Correspondre avec les dieux, d'après les nouvelles lamelles oraculaires de Dodone : les cas de réponse de l'oracle », examine quelques réponses oraculaires intéressantes d'un point de vue historique : ainsi, on trouve une réponse à Troias, sœur d'Alexandre le Molosse dans Dakaris, Vokotopoulou, Christidis, *Τὰ χρηστήρια ἐλάσματα τῆς Δωδώνης*, nos 42B+41A. (É.L.)

244. *Dodona Online. Towards a new edition of the lamellae of the oracle of Dodona* (2016), <https://dodonaonline.com/>, est une édition en ligne, sous la direction de P. Bonnechère et avec la collaboration de l'éphorie de Ioannina et une nombreuse équipe internationale (dont É. Lhôte comme coéditeur), qui vise à rééditer d'abord, semble-t-il, les lamelles oraculaires déjà publiées. En août 2018, se trouvaient ainsi accessibles quelques dizaines de textes (pas d'illustration). La présentation du site rappelle l'existence de plusieurs milliers de lamelles inédites, masse vers laquelle pourraient utilement se tourner en priorité les efforts d'édition. (D.R.)

245. **Confins illyro-épirotes. Amantia**. – P. Cabanes, L. Jaupaj, E. Sina, A. Trushaj, B. Vrekaj, *REA* 118 (2016), 403-411 : « Nouvelles inscriptions grecques en Albanie », présentent (phot.) quatre textes tous trouvés dans le Sud de l'Albanie en 2015, dont 3 antiques. À Amantia deux inscriptions hellénistiques : – sur un bloc πρυτανεύων Ζώπυρος Παρμενίσκου κατεσκεύασε ; – sur une stèle, Ἀράτωι à la l. 1 sur le couronnement de la moulure, puis dans le champ sous celle-ci περιπολαρχῶν Ἀλέξανδρος [Φι]λοκλέος [μνῆς] χάρι[ν]. Les éd. y voient une épitaphe dédiée par le périplarque (première attestation de cette fonction à Amantia) à l'un de ses *péripoloi*, nommé Aratos, mort en patrouille. Mais ne voit-on pas à la l. 1 ΑΡΑΤΩΙΣ et s'agit-il donc bien d'un seul et même texte ? L. 5, χάρι[ν] me paraît incertain, comme aussi par conséquent le caractère funéraire du monument. (D.R.)

246. *Byllis*. – P. Cabanes *et alii*, *ibid.*, publient, venant probablement de Byllis, une stèle représentant un homme armé et portant Ἡ γυνὴ Πλωτιανὰ Ζέστονι

(?) ἀνδρὶ ἀύλητῆ στήλλην ἀνέθηκε ζήσαντι ἔτη μ'. Le nom du défunt est douteux, sans que la photographie permette d'établir une lecture plus sûre. (D.R.)

247. **Illyrie. Apollonia.** – P. Cabanes, in D. Lauritzen, M. Tardieu (ed.), *Le voyage des légendes. Hommages à Pierre Chuvin*, Paris, 2013, 43-55 : « L'hymne à Asklépios à Apollonia d'Illyrie », publie (phot.) deux lamelles de plomb trouvées en 2011 à l'agora d'Apollonia, qui sont en fait des documents distincts (*SEG* 63, 407-408), certainement des lamelles de plomb rapportées de Dodone par les Apolloniates. L'une de ces lamelles est une réponse, écrite par une prêtresse, qui semble prescrire les modalités du culte à rendre à Apollonia à Asklépios et à d'autres divinités. Cette inscription s'inscrit dans une série bien connue, où l'oracle de Dodone prescrit tels sacrifices à telles divinités. Voir maintenant A. Chaniotis, *Epigr. Bull. for Gr. Religion* 2014, n° 28 et *CGRN* (n° 4) 40. – L'autre lamelle, manifestement liée à la précédente, porte la dernière strophe du texte, déjà connu à Érythrées, Ptolémaïs, Athènes et Dion, de l'hymne à Asklépios : c'est probablement l'oracle de Dodone qui a rappelé aux Apolloniates le chant de circonstance. Ces deux documents peuvent être datés de *ca* 400 a.C., si bien que l'on aurait le plus ancien exemplaire connu de l'hymne à Asklépios. Il faut souligner que ces deux documents constituent, pour l'instant, les premières et uniques traces de l'oracle de Dodone trouvées ailleurs que dans le sanctuaire de Zeus Naios. (É.L.)

#### THESSALIE

(Richard Bouchon, Jean-Claude Decourt, Bruno Helly)

248. **Pélasgiotide. Larissa.** – R. Bouchon, J.-Cl. Decourt, *Kernos* 30 (2017), 157-180 : « Le règlement religieux de Marmarini (Thessalie) : nouvelles lectures, nouvelles interprétations », reprenant ce règlement religieux attribuable à Larissa publié par J.-Cl. Decourt, A. Tziafalias, *Kernos* 28 (2015), 13-51, et commenté par R. Parker, J.-M. Carbon et S. Scullion (*Bull.* 2016, 291 à 293 ; 2017, 291 et 292), apportent des améliorations à la lecture de la face la plus abîmée et donnent une nouvelle traduction de l'ensemble. Ils avancent plusieurs arguments pour affirmer qu'il ne manque sans doute que peu au début, moins en tout cas que ce qu'indiquait l'ed. *princeps* ; surtout ils proposent d'inverser l'ordre des faces. Commentaires sur le calendrier et la fête des É/Aloulaia, qui complètent les remarques de Carbon ; sur les divinités citées – et les a. se rangent à l'hypothèse de Parker suggérant que la divinité majeure du sanctuaire n'est pas Artémis Phylakè, mais une déesse pour nous anonyme – ; sur l'architecture et sur le personnel du sanctuaire : une prêtresse assistée d'un néocore et d'un collègue de « purificatrices » et des porteuses d'objets sacrés. Des précisions sont également données sur les différents rites, les a. avançant des hypothèses qui relanceront sans nul doute la discussion.

249. R. Bouchon, in *Social Dynamics* (n° 81), 241-262 : « La famille des *Cocceii* de Larissa », conduit l'étude prosopographique, depuis le 1<sup>er</sup> s. a.C. jusqu'au début du III<sup>e</sup> s. p.C., d'une famille de Larissa (*stemma* p. 258, dans lequel il faut supprimer la mention « stratège 131 apr. J.-C. » qui accompagne Flavius Ἰππαρχος) parmi les premières à avoir obtenu la *civitas Romana*, probablement sous les Flaviens par le biais du gouverneur L. Cocceius Iustus (*PIR*<sup>2</sup> C 1220). La documentation épigraphique est mise à contribution : nouvelles

lectures d'IG IX 2, 627 ; corrections de détail dans IG IX 2, 256 (aussi I. *Énipeus* 34), IG IX 2, 555, IG IX 2, 560 ; B. a pu utiliser des inscriptions encore inédites, notamment celles gravées sur les gradins (*Toposinschriften*) du théâtre de la cité.

250. **Magnésie. Démétrias.** – M. Kalaïtzi, S. Kravaritou, E. Skafida, *Tekmeria* 13 (2015-2016) [2017], 193-241 : « Ενεπίγραφες επιτύμβιες στήλες από το Κάστρο–Παλαιά του Βόλου », publie quatre monuments funéraires trouvés dans le mur occidental de l'enceinte byzantine des Palaia Volou, près de l'emplacement présumé du temple d'Artémis Iolkia. Le n° 1 est une stèle de la première moitié du III<sup>e</sup> s. a.C., les trois autres sont des *naïskoi* : la date du n° 3 est, non pas fin III<sup>e</sup> -début II<sup>e</sup> s. a.C., mais plutôt I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> p. C. (lettres lunaires). Le texte du n° 4, transcrit Λούκις Εὐχαριστ-, reste incertain : Εὐχαριστ[ου] ou Εὐχάριστ[ος] ou peut-être εὐχαριστ[ῶν] suivant les éditrices, selon lesquelles la place manque pour εὐχαριστήριον.

### MACÉDOINE

(Miltiade Hatzopoulos, Paschalis Paschidis)

251. **Généralités.** – E. Martín González, P. Paschidis, *Archaeological Reports* 63 (2017), 181-200 : « The 21<sup>st</sup>-century epigraphic harvest from Macedonia », dressent un bilan des principales nouveautés épigraphiques macédoniennes depuis 2001. (M.H.)

252. *Archéologie.* – A. G. Vlachopoulos, D. Tsiafaki (ed.), *Ἀρχαιολογία. Μακεδονία καὶ Θράκη*, Athènes, 2017, 615 p., 1043 illustrations en couleur, publie un somptueux volume présentant un panorama archéologique de la Macédoine et de la Thrace grecques. Les inscriptions, parfois inédites, y tiennent une bonne place : voir n° 261. (M.H.)

253. V. Allamani-Souri, *Ἐπιτύμβιες στήλες καὶ ἀνάγλωφα ἀπὸ τῆ Βέροια καὶ τὴν περιοχή της*, Thessaloniki, 2014, 533 p. (*Publications of the archaeological institute of Northern Greece*, 17). Cette exhaustive monographie sur les stèles funéraires et les reliefs de Béroia comprend un nombre important de stèles inscrites soit entièrement inédites soit très peu connues, publiées dans des ouvrages peu diffusés et n'ayant pas été reprises par le *Bulletin* ou le *SEG* : voir n<sup>os</sup> 265, 267, 269. (M.H.)

254. *Institutions.* – B. Raynor, *GRBS* 56 (2016), 225-262 : « *Theorodokoi, Asyilia, and the Macedonian Cities* », publie un article extraordinairement prolixe pour contester la règle aussi limpide que bien fondée de L. Robert (*BCH* 70 [1946], 331 : « La liste des théorodoques ne nous donne pas une liste de lieux où les théores pourront trouver à se faire héberger dans leurs étapes, mais celle des villes qu'ils vont prévenir de la célébration de la fête et dont un des citoyens est chargé de les recevoir ». C'est-à-dire que les théores ne viennent annoncer les fêtes qu'à des unités politiques constituées en cités (πόλεις) disposant d'autorités civiques (magistrats, conseil, assemblée populaire) et vivant sous leurs propres lois (αὐτόνομοι). R., faute de comprendre que cette autonomie est parfaitement compatible avec l'appartenance d'une cité à un ensemble plus vaste (état fédéral, royaume), s'égare dans des hypothèses et théories sur la pertinence (ou plutôt sur l'absence de pertinence) des listes des théorodoques comme témoignages sur le statut des cités macédoniennes à l'époque hellénistique. (M.H.)

255. M. Mari, *Historika* 7 (2017), 345-364 : « Istituzioni cittadine della Macedonia preromana. Alcune novità epigrafiche », passe en revue quelques inscriptions importantes du point de vue institutionnel publiées récemment. Entre autres, elle discute la lettre de Philippe V à Dion (*SEG* 48, 785 ; *Bull.* 2000, 453), non seulement comme preuve définitive de l'appartenance civique des épistates, mais aussi comme un indice du particularisme institutionnel des cités macédoniennes ; elle traite aussi de la loi éphébarchique d'Amphipolis, qu'elle considère comme un document cohérent de la période royale, et pas comme un patchwork de textes divers (cf. nos 278, 279), ainsi que de la date de l'introduction des politarques, se rangeant sur ce sujet à l'avis récent de M. Hatzopoulos (voir *Bull.* 2017, 306), selon lequel épistates et politarques coexistaient à la fin du royaume. Dans un appendice, traduction de la loi éphébarchique en italien. (P.P.)

256. J. Bartels, in *Social Dynamics* (n° 81), 263-280 : « In Search of Social Mobility within the *poleis* of Roman Macedonia. Methodological Questions », se penche sur les valeurs conférant prestige social dans la rhétorique de l'aristocratie macédonienne à l'époque romaine. L'évergétisme civique, les fonctions publiques (surtout) et l'éducation (dans une moindre mesure) sont des qualités exaltées, comme partout dans le monde romain. En revanche, l'εὐγένεια n'y figure qu'exceptionnellement, pour des raisons liées à l'histoire de la région. (P.P.)

257. E. Sverkos, in *Social Dynamics* (n° 81), 287-347 : « Prominente Familien und die Problematik der *civitas Romana* im römischen Makedonien », dresse le bilan de l'expansion de la *civitas romana* dans la province de Macédoine d'après les données épigraphiques ; une partie non négligeable de l'aristocratie macédonienne avait encore le statut pérégrin même à la veille de la *constitutio Antoniniana*. (P.P.)

258. *Religion*. – A. Nikoloska, S. Müskens (ed.), *Romanising Oriental Gods? Religious transformations in the Balkan provinces in the Roman period: new finds and novel perspectives. Proceedings of the international symposium, Skopje, 18-21 September 2013*, Skopje, 2015, 435 p. : parmi les études présentant un intérêt pour l'épigraphie grecque de Macédoine, voir nos 148, 259. (P.P.)

259. **Haute Macédoine. Stoboi**. – S. Blaževska, J. Radnjanski, in *Romanising Oriental Gods?* (n° 258), 215-256 : « The Temple of Isis at Stobi », publie les trouvailles de la fouille d'un nouveau temple d'Isis à Stoboi (première phase de construction au II<sup>e</sup> s. p.C.), découvert à 2008. À côté de quelques inscriptions sur céramique, notons un relief votif avec une oreille et l'inscription Ἴσιδι, Σεράπιδι Ὀπρία εὐχήν. (P.P.)

260. *Vallée de Tikveš*. – S. Babamova, *Acta Musei Tiberiopolitani* 1 (2016), 44-53 : « ΗΡΩΣ ΧΑΙΠΕ. New Grave Inscriptions from Macedonia », publie avec compétence neuf inscriptions funéraires. L'onomastique et les formulaires sont souvent banals. Signalons seulement les noms et les formules notables. N° 2 : Ἀμμακώ, nom féminin attesté apparemment seulement en Péonie, bien qu'il s'agisse de la racine Ἀμμ- (sur laquelle voir le commentaire de *Epigraphes Katô Makedonias* II 17), populaire partout en Macédoine, avec le suffixe hypocoristique banal -κώ. N° 3 : épitaphe doublement datée, ἔτους θρ' σεβαστοῦ τοῦ καὶ εκς', Γορπταίου [- -] (77 p.C.), première mention de l'ère d'Actium dans un document privé de cette région. N° 6 : Θεαγένου καὶ Διοσ[ο]κουρίδο[υ] ἡ νάννη Γιδις τῇ ἑαυτ[ῆ] καὶ τοῖς τέκνοις ζῶσα. Le terme νάννη signifie-t-il « grand-mère » comme le pense B., ou bien tante maternelle, comme l'affirment Hézychius et la plupart des commentateurs de l'épigramme *SGO* I 03/05/04 de

Colophon et d'une épitaphe de Béroia (*EKM* I 168 : Τέρπη Ἀμμίας, τροφὸς καὶ νάννη Πετρωνίας), ou plutôt nourrice, comme le supposait L. Robert (*OMS* II 1162 n. 2) pour l'épigramme de Colophon et comme c'est peut-être le cas ici de celle qui s'identifie par les deux hommes libres qu'elle a élevés et ne nomme même pas ses propres enfants ? Si on adopte cette dernière interprétation, Τέρπη de Béroia ne serait pas « nourrice et tante », mais, tout simplement, nourrice, à la fois au sens littéral et au sens figuré du terme. Le nom Γιδις semble nouveau ; B. le compare à Γιτις, attesté en Bulgarie (*IGBulg* IV 1983) [cependant, l'article τῆ n'est pas attendu et je propose de lire en réalité Θεαγένου καὶ Διοσσοκουρίδου ἢ νάννη Ἡδίστη ἑαυτῆ[ι] καὶ τοῖς τέκνοις ζῶσα, J.-Y. Strasser]. N° 7 : Nom masculin au génitif Δυδεως (*bis*). B. pense à un nom Δυδεύς, mais il s'agit plus probablement du génitif du nom thrace connu Δυδης. N° 9 : δορ' Μεστύλας Βεσεύλου, ἱερεὺς πολιτικὸς Διονύσου, χαῖρε. Χαῖρε καὶ σύ, τίς πο[τ' εἶ]. À part l'onomastique thrace (Βεσεύλας est nouveau), l'intérêt principal que présente cette inscription de 16/17 p.C. est la mention d'un sacerdoce « de la cité » (cf. Ἄρτεμις Κυραία Πολιτική dans *EKM* II 411 à Kyrrhos). Le terme (non commenté par B.) pourrait distinguer ici non pas un culte urbain d'un culte de la χώρα (comme c'est peut-être le cas de Kyrrhos), mais un culte civique et officiel des cultes associatifs de Dionysos, qui prolifèrent à cette époque. (P.P.)

261. **Basse Macédoine, Piérie.** *Dion.* – *Ἀρχαιολογία. Μακεδονία καὶ Θράκη* (n° 252), 166, fig. 309 : fragment de stèle (premier tiers du II<sup>e</sup> s. a.C. ?) portant une liste des vainqueurs, sans doute aux Olympia locaux, où l'on reconnaît les termes [πέ]νταθλον, [ταυρ]οθηρίαν, δόλιχον, [ἄλμα? ὀ]κλαδόν. (M.H.)

262. J. Demaille, in H. Bru, G. Labarre, G. Tirolagos (ed.), *Espaces et territoires des colonies romaines d'Orient*, Besançon, 2016, 93-117 : « Le territoire de la colonie romaine de Dion : extension et cadastration ». L'a. utilise les sources épigraphiques (et surtout les *nomina* rares) pour essayer de reconstituer le territoire de la colonie romaine de Dion ; il ne conteste pas la thèse traditionnelle d'après laquelle ce territoire englobait presque toute la Piérie, mais signale les exceptions certaines ou probables. L'exemple de Philippes (cf. n° 287) montre que l'extension d'un territoire colonial n'est pas incompatible avec la présence d'enclaves ne relevant pas des autorités de la colonie. En outre, D. argumente de manière convaincante contre la théorie suivant laquelle l'ère provinciale ne serait pas utilisée sur le territoire des colonies. (P.P.)

263. C. Brélaz, J. Demaille, in *L'héritage grec des colonies romaines d'Orient* (n° 122), 119-156 : « Traces du passé macédonien et influences de l'hellénisme dans les colonies de Dion et de Philippes », examinent l'influence du passé macédonien et de l'identité culturelle grecque dans ces deux colonies romaines (le premier a. est responsable de la partie sur Philippes : voir n° 288 ; le second de celle sur Dion). Dans le cas de Dion, D. décrit l'effacement délibéré, dans un premier temps, des signes de l'identité macédonienne (disparition des Olympia, abandon du sanctuaire de Zeus Olympien), les permanences religieuses (Minerva/Athéna, Liber Pater/Dionysos, Vénus/Aphrodite Hypolympidia, cultes isiaques, réapparition plus tard d'Asclépios et Déméter, peut-être du Zeus Olympien, sanctuaire de Zeus Hypsistos), l'hellénisation des noms, même des membres des familles des anciens colons, et le regain de l'usage du grec. (P.P.)

264. *Méthonè.* – J. Strauss Clay, I. Malkin, Y. Z. Tzifopoulos (ed.), *Panhellenes at Methone : Graphè in Late Geometric and Protoarchaic Methone, Macedonia*

(ca 700 BCE), Berlin, 2017, X-377 p. (*Trends in Classics Suppl.*, 44). Deux contributions pourraient surtout intéresser les épigraphistes : « From Gabii and Gordion to Eretria and Methone: the Rise of the Greek Alphabet » par R. Janko (voir déjà R. Janko, *BICS* 58 [2015], 1-32), et « Methone of Pieria: a Reassessment of Epigraphic Evidence (with a Special Attention to Pleonastic *Sigma*) » par J. Méndez Dosuna. L'intérêt principal de cette dernière contribution consiste dans la réfutation de la thèse selon laquelle l'alphabet et le dialecte de Méthonè, colonie érétrienne, seraient un mélange d'éléments divers reflétant l'hétérogénéité des colons. En fait, l'alphabet utilisé dans les inscriptions est bel et bien érétrien et aucun trait dialectal attesté n'est incompatible avec ce que nous savons du dialecte d'Érétrie. (M.H.)

265. *Aigéai*. V. Allamani-Souri, *Ἐπιτύμβιες στῆλες* (n° 253) : 371, n° 67 : stèle funéraire à relief publiée comme inédite : [Νεοπ]τολέμω Παραμόνο[v] ἥρωι (deuxième quart du II<sup>e</sup> s. a.C.). En fait, il s'agit d'une stèle provenant de Néokastron, aux limites de la Piérie et de la Bottie, et considérée comme perdue : voir *EKM* II 78. (M.H.)

266. *Béroia*. – Sur I. *Beroia* 7, 40 et 41, voir n° 60.

267. V. Allamani-Souri, *Ἐπιτύμβιες στῆλες* (n° 253), inscriptions inédites : – 311, n° 5 : Νικησῶ Θηβαία, Ἀσπασία, Φιλωτέρα, Νικάνωρ Κέρδωνος (première moitié du III<sup>e</sup> s. a.C.). Il s'agit probablement d'une famille « mixte ». Νικασῶ est un nom courant en Béotie et attesté à Thèbes ; Ἀσπασία, Φιλωτέρα et Νικάνωρ sont déjà attestés à Béroia et Κέρδων se rencontre ailleurs en Macédoine ; – 368, n° 64 : Εὐάνδρος Μελίσσου ἥρωος (premier quart du I<sup>er</sup> s. a.C.). Le premier nom est populaire à Béroia et le second, s'il n'est pas encore attesté pour un homme, correspond normalement au féminin Μέλισσα, que l'on rencontre dans plusieurs cités macédoniennes (cf. le nom étymologiquement proche Μελίτα à Béroia même) ; – 378, n° 76 : stèle à relief fragmentaire conservant quelques lettres (règne de Trajan) ; – 383, n° 81 : Ἡγούμενος Πετρωνία τὴν θυγατέρα μνήμης χάριν (« début du troisième quart du II<sup>e</sup> s. p.C. ») ; une datation aussi précise laisse cependant rêveur) : confusion des cas courante à cette époque à la suite de la débilite de la nasale finale et du recul du datif ; – 402, n° 101 : [---]ΗΡΟΥΣ Ἀγαθέα τῆ γλυκυτάτῃ [Θ]υγατρὶ μνίας χά[ρ]ιν ἐκ τῶν ἐκείνης (« première moitié du III<sup>e</sup> s. p.C. ») ; d'après la photographie, il n'y aurait éventuellement place au début de la l. 1 que pour une lettre au maximum, et il s'agit donc probablement simplement du nom Ἡροῦς, attesté à Kalindoia et à Pautalia ; – 411, n° 114 : Λυκολέων ζῶν ἑαυτῶ, Θεονόη ζῶσα Νέονα Δεν[το]ῦς οἱ συνήθεις (« troisième quart du II<sup>e</sup> s. p.C. »). Le nom Λυκολέων est déjà attesté à Béroia et l'anthroponyme Δεντοῦς (si cette lecture est correcte) se rencontre à Aigéai, cité voisine. Les συνήθεις sont-ils les membres d'une association ou, plus simplement, des « proches » ? – 415, n° 118 : Ἀἴλιος Ζώσιμος Ἐπικτήσι τῆ εἰδεία γυνεκαὶ μνίας χάριν ; – 422, n° 125 : Ἐρωτὶς τῶ ἰδίῳ Τροφιμίῳ μνίας χάριν (« premier tiers du III<sup>e</sup> s. p.C. »). Τροφίμιον est un hypocoristique du nom féminin Τροφίμη [ne faudrait-il pas comprendre plutôt, soit τῶ ἰδίῳ τροφίμ{ι}ῳ sans le nom du défunt, soit Τροφίμ{ι}ῳ comme le nom du défunt ? J.-Y. Strasser] ; – 434, n° 138 : Ἀδρήλιος Μακεδῶν Πρόκλαν τὴν θρεπτὴν μνίας χάριν καὶ τοὺς γονεῖς καὶ τὸν ἀδελφὸν ζῶτες (« quatrième quart du II<sup>e</sup> s. p.C. »). Il est remarquable que seule la *threptè* soit nommée et non pas la famille du dédicant ; – 470, n° 175 : « sur l'épistyle on lit peut-être en lettres évanides Γάϊος Ἄλυπος » et au-dessous du relief représentant six

bustes de face : Παμφίλαν Ἀλύπου θυγατέρα, Ἄλυπος Φιλίπου, Σελήνην ἥρωει, Ἐρμῆς ἥρωος, Ἐνδημίαν ἀδελφήν, Εὐπορίαν ἀδελφήν (à relever la forme épiciène ἥρωος au lieu d'ἠρώισσα et la confusion des cas). – 473, n° 177 : Τ(ίτος) Ἀσί(νιος ?) Σεκόνδος Ἐπιγόνην τὴν γυναῖκα, Γλυκέραν, Σάνβων τὰς ἀδελφὰς ζῶντες (sur l'épistyle), [Ἔ]τους ΝΓ (sur la bande séparant les deux panneaux du relief), Τ(ίτον) Ἀσί(νιον) Σεκοῦνδον, Φλ(αβίαν) Ἄγα[ca 5]ΑΤΙΝ τοὺς ἑαυτοῦ γονεῖς Δομετίαν θρεπτὴν. Ἡρώες (sous le panneau inférieur). Il est hasardeux d'établir des correspondances entre les sept bustes du relief et les personnes citées. Σάνβων est nouveau, mais l'anthroponyme thrace Σάμβος est courant en Macédoine orientale [Σάνβων ne serait-il pas plutôt un accusatif de Σαμβώ, nom attesté dans *IG X 2, 1, 539-540* ? J.-Y. Strasser]. On ne comprend pas pourquoi la date est donnée par l'éditrice comme 130-160 p.C. La date doit probablement se lire ΝΣ (250), ce qui correspond soit à 218/9 (ère auguste) soit à 102/3 (ère dite « provinciale ») p.C., ce qui est le plus probable. – 480, n° 185 : Ἀὐρηλ(ία) Εὐφροσύνη Ἄρτεμιδώρῳ τῷ τέκνῳ ἕκκ τῶν ἰδίων μνείας χάριν καὶ αὐτῆς καὶ τῶν τέκνων ζῶντων (« début du second quart du III<sup>e</sup> s. p.C. »). (M.H., P.P.)

268. *Leukopetra*. – St. G. Caneva, Au. Delli Pizzi, *CQ* 65 (2015), 167-191 : « Given to a Deity ? Religious and Social Reappraisal of Human Consecrations in the Hellenistic and the Roman East », consacrent aux « affranchissements sacrés » de Macédoine, surtout ceux de Leukopetra (*Bull.* 2000, 468) plusieurs pages non exemptes de malentendus ou d'hypothèses infondées. Ils affirment (176, n. 49 ; cf. 178, n. 59) que les éditeurs du corpus de Leukopetra considèrent toutes les consécrationes de Leukopetra comme des affranchissements. Or, bien au contraire, nous avons souligné (*J. Leukopetra* p. 30-31) la grande variété des consécrationes (cf. M. B. Hatzopoulos, *Cultes et rites de passage* [1994], 116). La fausse idée que les personnes consacrées restaient attachées au sanctuaire non seulement les jours de la fête de la déesse, mais en permanence, contamine tout l'article, bien que les a. (p. 183) réfutent correctement comme infondée l'échelle de statuts juridiques des affranchis proposée par M. Riel. Un détail : les a. prétendent (p. 177, n. 53) que le verbe χαρίζομαι suivi d'un complément d'objet à l'accusatif ne signifie pas forcément un don à la déesse, ce qui est démenti par toutes les occurrences relevées dans l'index du corpus (p. 250-251), qui en font un terme synonyme de δωροῦμαι. (M.H.)

269. *Miéza*. – V. Allamani-Souri, *Ἐπιτύμβιες στήλες* (n° 253, inscriptions inédites) : – 365, n° 61 : Ἡρώες Γ(αῖω) Τυρίῳ Ρούφῳ τῷ ἀδελφῷ καὶ Ἐβένῳ καὶ Ἐλένῃ τοῖς γονεῦσι, Δίσκος, Χεῖος, Κλευπῶ {ι}, οἱ ἀδελφοί (I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> s. p.C.). Il est probable que cette famille a eu des attaches en dehors du pays, probablement en Asie Mineure, où se rencontrent la plupart des noms (seul le nom Κλευπῶ, attesté à Thessalonique, est connu en Macédoine). [Remarquer cependant que presque tous les noms sont usuels pour des esclaves et qu'il pourrait s'agir d'une famille fraîchement affranchie, peut-être d'ailleurs seulement pour Turius Rufus ; il est inutile de corriger Κλευπῶι, J.-Y. Strasser]. – 396, n° 94 : Ἡρακλίδης Γενεσίαν μνήμης χάριν (sur l'épistyle), κὲ Σπείκλου Δέντωνος τοῦ γανβροῦ μνήμης χάριν (ajout postérieur au-dessous du relief), II<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> s. p.C. ; confusion des cas comme au n° 81 de la même publication, cf. *supra* n° 267 ; l'anthroponyme Σπ(ε)ῖκλος, apparaissant pour la seconde fois en Macédoine (cf. *IG X 2, 1, 1271*), n'est autre que *Spiculus* ; Δέντων est un nom thrace. (M.H.)

270. *Pella*. Amulette n° 148.

271. N. Giannakopoulos, in *L'héritage grec des colonies romaines d'Orient* (voir n° 122), 93-118 : « The Greek Presence in the Roman Colonies of Kassandria and Pella », dresse un utile bilan de la forte présence grecque dans la vie politique, religieuse, associative et sociale de ces deux colonies romaines peu connues, à travers les sources épigraphiques et numismatiques. (P.P.)

272. **Mygdonie. Sindos (village moderne).** – Ai. Despoini, *Σίνδος I-III. Τὸ νεκροταφεῖο. Ανασκαφικὲς ἐρευνες 1980-1982*, Athènes, 2016, 3 vol., 425, 580 et 681 p. (*Vivliothiki tis en Athinai archaiologikis hetaireias*, 307-309). Dans cette splendide publication, D. présente les résultats des fouilles réalisées sous sa direction dans les années 1980-1982, qui ont mis au jour la nécropole archaïque et classique de l'agglomération antique située sur la « trapéza » de Néa Anchialos, probablement à identifier avec l'antique Chalastra (cf. *Bull.* 1996, 262). Quelques rares objets inscrits portant des pseudo-inscriptions du vi<sup>e</sup> s. a.C. (II, 92-93, n° 106 ; 93-94, n° 108 ; 171-172, n° 221β) ; à noter un fragment de bouclier (III, 345-346, n° 665, ca 500 a.C.) sur la métope duquel figure un guerrier avec l'inscription [Μενέ]λας. (M.H.)

273. **Thessalonique** : gemme magique n° 147 ; amulettes n° 148 ; tuyau de plomb et timbres amphoriques n° 159. *IG X 2*, 1, 1062, à rapporter à Thasos : n° 344.

274. **Mavrouda** (village moderne au nord du lac Volvi). – P. Nigdelis, in *Social Dynamics* (n° 81), 281-285 : « Iulij : A Note on the History of a Family of Macedoniarchs from Eastern Macedonia », revisite l'inscription honorifique pour le Macédoniarque Νικοπολιανός (*SEG* 58, 608), restitue son *nomen* comme [Ιού]λιον et non [Αἰ]λιον, l'identifie au fils du Macédoniarque Ἰούλιος Μάρκος, fils à son tour du Macédoniarque Ἰούλιος Ἰνγένος (D. Samsaris, *Dodoni* 18 [1989] n° 8) et trace l'histoire de cette très illustre famille de la province. (P.P.)

275. **Crestonie. Morrylos.** Une lecture plus attentive de la photo permet des corrections au texte signalé dans *Bull.* 2017, 325 (*Arch. Delt.* 67 [2012] *Chron.*, 474) : [Φ]ιλῶ τῷ ἰδίῳ ἀνδρὶ Ἀλεξάνδρῳ καὶ τὰ τέκνα Μαρκιανός, Ἀλεξάνδρ[α?], Μαρκιανή, μνείας χάριν καὶ ἑαυτοῖς ζῶσι καὶ ἡ θρεπτὴ Καλημέρα. (M.H.)

276. **Chalcidique. Érétriens et Chalcidiens de Chalcidique** : voir n° 229. – *Cassandria* : présence grecque dans la colonie romaine : n° 271.

277. **Amphaxitis du Nord. Isar-Marvinci (Idoméne plutôt que Dobèros).** – V. Sokolovska, *Folia Archaeologica Balkanica* 3 (2015), 63-70 : « When was the Roman Temple of Isar-Marvinci Built ? » publie la photo (qui figure aussi dans un Guide du Musée archéologique de Skopje, *Vodič niz postojanata arheološka postavka*, Skopje 2016, 114) et une transcription en majuscules (avec deux petites bévues à la l. 5 : ΓΡΑΙΤΩ et ΣΠΕΙΡΑΣ au lieu de ΠΡΑΙΤΩ et ΣΠΕΙΡΗΣ) d'une inscription dédicatoire du site majeur d'Isar-Marvinci : Ἡρακλεῖ καὶ τῇ πόλει κατ' ἐδχὴν τὸ ἄγαλμα καὶ τὸν ναὸν ἐκ τῶν ἰδίων ἐποίει Μ(άρκος) Τέττιος Ροῦφος στρατι(ώτης) πραιτω(ριανός), σπείρης β', κεντυρίας Μαρκελλεῖνου· ἔτους ζκς'. Il devient maintenant évident que le financement du temple d'Héraklès par un macédoniarque anonyme en 181/2 p.C. (*SEG* 24, 497) était en fait une reconstruction du temple érigé par le prétorien M. Tettius Rufus en 79/80 a.C. ; la reconstruction devint nécessaire quand le temple fut endommagé par un séisme. Le *nomen* Tettius ne semble pas attesté en Macédoine. (P.P.)

278. **Macédoine orientale. Amphipolis.** – D. Rousset, *REA* 119 (2017), 49-84 : « Considérations sur la loi éphébarchique d'Amphipolis ». Nouvelle édition légèrement révisée et traduction en français de l'importante loi *Bull.* 2016, 314, avec un commentaire qui nuance et enrichit ceux qu'ont déjà procurés K. Lazaridou et M. Hatzopoulos, en se gardant d'un rapprochement trop étroit avec la loi gymnasiarchique de Béroia et la *Constitution des Athéniens* aristotélicienne. Il porte essentiellement sur la composition d'ensemble du texte, qui à R. paraît incomplet dans ses dispositions et peu cohérent dans sa composition ; on ne saurait donc y voir la simple copie en 24/23 a.C. d'une loi royale antérieure d'un siècle et demi : bien plutôt, un *diagramma* royal a pu ou dû être repris, élagué, et amendé par des dispositions plus récentes d'origine locale. La mention de mines pour l'estimation du cens de certains éphèbes n'est pas l'indice d'une date remontant fort haut dans l'époque hellénistique – l'utilisation de cette monnaie de compte est attestée plus tard encore que l'époque d'Auguste –, ni un critère pour juger de l'origine sociale de ceux qui participent à l'éphébie. R. souligne le caractère surtout urbain des participants à cette formation destinée à tous, mais dans laquelle les plus fortunés semblent avoir eu des obligations plus marquées. La publication de ce texte ne répond pas au désir d'un retour aux traditions : désuet d'un point de vue militaire, il définit une formation surtout athlétique et agonistique, ce que souligne la décoration sculptée en tête de la stèle, où aucun élément d'armement n'est représenté. (M. Sève)

279. M. Hatzopoulos, *Tekmeria* 13 (2015-2016) [2017], 145-171 : « Comprendre la loi éphébarchique d'Amphipolis », défend contre les objections de D. Rousset l'interprétation de la publication initiale de la loi éphébarchique d'Amphipolis : il s'agit d'une loi d'époque royale du premier tiers du II<sup>e</sup> s. a.C., comme le montre le rapprochement avec un petit fragment de la même loi découvert dans une des basiliques paléochrétiennes (la raison de la nouvelle gravure doit avoir été la mise à sac d'Amphipolis par des tribus thraces au milieu du I<sup>er</sup> s.), reflétant la même inspiration que la loi gymnasiarchique de Béroia, si l'on tient compte du fait que les deux textes ne concernent pas la même tranche d'âge, inspiration puisée dans les auteurs du IV<sup>e</sup> s. À la différence de D. R., H. considère que l'organisation du texte est cohérente, abstraction faite de l'insertion maladroite de deux addenda puisés à des ordonnances royales postérieures, spécialement pour les l. 90-103 qui doublonnent en effet avec les l. 83-86. Il insiste sur le caractère militaire de la loi et voit dans les dispositions relatives aux éphèbes fortunés des mesures destinées à assurer le recrutement des corps d'élites de l'armée royale, ce qui vient à l'appui de la datation proposée pour l'ensemble du texte. Mais H. ne précise pas vraiment pour quelles raisons l'éphébarque Adaios aurait fait l'offrande aux *neoi* d'Amphipolis, en 24/23 a.C., de la regravure d'un texte à ce point suranné. (M. Sève). – Cf. aussi n° 255.

280. P. Nigdelis, P. Anagnostoudis, *Tekmeria* 13 (2016), 79-88 : « A New Δεκαστάδιον (Milestone) from Amphipolis », publie un stadaire trouvé dans la nécropole septentrionale d'Amphipolis : Ἐκ Φιλίππων στάδι[οι δια]κόσιοι --?--]. Étant donné l'emplacement du stadaire, ils restituent, sous toute réserve, sa face manquante d'après le stadaire découvert naguère à Kalambaki près de Philippes (*Bull.* 2002, 289, *SEG* 51, 823) : [Ἐξ Ἀμφιπόλεως στάδιοι δέκα ? --]. (M.H.)

281. P. Nigdelis, P. Anagnostoudis, *GRBS* 57 (2017), 295-324 : « New Honorary Inscriptions from Amphipolis », publie quatre inscriptions honorifiques

2018]

venues au jour lors des fouilles de D. Lazaridis et de sa fille K. Lazaridou. – Base de statue en marbre blanc brisée délibérément en plus de 30 fragments et reconstituée en partie par K. Lazaridou (cf. *Bull.* 1990, 485) : [Π]όπλιον Κορνήλιο[v] Ποπλίου Σκιπίωνα [δ] δῆμος ὁ Ἀμφ[ι]πολιτῶν γυμν[ασιαρ]χοῦντος Νικ[--- <sup>ca 18</sup> ---] ἐπὶ πολει[τ]αρχῶ[v --- <sup>ca 25</sup> ---] Ἰάσονος τ[οῦ? ---]. Le personnage honoré avait été jusqu'ici identifié avec Scipion Émilien, fils de Paul-Émile adopté par Scipion l'Africain. Les a., sur une suggestion dubitative de J. Ma, mais sans aucune raison contraignante, lui préfèrent Publius Cornelius Scipio Nasica Corculum, qui a aussi participé avec Paul-Émile à la guerre contre Persée. En fait, on sait que le jeune Scipion Émilien était le fils préféré de Paul-Émile (Plut., *Paul-Émile* 22) et qu'il accompagna son père pendant sa grande tournée (Tite Live 45, 27), qui s'acheva par le congrès, les fêtes et les concours tenus à Amphipolis au printemps de 167 a.C. (Tite Live 45, 32). Il est possible, sinon probable, que le jeune Scipion Émilien y a participé. Or, il est significatif que sur notre inscription ce soit le gymnasiarque qui a fait fonction d'éponyme et que la statue ait été érigée dans le gymnase, ce qui rend probable que la personne honorée s'était distinguée dans une activité en rapport avec cette institution. Serait-il étonnant que les Amphipolitains, désireux de s'attirer les bonnes grâces du tout puissant général romain, aient honoré son fils préféré pour un exploit athlétique aux concours en 167 a.C. ? D'autre part, les a., qui situent l'érection de la statue en 168 a.C., en tirent parti pour affirmer qu'il s'agit de la plus ancienne attestation de l'institution des politarques en Macédoine (sur cette question voir M. B. Hatzopoulos, *Bull.* 2017, 306 et M. Mari, n° 255 ci-dessus). Apparemment, ils ne tiennent pas compte de la date à laquelle Paul-Émile proclama ses réformes constitutionnelles (printemps 167 a.C.), qui, en outre, durent requérir quelque temps avant d'être mises en œuvre (cf. encore notre article *Bull.* 2017, 306, où, p. 211, il est expliqué que, dans les quelques jours écoulés entre l'annonce des décisions sénatoriales et la tenue des concours, il n'était pas possible de créer de nouvelles magistratures et de tenir des élections pour désigner des magistrats qui honorerait Scipion Émilien). Par conséquent, le gymnasiarque et les deux politarques ne pouvaient être que des magistrats que les Romains avaient trouvés sur place ou leurs successeurs choisis par Paul-Émile. Juste remarque des a. sur l'impossibilité de déterminer le nombre des politarques dans l'inscription *SEG* 27, 248. (Les a. [298, n. 3], renvoient à *EKM* I 1 avec la mention « mid 2<sup>nd</sup> century ». Remarquons cependant que, dans cette édition comme auparavant dans celle produite avec Ph. Gauthier, la loi gymnasiarchique de Béroia est datée du premier tiers de ce siècle). – Fragment de marbre portant une inscription du Peuple d'Amphipolis et des résidents romains ([δ δῆμος] ὁ Ἀμφ[ι]πολιτῶν καὶ οἱ κα[τ]οικοῦν[τες] Ῥωμαῖοι) en l'honneur de Marcus Licinius Crassus, qualifié de [αὐτ]οκράτορα, σωτήρα καὶ εὐεργέτην τῆς πόλεως. Le texte se poursuit par les noms d'au moins trois politarques (l. 7 : il faut lire Φιλ<ι>π[που] ; l. 8 : le nom du troisième politarque est difficile à compléter). Le gouverneur romain de la province de Macédoine (29 ou 28 a.C.) est ainsi remercié de ses victoires sur les Bastarnes, les Mèdes, les Serdes, les Besses, les Moesiens et les Gètes, qui menaçaient sa province. Des associations similaires de résidents romains sont épigraphiquement attestées aussi à Thessalonique, Béroia, Édessa, Acanthe, Idomène et Styberra. – Réédition des inscriptions honorifiques gravées sur deux socles portant respectivement les statues d'Auguste, qualifié de σωτήρ et de κτίστης de la cité, et de Lucius Calpurnius

EG, 131  
 2017),  
 lle édi-  
 2016;  
 ocureés  
 ) étroit  
 istoté-  
 qui à  
 ition ;  
 anté-  
 lû être  
 locale.  
 st pas  
 isation  
 d'Au-  
 pent à  
 orma-  
 u des  
 désir  
 le for-  
 ulptée  
 ve)  
 Com-  
 ns de  
 hique  
 a.C.,  
 le loi  
 e gra-  
 nilieu  
 ia, si  
 unche  
 L., H.  
 inser-  
 ures,  
 nsiste  
 : aux  
 corps  
 pour  
 sphé-  
 de la  
 New  
 dans  
 στο[ι  
 erve,  
 s de  
 ---].  
 ono-  
 ques

Piso (Pontifex), probablement *legatus Augusti pro praetore provinciae Macedoniae*, qualifié de *πάτρων* et *εὐεργέτης* de la cité en reconnaissance de ses campagnes contre les Thraces qui présentaient un danger pour la sécurité de la province de Macédoine autour de 11-9 a.C. Ces inscriptions avaient été initialement publiées par D. Lazaridis dans l'*Ergon* (p. 13) et les *Praktika* (p. 75) de la Société Archéologique d'Athènes de 1979. Les a., gênés par le titre *κτίστης* attribué à Auguste, s'attachent, sans raison valable, à nier les destructions – philologiquement et archéologiquement attestées – occasionnées à Amphipolis par les raids des tribus thraces au cours du 1<sup>er</sup> s. a.C. (M.H.)

282. P. Nigdelis, *Tyche* 32 (2017), 139-150 : « A Honoric Inscription from Amphipolis for the Sappaeian King Sextus Iulius Cotys », publie une inscription honorifique des οἱ ἀπὸ γυμνασίου νέοι d'Amphipolis et de leur *prostates* Κόϊντος Σπέλλιος Οὐοπεῖσκος pour Σέξτος Ἰούλιος Κότυς (Cotys IX, fils de Cotys VIII et de Tryphaina, dont on apprend ici le nom complet), qui est aussi ἀρχιερεὺς καὶ ἀγωνοθέτης τῶν Σεβαστῶν à Amphipolis. N. discute en détail l'histoire de la maison royale des Sappéens et la date du document (septembre 38-mai 39 p.C.) ; il restitue aussi le nom de Cotys IX dans l'inscription d'Amphipolis SEG 3, 498. (P.P.)

283. P. Nigdelis, A. Tzelepidou, *Tekmeria* 13 (2015-2016) [2017], 71-78 : « Two new gladiatorial monuments from Amphipolis » publient deux nouveaux monuments des gladiateurs, provenant d'Amphipolis : – Stèle à relief d'un *secutor*, décorée des 12 couronnes mentionnées dans le texte : Ζωσάριν BEPE, Ἀχιλλῆ τῷ ἀνδρὶ ἰδίῳ μνή[σ]μης χάριν. Νεικῶν ἰβ'. Pour le mot qui suit le nom de la dédicante, les a. proposent sous toute réserve βέρ<να>, du lat. *verna*. [Dans l'*epsilon* final de BEPE, ne voit-on pas un caractère triangulaire, peut-être un *alpha* ? Serait-ce l'ethnique Βερέα pour Βεροιαία ? J.-Y. Strasser]. – Fragment de stèle à relief, dont seulement une *spadix* est préservée : Χρη[σίμια?] Ἀμα[ράν]θω μνίας [χάριν]· πυγμῶ[ν numerus]. Χαῖρε π[αροδίτα]. (P.P.)

284. P. Anagnostoudis, P. Nigdelis, *Tekmeria* 13 (2015-2016) [2017], 89-96 : « Iam deperditae, nunc repertae : Trois inscriptions “perdus” aux musées d'Amphipolis et Kavala », signalent la redécouverte au Musée d'Amphipolis de deux fragments de l'inscription funéraire pour Ammia (Dimitsas, *H Μακεδονία*, n° 863). (M.H.)

285. *Elevthéroupolis (Datos ?)*. *ibid.* : redécouverte de l'inscription funéraire de Hadymos publiée naguère par I. A. Pikoulas d'après les carnets de Ch. Edson (*Bull.* 2002, 291, SEG 51, 814). Dans leur réédition, les a. corrigent la date Ξανδικοῦ εἰ' en εκ'. (M.H.)

286. **Sintikè. Héraclée.** Voir nos 294, 295.

287. C. Brélaz, G. Tirologos, in *Espaces et territoires* (voir n° 262), 119-189 : « Essai de reconstitution du territoire de la colonie de Philippes : sources, méthodes et interprétations », font un bilan exhaustif (accompagné de 16 cartes) des sources (surtout épigraphiques, latines mais aussi grecques) qui permettent de définir le territoire de la colonie romaine de Philippes. Dans le sillage des études d'A. Rizakis, les a. mettent l'accent sur la discontinuité du territoire et la diversité des statuts juridiques des agglomérations et populations qui s'y trouvent. Ils montrent de manière convaincante que ni la langue des inscriptions ni la mention de l'ère provinciale (cf. n° 262) ne sont des indices décisifs pour le rattachement ou le non-rattachement d'un lieu au territoire colonial. Néapolis est devenue une κόμη de la colonie ; la Pentapolis strymonienne, en revanche, a gardé son indépendance ; l'inscription Pilhofer II 510 (de Platania à l'est de

Drama) montre que l'existence d'une cité « autonome » dans la région dépendant politiquement de la colonie n'est pas à exclure. Notons que le catalogue des milliaires du territoire colonial (145-146) comprend six milliaires inédits ; cependant, le milliaire de Topeiros, signalé aussi comme inédit, a été entre-temps publié : *IAegThr* E395. De même le catalogue des *vici* mentionne quatre inscriptions inédites. (P.P.)

288. C. Brélaz, article cité au n° 263, dresse le bilan des survivances matérielles de la cité grecque de Philippes dans la colonie romaine, du maintien de l'usage du grec dans l'épigraphie, de la persistance des cultes grecs et thraces et de la survivance ou réapparition des souvenirs du passé macédonien dans l'onomastique et dans le discours public de la colonie. Le caractère limité des influences grecques par rapport aux autres colonies de la province s'explique par les liens étroits des colons avec l'Italie et surtout par l'hellénisation incomplète de la région aux temps du royaume. (P.P.)

#### INTÉRIEUR DE LA THRACE ET DE LA MÉSIE INFÉRIEURE (Alexandre Avram)

289. **Droit funéraire.** – L. Radulova, *RIDA* 63 (2016), 197-212 : « *Iura sepulchrorum* nella Moesia Inferior: la realizzazione di un fenomeno romano in un ambito greco-trace », confronte les inscriptions ayant trait à cette question aux passages des *Digestes* et arrive entre autres à la conclusion que « il numero delle iscrizioni pertinenti a *iura sepulchrorum* in Moesia Inferior è piuttosto esiguo rispetto al totale delle epigrafi sepolcrali, il che suggerisce che il diritto sepolcrale romano sia estraneo alla cultura locale o almeno all'uso epigrafico della zona » (p. 211). Mais tel est le cas, me semble-t-il, également dans les autres provinces de l'empire, si bien qu'il est difficile d'y voir une particularité locale, comme de suivre l'auteur sur la prétendue incompatibilité entre le droit romain et la « culture locale ». Les inscriptions inventoriées sont majoritairement latines. La seule épitaphe grecque discutée en détail est *IGR* I 624 (*IScM* II 363) de Tomis qui, pour la formule *HMHNS* des interdictions rédigées en latin (*h(oc) m(onumentum) h(eredem) n(on) s(equetur)*), présente, à la place du commun τοῦτο τὸ μνημεῖον κληρονόμῳ οὐκ ἀκολουθήσει, la version [τ]αύτην τὴν πύαλον κληρονόμος (*sic* κληρονόμος, d'après la pierre que j'ai vérifiée, et non κληρουνόμος, comme dans les éditions) οὐ μ[εθέξει αὐτῆς] (à condition que l'interponction et la restitution, suggérées jadis par G. Tocilescu, soient justes). R. rapproche cette interdiction d'un passage d'Ulpien (*D.* 11, 7, 6 : *sed in utroque heredibus quidem ceterisque successoribus qualescumque fuerint licet sepeliri et mortuum inferre, etiamsi ex minima parte heredes ex testamento uel ab intestato sint*), ce qui ne me paraît pas tout à fait concluant. Pour ma part, je trouve que le meilleur parallèle est une inscription d'Halicarnasse (B. Hausoullier, *BCH* 4 [1880], 407-408, n° 24) : το[ύ]του μεθέξει τοῦ μνημείου τέκνα τοῦ κατεσκευακότος αὐτὸ καὶ γυνὴ αὐτοῦ Θαλλοῦσα καὶ οἱ ἐκ τούτων αἰεὶ ἔκγονοι μεθέξει δὲ αὐτοῦ ὁ πατήρ καὶ Ἐπάνοδος ὁ ἀδελφὸς μόνοι, ἀλλῶ δὲ μὴ ἐ[ξ]έστω μετοχὴ μηδενὶ κατὰ μηδέ[να τρ]όπον, ἂν μὴ ἐγὼ ἐπιτρέψω τινί. Ce parallèle soutient la restitution proposée pour l'inscription de Tomis.

290. **Localités.** *Zonè.* – Les fouilles du sanctuaire d'Apollon de Zônè (aujourd'hui Mésimvria), d'époque archaïque et classique, ont donné lieu à une

épaisse monographie d'une nouvelle série, P. Tsatsopoulou-Kaloudi *et al.* (ed.), *Αρχαία Ζώνη Ι. Το Ιερό του Απόλλωνα*, Komotini, 2015, 989 p. Le 3<sup>e</sup> chapitre (p. 209-431), dû à Cl. Brixhe, A. Zournatzi, Chr. Pardalidou, traite des inscriptions inédites sur céramique (VI<sup>e</sup> s. a.C.) et sur pierre (V<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> s.). Plus de 200 graffites sur 291 sont dans une langue inconnue, très probablement un parler thrace ; quatre des inscriptions sur pierre sont en thrace (dont une possible bilingue) et d'autres en grec. Après ses considérations préliminaires (cf. « Zôné et Samothrace : lieux sur la langue thrace et nouveau chapitre de la grammaire comparée ? », *CRAI* 2006, 121-146), Brixhe analyse longuement l'alphabet épichorique, déjà connu à Samothrace, qui est inspiré de l'alphabet parien, l'orientation de l'écriture (parfois sinistroverse), la présence de l'interponction, la typologie des dédicaces (à Apollon, *abolo* en thrace, défini par l'épithète *uneso*), l'onomastique (noms thraces et un nombre considérable de noms grecs, dont *apolodore*) et la langue. L'éditeur envisage une longue coexistence du grec, du phrygien et du thrace. (Dan Dana)

291. *Byzance*. – Th. Russell, *Byzantium and the Bosphorus. A Historical Study, from the Seventh Century BC until the Foundation of Constantinople*, Oxford, 2017, XVII-290 p. Cette monographie, très utile à plus d'un titre, tant les approches à notre disposition étaient soit surannées, soit de qualité discutable, traite de toutes les questions autour de cette cité : récits de fondation et réalités historiques, histoire politique (rapports avec la ligue de Délos, puis avec les monarchies hellénistiques, guerre avec Rhodes, etc.), vie économique (pêche, industries de salaison, etc.), organisation du corps civique, institutions, cultes et calendrier. Il aurait peut-être fallu développer les considérations sur la *chôra* et les possessions asiatiques de Byzance. Les inscriptions, soigneusement indiquées grâce à un *index locorum*, occupent une place assez importante dans les démonstrations de l'auteur qui, sans pour autant apporter de vraies nouveautés épigraphiques, fait preuve d'une familiarité remarquable avec cette catégorie de documents. Bref, une lecture très agréable, avec des idées claires et précises.

292. A. Avram, in G. Nuțu, S.-Cr. Ailincăi, Cr. Micu (ed.), *The Man, the River and the Sea. Studies in Archaeology and History in Honour of Florin Topoleanu on his 65<sup>th</sup> Anniversary*, Cluj-Napoca, 2017 (*Biblioteca istro-pontică*, 13), 371-374 : « Une stèle funéraire de Byzance (?) de la collection Mihail C. Sutzu », fait connaître (phot.) une inscription funéraire du III<sup>e</sup> s. a.C. de provenance inconnue qu'il attribue prudemment à Byzance sur la foi des noms : Φιλίστα Πυθοδώρο[v] Σατυρίωνος γυν[ή].

293. *Deultum*. – N. Sharankov, *Archaeologia Bulgarica* 21.3 (2017), 37-64 : « The Inscriptions of the Roman Colony of Deultum in Thrace », présente un *corpusculum* comprenant des inscriptions majoritairement latines et, dans une moindre mesure, grecques (*instrumentum* compris), en grande partie inédites (phot., éditions et commentaires très soignés). Notons parmi les inscriptions grecques inédites un fragment de sarcophage en calcaire préservant des restes d'une interdiction funéraire (C4) et une autre pierre tombale fragmentaire (C5) et parmi les inscriptions déjà publiées (M. Ivanova, *Humanitas* 1 [1984], 20-25), pourtant peu connues des spécialistes, deux miroirs en plomb (D2-D3) : σὺ καλή, λαβέ με χάριν (c'est en fait *SEG* 52, 726 B, dont la lecture est maintenant à corriger, donnée comme de provenance inconnue) et ἀγόρασόν με, σὺ καλή (ne figure pas dans le *SEG*). S'ajoutent deux gemmes portant le texte βοήθει μοι πάντη (phot.), dont la publication détaillée par K. Kostova et Sh. est

annoncée. L'auteur republie aussi trois inscriptions externes, dont deux en grec : F2 (Ferrary, *Claros*, n° 308) et F3 (*IGBulg* IV 2239, où G. Mihailov n'avait donné que le texte grec, alors que l'inscription, revue par Sh., s'avère être bilingue). – Il aurait peut-être fallu intégrer aussi l'inscription tardive *Ann. Ép.* 2010, 1456, aussi *SEG* 60, 735 (Βητάλιος(ς) πρεσβ(ύτερος) Δηβελτοῦ ; cf. *Bull.* 2011, 446). Enfin, j'ajoute que je publierai bientôt une épitaphe trouvée à Callatis pour un Οὔλιος Παῦλος οὐετρανὸς γένει Δεβελτηνός.

294. *Heraclea Sintica*. – N. Sharankov, *Archaeologia Bulgarica* 21.1 (2017), 15-38 : « A Verse Epitaph and Other Unpublished Inscriptions from *Heraclea Sintica* », publie d'abord une épitaphe en vers, maladroite, voire par endroits incompréhensible comme composition métrique et agrémentée de vulgarismes et de fautes de gravure, pour un certain Κάσανδρος, décédé d'une mort violente (βιοθανής) car tué par des « gens terribles » (δινῶν τε οἰπ' ἀνθρώπων, à comprendre δεινῶν τε ὑπ' ἀνθρώπων, où « the conjunction τε seems somewhat superfluous ») pendant un voyage de Pautalia à Sarméa (ὄδεύων ἐκ Πανταλίας τ' ἐρχόμενος ἐς Σαρμέαν), après avoir été trahi par un ami (qui s'est comporté comme « le fils de Laërce » (Λαέρτου γόνος, c'est-à-dire Ulysse ; bon commentaire de Sh. sur l'image parfois négative du « tricheur », voire du « traître » Ulysse dans la littérature antique). Le frère du défunt, Pyrrhias, a recueilli sa dépouille et l'a fait déposer dans une tombe également préparée pour le fils de Kassandros, Artémidōros ; et son épouse (de Kassandros ou de Pyrrhias ?), encore vivants. Les « gens terribles » devraient être des *latrones*, dont les méfaits sont souvent évoqués dans les inscriptions locales. *Sarméa* est un toponyme *hapax* : il pourrait s'agir, selon l'éditeur, soit de l'actuel Rupite (car *Σαρμέα* devrait s'expliquer par σάρμα, « ravin », « abîme », ou par *σαρμός*, « tumulus », tout comme le nom de Rupite est tiré du bulgare *rupa*, « ravin »), soit d'un « 'poetical' name for *Heraclea Sintica*, according to a practice common in verse inscriptions, especially when a toponym could not fit the metrical pattern » ; bons parallèles à ce propos).

295. N. Sharankov, *ibid.* publie aussi plusieurs épitaphes hellénistiques, où l'on remarque les anthroponymes Ἀλκμέα (première attestation de ce féminin), Βαδης (Sh. accentue Βάδης et cherche des analogies ; j'ajouterais le diminutif Βαδίσκος à Callatis, *IScM* III 254), Μέρων (à rapprocher de Μάρων), Τερρης (thrace). Réédition avec retouches d'*IGBulg* V 5922 : Sh. conteste notamment la date, prétendument αζζ' : à la première ligne il y a en fait une succession de plusieurs lettres dont rien ne ressort. (A.A.). – Base de statue portant une inscription très soignée du II<sup>e</sup> s. p.C. : [H] πατρὶς Μ(ἄρκον) Οὔλιον Αἰσχινιανὸν Πύρρου καὶ Ἰουλίαν υἱὸν Λύσανδρον, καλὸν καὶ ἀγαθὸν ἥρωα. Dans ce premier document émanant de la cité d'Héraclée, l'*honorandus* semble avoir porté un *nomen* (ou pseudo-*nomen*, tiré d'un nom grec) autrement inattesté, avant de recevoir le *nomen* impérial (et la citoyenneté romaine). (P. Paschidis)

296. *Kabylè*. – N. Sharankov, *Bulgarian e-Journal of Archaeology* 7 (2017), 199-243 : « Inscriptions de Kabylè. Nouvelles lectures et interprétations » (en bulgare, résumé en anglais), propose des restitutions, de petites retouches et des commentaires pour d'assez nombreux documents épigraphiques grecs et latins (illustration complète) figurant surtout dans le corpus de V. Velkov, *in Kabile II*, Sofia, 1991 (dont il utilise la numérotation). Voici les acquis les plus importants concernant les inscriptions grecques : – Du raccord des fragments n<sup>os</sup> 2 et 3 (*SEG* 42, 642 et 643) résulte un décret en l'honneur de Κρίτων Εὐμά[χου],

ἀποσταλ]εῖς ὑπὸ βασιλ[έως - -]ου ἐπὶ τῆς π[όλεως] (*vel* π[ροσχώρου]). Le nom du roi thrace nous échappe. Dans le fragment *SEG* 42, 642, où l'on avait été tenté de lire Γαλα[τ- -] (cf. *Bull.* 2006, 266), il ne s'agit que du banal μεγάλα[ς χρείας]. – Dédicace n° 18 : Ἀγαθῆι τύχηι ἐργασταὶ ἐ[ν τοῖς σιδη-]ρίοις (?) Ἀπόλλωνι Ταδηνῶ εὐχὴν, ἐκγδ[όντων τὰ χρήματα (?) τοῦ δεινός] καὶ Ἀπολλωνίου καὶ [τοῦ δεινός (?) - -]. – Retouche au n° 21 (*SEG* 42, 649) : [Διὶ Ζβ]ελθιουρδῶ [Ἀδρ(ήλιος) Ἰου]λιανὸς ἀκ<τ>ουάριος εὐχὴν. – Pour la dédicace n° 22 (*IGBulg* III 1774), [Κυρ]ίω θεῷ ἐπηκόω ΚΕΝΔΙ, Sh. lit Κέρδει, c'est-à-dire Κέρδει, la personnification du profit. – Dans la dédicace n° 24, lire Ἡρωτι Σαση, et non Ἡρῶ Τισαση (*Velkov*). – Le n° 42 (*SEG* 52, 653) n'est pas une inscription funéraire, mais une dédicace [Φοῖβῳ σ]ώζον[τ]ι. – Nouvelles éditions des n°s 9 (*SEG* 42, 645) et 10b (*SEG* 42, 646b ; 54, 638), qui avaient été publiées incomplètement. Le n° 9 date de l'époque de la première tétrarchie (297) : [- - κυρίοις?] ἡμῶν [Μ]α[ξ]ιμιανῶ Σ[εβ(αστῶ)] τὸ ε' καὶ Μα[ξ]ιμιανῶ Καίσαρι τὸ β', ἡγεμονεύου(τος) τοῦ διασημ(οτάτου) Δομ(ιτίου) Δομνεῖνου, ἐπιστατοῦντος κα[τὰ κέ]λευσιν αὐτοῦ Ἀδρ(ηλίου) [Οὐ]λπιανοῦ (?) ῥοδινάτου [ἐτ]ειχίσθη ἡ πόλις]. Le *uir perfectissimus* est attesté par quatre bases de statues du théâtre de Périnthe (*I. Perinthos* 14-17). À noter le statut de *polis* de Kabylè (auparavant *castra*). Le n° 10b date de l'époque de la cinquième tétrarchie (309-310). Les cinq premières lignes sont, à quelques retouches près, identiques à la première édition. Ensuite : καὶ τῆς δε[σ]πο[ί]νης ἡμῶν Γαλερίας Οὐα[λερίας Σεβ(αστῆς)] ὁ δ[ιασημ]ότατος ἡ[γεμ]ῶν Τάδ(ιος) Ἀλ[έξανδρος ? τὸ] γυνε[κ]ῆν κατεσκεύα[σε κα]ὶ ἀνενε[ώσατο] τῇ λαυ[πρᾶ] Καβυληνῶν [πόλει, λο]γ[ισ]τ[ε]ύου(τος) Μ(άρκου) Ἀδρ(ηλίου) Εὐγ[ε]νίου, ἐπιμε[λ]ουμ[ένων] Ἀδρ(ηλίου) Ἰου[λ]ιανοῦ καὶ Π[ολυ]αίνου δεκαπ[ρώτων καὶ Ἀρι]στ[άρ]χο[υ] (?) [καὶ Ἰ]ωβιανοῦ καὶ Πύρο[υ καὶ - -] ἐβ[ε]β[η]σῶς. Ce *praeses* est attesté ici pour la première fois. On remarque, hormis la nouvelle titulature de la cité, la mention du *curator ciuitatis* (λογιστής) et des *decemprimi* connus dans les textes législatifs (δεκάπρωτοι); ce serait en outre la seule « Bauinschrift » de tout l'empire concernant un γυναικεῖον, c'est-à-dire un atelier de textile impérial. [Au vu de la phot., la lecture et la restitution γυνε[κ]ῆν me paraissent incertaines, J.-Y. Strasser].

297. *Zaldapa*. – D. Dana, I. Valeriev, D. Moreau, *ZPE* 202 (2017), 158-162 : « Un théonyme et des noms thraces nouveaux dans une dédicace grecque découverte à Zaldapa (Mésie inférieure) ». La dédicace est adressée θεῷ Δεινειθε[ι]α (les auteurs donnent plusieurs références pour des théonymes bâtis sur l'élément *-ithia/-ιθιας*). Sur les quatre noms et patronymes portés par les deux dédicants, trois sont tout à fait nouveaux (Δειγιπορις, Βικδολσης et Δεισιης), alors que l'autre était déjà attesté (Πτεισουσος ; voir aussi n° 321). Ils appartiennent tous à l'aire définie par D. Dana comme « daco-mésienne ».

298. *Vallée du moyen Strymon*. – D. Dana, in E. Nankov (ed.), *Sandanski and its Territory during Prehistory, Antiquity and Middle Ages. Current Trends in Archaeological Research, Proceedings of an International Conference at Sandanski, September 17-20, 2015, Veliko Tarnovo, 2017 (Papers of the American Research Center in Sofia, 3)*, 120-134 : « Inscriptions de la vallée du Moyen Strymon récemment publiées : quelques corrections ». Cet article est composé de 19 notes, dont une (n° 2) porte sur une inscription latine. En voici une sélection : – 1) Dans *IGBulg* IV 2259, lecture corrigée par M. Manov, *La vie dans les établissements situés le long du cours moyen du Strymon* [en bulgare]

(*Bull.* 2010, 430), n° 24, lire pour le nom de la femme Δε[-]υζαις (analogies pour le suffixe -ζαις). – 3) Manov n° 114 (cf. *Bull.* 2010, 423) : couper Μαμακου τῆ γυναικί (Μαμακουτῆ [τῆ] γυναικί; Manov). – 4) Manov n° 122 (cf. *Bull.* 2010, 424) : lire Ἀντιγόνα Ἀσιδάμου. – 5) Réédition de Manov n° 131 : [ἐνθ]άδε κατά[κτι]ε Α(ὸ)ρ(ῆλιος) Πέτρος [υἰὸ]ς Ἀπολινα[ρίο]υ. – 6) Manov n° 132 : D. coupe Τραλεισκαεῖλα Παιλα et commente ces deux noms thraces nouveaux. – 8) Manov n° 164 : au commencement, Βρ[ο]υζελμεις (nom thrace nouveau). – 12) Manov n° 189 : lire Ζωῖλος Πειριόνη τῶ (*sic*) τέκνῳ.

### MÉSIE SUPÉRIEURE (Alexandre Avram)

299. *Viminacium*. – M. Korac, M. Ricl, *ZPE* 203 (2017), 164-176 : « New Gold and Silver Amulets from Moesia Superior (Serbia) », publient (phot. et dessins) : – une amulette en argent portant un λόγος magique (III<sup>e</sup> s. p.C.), en dix lignes écrites verticalement en bas desquelles est figuré un bateau ; ce sont des noms de divinités surtout d'origine sémitique connus ailleurs et reproduisant probablement un manuel ; – deux lamelles, l'une en or, l'autre en argent, présentant des signes magiques (milieu du IV<sup>e</sup> s. p.C.). (A.A., M. Sève)

### DACIE (Alexandre Avram)

300. *Berzovia*. – D. Dana, *Acta Musei Napocensis* 52 (2015), 93-98 : « Relecture d'une inscription grecque cursive sur un vase trouvé à Berzovia (*SEG* LVIII 736) », lit, photos et fac-similé à l'appui, Π[- -] (?) Β[αλέ]ριος Μάξιμος et commente la présence d'hellénophones dans l'armée de la province de Dacie.

301. *Germisara*. – I. Piso, *Acta Musei Napocensis* 52 (2015), 47-68 : « Ein Gebet für die Nymphen aus Germisara ». Trois fragments jointifs d'une stèle en calcaire difficilement lisibles (phot., dessin) trouvés lors des fouilles des thermes de Germisara permettent de reconstituer presque en entier le texte d'une prière versifiée bilingue d'un intérêt hors du commun. Les lignes de l'inscription correspondent aux vers. Les seize premiers vers (*sunt Getici fontes diuina nympha creati*, etc.), dont ne subsistent de manière complète que les huit premiers, sont en latin, les quatorze autres en grec, mais le poème en grec ne reproduit guère le texte latin : il s'agit d'une tout autre composition. Enfin, aux l. 31-32, l'auteur de la consécration dévoile son identité : C. *Sentius Iustinus (centurio) l(e) g(ionis) V Mac(edonicae) agens per terr(itorium) Lucanum* (nouvelle mention de *territorium* comme unité administrative en Dacie). À la fin du texte grec, le même personnage se présente de manière poétique comme Βριταννεικῶν ἡγήτωρ (c'est-à-dire commandant des *pedites Britannici* ; cf. v. 3, *miles Britannicus*) et indique qu'il fit graver sa prière ἐπὶ Κανδίδου ἀρχῆς, ce qui permet de dater le monument de manière exacte : c'est L. Vespronius Candidus Sallustius Sabinianus, légat des trois Dacies en 183-185 (*PIR*<sup>2</sup> V 439). La nymphe (une seule dans le texte latin !) porte l'épithète *Odrysta* (v. 16), alors que le texte grec parle de nymphes au pluriel car, dans la tradition grecque, elles étaient

perçues comme triade : Νύμφαι Γερμισαρώων ὑπνώδεις, « porteuses de sommeil », avec référence à des procédés d'incubation (v. 17). Le poème en grec (en hexamètres, mais pourvu aussi d'heptamètres, d'un pentamètre et non dénué de gaucheries) mentionne des mortels (βροτοὶ ἄνδρες) qui apportent des dons (δῶρα) aux Nymphes, à Asclépios et à Artémis et « de l'eau potable par la porte du jardin » (κηπαία θύρα [φέρ]οντες πότιμον ὕδωρ, v. 23). Sont aussi évoquées les fêtes et les sacrifices dans l'autel (ἀπέδωκαν τὰς τε ἑορτὰς σήραγγ[ι] θυσίας, v. 25-26). À la fin du poème grec, le dédicant annonce à la troisième personne : τόνδε ἀνέθηκεν Ὑπνον (à comprendre la statue du dieu du sommeil). L'éditeur commente en détail tous ces aspects et fournit des analogies instructives. Il estime que les thermes étant fréquentés entre autres par des professionnels de la poésie, le commanditaire aura aisément trouvé une personne apte à rendre en vers sa prière. – V. 18 : νῆμα τόσον προνοία θεοῦ Ἀσκληπίειε δῶρα. P. traduit « Ein solches Geschick zählt durch die Vorsorge des Gottes zu den Geschenken des Asklepios » et commente : « Der Gott (θεός) ist wahrscheinlich Asklepios selbst; benutzt ist die Form Ἀσκληπίειε statt Ἀσκληπίεια ». Je suggérerais plutôt le génitif épique et je corrigerais par conséquent en Ἀσκληπι<ο>ἰ<ο>. Pour la consécration d'un groupe statuaire représentant respectivement Asclépios, Hygée et Hypnos, voir, à titre de parallèle, *I. Ephesos* 2113 : ἀνέθηκαν [δὲ καὶ] ἐν τῷ γυμνασίῳ Ἀσκληπίν Ὑ[γίειαν] Ὑπνον σὺν παντὶ τῷ ἰδίῳ [κόσμῳ]. (A.A.). [- Voir cependant d'importantes corrections au texte dans *Ann. ép.* 2015, 1186, qui font disparaître les allusions à une statue d'Hypnos et à l'incubation (J.-Y. Strasser)].

## PONT

(Alexandre Avram)

302. **Généralités.** – A. Avram, *Pontica* 50 (2017), 387-406 : « Notes épigraphiques (VI) » (numérotation continuant les livraisons précédentes : n<sup>os</sup> 18-23). Voir n<sup>os</sup> 306, 307, 311 et 325.

303. **Religion.** – K. Rabadjiev, *Archaeologia Bulgarica* 21.2 (2017), 11-25 : « *Theoi Samothrakes at Pontus Euxeinus* ». Après avoir passé en revue les témoignages (inscriptions et documents iconographiques) fournis par les cités grecques échelonnées d'Odessos à Olbia, de même que par le site thrace de Seuthopolis, l'auteur commente en détail les mentions de temples, de prêtres et de pratiques cultuelles et finit par réfuter toute influence thrace dans le culte des Grands Dieux de Samothrace. Il estime en revanche que ce culte fut introduit dans cette région par Lysimaque, connu comme bienfaiteur du sanctuaire de Samothrace, après sa victoire remportée sur la coalition des cités ouest-pontiques en 313 a.C.

304. **Pont Ouest. Mésambria.** – M. Gyuzelev, in P. Kiyashkina, M. Damyanov, A. Bozkova, P. Delev (ed.), *Nessebar IV. Proceedings of the International Conference « Ancient Greek Necropoleis along the Black Sea Coast »*, Nessebar, October 4-7, 2012, Veliko Tărnovo, 2017, 109-115 : « Foreigners in Apollonia (Sozopol, Bulgaria) according to Inscribed Funerary Stones from the 5<sup>th</sup> and 4<sup>th</sup> Centuries BC », recense, en les commentant, tous les ethniques d'étrangers, largement puisés dans son article *Bull.* 2014, 319. Il cite une inédite portant un ethnique plutôt rare : Τληπόλεμος Ῥίκωνος Καρδιανός.

305. *Tomis*. – D. Hălmaşi, *Studia Hercynia* 20 (2017), 67-70 : « A Roman Veteran at Tomis. A New Reading of CIL III 7552 = ISM II 199 », suggère le texte suivant pour cette épitaphe pleine de vulgarismes, tant en latin qu'en grec : *Val(erius) Valens uet(eranus) [cl(assis)] Fl(auie) Mo<e>sie me[m(oriam) f(eci) ui]mo meo mi et [ - - ]ae coiugi m[e - - ]*. [με]τὰ τὴν σύνβιον [ταφῆνε?, μὴ ἄλλο]ν (*uel* [μὴ ἕτερο]ν) τινὰν τεθῆνε· [ἐὰν δέ τις το]λμήσει, θῖνε τῷ φίσκω δ(ηνάρια) [ - ]

306. A. Avram (n° 302), 389, n° 20. Dans l'inscription *ILS* 8851 (aussi *IGR* I 623, *IScM* II 106), l'impossible χώρτης Ἑσπάνων (l. 5) est à remplacer par χώρτης Ἑσπανῶν = *cohortis V Hispanorum*. Analogies pour cette forme de l'ethnique.

307. A. Avram (n° 302), 392-398, n° 22, reconnaît dans les trois fragments édités dans E. Popescu, *Inscriptiile grecești și latine din secolele IV–XIII descoperite în România*, 1976, n° 51, un formulaire d'origine peut-être constantinopolitaine comportant un salut au passant, un salut d'accueil, un salut de congé et une demande de prière pour la défunte. Fort de plusieurs parallèles et aidé par D. Feissel, il parvient à restituer presque tout le texte de cette inscription du VI<sup>e</sup> s. p.C. (phot. des trois fragments) : [Χέρ]εστ[ε φί]λυ (= [φί]λοι)· κα[λῶς ἤλθ]ατε κα[ὶ κα]λῶς ὑπάε[τε (= ὑπάγε[τε]) καὶ] εὐξα[σθε ὑπὲρ ἐμ]ο[ῦ e.g. τῆς κατακιμένης. Ἐνθα κῆτε ? - - ]ους, [θ]υγάτηρ Πελε[γρί]νου [καὶ] Κωλοῦνβας, τελευτᾶ μινῶν δεκατριῶν, ἐτελιώθη μινὶ Ἀπριλίου πρώτῳ ἐνδηκτηῖος δεκάτις †.

308. Cadran solaire, n° 155.

309. *Istros*. – C. C. Petolescu, *Pontica* 50 (2017), 383-386 : « Note sur *ISM* I 15 », examine le nom du fils du roitelet Rhémaxos, protecteur d'Istros : au lieu de Φραδ[μῶν] dans les éditions, nom non attesté ailleurs, et de Φραδ[άτης], ce qui le verserait à l'anthroponymie iranienne, P. suggère la forme Φραδ[εγίς vel -εγος] et estime que son porteur était par conséquent un Gète. La nouvelle proposition se fonde sur l'identification d'un *Fradegi* (gén.) parmi les noms daces attestés sur les tessons récemment publiés d'Inveresk en Écosse (*Ann. Ép.* 2012, 894).

310. G. Kantor, *ZPE* 203 (2017), 85-91 : « The Date and Circumstances of Quintus Iulius Vestalis », revient sur le décret commenté *Bull.* 2015, 509 et 2017, 375. Il donne des arguments convaincants pour rapprocher la mission de ce préfet de 15 p.C. (*PIR*<sup>2</sup> I 621), dans le même contexte que celui évoqué par Ovide, et non pas de 19 (comme pour C. P. Jones, lequel est prêt à distinguer deux missions différentes : cf. *Bull.* 2017, 375). Il s'agirait donc du tout début de l'organisation de la nouvelle province de Mésie : si préfecture il y eut, la solution la plus probable serait celle d'une *praefectura ciuitatum*, comme je l'avais envisagé moi-même en 1999.

311. A. Avram (n° 302), 388-389, n° 19. Dans une inscription funéraire (III<sup>e</sup> s. p.C.) publiée par A. Băltăc, V. Bottez, *Cercetări arheologice* 14-15 (2007-2008), 223-227, il n'est pas question d'une fête (ἑορτή), comme l'envisagent les éditeurs, mais de l'anthroponyme Ἐόρτη, attesté pour la première fois dans le Pont-Euxin. L'inscription est donc à lire : Ἀγάθων Α[- -] ἐτ[ῶν - -], Ἐόρτη Λ[- -] ἐ[τῶν - -].

312. **Pont Nord. Généralités**. – A. V. Belousov, L. G. Eliseeva, *Aristej* 17 (2018), 93-137 : « Épigraphe grecque et romaine de la côte nord de la mer Noire » (en russe), présentent une chronique détaillée des publications parues en 2016, où l'on trouvera des commentaires précieux sur plusieurs contributions épigraphiques dont la présente rubrique du *Bull.* ne fait état qu'à titre sélectif.

313. V. P. Jajlenko, *Istorija i epigrafika Ol'vii, Khersonesa i Bospora, VII v. do n.è-vii v. n.è. [Histoire et épigraphie d'Olbia, de Chersonèse et du Bosphore, VII<sup>e</sup> s. a.C.-VII<sup>e</sup> s. p.C.]*, Sankt-Peterburg, 2016, 1024 p. Comme d'habitude dans les contributions de ce savant, les bonnes choses vont de pair avec quantité de contrevérités, voire d'absurdités. Puisque Ja. juge bon (p. 661-664) d'insulter A. Chaniotis (*SEG*) et moi-même parce que nous avons critiqué quelques-unes de ses assertions (voir surtout *Bull.* 2013, 315), en des attaques formulées en une langue peu académique, je me dispense d'analyser cet ouvrage.

314. *Lettres sur plomb*. – N. Pavličenko, O. Sokolova, *Hyperboreus* 22 (2016), 192-202 : « Fragments of Lead Letters from Nymphaion », publient avec soin (phot. et dessins) deux menus fragments de lettres datées d'un intervalle compris entre la fin du VI<sup>e</sup> et le milieu du V<sup>e</sup> s. a.C. (peut-être même avant ca 475). De la première on ne peut retenir que le mot θαλαμ- (anthroponyme ou substantif commun ?). De la deuxième, opisthographe, encore moins :

315. *Defixiones*. A. Belousov, in *Forum Olbicum I. Pam'jati V. V. Krapivinoi [À la mémoire de V. V. Krapivina]*, Kïïv, 2016, 113-128 : « Quelques particularités des malédictions olbiennes sur céramique dans le contexte des pratiques magiques grecques » (en russe, résumé en anglais), réédite (phot. et dessins) et commente en détail quatre documents : *IGDOP* 97, 98 et 105 ; *Bull.* 2015, 520. Ils ont tous la particularité d'avoir un support de forme circulaire, ce qui, à en juger d'après plusieurs analogies, pourrait avoir une signification particulière dans les pratiques magiques observées à Olbia.

316. A. Belousov, M. Dana, *ZPE* 204 (2017), 162-164 : « Une nouvelle defixio du territoire d'Olbia du Pont ». Il s'agit d'une *defixio iudiciaria* : quatre noms (Ἐπαινος, Μυλλίων, Ἐῶμο<λ>πος et Κοίρανος, tous rares et commentés par les éditeurs) suivis de la formule ἔ<π>ρακτα οἱ τὰ{ι} πάντ[α]. Sur le côté droit, du bas vers le haut, μαρτυρέδσιν, puis de nouveau de gauche à droite, ἄν. Ils traduisent : « tous ceux qui témoigneraient, que tous (leurs) actes n'aboutissent à rien ». Peut-être, en tenant compte de la conjonction ἄν ajoutée à la fin, plus exactement, « si ceux-ci témoignent ». (A. A.). Cependant, l'ordre des mots (position de οἱ) rend difficile pareille interprétation et ἄν en position finale est sans parallèle. Pourrait-on éditer plutôt, en lisant les lettres exactement à la suite et en rétablissant la psilose ionienne, ἔ<π>ρακτα οἱ τὰ{ι} πάντ'<ᾰ> ἄν μαρτυρέδσιν, soit : « que soient pour lui inefficace la totalité des actes pour lesquels ils témoignent » ? La personne que désigne οἱ figure-t-elle parmi les quatre nommées en tête ? (S. Minon)

317. **Localités.** *Tyras*. – A. I. Ivantchik, *Vestnik drevnej istorii* 77 (2017), 967-977 : « Nouveaux décrets de Tyras » (en russe, résumé en anglais), publie avec soin (phot.) sept décrets, tous fragmentaires. Seul le premier décret (fin du III<sup>e</sup> – première moitié du II<sup>e</sup> s. a.C.) est plus substantiel : il s'agit d'une proxénie octroyée à un étranger d'origine inconnue ([- - -]ανός). Les six autres, qui sont tous d'époque impériale, ne montrent que quelques formules banales. Dans deux cas, l'éditeur a pu reconstituer les paires consulaires : n<sup>os</sup> 3 (grâce à la date d'après l'ère locale, αφ' = 91, c'est-à-dire 147 p.C.) et 6 (cette fois c'est le gentilice Γεντι[ανῶ] de Lollianus Gentianus (*PIR*<sup>2</sup> H 37), conservé sur la pierre, qui permet de dater le document de l'an [εϋρ'] = 155, c'est-à-dire 211 p.C.).

318. Noms daces dans l'onomastique de Tyras, n<sup>o</sup> 321.

319. *Olbia*. – A. I. Ivantchik, *Ancient Civilizations from Scythia to Siberia* 23 (2017), 189-209 : « A New Dedication from Olbia and the Problems of City Organization and of Greco-Barbarian Relations in the 1st Century AD ».

édite (phot.) et commente en détail une dédicace adressée par les six stratèges θεῶν Καίσαρι Σεβαστῶν καὶ Γαίῳ Ἰουλίῳ Καίσαρι, θεοῦ Σεβαστοῦ υἱῶν καὶ τῶν δήμων. Les titulatures permettent de dater l'inscription de la période 1 a.C. - 4 p.C. : on a donc ici le plus ancien document épigraphique postérieur à la destruction d'Olbia par les Gètes de Byrëbistas (vers le milieu du I<sup>er</sup> s. a.C.). – Version en russe du même article dans *Vestnik drevnej istorii* 77 (2017), 636-650.

320. Tablettes de malédiction d'Olbia et de son territoire, n<sup>os</sup> 315 et 316.

321. D. Dana, *Voprosy onomastiki* 14.3 (2017), 35-51 : « Sur quelques noms daces de Tyras et d'Olbia du Pont », commente les anthroponymes suivants : Βατου (gén. ; facture dace non entièrement assurée), Γετομουσου (gén.), Ἀρειβαλις (Ἀρειβαλις dans *IOSPE* I<sup>2</sup> 80, corrigé par D.), Δυρπαναις, Πι<η>σουσου/ Πιασουσου (gén. ; Πία Σούσου dans *IOSPE* I<sup>2</sup> 11, corrigé par D.), Ζουρης, Ζουροζις. Puisque leurs porteurs sont surtout des magistrats des deux cités, notamment des stratèges, attestés à l'époque impériale, D. estime que « la conquête de la région par le roi Byrëbistas au milieu du I<sup>er</sup> s. av. J.-C. (...) s'est sans doute accompagnée de déplacements de populations et de l'installation d'autres groupes daces aux alentours d'Olbia, où des aristocraties guerrières ont dû composer avec les Grecs et les élites indigènes du segment Tyras – Nikonion – Olbia ».

322. *Chersonèse taurique*. – Signalons la mise en ligne du corpus des inscriptions de Chersonèse (*IOSPE*<sup>3</sup>, vol. III : 602 numéros) par I. Makarov dans le cadre du projet dirigé par I. Polinskaya et A. Ivantchik (<http://iospe.kcl.ac.uk/corpora/chersonesos/index.html>). Une édition imprimée, qui devrait entre autres supprimer les quelques erreurs présentes dans cette version électronique, est hautement souhaitable. J'en rendrai compte en détail au moment où celle-ci verra le jour.

323. J. Porucznik, *Ancient Civilizations from Scythia to Siberia* 23 (2017), 63-89 : « The Cult of Chersonasos in Tauric Chersonesos. Numismatic and Epigraphic Evidence Revisited ». Le point de départ de cette investigation à caractère essentiellement numismatique est la l. 52 du décret en l'honneur de Diophantos de Sinope (*IOSPE* I<sup>2</sup> 352) : παρὰ τὸν τῆς Παρθένου βωμὸν καὶ τὸν τῆς Χερσονάσου. Vu le féminin, le mot Χερσονάσος ne peut être interprété comme renvoyant à un héros éponyme ou comme la personnification de la communauté civique (*démós*) : c'est la ville même en tant que réalité urbaine, portant le nom de « presque-île », qui est personnifiée.

324. A. K. Gavrilov, *Hyperboreus* 22 (2016), 270-281 : « Ein zweiter epigraphischer Beleg für den Skythen Saumakos (*IOSPE* I<sup>2</sup> 353)? », suggère pour cette inscription fragmentaire (n<sup>o</sup> 9 dans le corpus d'I. Makarov *supra* n<sup>o</sup> 322), à la l. 2, [- - νικάσαν]τες παρατάξει Σκύθας καὶ Σαύ[μακον - - ] (σα[.], Latyšev *in fine*) : il s'agirait peut-être, selon G., du roi scythe Saumakos mentionné par le décret en l'honneur de Diophantos de Sinope. Néanmoins, à en juger d'après la photo de détail, la dernière lettre est un *rhô* plutôt qu'un *upsilon*, ce qui soutiendrait la solution envisagée jadis par M. I. Rostovtzeff et reprise récemment dans le corpus de Makarov : καὶ Σαρ[μάτας].

325. *Kalos Limèn*. – A. Avram (n<sup>o</sup> 302), 388, n<sup>o</sup> 18 : cf. déjà *Bull.* 2016, 357.

326. **Royaume du Bosphore. Myrmèkion**. – A. P. Bekhter, A. M. Butjagin, *Vestnik drevnej istorii* 77 (2017), 978-990 : « Nouveau monument d'épigraphie lapidaire de Myrmèkion » (en russe, résumé en anglais), publie (phot.) un *album* fragmentaire des environs de notre ère : il s'agit sans doute des membres d'un thiasse. À retenir surtout les nouvelles occurrences des noms locaux Παιρισσαλος, Χοσας (peut-être le père du personnage mentionné par *CIRB* 880) et Κολλας, ainsi que du théophore Λητόδροπος.

327. *Nymphaion*. – N. A. Pavličenko, O. Ju. Sokolova, *Zapiski Instituta Istorii Material'noj Kul'tury RAN* [Saint-Pétersbourg] 16 (2017), 128-137 : « Nouveaux monuments épigraphiques de Nymphaion » (en russe, résumé en anglais), font connaître (phot., dessins) deux inscriptions : l'une, désespérément fragmentaire, semble être un acte d'affranchissement (1<sup>er</sup> ou début du II<sup>e</sup> s. p.C.), l'autre une funéraire : Ἀγαθῶ δέ, Ἡλίου, χαῖρε (1<sup>er</sup> s. p.C.). [Je comprendrais pour ma part Ἀγαθῶ, δέ Ἡλίου, J.-Y. Strasser].

328. Lettres sur plomb, n° 314.

329. A. S. Namojlik, *Zapiski Instituta Istorii Material'noj Kul'tury RAN* 16 (2017), 111-117 : « Sur le problème des prix des produits céramiques à Nymphaion aux V<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> s. a.C. » (en russe, résumé en anglais), estime que certains graffites figurant sur des vases attiques à vernis noir peuvent être interprétés comme notations numériques rendant compte du prix des conteneurs. L'approche est trop spéculative : l'indication ΔΙ= serait à comprendre comme 11 (coupes) pour 2 (oboles), etc. (ce qui donnerait au demeurant un prix assez bas). N'oublions pas que les graffites réduits à quelques signes restent pour la plupart énigmatiques.

330. *Presqu'île de Taman*. – S. Ju. Saprykin, *Drevnosti Bospora* 21 (2017), 328-337 : « Sur la lecture de la nouvelle inscription d'Il'ičevskoe gorodišče » (en russe, résumé en anglais), donne une édition améliorée de l'*album* fragmentaire publié dans un premier temps dans la même revue, 20 (2016), 68-74, par A. V. Bonin et N. V. Zavojkina. Le nom barbare Ηρζας (écrit ici Ηρζαζ, si la lecture est correcte, ce qui est incontrôlable sur la photo) trouve une analogie locale dans le génitif Ηρζεως, dont on avait tiré (LGPN IV) un nominatif Ηρζης. Le patronyme restitué [Σ]πίλμου devrait être, selon S., le même que Σπέλμου, attesté à Sardes.

331. *Panticapée*. – *Pantikapej i Fanagorija. Dve stolicy Bosporskogo carstva* [Panticapée et Phanagoria. Les deux métropoles du royaume du Bosphore], Moscou, 2017, 438 p. Cet album, merveilleusement illustré, contient parmi d'autres documents épigraphiques déjà connus, sous le n° 154, un fragment de décret octroyant la proxénie par le roi Pairisadès (I<sup>er</sup>) et ses fils à un Héracléote (du Pont).

332. *Phanagoria*. – *Ibidem*. Notons, parmi plusieurs inscriptions déjà connues, quelques graffites inédits ou récemment publiés par N. V. Zavojkina (phot., traductions en russe et commentaires). Je n'en donne qu'une sélection. – 300 : Sur un tesson d'amphore, graffite obscure : Εῦβτος πυγίσαι. – 302 : Sur le pied d'une coupe attique à vernis noir du second quart du V<sup>e</sup> s. a.C. : Σοναδος αὐτῆ ἢ κύλιξ νή. Anthroponyme nouveau. – 303 : Sur le pied d'une coupe attique à vernis noir de la première moitié du V<sup>e</sup> s. : Αρπατρις. Anthroponyme nouveau. – 305 : Exercice d'écriture sur le pied d'une coupe attique à vernis noir de la fin du VI<sup>e</sup> – début du V<sup>e</sup> s. : première moitié de l'alphabet grec, comportant aussi la lettre F. – 344 B : Graffite sur un astragale du IV<sup>e</sup> s. : Καλλιγένης τριβάς.

## ÎLES DE L'ÉGÉE

(Pierre Fröhlich)

333. *Délos*. – Théonymes n° 30.

334. Chr. Müller, in *Social Dynamics* (n° 81), 85-117 : « “Les Athéniens, les Romains et les autres Grecs” : groupes et phénomènes de recomposition sociale dans la “colonie” athénienne de Délos après 167 av. J.-C. », propose d'intéressantes réflexions sur Délos athénienne, soulignant la brutalité du changement et

ses implications pour la création d'une communauté originale et sans parallèle, même si la communauté des Athéniens de Délos s'inscrit dans une ancienne tradition de surgeons de la cité vivant en autonomie à l'extérieur de celle-ci. Observations sur la nature des groupes sociaux – en quelque sorte tous des groupes d'étrangers – qui cohabitent à Délos, sur le caractère parfois temporaire de certains d'entre eux : il ne s'agit pas nécessairement d'associations structurées. Justes remarques sur l'emploi de *κατοικοῦντες* appliqué aux Romains ou à d'autres résidents, qui ne désigne probablement pas un statut juridique : ce serait plutôt une contamination du vocabulaire athénien. M. conteste aussi l'hypothèse d'une « dissolution de la clérouque athénienne », due à P. Roussel, *Délos colonie athénienne* (1916), qui pourrait n'être due qu'à un changement documentaire. À partir du dernier tiers du II<sup>e</sup> s., c'est la compétition au sein de la société qui mobilise l'espace public par l'érection d'un grand nombre de statues. (P.F.)

335. Cl. Hasenohr, in *Social Dynamics* (n° 81), 119-131 : « L'emporion de Délos, creuset de mobilité sociale ? Le cas des esclaves et affranchis italiens (II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. av. J.-C.) », souligne qu'esclaves et affranchis sont largement attestés dans la population délienne et qu'ils le sont dans des contextes et donc pour des pratiques comparables à celles des ingénus. Une subtile hiérarchie permettait cependant à la fois une ascension à l'intérieur d'un groupe et la mise en évidence de ce qui séparait les statuts. H. donne quelques exemples d'esclaves devenus affranchis ou d'affranchis fréquentant l'élite. (P.F.)

336. **Rhodes.** – N. Badoud, *Inscriptions et timbres céramiques de Rhodes. Documents recueillis par le médecin et explorateur suédois Johan Hedenborg (1786-1865)*, Stockholm, 2017, 97 p., 45 pl. (*Acta Instituti Atheniensis Regni Sueciae, Series in 4<sup>o</sup>, 57*), publie les inscriptions demeurées inédites que J. Hedenborg, naturaliste, médecin et érudit, un temps établi à Rhodes, avait rassemblées dans une *Geschichte der Insel Rhodos* qui est restée non publiée, mais qui fut en grande partie exploitée dès 1899 par A. Scrinzi pour l'épigraphie. B. a redécouvert le manuscrit et publie, avec la reproduction photographique des 45 planches dues à Hedenborg, 54 inscriptions fragmentaires restées inédites, ainsi que des notes sur des inscriptions connues souvent depuis les *IG XII 1* (1895) ; suivent en outre 159 timbres sur céramique, la plupart sur amphores, quelques-uns sur tuiles (voir à ce sujet n° 134). – L'éditeur, tout en alléguant (p. 8) pour l'édition « les conventions de Leyde », utilise cependant, pour les lettres à corriger ou manquantes sur les copies de Hedenborg, au lieu du signe < > usuel dans ce système de Leyde, le signe [ ] , qui doit être l'équivalent de ' , employé dans son livre *Le temps de Rhodes*, et venu du système de l'épigraphie latine de S. Panciera et H. Krummrey (voir n° 14). Cela peut devenir à l'occasion difficile à lire : ainsi, pour un fragment publié p. 52 n° 42, alors que le dessin de Hedenborg montre ΕΠΙΕΡΩΝΕ...ΤΙΓΟΙΟΥ, B. édite ἐπι Ἱέρων [ο] [ς ---] [ +iv ] θίου, ajoutant que « le dessin ferait préférer Ὑακίνθιος à Σμίνθος ». Ce choix éditorial peut-être contestable et assurément audacieux me semble montrer que c'est sans doute vouloir trop tirer, ici comme ailleurs, des copies d'« un auteur qui déchiffrait fort mal les textes et n'y comprenait pas grand chose » (p. 18). – Parmi les 54 inscriptions pour la première fois connues grâce aux copies maintenant publiées de H., la plupart sont des dédicaces de statue ou des inscriptions funéraires fragmentaires, que B. interprète souvent grâce à d'ingénieuses corrections. Le fragment le plus intéressant (n° 2), cependant embarrassant en raison de sa mutilation et de l'état de la copie d'Hedenborg, porte 4 lignes, dont la première contenait sans doute l'ethnique [ [T] ] ερμησσε[---]

(*sic* ; comme la copie d'Hedenborg présente IPMHΣΣE, ne fallait-il pas éditer simplement, suivant le système de B., [T]ερμησσε[---] ?) ; on reconnaît ensuite des στρατιώτας et Στρατονικ[έ]ων. Ce serait un décret des Rhodiens, ayant trait aux événements de la 1<sup>re</sup> guerre mithridatique et relatif à la mobilisation d'étrangers. B. risque même l'hypothèse d'une relation entre ce fragment et la mention, chez Appien, *Mithridatica* 94, au nombre des alliés des Rhodiens en 88, des Τελμισέων, qu'il faudrait donc là corriger en Τερμησέων (ce serait donc en fait Termessos de Pisidie, et non pas Telmessos de Lycie occidentale) ; pour cette correction à Appien, il faut conjecturer à la fois un « iotacisme » et un « lambdacisme », solution que B. se risque à juger « pas trop téméraire » (p. 29). (D. Rousset)

337. N. Badoud, *ZPE* 204 (2017), 105-115 : « Deux fragments de boucliers votifs découverts en ville de Rhodes. Contribution à l'étude des esclaves publics », restituée : – le bouclier votif *SEG* 39, 739 de la façon suivante : [- - - στραταγήσαντος ἐπὶ τὰν χώ[ραν καὶ στρατα]γ[ή]σα]γτος δ[ις ἐξ] ἄν ἐν] τῷ ἄσται Εὐκαρ[π.ς ὑπ]ηρέτα[ς δ]αμό[σιος ὑπ]ὲρ τοῦ ἀτοῦ [ἄρχο]γτος Ἀπόλ[λω]γι Στρατ[αγ]ίω ; il s'agirait donc d'une dédicace effectuée par un *hypèrètès* à l'époque impériale pour un personnage qui a été stratège de la *chôra* ; – d'autre part dans un second bouclier votif, *SEG* 58, 819, B. restitue la mention d'une ambassade à Rome auprès d'Auguste, ainsi que d'autres en Asie : [εἰς Ῥώμ]αν πο[τὶ θεὸν Καί]σ[α]ρα Σεβ[αστὸν Αὐτοκράτ]ορα πρεσβ[εύσαντα δὲ ποτὶ] ἀνθυπάτου[ς κτλ.]. Également consacré par des *hypèrètai*, ce bouclier devait appartenir à un ensemble plus important, une autre partie devant donner le nom de l'*honorandus* et d'autres éléments de sa carrière. De ces brillantes restitutions, l'a. tire d'utiles réflexions sur les boucliers votifs rhodiens et d'une manière générale sur les esclaves publics rhodiens (liste). Ce faisant, il critique (avec raison) les opinions émises à propos de Rhodes par P. Ismard (*La démocratie contre les experts. Les esclaves publics en Grèce ancienne*, 2015), ainsi que les conclusions générales que ce dernier pensait pouvoir en tirer. Les esclaves publics n'étaient guère « cachés », mais, inversement, une fois affranchis, ils devenaient métèques sans pouvoir accéder à la citoyenneté. Sous l'Empire, à Rhodes, les *damosioi* n'étaient du reste plus des esclaves. (P.F.)

338. V. Gabrielsen, *Tyche* 32 (2017), 15-40 : « A New Inscription Attesting to Associations from the Necropolis of Rhodes », publie (phot.) une épitaphe inscrite (6 lignes conservées) sur la base d'un autel (fin II<sup>e</sup>-début I<sup>er</sup> s. a.C.), provenant de la nécropole orientale de la ville de Rhodes. Selon un modèle courant, on dit du défunt, dont le nom est perdu, qu'il a été τιμαθεις καὶ στεφανωθεις ὑπὸ Ποσειδανιαστῶν καὶ ὑπὸ Ἀσκληπ[ι]αστῶν τῶν ἐν Σαλάκωι καὶ ὑπὸ Σωτηριαστῶν Φειδιανακτείων τῶν ἐν Φάναις καὶ ὑπὸ Ἀσκληπιαστῶν Βουκοπιδῶν τῶν ἐν Αἰγι[λ?]εῖαι καὶ ὑπὸ [...]δαλιαστῶν τῶν ἐν Φάναις ; est ajouté καὶ κεχοραγηκῶς χρ[η]στ[ὸς] χαῖρε, Βερενίκη Φρυγία χρ[η]στ[ὸς] χαῖρε. Commentaires parfois prolixes sur les noms des associations ayant décerné les honneurs et sur les toponymes : Salakos et Phanai se situent vers Kamiros ; Aigileia, où se regroupent les Asklepiastai *Boukupidai* (se consacrant à une fête des *Boukopia* ?) – probablement une *ktoina* – serait plus au sud-ouest de la côte de l'île, peut-être à la limite des territoires de Lindos et de Kamiros. La Phrygienne mentionnée à la fin est peut-être l'épouse de l'*honorandus* ; G. conjecture que le défunt était peut-être lui-même un étranger. Dans un appendice, N. Christodoulides présente la nécropole où fut trouvée la base de cet autel et mentionne

d'autres inscriptions inédites sur des autels funéraires, notamment Διονύσιος Φασηλί[της] ; Κότυς Σελγεύς ; Ἀγάθων Βαβυλώνιος χαῖρε ; Φιλώτης Λωκρίς (sic ? ; on attendrait ici le patronyme de la défunte, dont le nom n'est autre que Φιλωτίς ?), γυνὰ δὲ Μηνοδώρου χρηστὰ χαῖρε. (P.F., D.R.)

339. Th. Castelli, *REA* 119 (2017), 3-24 : « La chronologie des éponymes rhodiens de la fin du III<sup>e</sup> s. et du premier tiers du II<sup>e</sup> s. Nouvelles hypothèses », étudie des problèmes chronologiques d'une grande complexité, en s'appuyant sur les conclusions de N. Badoud (*Bull.* 2016, 66) ou en les modifiant sur certains points. Il se fonde notamment sur l'association de potiers à des éponymes, pour proposer, par une sorte jeu de chaises musicales, des dates fixes pour certains éponymes des années 209-168 a.C. (en trois étapes successives, fondées sur les séquences chronologiques de G. Finkielsztejn). Par ricochet, il en vient à abaisser de neuf ans la datation des catalogues de prêtres de Camiros due à N. Badoud et à placer l'arbitrage de Rhodes entre Samos et Priène vers 183, et non vers 196-191 selon A. Magnetto (*Bull.* 2009, 431 et 2010, 530), suivie par N. Badoud. — On saluera la venue d'un nouvel expert dans le cercle de ceux qui maîtrisent la chronologie rhodienne, qui ne manqueront pas de discuter les nombreuses propositions émises par C. Parfois, le profane est sceptique. Les arguments peuvent quelquefois être retournés, certains étant employés de façon diverse : telle singularité servira à rejeter une date établie pour un éponyme par un prédécesseur, telle autre sera attribuée au « hasard des découvertes » pour celle proposée par C. Enfin, s'agissant de l'arbitrage entre Samos et Priène, le raisonnement de C. est un échafaudage d'hypothèses qui paraît assez fragile, si bien qu'on s'en tiendra plus raisonnablement à la datation de l'arbitrage proposée par A. Magnetto. (P.F.)

340. **Cos.** *Listes civiques* n° 58.

341. **Calymna.** — A. P. Matthaïou, *Grammateion* 6 (2017), 21-23 : « Εἰς ἀρχαϊκὴν ἐπιγραφὴν Καλύμνου », republie la dédicace *boustrophèdon* d'un *kouros* archaïque (ca 530 a.C.) provenant du sanctuaire d'Apollon Dalios (D. Bosnakis, « Ενεπίγραφος ενδεδυμένος κούρος από την Κάλυμνο », in G. Kokkorou-Alevras, W. D. Niemeier [ed.], *Neue Funde Archaischer Plastik aus griechischen Heiligtümern und Nekropolen*, München, 2012, 157-188 ; cf. *SEG* 59, 917) : Ἀνάσχε[τος] μ' ἀ[ν]έθηκε (δ)εκάταν τόπ(ό)λονι. Commentaires sur l'écriture, un alphabet « cnidien-mélien », la langue, brève comparaison avec les alphabets de la région et celui d'Argos. (P.F.)

342. **Cyclades.** — E. Stravrianopoulou, in *Social Dynamics* (n° 81), 57-83 : « 'Family Matters' : modes of Social Mobility in the Roman Cyclades », trace des pistes de réflexion sur la mobilité des femmes des élites dans quelques cités des Cyclades : pratique de l'adoption au sein du même groupe social. (e.g. Malthakè à Ténos) ; création de la fonction d'*archeinè* à Syros, qui contribue à mettre en valeur des couples, mais maintien dans le discours public d'une vision traditionnelle du rôle des femmes (ex. de décrets de consolation d'Amorgos). S. insiste sur le rôle des familles dans ces évolutions (P.F.)

343. **Paros.** — A. Alonso Déniz, *RPh* 89 (2015) [2017], 7-17 : « Une stèle funéraire prétendument crétoise au British Museum », démontre que la stèle d'Aur. Alexandros, *GIBM* II, 378, là attribuée à la Crète, provient bien de Paros (parallèles dans le formulaire et l'iconographie). Comme d'autres stèles de Paros, c'est une pierre errante, qui a dû passer par la Crète avant d'arriver en réalité à Venise ; en effet, elle ne fait qu'une avec la stèle vue là dans la collection d'A. Capello et republiée comme parienne en *IG* XII 5, 1034. (P.F.)

344. **Thasos.** – P. Hamon, *BCH* 141 (2017) [2018], 245-286 : « Études d'épigraphie thasienne, V. Théores et archontes thasiens de l'époque hellénistique et impériale : du simple au double », dans la continuité de son article précédent sur les listes de théores et d'archontes de Thasos (*Bull.* 2017, 424) : – publie des nouvelles inscriptions énumérant des triades de théores, parallèles à celles qu'a éditées Y. Grandjean (*Bull.* 2015, 580) : si ces noms permettent de reconstituer une partie de la Liste des théores thasiens pour les II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. a.C., il s'agit de documents distincts, des inscriptions commémoratives élevées par les théores, selon un usage nouveau. C'est ainsi qu'il faut interpréter les inscr. de ce type publiées par Y. Grandjean. Ce faisant, H. corrige plusieurs textes des *IG* XII 8 (édités au XIX<sup>e</sup> s. et dont les pierres sont perdues), ainsi que l'inscription Chr. Dunant-J. Pouilloux, *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos*, II n° 168 (il s'agit en fait d'une inscription commémorative). – D'autre part, H. republie et corrige une partie substantielle d'une plaque portant le catalogue des archontes d'époque impériale (Dunant-Pouilloux, 205) : la prosopographie suggère qu'étaient enregistrés là des archontes du premier tiers du I<sup>er</sup> s. p.C. H. reconnaît et restitue ces personnages dans la liste de *philokaisares* et *philopatrides* éditée en 1962 par P. Bernard et Fr. Salviat (*Bull.* 1964, 401), qui sont en fait des archontes. Considérations sur ces titres, peut-être liés au culte impérial et à des obligations liturgiques y afférant. L'inscription *SEG* 56, 741 (reprise *IG* X 2, 1, 1062), attribuée à Thessalonique, très proche de ces listes thasiennes, doit être une pierre errante transportée là depuis l'île. Cette inscription apporte la première mention (non surprenante) de femme ayant exercé l'archontat à Thasos. H. remarque enfin que la liste des archontes, qui s'était développée de manière quelque peu anarchique à l'époque impériale, bénéficia d'une nouvelle gravure, illustrée par la plaque ici republiée. (P.F.)

345. Y. Grandjean, in D. Mulliez (éd.), *Thasos. Métropole et colonies. Actes du symposium international à la mémoire de Marina Sgourou, Thasos, 21-22 septembre 2006*, Athènes, 2017, 433-450 : « Inscriptions thasiennes d'Aliki », publie un lot d'inscriptions d'époque impériale trouvées à Aliki, au sud de l'île : – Un vœu d'*euploia*, qui a des parallèles à Thasos et ailleurs, mais est original dans sa formulation : Εὐπλοια [τῶ] Γανυμήδε[ι τῶ] Ἀλικαρνασ[εῖ τῶ] Ἥγησι-στ<ράτ>ο[υ], ἀληθῶς, κ[αὶ τῶ] στόλῳ τῶ [Ε]παφοδίτ[ου] (III<sup>e</sup> s. p.C.). Ici, le mot στόλος doit avoir le sens de « voyage », celui d'Épaphrodeitos, dont G. suggère qu'il devait être un marchand voyageant sur le Ganymède, navire appartenant à Hègèsistratos, alors un naoclère. – Une série d'inscriptions gravées par des magistrats thasiens ayant fait la circumnavigation de l'île, échelonnées entre le I<sup>er</sup> et le III<sup>e</sup> s. p.C. Signalons le n° 2 (II<sup>e</sup>- début III<sup>e</sup> s.), une dédicace à Héraclès (relief), qui est datée ainsi : ἐπὶ ἄρχοντος καὶ υἱοῦ [τῆς] πόλεως καὶ τῆς γερο[υσίας] Λεωδάματος τοῦ [Εὐ]φρίλλου. Le titre honorifique, ainsi libellé, est nouveau. Suit οἶδε περιέπλ[ευ]σαν, à savoir un autre archonte, un polémarque, un *apologos* et un hiérope. À la dernière ligne, G. a lu Ἡρακλεῖ ΔΙ, proposant diverses interprétations pour les dernières lettres, dont la forme Ἡράκλειδι, certes encore non attestée, mais qui paraît la plus vraisemblable. Le n° 5, témoignage d'une navigation placée sous l'autorité de l'archonte P. Cornelius Stratoklès (III<sup>e</sup> s.), énumère quelques fonctions, que G. transcrit ainsi (l. 5-8) : ἱεροκῆρυξ Πρεῖ<μ>ιγέ[νιος] Ἐγλεκτος· τηρεῦ[ς] Διο[νύσις]· σαλπικτῆς Ε[- -]ρος· ἀλλητῆς Ἐγ[- -]. En raison de la structure du texte, G. considère que τηρεῦς, terme quasi *hapax* (la seule occurrence se trouve dans les *Epimerismoï* attribués

à Aelius Herodianus), doit être un nom d'agent, probablement lié au domaine de la surveillance. Commentaires sur le rôle du sanctuaire d'Aliki, consacré à Apollon, mais avec peut-être aussi un culte à Héraclès. (P.F.)

346. Culte de Philippe II à Thasos n° 95.

347. Eubée. – Voir *supra* n° 229. – *Styra* : sur les lamelles IG XII 9, 56, voir un article de F. Dell'Oro cité *supra* n° 25.

348. *Érétrie*. – D. Knoepfler, *REA* 119 (2017), 395-484 : « Trois nouvelles proxénies d'Érétrie. Contribution à la géographie historique de l'Eubée : les dèmes de Phègoè, Ptéchai et Boudion », publiée (phot.) avec un riche commentaire trois décrets de proxénie découverts entre 2003 et 2010, qui complètent son recueil *Décrets érétriens de proxénie et de citoyenneté* (*Bull.* 2002, 335). Ces stèles devaient toutes trois, comme l'indiquent explicitement les textes conservés de deux des décrets, être à l'origine érigées dans le sanctuaire d'Apollon Daphnéphoros (utile plan de la ville indiquant les lieux de découverte, et donc de dispersion, pour toute la série). Suivant un formulaire plus ou moins abrégé, les trois textes sont respectivement : – 1° un décret presque complet (daté *ca* 300 a.C. sur des critères divers et convergents), pris sur la proposition de [Χαιρ?]ίων Χαιριδήμου Φηγοῖθεν et en faveur de Μητρόδωρος Μητροδώρου [Σάμιος] (l. 2-3 ; ethnique complet à la l. 8), qui est récompensé, pour des bienfaits non détaillés, du titre de proxène et évergète et d'autres privilèges (*asylia*, *ateleia*, *enktêsis*, accès devant le Conseil et le Peuple). K. réunit ce que nous savons des relations entre Samos et les cités d'Eubée et propose un recoupement prosopographique entre l'*honorandus* et un monétaire de Samos. L'identité du *rogator*, inconnu par ailleurs, apporte la première mention de l'adverbe de lieu Φηγοῖθεν, lié à l'adjectif démotique Φηγοεύς, pour le dème de Φηγόη, toutes formes qui sont l'objet d'un commentaire fouillé. K. établit également le rattachement de ce dème à la tribu *Narkittis* et propose prudemment de le placer dans l'Érétriade centrale, en s'appuyant sur l'onomastique des noms des Φηγοεῖς, sur l'étymologie du toponyme et non sans étudier la présence actuelle de chênes variés dans la région (riche discussion sur la variété botanique φηγός, probablement *quercus troiana*, et sur les noms apparentés ; à propos du rarissime anthroponyme Φηγεύς, noter que le nom est porté non seulement par des personnages héroïques, mais aussi en deux attestations, *SEG* 38, 1476 et 40, 445 à Kyténion de Doride, qui pourraient également illustrer « le lien fondamental de la *phêgos* avec les zones boisées de moyenne montagne », K. 433). – 2° un décret complet, gravé sur une stèle qui avait peut-être été préparée et, pour la partie stéréotypée du texte, inscrite à l'avance, comme le montre la présence d'un réglage à partir de la l. 11 seulement. Le décret fut proposé par Σώστρατος Νεανδρίδου Πτεχῆθεν (rappel sur la localisation de ce dème) en l'honneur de deux personnages, dont chacun est dit au singulier Ῥόδιος, de façon donc parallèle et curieusement séparée : c'étaient Πυθόκριτος Κάλα (nom nouveau à Rhodes, dont la lecture est néanmoins certaine, cf. 450 n. 193) et Ἀνάξανδρος Ἐρμοκρέοντος. Entre autres services rendus aux Érétriens, on précise que αἰχμαλώτων γεγομένων τινῶν τ[ῶν] πολιτῶν ἐλυτρώσαντο. K. date le texte *ca* 200 a.C. sur des arguments nuancés (utile mise au point sur la chronologie de l'*alpha* à barre brisée, 443 n. 167). Les Érétriens libérés grâce aux deux Rhodiens bienfaiteurs étaient-ils tombés en captivité à la suite de l'attaque en 198 de L. Quinctius Flaminius, aidé entre autres des Rhodiens, contre les places que Philippe V détenait alors en Eubée ? Ou bien avaient-ils été victimes de pirates avant de se retrouver dans

quelque *emporion* de l'Égée, où ils furent sauvés par deux particuliers rhodiens ? À juste titre K. ne tranche pas. – 3<sup>o</sup> un décret, parvenu dans un état fragmentaire et abîmé, proposé par un Érétrien dont le nom est perdu, mais dit Βουδιόθεν, donc originaire de Boudion (phot. p. 477 d'un catalogue civique inédit attestant aussi Βουδιόθεν, ainsi que Δισμαρόθεν), dème à situer dans l'arrière-pays d'Amarynthos (dans la même région, cippe du IV<sup>e</sup> s. a.C. Εδτέλης publié p. 481). Le décret honorait Κρατῖνος Θεομνή[στου] Ίστ]ιαιεύς, peut-être identique à Κρατῖνος archonte d'Histiée (SEG 29, 817 ; cf. Bull. 2013, 204 et 205). Ce décret pose à nouveau l'intéressante question de savoir si une cité pouvait accorder la proxénie à un ressortissant d'une autre cité membre de la même confédération ou union régionale – question à laquelle il n'y a peut-être pas de réponse commune et identique pour toutes les régions (Étolie, Phocide, Béotie, Achaïe ; j'y reviendrai à propos de la confédération phocidienne). Quant à ce décret érétrien, on devrait selon K. le dater, sans doute dans la 1<sup>re</sup> moitié du III<sup>e</sup> s. a.C., plutôt d'une époque où avaient été suspendues l'activité et l'existence même du *koinon* eubéen. (D. Rousset)

## CRÈTE

(Alcorac Alonso Déniz)

RBLG

✓ 349. **Généralités.** – G. Genevois, *Le vocabulaire institutionnel crétois d'après les inscriptions, VII<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. av. J.-C. Étude philologique et dialectologique*, Genève, 2017, [VIII]-541 p. (*Hautes études du monde gréco-romain*, 54). L'essentiel de ce volume (13-376) est consacré à l'étude de quelque 400 termes attestés dans les inscriptions crétoises appartenant aux domaines de la justice, de l'économie, de la politique, des cultes, de la société, etc. Présentées sous la forme d'un lexique, les formes étudiées sont pour la plupart regroupées par radicaux au sens étymologique : p. ex., πινά est analysé avec la famille de τίνω, ἐντιτός, etc. (338-342). Dans certains cas, des mots sémantiquement associés sont analysés ensemble : p. ex., θῖνος et θιήιος et ἀνθρώπινος (47-50), ἐβίῶν (= ἡβῶν), ἄνηβος et ὠρίμα (fém.) et ἄνωρος (370-372), etc. L'intérêt du lexique ressort principalement de l'analyse des mots qui ont un sens particulier dans l'île : p. ex., σπένδω et ἐπισπένδω pour exprimer un type d'engagement contractuel (312-314). Quelques mots n'ont à proprement parler rien d'« institutionnel », si ce n'est qu'ils apparaissent dans des documents législatifs : p. ex., τέλεται « sera » (323-326) ou πίνω et ἰνπίνω = ἐμπίνω (288-290) « boire à l'intérieur » (G. conteste à juste titre le sens de « s'enivrer »). En dépit du titre du volume, σκοτίος, adjectif désignant en Crète un garçon impubère, et l'épiclèse Σκοτία (Aphrodite), qui ne sont pas jusqu'ici attestés dans les inscriptions, ont droit à une entrée (310-312). Les nuances des formes très proches par leurs significations sont en général analysées avec détail : p. ex., καθίσταμι « verser une amende » (179-181) et τίθημι « verser une amende » à la cité (325-326). D'autres ne sont pas abordées : p. ex., les quasi-synonymes ὁ ἄρκῶν (= ἄρχων) τὰς δίκας (59-60), μεμφόμενος (227-228) et πεύσανς (286-287), expressions indiquant le « plaignant » ou le « demandeur ». Souvent des lectures nouvelles améliorent la compréhension des inscriptions : p. ex., dans un document archaïque de Dréros, au lieu du nom dat. ὁμόται (Gagarin et Perlman, *Laws of Ancient Crete* Dr1, l. 4), G. présente (261-262) des arguments convaincants pour le fut. 3<sup>e</sup> sg.

δοῖται, forme confirmée par 3<sup>e</sup> pl. δοῖνται (*Laws of Ancient Crete* Dr7, l. 1-2). Bref, chaque page de ce lexique contient de précieuses informations sur l'usage des mots, sur leur évolution sémantique et sur leur intégration dans le système du vocabulaire institutionnel. Quant aux hypothèses linguistiques, G. suit parfois sans les questionner certaines explications idiosyncratiques que l'on trouve dans les ouvrages récents sur le dialecte crétois : p. ex., l'infinitif ἀτῆθ(θ)αι/ἀτεθ(θ)αι n'appartient pas à une flexion innovante ἀτέομαι (227), mais est de toute évidence l'avatar régulier du présent ἀτάομαι (61-62) en dorien (corriger lac. ἀφάταται au lieu de ἀφατᾶται). L'analyse approfondie d'une douzaine de noms de tribus apparaît dans l'Annexe I (377-393), où G. essaie d'en tracer l'origine et les liens avec d'autres régions de la Grèce. Enfin, dans l'Annexe II (395-432), G. étudie un nombre important de noms de mois de divers calendriers crétois et de fêtes associées, ainsi que certains théonymes et épicleses. Cependant, les fêtes Ἐκδύσια et les Περιβλήματα sont étudiées avec le verbe ἐκδύομαι (132-134). Des conclusions (431-455) sur la formation du lexique et les implications de l'étude du vocabulaire pour l'histoire du crétois ancien closent ce volume, remarquable par sa clarté d'exposition. Pour faciliter la lecture des passages du Grand Code de Gortyne, G. en reproduit le texte, accompagné d'une nouvelle traduction française (p. 457-482).

350. G. Genevois, *RPh* 89 (2015) [2017], 73-108 : « Gloses et témoignages épigraphiques : l'exemple du crétois », recueille une trentaine de mots, attestés de façon directe ou indirecte dans les inscriptions crétoises, dont l'interprétation est éclairée par des gloses de diverses origines (certaines sont aussi abordées dans son volume sur le vocabulaire institutionnel crétois, voir notice précédente). G. ajoute aux rapprochements connus depuis longtemps des détails sur les attestations dans des documents épigraphiques récemment publiés (de Crète et d'ailleurs), ainsi que des commentaires lexicographiques très utiles (voir p. ex., ἰός « flèche », 87-88 dans *IC I v 4*, 10-11), donnant un panorama de l'histoire des mots depuis les premières attestations en mycénien jusqu'au grec moderne (p. ex., ἄρος, 77). – L'évolution dialectale proposée par G. à partir de \*κάρδα (cf. att. κράδη « branche d'un figuier ») > crét. κάρρα est vraisemblable, mais, comme d'autres savants avant lui, G. traduit κάρρας (*IC I xvii 12*, 1 ; il y est question de la préparation d'un remède) par « figues », interprétation qui n'est confirmée ni par les gloses, où κάρρα est toujours associé à συκῆ ou συκαῖ « figuiers », ni évidemment par κράδη. G. mentionne un inexistant sens « figue » pour κράδη chez Aristophane ; συκᾶς dans *Ar., Av.* 590 n'a pas évidemment le sens de « figues », malgré nos dictionnaires modernes (cette erreur a été corrigée dans *LSJ Suppl.* s.v. συκέα ; cf. déjà *DÉLG* s.v. σῦκον « συκέα [...] jamais “figue” »). Le seul indice de métonymie se trouverait dans le composé transmis par Hésychius, que G. ne mentionne pas, κραδοφάγος συκοφάγος, ἰσχαδοφάγος, σημαίνει δὲ καὶ τὸν ἀγροῖκον (Hsch., κ 3920 Latte), mais il faut expliquer cette glose autrement. En tout cas, l'écorce verte de la κράδη mélangée avec pulpe de figue est utilisée pour préparer des remèdes pour les plaies (Hippocrate, *Ulc.* XII 12), ce qui convient bien au contexte de *IC I*, xvii 12.

351. I. Vagionakis, *ZPE* 203 (2017), 111-118 : « *Damiorgoi e kosmoi* : problemi aperti sull'eponimia nella Creta ellenistica », analyse la distribution chronologique et par type d'inscriptions des deux magistratures éponymes, qui se côtoient dans les documents d'Oloús et de Polyrrhénia. V. considère à tort dans ses conclusions qu'à Aptéra les *damiorgoi* « detengono la eponimia in contesto

sacro » : en effet, la simple dédicace Ἐστίαί Ἐτέων Ἀρχέτω δαμιοργήσας χαριστ[ή]ριον (SEG 60, 984) ne peut pas représenter un cas semblable aux dédicaces de Polyrhènia présentant la formule ἐπὶ δαμιοργῶν.

352. **Cités et localités.** *Polyrhènia*. – I. Vagionakis (voir n° 351), se fondant sur IC II, xxiii 7 A (où, outre les *damiorgoi*, le prêtre est un « faux éponyme ») et B, propose de reconstruire un collège de 5 *damiorgoi* dans IC II, xxiii 8, au lieu de 11 *damiorgoi*, comme supposait Guarducci (cf. déjà F. Blass dans SGDI 5518). Comment cependant expliquer l'espace vacant qu'il faudrait alors supprimer au début de la l. 2 aujourd'hui perdue ?

353. M. Skordou, *Arch. Delt.* 68 (2013) *Chron.* [2017], 784-785 (dessin) donne le texte complet d'une épitaphe (?), inscrite sur une pierre encastrée dans la Tour A et partiellement publiée par M. Guarducci, IC II, xxiii 62 : Ὀρύσας Λιμήνιος Τελεύτω. Si la pierre est complète à droite, Τελεύτω serait à mes yeux le patronyme des deux frères, cf. en Égypte Κίτος Τελεύτου Κρής, E. Breccia, *Iscrizioni greche e latine*, 1911, n° 230. Le nominatif Τελεύτας de LGPN I est donc un fantôme en Crète.

354. *Aptéra*. – S. Prévé, *Arch. Delt.* 68 (2013) *Chron.* [2017], 780-781 (phot.) : graffito Μενεμάχου sur un fragment de *skyphos*.

355. *Eleutherna*. – M. W. Baldwin Bowsky, *Eulimene* 13-14 (2012-2013) [2016], 133-168 : « Three New Inscriptions from Late Roman and Early Byzantine Eleutherna », publie et commente quatre graffiti byzantins gravés sur un bloc de lecture très difficile (fig. 5-6). Réédition de la dédicace pour un empereur, SEG 44, 721 et 45, 1265. Bilan sur la diglossie grec-latin à Eleutherna (voir aussi n° 359).

356. E. Dickey, Ph. Probert, in *Sprachgeschichte und Epigraphik. Festgaben für Rudolf Wachter zum 60. Geburtstag* (n° 25), 57-81 : « Houses in which a serf living in the country does not reside: a reconsideration of Gortyn Laws column 4 lines 31-37 », analysent ce passage et son contexte, où il est question du partage de la succession paternelle et maternelle entre les fils légitimes et les filles. Selon D. et P., les filles n'avaient droit qu'à une partie des maisons, des terres situées dans la χώρα et des domestiques (Φοικεῖς) qui habitaient tant dans la χώρα que dans la ville. Les possessions des Φοικεῖς étant ainsi partagées entre les fils et les filles, D. et P. considèrent qu'ἐπὶ κόραι Φοικίῶν (col. IV 34-35) aurait été ajouté dans une révision du Code (qui précéderait néanmoins sa transcription sur le mur) pour éviter que les filles installent des domestiques dans les maisons de la ville dans le but de revendiquer ainsi une partie de la succession qui en principe n'était destinée qu'aux fils.

357. G. Seelentag, *Hermes* 145 (2017), 275-287 : « Der Xenios Kosmos und die Freigelassenen von Latosion. Eine archaische Inschrift aus dem kretischen Gortyn (IC 4.78) », reprend les restitutions proposées par H. Lipsius (*Abhandl. Leipzig* 27 [1909], 399 et 406) et lit aux l. 4-7 [αἱ δ'ἀδικί]οιτο, τὸν κσένιον κόσμον μὲ λαγαῖεν αἱ δὲ [ἀμελί]οιεν, ἑκατὸν στατῆρανς φέκαστον τὸνς τίτανς [ἔσπράδδεθθαι καὶ τὰν δ]ιπλείαν τὸν κρεμάτων ἐστεισαντανς ἀποδόμ[ῆν] au lieu des restitutions [αἱ καταδοῶλ]οῖτο et αἱ δὲ [συλί]οιεν acceptées par M. Guarducci (voir déjà G. Seelentag, *Das archaische Kreta. Institutionalisierung im frühen Griechenland*, Berlin, 2015, 298-301). D'après S., ce passage prescrit que chacun des *kosmoi* des étrangers qui négligerait de protéger l'affranchi du Latosion subissant une injustice devrait payer une amende de 100 statères aux *titai*, magistrats qui restitueraient ensuite en compensation à l'affranchi lésé le

double des biens (saisis ? ; cf. la restitution *συλῆν* I. 3). Le pluriel [ἀμελι]οιεν implique nécessairement l'existence au v<sup>e</sup> s. a.C. d'un collège de ξένιοι κόσμοι, tandis que le singulier τὸν κσένιον κόσμον aurait été utilisé, d'après S., comme un « collectif ».

358. I. Tantillo, *ASNP* 9 (2017), 143-150 : « Le iscrizioni tardoantiche del Pretorio di Gortina. Contestualizzazione archeologica e storica di un ciclo statuario di età teodosiana », étudie une dizaine d'inscriptions honorifiques dressées par Oikoumenios Dosithéos Asklepiodotos, gouverneur de Crète sous l'empereur Gratien (*IC* IV 284a-b et 314-322, *SEG* 45, 1292). T. explique de façon convaincante les honneurs conférés à sept Romains qui n'avaient jamais eu de fonctions dans l'administration de l'île. Deux personnages honorés par Asklepiodotos auraient eu un rôle dans la concession d'un nouveau statut fiscal accordé par Gratien aux cités de Campanie : Anicius Paulinus (*IC* IV 320, *PLRE* I, Paulinus 12) proconsul de la région, et Petronius Probus (*IC* IV 318, *PLRE* I, Probus 5). Un troisième personnage honoré, Anicius Bassus (*IC* IV 314, *PLRE* I, Bassus 11), fut aussi proconsul de Campanie. Puisqu'Auguste avait accordé à Capoue des possessions près de Cnossos, indépendantes de la colonie *Iulia Nobilis* à Cnossos (voir l'arbitrage territorial entre Capoue et un Cnossien de la fin du I<sup>er</sup> s. p.C. trouvé à Archanès dans *Ann. Ép.* 1969-1970, 635), Asklepiodotos aurait honoré les responsables des nouveaux avantages fiscaux campaniens, dont la Crète aurait également bénéficié.

359. *Cnossos*. – M. W. Baldwin Bowsky, in *L'héritage grec des colonies romaines d'Orient* (n<sup>o</sup> 122), 291-307 : « Normalization at Knossos: Material and Non-material Evidence ». B. B. analyse le phénomène de normalisation culturelle de la colonie romaine de Cnossos et conclut que le grec devient de plus en plus utilisé et que les noms grecs l'emportent sur les noms latins à partir du II<sup>e</sup> p.C., ce qui coïncide avec un goût plus marqué pour la vaisselle orientale à la même époque. Je signale que le *cognomen* de la femme de P. Campanius Philéphébos qui apparaît dans l'Appendix 3 (noms romains à Cnossos) n'est pas Κληδῶ (interprétation acceptée dans *SEG* 56, 1061, où A. Chaniotis le rapproche de Κλειδῶ dans *IG* II<sup>2</sup> 4559, qui est pourtant très douteux, cf. maintenant *IG* II<sup>3</sup> 4, 1090), mais Κληδών comme le montre le génitif Κληδόνος (et pas Κληδόνος). Il s'agit de toute évidence de κληδών/κληδών utilisé comme anthroponyme, cf. à Rome *Cledon / Cledo*.

360. *Arkalokhori*. – Dans l'article collectif *Arch. Delt.* 67-68 (2012-2013) *Mel.* [2017], 201-228 : « Ανάγλυφος πιθαμοφόρας από το Αρκαλοχώρι Κρήτης », Ch. Kritzas discute (219-223) le graffiti Πίος écrit sinistroverse en alphabet épichorique au-dessous de l'un des quatre béliers affrontés représentés sur le vase à relief d'époque archaïque trouvé sur le site archéologique du *Prophitis Ilias*. C'est peut-être le nom, « Le Gras », d'un des béliers, d'après K.

361. *Lato*. – A. Pałuchowski, *ZPE* 203 (2017), 104-110 : « La tenue d'un procès impliquant deux Crétois d'origine civique différente dans la cité du plaignant ou dans celle de l'accusé ? Une nouvelle proposition de restitution de texte dans *ICret* I.16 1, 12-13 », propose de lire aux lignes 12-13 de cette convention judiciaire souscrite entre Gortyne et Lato [ο]ἰ δὲ αἰλει[όμενοι δικαστάνς δικήν λαβό]ν[των] au lieu de [ο]ἰ δὲ αἰλει[θέντες δικασται δικαδδό]ν[των] etc. (il aurait cependant fallu écrire δικάν). Ainsi restituée, la convention établirait que tout procès privé entre un Gortynien et un citoyen de Lato se tiendrait dans la cité du défendeur, les juges ayant été choisis par le demandeur.

La proposition de P. répond aux objections formulées par Ph. Gauthier au texte proposé *dubitamment* par J. Demargne (et accepté par M. Guarducci), qui impliquait un improbable voyage de juges dans la cité du demandeur. Mais la validité du texte proposé par P. me semble très faible, entre autres parce que P. ne fournit aucun parallèle de -εο- dans un texte dialectal gortynien de cette époque et invoque à tort ἀδικέομεν dans la copie d'un décret d'Aptéra, qui est elle en Crète occidentale.

362. *Prasonisi/Vryonisi* – E. Martín González, *ZPE* 202 (2017), 167-174 : « A Sailor's Inscription Revisited: *I.Cret.* III 167, 1 », réédite les graffiti gravés par des marins dans ce petit îlot à l'est d'Istron (*IC* III, IX 1, 1<sup>er</sup> s. a.C. ?) et propose une nouvelle lecture des deux dernières lignes, photos à l'appui : Νικάνορος εὐπλοῦς, au lieu de Νίκανδρος. M. G. évoque plusieurs explications peu convaincantes pour pareil texte sans parallèle dans les inscriptions de marins. (A. A. D.). Néanmoins, un Δ n'a-t-il pas été regravé sur un O fautif (voir fig. 6)? (D.R.)

### ASIE MINEURE

(Patrice Hamon, Denis Rousset)

363. **Généralités.** Fr. Kirbihler, in *Auguste et l'Asie Mineure* (n° 119), 129-152 : « Les problèmes d'une mission publique entre République et Empire : P. Vedius Pollio en Asie », réexamine le dossier relatif à ce chevalier (*PIR*<sup>2</sup> V 323) actif en Asie (inscriptions honorifiques à Ilion et à Milet ; διάταξις sur l'Artémision d'Éphèse mentionnée dans *I. Ephesos* 17-19 ; monnaies de Tralles-Kaisareia à son effigie, en lien ou non avec le séisme de 27 a.C. [*Bull.* 2012, 370]) et rappelle les données du débat sur la nature, l'étendue et la date de ses fonctions : représentant personnel d'Octavien (avant 31) ou procurateur impérial à proprement parler (ca 27-25) ? K. conjecture que Pollio agit en tant que préfet d'Octavien, avec délégation de pouvoir en matière militaire et civile, dans la période transitoire entre 31 et 29, puis devint son procurateur privé dans la province sénatoriale d'Asie. L'un de ses successeurs fut le procurateur Ofilius Ornatus (*SEG* 61, 1134, cf. *Bull.* 2012, 406). (P.H.)

364. A. Dalla Rosa, in *Auguste et l'Asie Mineure* (n° 119), 101-116 : « Propriété familiale, pouvoir impérial : origine et gestion du *patrimonium* d'Auguste en Asie Mineure », fait une excellente mise au point sur l'acquisition progressive de biens par Octavien/Auguste en Asie et la mise en place d'une procuratèle unique et stable. (P.H.)

365. P. Thonemann, *The Cambridge Classical Journal* 63 (2017), 143-166 : « Close-Kin Marriage in Roman Anatolia », s'intéresse aux pratiques endogamiques en Asie Mineure. La généalogie luxuriante de Licinnia Flavilla d'Oinoanda (*IGR* III, 500, début du III<sup>e</sup> s. p.C.) fait apparaître un nombre important de mariages entre cousins germains ou entre oncle paternel et nièce, alternant avec des mariages à l'extérieur de la cité. Th. suggère que c'est en fait une pratique courante, sinon une norme ou un idéal, pour les élites civiques du Sud de l'Asie Mineure impériale (tableau des 37 cas recensés, surtout en Lycie et Pisidie) : les mariages entre proches sont quelquefois mis en avant (p. ex. par un mari pour sa γυνή καὶ ἐξάδελφος) ou bien se laissent déduire des noms des époux et de leurs ascendants. (P.H.)

366. **Troade et Mysie.** *Musée de Çanakkale.* – T. Özhan, Ö. C. Yıldırım, *Philia* 3 (2017), 161-166 : « Funerary Inscriptions from Çanakkale Archaeological Museum », publie un ensemble d'épigraphes hellénistiques et impériales recueillies en Troade (Sigée, Çanakkale, Parion) et en Mysie (Cyzique) ; le n° 2 est de provenance inconnue. Relever les noms Δίης (gén. Διήους), Γαϊανή, Προσόδιον, Σερβεΐλιος. (P.H.)

367. **Troade.** *Alexandrie de Troade.* – V. Hofmann, *Philia* 3 (2017), 79-96 : « Hadrian und die Finanzierung von Siegerstatuen für Trompeter und Herolde bei den ephesischen Olympia (SEG 56, 1359, ZZ. 40-43) », revient sur ce passage très elliptique de la première lettre d'Hadrien aux technites dionysiaques. Sans corriger, contrairement aux savants précédents, le texte transmis par la pierre, elle appuie l'une des interprétations possibles – toujours la plus difficile à défendre cependant – en faisant des Éphésiens et non des hérauts et des trompettes le sujet de la finale *ὡς μὴ ἀνανκάζεσθαι αὐτοὺς ἐκ τῶν ἰδίων ἐγείρειν ἀνδριάντας* : la lettre envoyée par l'empereur aux Éphésiens aurait donc pour objectif non pas de les obliger à ériger les statues des hérauts et trompettes vainqueurs, mais de les inciter à mieux gérer la fondation de Nysios pour les Olympia afin de financer les statues sur ces revenus-là, et non sur leurs fonds propres. Remarques sur les interlocuteurs possibles d'Hadrien dans cette affaire et correction d'*I. Ephesos* 1155, où le champion M. Ulpus Domesticus connu par ailleurs est alytarque, non pas agonothète. (J.-Y. Strasser)

368. **Assos.** – T. Özhan, *Archivum Anatolicum* 11.2 (2017), 71-76 : « A New Honorary Inscription from Assos », publie une inscription honorifique gravée sur monument de la « Western Street of Tombs » (phot. : 1<sup>er</sup> ou 11<sup>e</sup> s. p.C. ?) : *ὁ δᾶμος Ἡλιοφῶντα Ζωπύρου*. Les honneurs furent vraisemblablement accordés à titre posthume. (P.H.)

369. **Mysie.** *Daskyléion.* – Th. Corsten, *CRAI* 2016, 1185-1201 : « Une inscription de Daskyleion dans les carnets de Louis Robert. Publication provisoire », édite d'après les archives de L. Robert l'une des inscriptions qu'E. Akurgal avait exhumées près d'Ergili, site de Daskyléion. L. et J. Robert l'avaient mentionnée (*JS* 1976, 231 = *OMS* VII 375) comme étant « sans doute » un exemple de listes de citoyens incorporés dans une ville par l'absorption de leur petite patrie : en l'occurrence Daskyléion, autrefois capitale de la satrapie de Phrygie hellespontique, englobée par Cyzique, comme on le déduit de Strabon XII 8, 11 C 576. Le bloc porte une inscription gravée en plusieurs phases et sur plusieurs faces. La première liste s'ouvre ainsi : [Ε]πι Μητροδώρου τοῦ Θεοδοσίου, φύσι δὲ Ἀθηναίου τοῦ Εὐφίου, [Ἰ]ππαρχέω, Μηνόφιλος Μενάνδρου γενόμενος ἐπιμελητῆς [ἀ]νέθηκε τὴν στήλην ἀπὸ τῶν προσόδων καὶ ἀνέγραψεν τοὺς [χ]ωρείτας κατὰ τὸ δόγμα τὸ εἰσηνηγεμένον. Suit au total une centaine de noms d'hommes, gravés sur plusieurs faces du bloc, y compris en des additions datées de deux autres éponymes, dont l'un est un C. Iulius également hipparque (magistrature éponymique caractéristique de Cyzique). Cette addition devant dater à cause de l'onomastique de la 2<sup>e</sup> moitié du 1<sup>er</sup> s. a.C., le début de la liste principale serait selon C. à placer, en raison de la différence d'écriture, au début du même siècle, voire au 11<sup>e</sup> s. a.C. Commentaire onomastique de la liste, dont les noms figurent déjà dans *LGPN* VA. Quelques recoupements prosopographiques : peut-être un Περείτα[ς] Ἀρτεμίδωρου (B I 18) à rapprocher d'*I. Prusa ad Olympum* 1061, épitaphe dont la date serait à remonter au 11<sup>e</sup> ou au 1<sup>er</sup> s. a.C. ; Ἀρίστανδρος Εὐμένους (A I 6) serait non pas l'hôte à Cyzique d'Auguste connu par *IGR* IV

136, mais un grand-père homonyme ; enfin, parmi les premiers χωρεῖται énumérés, figure Ἀθηναῖος Εὐφίου, si bien que l'éponyme principal du préambule déjà cité aurait, de façon remarquons-le assez singulière, pour père par le sang, non pas un Cyzicénien d'origine, mais un « villageois » d'Ergili-Daskyléion. Ainsi, à la faveur de l'établissement de ces listes, les habitants de cette localité seraient précisément enregistrés comme nouveaux Cyzicéniens, si du moins on suit la suggestion de L. et J. Robert, reprise par C. – Il faut en effet rester prudent : comme le rappelle C., χωρεῖται n'est pas πολεῖται, que l'on attendrait pour cette interprétation. Je note que χωρεῖται s'éclaire, qui plus est dans cette région, à la fois par *I. Kyzikos* 47, inscription de Zéléia peut-être alors aussi englobée par Cyzique, et par *I. Prusa ad Olympum* 1004, de provenance inconnue, sans oublier non plus la plus tardive inscription de Thermai Granikai, un χωρίον où Cyzique avait également un ἐπιμελητής, *Bull.* 2012, 350. Que cette inscription enregistre en son entier les noms des villageois de Daskyléion devenant citoyens de Cyzique me paraît également se heurter à la présence de plusieurs listes différentes, les dernières dépourvues de préambule : peut-on imaginer l'enregistrement sur plusieurs générations de contingents successifs de villageois, comme si l'absorption de Daskyléion avait eu lieu par étapes ? D'autre part, faut-il faire remonter la première liste au II<sup>e</sup> s. a.C., tant l'histoire territoriale de Cyzique est peu claire ? Notons la remarque faite par J.-L. Ferrary à C. (1198 n. 18) : Cyzique pourrait avoir été récompensée par César, par exemple sous la forme d'un traité conférant ou confirmant des gains territoriaux, dont celui de Daskyléion même. Est-ce alors la totalité des listes qui serait à dater de la toute fin de l'époque hellénistique ? – Souhaitons que l'édition provisoire donnée par C., qui n'a pas pu étudier à Istanbul le bloc inscrit, puisse être prochainement remplacée par une édition définitive (pourvue de l'indispensable illustration), et surtout que celle-ci soit insérée dans une histoire du territoire de Cyzique fondée entre autres sur l'ensemble des inscriptions rééditées en bon ordre topographique et chronologique : dossier complexe, mais desideratum majeur pour la géographie historique de la région, puisque les quelques synthèses plus ou moins récentes sur le sujet sont insuffisantes. (D.R.)

370. *Pergame*. – Sur O. Ventroux, *Pergame. Les élites d'une ancienne capitale royale à l'époque romaine*, voir n° 83. – Marques de carrier n° 130.

371. H. Müller, G. Staab, *Chiron* 47 (2017), 339-365 : « Dion. Ein pergamenischer Politiker im Himmel », publie et commente avec acuité une plaque trouvée en 1968, appartenant à un monument funéraire (excellente phot.). Ornée d'un relief représentant une stèle, elle porte deux épigrammes. La première (l. 3-10 : trimètres iambiques) esquisse le portrait de Δίων, un notable inconnu par ailleurs : καὶ ζῶντι δαίμων πείονα ὄρεξεν χέρα σεμνῶι Δίωι καλὸν ἐν βουλῆι τόπον· γνώμαις ὁποῖα ναῦν γὰρ εἴθυνεν πόλιν· καὶ κἀνθὸν εἴτε ἔκλεισεν, οὐκ ἐς Ἄϊδαν ὄλισθε· μακροῦ γήραος δ' ἀπηλλάγη δισσῶν τέκνων χεῖρεςσι κοσμηθεὶς τάφον καὶ παισὶ τέκνων ὄλβιον λιπὼν δόμον· ἐρεῖ τὸν ἄνδρα καὶ Σόλων εὐδαίμονα, « déjà, de son vivant, le démon avait tendu sa main généreuse au vénérable Diôn pour lui assurer une place honorable au Conseil : par ses avis, il dirigea la cité comme un navire. Et quand il ferma les yeux, il ne fut pas englouti dans l'Hadès, mais décéda à un âge avancé, honoré d'un tombeau par les mains de ses deux enfants et laissant aux fils de ses enfants une maison fortunée. Même Solon dira qu'il fut un homme heureux [cf. Hérodote I, 32, 7]. ». À la l. 11 commence la seconde épigramme (distiques élégiaques) :

εἰ ζητεῖς γινῶναι τὸν ὑπὸ χθονὶ κείμενον ἄνδρα, ἔστι Δίῳν, βουλῆς φθέγμα τὸ Νεστόρειον· τοῦτον Φοῖβος ἔλεξε μέγας τήνων ἀπὸ σηκῶν φωνήσας χρησμοῖς, οὓς ἐχάραξε τάφῳ, « si tu cherches à connaître qui gît ici sous terre, c'est Diôn, la voix nestoréenne du Conseil [Nestor est une figure du sage éloquent]. C'est lui que désigna le grand Phoibos quand, depuis ses illustres enceintes [sc. Delphes], il s'exprima par des oracles, qu'il [= Diôn lui-même ?] fit graver sur sa tombe ». Suit le texte de l'oracle : ἔσται τις μετέπειτα λόγος σέθεν ἄξιος ἕμνου, ὅς κέ σε μανύσει τοῖς μετέπειτα νέοις, « De toi dans l'avenir on parlera en des termes dignes d'un hymne et capables de faire savoir qui tu étais aux jeunes gens à venir ». Diôn est un bon représentant des élites civiques de la fin de l'époque hellénistique. Son appartenance à la *boulè* est mise en exergue : tout laisse penser qu'il s'agissait d'une fonction répétée ou durable, sinon acquise à vie, et les éd. y décèlent justement l'indice de « eine neue herausragende Stellung des Rats im Gefüge der politischen Institutionen ». À cet égard, il serait capital de pouvoir mieux dater le document, afin de situer ce changement fondamental dans l'histoire des cités d'Asie (cf. *Bull.* 2015, 603). Le seul critère de l'écriture reste malheureusement imprécis : 2<sup>e</sup> moitié du 1<sup>er</sup> s. a.C. ou 1<sup>re</sup> moitié du 1<sup>er</sup> s. p.C. Les fonctions de Diôn, et peut-être également ses actes d'évergétisme, lui valurent des honneurs : trois couronnes surmontent le texte (ἡ βουλῆ, ὁ δῆμος, ἡ γερουσία) : Plus haut encore, dans une couronne, est gravée l'inscription ἡ Ἀσία, qui montre qu'il eut un rôle dans les instances du *koinon* d'Asie. Les éd. commentent l'allusion au catastérisme du défunt et l'arrière-plan eschatologique de l'épigramme, ainsi que du relief représentant le Lion et le Cancer. (P.H.)

372. **Éolide.** *Aigai*. – H. Malay, M. Riel, *Živa antika* 67 (2017), 31-37 : « Two New Early-Hellenistic Inscriptions from Aiolis and Karia », publie (31-35) un fragment de stèle trouvé à Aigai, où 17 lignes, mutilées à dr., sont conservées (phot.). L'inscription est gravée *stoichèdon* : les éd. restituent 23 lettres par ligne, dont la moitié est perdue. On lit quelques bribes des considérants : ἀποφάσεις ; ψάφιμμα ; le nom Γοργίδας ; ἐπισκευασ[- - -] ; ἐπιτελεσ[- - -]. Suivent les premières décisions, qui consistent à envoyer une ambassade à l'extérieur pour formuler une requête : [δε]δόχθη τοῖ δάμ[οι· χειροτονεῖ?]σασθη τρίς ἄν[δρας, οἵτινες ἀ]φικόμενοι ἐν [(lieu) - - - τάν] τε ὑπάρχωσαν [φιλίαν καὶ τάν] οἰκειότατα Α[- - - π]αρκαλίονθι ΗΘ[- - -]. La suite se dérobe : il est question de fonds (χρεϊμάτεσσι), peut-être de maisons (τὰς? οἰκί[ας?]) ; à la l. 10 : [κ]αθότι Καδυα[v- - -]. L'interprétation des éd. est surprenante : « praise for one Gorgidas (a foreign architect ?) and a decision to send three ambassadors to his home city (?) to renew the friendship and intimacy existing between the two communities and to propose the conclusion of a treaty on *ateleia* and *asylia* (?) between them under the same conditions as those existing between Aigai and Kadya- [qui selon eux pourrait être Kadoi en Mysie Abbaïtide] ». Une seule chose paraît sûre : des réparations sont en cours ou nécessaires et l'on sollicite l'aide financière d'une cité amie. Mais le décret n'émane pas des Aigéens, car le dialecte est très vraisemblablement béotien, comme l'indiquent δεδόχθη et la forme du datif thématique τοῖ δάμοι (Buck, *Gr. Dialects*, § 218. 11), ainsi que la finale d'infinitif en -σθη (*ibid.*, § 26 : η = αι). Le reste est soit pangrec (la variante phonétique ψάφιμμα pourrait se rencontrer un peu partout), soit commun *au moins* au béotien et au thessalien : 3<sup>e</sup> p. plur. en -ονθι (*ibid.*, § 138. 4 ; la séquence de contracte -τονθι n'est en principe pas

attendue en thessalien, où les contractes sont athématiques, mais bien en béotien), *χρειμάτεσσι* (§ 107. 3), *ὑπάρχωσαν* (§ 25). Il faut peut-être transcrire, à la l. 14, [κ]αθότι κα δόξ[ηι?] (à vérifier sur la pierre). Aigai est donc en fait sollicitée par une cité béotienne ([ἀ]φικόμενοι ἐν [nom ou ethnique d'Aigai ?]), qui lui est liée depuis longtemps, sinon apparentée (l. 9, *ὑπάρχωσαν* [ἐκ προγόνων ? *vel sim.* φιλίαν]). Il pourrait s'agir de Thèbes, car le nom Γοργίδας y est bien attesté, comme aussi à Platées. – Les éd. datent l'inscription du III<sup>e</sup> s. a.C. sans plus de précision. Or le *stoichèdon* oriente vers la 1<sup>re</sup> moitié du III<sup>e</sup> s. sinon la fin du IV<sup>e</sup> s. Si le décret émane bien de Thèbes, ne serait-il pas tentant de rapporter cette ambassade à la campagne destinée à financer la reconstruction de la ville à partir de 316 a.C. (cf. *Bull.* 2014, 204) ? Il se trouve que la forme et la taille des lettres paraissent assez comparables à celles d'une autre inscription *stoichèdon* trouvée à Aigai, publiée par H. Malay, *Greek and Latin Inscriptions in the Manisa Museum*, 1994, n° 515 (avec la pl. 83), et datée par lui du IV<sup>e</sup> s. Ce fragment opisthographe porte, sur sa face A, un décret qui semble bien, quant à lui, émaner d'Aigai, à en juger par le dialecte (cf. *Bull.* 1995, 481). Il y est question d'honneurs ([ὄπ]ερ δὲ τῶν τίμων), d'un décret (ψάφισμα) et d'une ambassade (πρεσβει[- -]) : pourrait-il s'agir de la même affaire et, en l'espèce, d'un fragment de la même stèle où aurait été gravé le décret-réponse des Aigéens ? La taille des lettres paraît s'y opposer, mais il faut le vérifier. À la l. 5, τὸν ἴρεα τὸν ΛΥΣ[- -] pourrait-il être un prêtre de Lysimaque, à situer dans les années 301-281 a.C. ? (P.H., S. Minon)

373. Y. Sezgin, H. Malay, *Ep. Anat.* 50 (2017), 21-24 : « An Aeolic Inscription from Aigai in Aeolis: *post mortem* Honours to Diaphenes, son of Mithrodates ». Sur un bloc appartenant à monument familial (cf. *Bull.* 2017, 462 *in fine*), en lettres de la basse époque hellénistique (phot.), est gravée une inscription du Peuple d'Aigai en l'honneur de Διαφένην Μιθροδάτα Γλαυκήον. Les éd. expliquent le troisième élément comme l'ethnique de Glaukè, cité d'Ionie mentionnée par Thucydide VIII, 79, mais qui n'est pas indépendante à l'époque considérée : il s'agit donc d'autre chose, peut-être d'une subdivision civique d'Aigai (cf. *Bull.* 2010, 522) (P.H.)

374. *Kymè*. – B. N. D'Antonio, L. D. Varotto, *Historika* 7 (2017), 229-251 : « Per un nuovo corpus epigrafico di Kyme eolica : panoramica dei lavori », annoncent la préparation d'un corpus de Kymè, quarante ans après celui de H. Engelmann dans les *IK*, et présentent quelques premiers résultats. Elles republient ainsi un décret en *koinè* sommairement présenté par G. Manganaro, *Studi su Kyme eolica* I, 1993, 39 (*SEG* 47, 1665, 2), dont subsistent les 8 premières lignes, mutilées des deux côtés. Il honore Νυκίας Ἐρ[μογένεος] (Kyméen connu par *SEG* 29, 1216, l. 19 [mil. II<sup>e</sup> s. a.C.]) et peut-être d'autres personnages, dont les noms sont perdus. Les considérants laissent deviner une situation de discorde (περὶ ᾧν διεφέρο[ντο - -]), que l'*honorandus* contribua à surmonter ([- -] καὶ ὁμόνοιαν ἀνα[- -]) par arbitrage ([ἐπι]τροπήμῃ παρὰ τῶν π[ολιτῶν?]) et jugement ([τὴν] κρίσιν ἣν ὑπελάμβαν[ε *vel* -ον ?]). Il fut vraisemblablement envoyé comme juge dans une cité étrangère, dont émane le décret. – Publication de trois épitaphes hellénistiques (phot.) ; relever les noms Μένεια, Μενίσχ[ος] (le X est sûr). (P.H.)

375. *Ionie*. *Izmir*. – Stèle dans une collection privée n° 34.

376. *Smyrne*. – M. Hallmansecker, *Ep. Anat.* 50 (2017), 109-127 : « Heracles Hoplophylax, Iudaioi, and a palm grove. A fresh look at *I.Smyrna* 697 », réédite

2018]

après autopsie l'inscription conservée à Oxford et il l'interprète de façon convaincante, à la lumière notamment du rapprochement avec *I. Smyrna 771*, non pas comme une liste de donations ou de souscriptions, mais comme une liste des bienfaits réalisés sous un magistrat sortant de charge, à savoir un στρατηγός ἐπὶ τῶν ὀπλῶν, dont le nom nous échappe à cause de la perte des premiers mots de la stèle. Pour la mention des Juifs l. 30, où ΟΙΠΟΤΕΙΟΥΔΑΙΟΙ (*lapis*) fut interprété οἱ ποτε Ἰουδαῖοι, H. propose de corriger en οἱ τότε Ἰουδαῖοι (usage de l'astérisque souscrite, à la mode de Köln, pour indiquer ce qui est noté <τ>ότε dans le système de Leyde ; voir n° 14) : au lieu de Juifs apostats, il s'agirait de ceux qui étaient Juifs « alors », *i.e.* au moment de la promesse de don dans l'année écoulée : correction peu convaincante. Commentaire sur le bois de palmier, φοινικῶν (D.R.).

377. *Téos*. – L. Meier, *Chiron* 47 (2017), 115-188 : « Der sogenannte Piratenüberfall auf Teos und die Diadochen: Eine Neuedition der Inschrift SEG 44, 949 », procure une édition entièrement révisée et amplement commentée de l'inscription de Téos, dont l'édition *princeps*, due à S. Şahin, *Ep. Anat.* 23 (1994), 1-36, avait été analysée et corrigée par Ph. Gauthier, *Bull.* 1996, 353. Rappelons que cette inscription montre la cité, victime d'une attaque de pirates, prenant les mesures financières en vue du paiement de la rançon nécessaire à la libération de ses otages. Grâce à une relecture patiente, M. a pu faire des progrès décisifs dans le déchiffrement. D'autre part, il a établi le caractère original du monument, fait probablement de plusieurs orthostates juxtaposés, dont le seul parvenu jusqu'à nous portait trois textes conservés : la fin d'un décret gravé *stoichèdon*, un décret de 50 lignes et une liste de prêteurs. Le fait que le texte I était gravé *stoichèdon* constitue désormais grâce à M. un indice fort en faveur d'une datation haute, certainement pour l'ensemble, puisque les textes II et III forment avec I un dossier se rapportant de toute évidence à la même affaire ; M. a en outre pensé déchiffrer au début du texte II la mention d'un roi, qui serait Démétrios Poliorkète. Dans son commentaire, M. éclaire également les questions relatives au contexte historique, aux institutions et aux opérations financières. – De son côté, P. Hamon, *Chiron* 48 (2018), 333-374 : « Tout l'or et l'argent de Téos : au sujet d'une réédition des décrets sur les pirates et l'emprunt public pour la libération des otages », tout en acceptant nombre des avancées de M. pour le déchiffrement et l'interprétation, propose une interprétation de l'opération financière qui diverge en partie de celle de M. Cela le conduit à donner à son tour une nouvelle édition souvent modifiée, fondée sur les photographies mises à sa disposition par M., et accompagnée elle aussi d'un appareil critique et d'une traduction. H. discute également la chronologie relative et absolue des textes. (D.R.)

378. *Éphèse*. – V. Hofmann, *JÖAI* 85 (2016), 211-232 : « Neue und alte Inschriften aus den Nekropolen von Ephesos », publie 16 textes, la plupart funéraires, dont 13 inédits. Notons le n° 9, couvercle de sarcophage inscrit (III<sup>e</sup> s. p.C.) : [αὕτη ἢ σορός καὶ ὁ ὑπὸ αὐτὴν βῶμος πλαδιμος Ἀδρ(ηλίου) Εὐγενίου Ἰου(λίου) Ἀνδρόκλου. Πλαδιμος est attesté dans d'autres inscriptions d'Asie Mineure dans un contexte architectural également, mais son sens demeure obscur. (D.R.)

379. U. Quatember, V. Scheibelreiter-Gail, mit einem Beitrag von St. Hagel, *JÖAI* 86 (2017), 221-354 : « T. Flavius Damianus und der Grabbau seiner Familie », donnent une ample étude qui réunit ce que l'on sait de la vie du sophiste

éphésien, renommé pour sa richesse et connu par la *Vie des Sophistes* de Philostrate, et des membres de sa famille (beau stemma), et d'autre part publie son monument funéraire, dont les vestiges furent exhumés assez loin à l'extérieur de la ville. Les éd. présentent l'épigramme (*I. Ephesos* 2100), déjà connue et demeurant très fragmentaire, du monument funéraire, dont l'architecture leur paraît remonter au 3<sup>e</sup> tiers du II<sup>e</sup> s. p.C., et donc avant même le décès du sophiste vers 210. – Quelques 35 p. sont dévolues à un catalogue des sources écrites sur la famille des *Vedii* et des *Flavii Vedii*, soit 87 n<sup>os</sup>, reproduits d'après les éditions récentes et traduits : inscriptions avant tout d'Éphèse (voir aussi au numéro suivant), mais aussi de Rome, Tralles, Aphrodisias et Pergame. (D.R.)

380. P. Sängler, H. Taeuber, in Fr. Krinzinger, P. Ruggendorfer (ed.), *Das Theater von Ephesos: Archäologischer Befund, Funde und Chronologie*, Wien, 2017, 2 vol., XLII, 540 p., 19 p. de pl. et X-453 pl., [8] plans (*Forschungen in Ephesos* II 1), 375-390 et pl. 411-421 : « Neue Inschriften aus dem Theater von Ephesos », publie 42 inscriptions découvertes depuis 1995, dont plus de la moitié sont réduites à quelques bribes. Il y a deux bases fragmentaires (n<sup>os</sup> 11 et 12) pour des membres de la dynastie des *Vedii* et quatre bases (n<sup>os</sup> 4-7) pour des gladiateurs, dont les reliefs sculptés sont étudiés au chapitre précédent du même volume avec l'illustration appropriée. Deux bases datées de la 1<sup>re</sup> moitié du III<sup>e</sup> s. p.C. portent l'une (n<sup>o</sup> 6) le nom Στέφανος ; l'autre (n<sup>o</sup> 7) porte Αἰθάλης et, au dos, Πάρις καὶ Ναρκισσιανὸς ἐποίη(σαν) : ces noms sont-ils vraiment ceux des sculpteurs, inconnus par ailleurs – il est peu usuel qu'une telle base soit signée [M. Sève] –, ou bien ceux des commanditaires, peut-être eux-mêmes gladiateurs d'après l'onomastique [J.-Y. Strasser] ? – On remarque surtout les deux bases datées de la 2<sup>e</sup> moitié du II<sup>e</sup> s. p.C. portant des épigrammes, l'une (n<sup>o</sup> 5) pour un Ἀχιλλεύς de Pergame, l'autre (n<sup>o</sup> 4) en 6 distiques pour un gladiateur, *secutor*, d'origine phrygienne, nommé Πάρδος, dont le nom est illustré par la représentation d'une panthère sur la base ; il avait vaincu de nombreux rétiaires, appelés ici τριαινοφόροι et τριαινομάχοι, avant de mourir sous les coups d'un Φιλήμων tout en le tuant simultanément, puis d'être enterré à Éphèse. Or, cet adversaire était peut-être identique à un rétiaire nommé Φιλήμων, connu à Milet, *Milet* VI 1375, monument qui commémorait le fait que, bien que vaincu, il avait été laissé sain et sauf. D'autre part, les éd. rapprochent la nouvelle inscription d'Éphèse d'une épigramme mutilée de Smyrne, *I. Smyrna* 547, pour un gladiateur dont le nom est perdu, mort sous les coups d'un certain Pardos : le défunt de Smyrne pourrait en réalité n'être autre que le Φιλήμων connu à Milet et à Éphèse. Ainsi sont liées de façon intéressante et ingénieuse ces trois inscriptions de trois cités d'Ionie. – La présentation de ces inédits est suivie de deux appendices, p. 391-415, l'un récapitulant les inscriptions déjà connues relatives au théâtre, l'autre les inscriptions trouvées dans ce bâtiment. (D.R.)

381. C. P. Jones, *ZPE* 203 (2017), 92-99 : « Epigraphica XIII-XV », part. 92-94, revient sur la lettre de Caracalla au *koinon* d'Asie *SEG* 51, 1579, l. 15-22 (bonne phot.) et apporte quelques retouches au texte. (P.H.)

382. P. Nowakowski, *ZPE* 204 (2017), 72-78 : « A New Imperial Letter from the Ephesian Dossier, Concerning the Churches of John and Mary in Ephesus? A Re-edition of *IG* XII 6,2 928 », montre que ce fragment découvert à Samos pourrait en réalité provenir d'Éphèse. La révision du texte d'après un estampage (archives des *IG*, phot. fig. 1) confirme les lectures de K. Hallof et la mention de deux églises dédiées l'une à la Vierge, l'autre au Théologos (l'apôtre

Jean). Sachant que les deux églises majeures d'Éphèse, la cathédrale et l'*apostolion*, sont placées sous ces mêmes vocables et que plusieurs inscriptions d'Éphèse, au VI<sup>e</sup> s., en font mention ensemble ou séparément (tableau de leurs appellations plus ou moins développées), N. propose du fragment trouvé à Samos la restitution suivante (l. 2-6) : [- - *e.g.* κελεύ]σεσιν ὀρισμένω[ν εἰς τὰς | ἐκκλησί]ας τῆς τε ἁγίας δεσποί[νης ἡμῶν | Θεοτόκου κ]αὶ ἀειπαρθένου Μαρ[τίας καὶ | τοῦ ἁγ(ίου) Ἰωάννου το]ῦ Θεολόγ[ου καὶ Εὐαγγελιστοῦ - -]. Il s'agirait à Samos d'une pierre errante, apportée du continent peut-être à l'époque moderne. (D. Feissel)

383. Un sculpteur (?) éphésien dans un sanctuaire de Maionia en Lydie : n° 395.

384. Priène. – *Parasèmon* n<sup>os</sup> 123, 136. Édité d'Alexandre n° 10. Arbitrage avec Samos n° 339.

385. *Milet*. – W. Günther, *Eine Prosopographie*. Berlin, 2017, XVII-676 p. ✓  
(*Milet. Ergebnisse der Ausgrabungen*. VI. *Inschriften von Milet*, 4). Dans la 6<sup>e</sup> série de la publication des fouilles de Milet et prenant place après les trois volumes épigraphiques publiés sous la houlette de P. Herrmann de 1997 à 2006 (*Bull.* 1998, 363 ; 1999, 4 ; 2007, 450), est aujourd'hui édité au même format, sur le même papier (bien qu'il n'y ait aucune illustration photographique) et avec les mêmes grandes marges blanches un volume lourd de plus de 4 kg. Heureusement, sa teneur n'est pas inférieure à son poids, puisque l'auteur y publie la prosopographie, constituée tout au long de sa carrière, qui recense tous les Milésiens connus dans tous les types de sources (auteurs, papyrus, monnaies, inscriptions y compris celles des îles milésiennes et de la région de Kazıklı), avec aussi les Milésiens attestés à l'étranger (marqués par l'astérisque), ce qui inclut donc entre autres les mercenaires, les artistes et athlètes, les très nombreux Milésiens d'Athènes, etc. L'ensemble de la prosopographie fait aussi apparaître des personnes nouvelles, attestées dans des monnaies de la collection Kinns ou dans des inscriptions de Milet encore inédites. Mais cette prosopographie comprend également, de façon « ungewöhnlich » (p. VIII), tous les non-Milésiens (présentés en italiques) attestés à Milet ou ayant été en contact avec Milet : *e.g.* les rois lydiens et perses, les satrapes, les Hécatomnides honorés à Delphes par les Milésiens, les souverains grecs, tels Philippe et Alexandre, et leurs représentants, et les magistrats et empereurs romains. Pour chaque personne G. donne non seulement les indications et les références attendues, mais aussi la bibliographie utile : ainsi pour les tyrans de l'archaïsme connus par les auteurs, pour Alexandre le Grand et les souverains hellénistiques, pour Anaximandros, Hippodamos et Thalès, etc. La « Prosopographie » de G. est donc l'instrument qu'il faudra consulter en priorité sur tout Milésien et sur toute personne en relation de près ou de loin avec Milet, non sans utiliser également de pair les recherches prosopographiques sur les Milésiennes et leurs familles à l'époque hellénistique de L.-M. Günther (*Bull.* 2016, 426). – Dans quelques cas, les éditions d'inscriptions les plus récentes n'ont pas été utilisées, ainsi pour des Milésiens à Cos dans *IG XII 4*, 454, 566 et 567. D'autre part, il me semble que manquent les références aux personnes mentionnées dans l'inscription de Didymes trouvée en 2014 et publiée par W. Günther et S. Prignitz, *Chiron* 46 (2016), 157-175 (*Bull.* 2017, 129). Pour la famille des M. Aurelii Thelymitrès, voir maintenant l'article recensé au n° suivant. Je ne trouve pas non plus la référence à *Delphinion* 149 l. 21 pour le stéphanéphore des années 180 a.C. Philidas (p. 603), dont le nom paraît complètement absent également de l'appendice consacré aux magistrats éponymes

(p. 659-663). Cet appendice s'abstient de récapituler les données bien datées des listes *Delphinion* n<sup>os</sup> 122-128 (avec pour le n<sup>o</sup> 122 les propositions d'E. Cavaignac en 1924 et pour le n<sup>o</sup> 124 la chronologie établie en 1988 par M. Wörle) et de livrer un tableau chronologique complet des stéphanéphores. Ainsi, ne sont présentés par G., en groupes rangés par ordre alphabétique, que les stéphanéphores des périodes où leur succession chronologique est mal ou peu connue, puis tout à la fin et séparément les années où l'éponymie fut exercée par Apollon (p. 664) ; mais je ne retrouve pas dans cette page certaines éponymies du dieu attestées dans la période 189/8-90/89 d'après les p. 660-661. En réalité, si l'on voulait faciliter l'accès à la datation des inscriptions milésiennes, c'est une présentation exhaustive dans l'ordre chronologique de tous les éponymies, mortelles ou divines, qui aurait dû être donnée. – Voir d'autres remarques de P. Thonemann, *CQ* 68 (2018), 611-612. (D.R.)

386. J. Capelle, *REG* 130 (2017), 399-431 : « Les *Marci Aurelii* Thèlymitrès. La famille et le théâtre de Milet » republiée avec soin, après autopsie, les huit inscriptions relatives à l'artiste et champion Thèlymitrès, devenu citoyen romain sous Marc Aurèle, et à son fils homonyme : ce sont *I. Didyma* 370 (nouvellement restituée en partie) et 371 et *I. Milet* 939, 940j, 1142, 1369, 1370 et 1368+1367. C. a la première rapproché l'un de l'autre ces deux derniers fragments, qui forment une inscription en l'honneur de Thèlymitrès le Jeune de la part du [σ]υνέργιον τῶ[ν - -]ς σακ[κοφ]όρων Ἑρμα[ίστων], association de portefaix réunie autour du culte d'Hermès ; l. 6-7, peut-être un second nom formé sur celui d'un dieu ou bien [τὸν ἑαυτῶ?]ν [καὶ τῆς πατρίδος εὐεργέτην] *vel sim.* C. propose un *stemma* revu et situe les quatre générations connues de cette famille éminente. Cela confirme que la reconstruction de la *frons scaenae* du théâtre (προσκήνιον) fut achevée, aux frais de Thèlymitrès le Jeune, « à la toute fin du II<sup>e</sup> (...) ou dans le premier tiers du III<sup>e</sup> s. apr. J.-C. ». Plusieurs statues en son honneur ornaient l'édifice. (P.H.)

387. **Lydie.** – H. Malay, G. Petzl, *New Religious Texts from Lydia*, Wien, 2017 (*ETAM*, 28), 236 p., publie avec soin, illustrent par des phot., traduisent et commentent utilement une nouvelle moisson de 213 inscriptions, presque toutes inédites, provenant de toutes les régions de Lydie, en particulier du Nord-Est. Les plus importantes sont analysées ci-après. (P.H.)

388. *Territoire de Magnésie du Sipyle.* – H. Malay, G. Petzl, *New Religious Texts* (n<sup>o</sup> 387), n<sup>o</sup> 4 : stèle trouvée à Çaltepe (à ca 20 km au N. de Manisa), brisée en haut et en bas ; II<sup>e</sup> ou III<sup>e</sup> s. p.C. (gravure médiocre). Le village des ΙΙ[.]ασποιβεῖς a sollicité la cité de Magnésie (dont il semble dépendre) pour qu'elle contribue au financement du culte et des mystères d'Artémis, divinité προκαθημένη du village ; il pourrait s'agir de la « déesse perse » mentionnée dans *TAM* V 2, 1496 (trouvé près de là, à Sarıçam). L'opération financière est qualifiée de συντέλεια, mais les mots suivants en sont-ils le complément ? : τῶν χειλίων μυριάδων (« of 'the thousand times ten-thousands', *i.e.* of countless people. Neither the interpretation nor the reading are beyond doubt », ed.). La somme de 250 deniers représente-t-elle vraiment la contribution des Magnètes ? : [rasura] πενήκοντα καὶ διακοσίων Ἀττικῶν ἀνέθη[κεν]. Il est ensuite question de l'envoi d'ambassades, ce pour quoi le village a demandé le concours de la cité : πρεσβείας χρησαμένη(ς) τῆς κόμης αὐτῆ τῆ θεῶ καὶ τῆς λαμπροτάτης Μαγνήτων πόλεως, τῆς ἀξιώσεως μαρτυρηθέντος τοῦ ἀνανκαίου, τῆς ἰκεσίας πρὸς τῶν ἀρχόντων ἀκό[λο]υθα πρᾶττειν τοῖς κτλ. (la syntaxe doit encore être

démêlée). Aux l. 3-6, Magnésie est désignée par le titre nouveau de ἡ λαμπροτάτη καὶ ἀρχαιοτάτη Μαγνήτων ἀπὸ Σιτύλου τῶν Ἐνμο[ν]ιδῶν πόλις. Invoquant les concours Ἐμμονίδεια mentionnés sur le monnayage civique, les éd. reconnaissent ici la trace d'un mythe de fondation : les Magnètes prétendraient descendre du héros Ἐμμονίδης (ou plutôt Ἐμμοнос ?). (P.H.)

389. *Territoire d'Hyrcanis* (?). – H. Malay, G. Petzl, *New Religious Texts* (n° 387), n° 5-6 : à Temrek, sur la rive dr. de l'Hermos, offrandes à Apollon Κισσαουαλουδδηγός, l'une en grec, l'autre en latin (par M. Cocceius Hebenus, affranchi de Nerva). Le dieu est connu par d'autres inscriptions à Smyrne : s'agit-il de pierres errantes ou de deux sanctuaires du même dieu ? (P.H.)

390. *Thyatire*. – H. Malay, G. Petzl, *New Religious Texts* (n° 387), n° 1, publie une stèle trouvée à Hamidiye près d'Akhisar (Thyatire), datable par la gravure du II<sup>e</sup> s. a.C. Elle porte un règlement sur la pureté à observer pour pénétrer dans le sanctuaire d'une déesse indéterminée (l. 18 : τὴν θεόν) ; comparer TAM V 1, 530 ; Bull. 2011, 499. Les clauses sont commentées par les éd., ainsi que par R. Parker, ZPE 205 (2018), 178-183 : « The New Purity Law from Thyateira ». S'abstiendra (ἀγνεύεται) celui qui a enseveli un parent ou subi un deuil familial (ἀπὸ δμαίμου κήδους, ἀφ' ἧς ἂν ἡμέρας θάψη ἢ μὴ συνπαρῶν αἰσθηται, ἡμέρας ἐννέα) et également celui qui sera entré chez un défunt extérieur au cercle familial (ἀπὸ δὲ ὀθνείου, ἂν ἐπεισέλθῃ [« if he enters (the house where the corpse has been laid out) », P.], ἡμέρας τρεῖς). Pour qui ne fait que participer au repas funéraire ou au convoi, le délai est moindre ou le rite de purification différent : ἀπὸ περιδειπνου ἡμέρας δύο, ἀπὸ ἐκφορᾶς [λ]ουσάμενος. Les mots suivants (l. 7-9 : σκόρδα φαγῶν τριταῖος· ἐὰν δὲ ἄψηται, λουσάμενος [ἡλ]ίου δυσμῶν εἰσπορευέσθω{σαν}) se rapportent à une tout autre souillure, puisque, comme le rappelle P., « garlic elsewhere in sacred laws does not purify, but pollutes ». L'accès du sanctuaire est entièrement interdit à l'auteur d'un homicide volontaire ([δς (δ')] ἂν ἐκὼν φίλιον ἀποκτείνῃ, τοῦ[τον] μὴ ἰσιέναι – « a killer not yet detected or denounced », P.), mais celui qui commet un homicide involontaire pourra se purifier (ἐὰν δὲ τ[ι]ς ἄκων, καθα[ρά]μενος] τῶι νομίμωι καθαρμοῦι καὶ ὄσα ENT[. . .] Σ στη(λ)λης). Après une relation avec une femme, il faut attendre la nuit tombée : ἀπὸ γυναικός λουσ[ά]μενος ἡ]λίου δεδυκότος. Plus originale est la clause des l. 15-20, relative aux courtisanes, libres ou esclaves. Elles doivent accomplir un sacrifice en présence des néopes : ἐταίρα πε[ρικαθ]αραμένη χοιριδίωι ἐνώπιον [τῶν ἐπ]ιμηνιευόντων νεωποιῶν. Toute infraction est sévèrement punie : ἐὰν δὲ μὴ περικαθαραμένη εισέλθῃ, ἀποτ[ε]ίσει εἰς τὴν θεὸν μᾶν ἀργυρίου, [ἐὰν δ]ε? (P.) θεράπαινα τριωβελιαίας μᾶστιγ[ας] λήσεται (« she will receive lashes, each of which corresponds to three oboloi », éd., qui calculent que la peine se monte à 600/3 = 200 coups). P. relève que de telles clauses pénales sont inhabituelles dans les règlements sur la pureté rituelle, qui recommandent un comportement pieux sans préciser la nature des sanctions. En l'occurrence, la section sur les courtisanes pourrait donc être une décision civique, incorporée au règlement. – *Ibid.*, n° 2 : inscription honorifique pour Tiberios Klaudios Antyllos, prêtre de Dionysos πρὸ πόλεως et deux fois gymnasiarque de tous les gymnases, déjà connu par TAM V 2, 975 (I<sup>er</sup> s. p.C.) ; les honneurs émanent peut-être des βαφεῖς, comme ceux accordés à la femme d'Antyllos en TAM V 2, 972. (P.H.)

391. *Apollonis*. – H. Malay, G. Petzl, *New Religious Texts* (n° 387), n° 3 : une base trouvée à Dereköy (au S. de Palamut), mutilée lors d'un remploi, porte

une série d'oracles recueillis à Didymes (χρησμοὶ Διδυμαίου Ἀπόλλωνος), peut-être à des dates diverses ; l'inscription ne dit pas qui prit l'initiative de la publication ; gravure du III<sup>e</sup> s. p.C. Lors de la première consultation, le dieu répondit aux Apolloniates, frappés d'une calamité (l. 4-8) : Μήνην μειλίξεσθε, Μακηδόνες, Ἡελίον τε ἠδ' Ἐκάτην Ἑρμῆν τε καὶ ἥρωας προφυλαίους [ἐ]ξαί(τ)οισι θυηπολῆς, εἴπερ λελίησθε ἐξ ἀχέων καὶ σμερδαλέης κακότητος ἀλύξαι· ἄσται κῆρ (δὲ) ἐπήρηται κηρεσσί μέλαινα, « Vous apaiserez la Lune, Macédoniens, et le Soleil, Hermès, Hécate et les héros 'devant les portes' par d'insignes sacrifices, si vous voulez vous soustraire aux douleurs et au terrible mal (qui vous accable) : sur la ville est suspendu un sort noir par des divinités maléfiques ». Suivent un ou plusieurs autres oracles, que les lacunes rendent imprénérables : il est question d'un prêtre et de ses démêlés avec des hommes « orgueilleux » (ὕπερφη]ιάλοισιν) ; de discorde ([ἀπ]ηχείην) et d'offrande d'encens (θυηλαί). Le texte suscitera l'intérêt des spécialistes de métrique et de mantique. (P.H.)

392. *Hiérokaisareia*. – Cf. *Bull.* 2017, 486. H. Malay, G. Petzl, *New Religious Texts* (n° 387), publient (n° 16) une dédicace trouvée entre Akhisar et Gölmar-mara (sans autre précision), zone correspondant au territoire de Hiérakômê, future Hiérokaisaireia. Datée de la « 11<sup>e</sup> année du roi Attale (II) » ([β]α]σιλεύοντος Ἀττάλου [ε]τους αἰ' : 149/8 ou 148/7 a.C.), elle émane de Μηνογένης Ἀπολλωνίου ἱερέως, ἱερέως διὰ γένους Διὸς Μησδιανοῦ, et s'adresse à Διὶ Καναειρηνῶ. Ni l'un ni l'autre dieu n'était connu. De la même époque date une inscription trouvée non loin de là, la liste des mystes d'Apollon *Pleurénos* SEG 32, 1237 (« 9<sup>e</sup> année », sc. d'Attale II selon P. Herrmann, *Kleinasiens im Spiegel epigr. Zeugnisse*, 243-244) ; ici comme à Pleura, la prêtrise est héréditaire. – De Kavakalan provient la stèle n° 15, mutilée à dr. (I<sup>er</sup> ou II<sup>e</sup> s. p.C.). Le Peuple d'Hiérokaisareia honore Πάμφιλος Μενεστ[ράτου] qui, outre ses magistratures (*hieronomos*, agoranome, secrétaire), s'est montré un bienfaiteur [ἐν ἐ]πίγειοις καιροῖς et a offert un banquet public (πανθοινία) lors de la prêtrise de sa fille. (P.H.)

393. *Sardes*. – Sur la famille de Sokratès Pardalas et de C. Iulius Asklepia-dès, *archiereus* d'Asie, voir n° 395. – Base de bronze représentant Hécate n° 150.

394. *Satala (territoire de Sardes)*. – H. Malay, G. Petzl, *New Religious Texts* (n° 387), n° 21, publient une borne trouvée à İğdecik, à une trentaine de km au N.-E. de Sardes. Gravé en lettres maladroites d'époque hellénistique, on lit : ὄρος ἱερός {ιερός} Ἀρτέμιδος ὁ τεθεῖς κατὰ τὸν γενόμενον περιορισμὸν ὑπὸ Μοσχίωνος καὶ Ἰλο[υ] καὶ Ποτάμωνος καὶ Ἰλ[ο]υ στρατηγῶν. Il s'agit, selon M. et P., de la délimitation d'un domaine appartenant à Artémis *Sardianè*. Le collège des quatre stratèges est attesté à Sardes et il arrive que leurs patronymes, comme ici, soient omis (*Sardis* VII 1, 8, l. 6 et 120) : cf. L. Robert, *Hellenica* IX, 11 ; Ph. Gauthier, *Nouvelles inscriptions de Sardes* II, 119-121. (P.H.)

395. *Maionia*. – H. Malay, G. Petzl, *New Religious Texts* (n° 387), n° 194, publient une dédicace monumentale de Gokçeören/Menye, consacrée à Septime Sévère et à ses fils par la cité ([Μαίωνων? ἢ πό]λις). – Du site d'Emre, un peu plus loin au N.-E., provient la stèle n° 195, particulièrement intéressante par sa date précoce : 67<sup>e</sup> année (de l'ère syllanienne) = 18 a.C. Une association culturelle (οἱ θυσιαστοὶ τῶν Καισαρήων [« the temples of Augustus »] οἱ συνηγμένοι ἐν Σπαλμασει παρὰ τῷ Διὶ τῷ Ἀρίου) honore Δωσίθεον Μοσχῶ τὸν ἱερέα τῶν Καισαρήων. Le culte impérial, de création probablement très

récente, est attaché au culte préexistant de Zeus *Ariou* (d'après le nom d'un fondateur), qui est connu par ailleurs (*TAM V 1*, 535). Sur l'émergence du culte impérial, voir *Bull.* 2011, 156, et sur sa pénétration dans les zones rurales de Lydie *Bull.* 2017, 482 (Saittai). La dédicace est datée par le grand-prêtre du *koinon* d'Asie : ἐπι ἀρχιερέως (sic) Καίσαρος Σεβαστοῦ Γαίου Ἰουλίου Ἀσκληπιάδου, Σωκράτους Παρδαλά υἱοῦ, Σαρδιανοῦ. Ce C. Iulius Asklepiadès est le fils du notable sardien Sokratès Pardalàs et vraisemblablement le frère cadet d'un autre *archiereus* connu par *I. Ephesos* 3825, C. Iulius Pardalàs : voir les références données par les éd. et aussi par S. Demougin (n° 119), aux p. 183-184. Le site d'Emre a aussi fourni deux nouvelles dédicaces à Zeus *Masp(h)alatènos* (n°s 196-197), dont l'une est offerte par ἡ φιλόκαισαρ φρατρία (114/5 p.C.) ; parmi les quinze membres énumérés, on relèvera les noms Χαλ[κ]ώτηρ et Κοττοροῦς (nom. ou gén.?), nouveaux. – M. et P. présentent par ailleurs une moisson de stèles votives recueillies dans le sanctuaire d'Artémis Anaitis et de Meis *Tianou* à Esenyazı (n°s 24-102). Plusieurs d'entre elles comportent un relief et/ou une date dans l'ère de Sylla. Les ex-votos sont adressés à l'un ou l'autre des deux divinités, voire aux deux, ou encore au *Theos Hosios kai Dikaios* (n° 91) ou au *Theos Hypsistos* (n° 92). Certains furent motivés par une injonction (n° 40 : κατὰ ἐπιταγήν) ou une apparition divine (n° 42 : κατὰ παράστασιν τῶν θεῶν [cf. *Bull.* 2014, 481] ; n° 49 : κατὰ ὡς παρέστη [sc. le dieu] ἐν τῷ ὕπνῳ) ; certains dédicants remercient la divinité de leur avoir conservé ou rendu la santé (ὑπὲρ ὀλοκληρίας). Relever les noms Ἀθηνάπολις (n° 85), Ἐμμονή (n° 94), Ἐμμόνιος (n° 43), Κονχεῆς vel Κονχέα (n° 77), Ῥησωνιανός (n° 44). On trouve un citoyen romain, [- -] Ἀρόντιος (Arruntius) Ἀπολλώνιος, sans doute un affranchi (n° 36). – D'un autre sanctuaire, consacré à la Mère et situé un peu plus au S. à Gökdere, provient le n° 107, remarquable par sa date (III<sup>e</sup> s. a.C. selon les éd., d'après la gravure [lettres rondes suspendues]) : Ἐπικράτης Σωσικράτους Ἐφέσιος Μητρὶ Θεῶν ΟΑΝΑΤΟΥ εὐχὴν ὁ τοὺς λέοντας ποιήσας. Le dédicant est peut-être un sculpteur venu d'Éphèse pour confectionner les lions accompagnant la statue de la Mère. Les éd. hésitent sur le sens de ΟΑΝΑΤΟΥ : une épiclese formée sur le nom indigène du fondateur ? ou faut-il lire (θ)ανάτου εὐχὴν (sans parallèle) ? – La dédicace n° 193, trouvée à Soğanlı, est adressée par une association de charretiers (ἡ τῶν ἀμαξέων φράτρα) à la déesse Ἄνδηνή et à Meis *Tiamou*. (P.H.)

396. *Kula* (Lydie brûlée : *Kollyda* ?). – H. Malay, G. Petzl, *New Religious Texts* (n° 387), n° 199 : stèle trouvée à Mazlıtepe près de Kula ; écriture du I<sup>er</sup> s. a.C. (?). Un prêtre consacre au culte de Zeus *Keraunios* une vigne et un domaine de 20 plèthres. La toponymie suscite l'intérêt : ἀμπέλο[υ]ς τὰς ἐπὶ τῇ Σκοπῇ (« la Guette ») καλουμένας [κ]α[ι] χάωραν τὴν ἐπὶ Βασιλικαῖς Μάνδραις (« probably royal folds where horses had been bred for the Attalid army », ed.) τὴν ὑπὸ τὴν τάφρον τὴν ἀπὸ τοῦ Πηβαλέων περι[ρ]ισμού. La jouissance des revenus semble être soumise à l'existence d'une association : ἔστω τὰ δ[ι]καία τῶν συμμενο[ύ]ντων. Les éd. ajoutent une dédicace de ἡ Πηβαλέων κατοικία à Domitien (n° 200 ; le nom de l'empereur est martelé ; voir également n° 201). Ils reconnaissent en outre le nom des Πη[β]αλεῖς dans *TAM V 1*, 274. Du même site provient l'ex-voto d'un citoyen romain, [Α]εύκιος Μάιος Γαίου υἱός, à la Mère et à Apollon (n° 202, 45/4 a.C.). (P.H.)

397. *Saittai et son territoire*. – H. Malay, G. Petzl, *New Religious Texts* (n° 387), n°s 110-113 : inscriptions votives trouvées à Saittai même (İcikler),

dont celle d'un λατόπος ; la statue n° 112 est dédiée τῇ Σπελμηνῶν κατοικίᾳ, jusqu'ici inconnue. – Les explorations d'H. Malay lui ont permis d'identifier plusieurs nouveaux établissements et sanctuaires ruraux du territoire de Saïttai. L'autel n° 109 provient du sanctuaire d'Apollon *Syrmaios* à *Parloa* (cf. *Bull.* 2017, 482) ; style de gravure assez ancien (1<sup>er</sup> s. a.C. ?) ; dédicace en hexamètres trochaïques : Φοῖβε ἄναξ Συρμαῖε Ἄπολλον, σοι τόδε εὐχολῆς χάριν στήσε παρκλητήρι (« his comforter ? intercessor ? », ed.) τεύξας θυμῆτρον Ἐπιχάρης. – Un autre sanctuaire, consacré à Apollon *Axyr(e)os*, est connu par quelques inscriptions. De nouvelles trouvailles (*ibid.*, n°s 117-122 : dédicaces, confessions) permettent de le situer à Gökveliler ; la *katoikia* dont il relevait reste anonyme. – Un peu à l'O. de Börtlüce, au confluent de l'Hermos et de l'Eynes Çayı, est sis un sanctuaire de la Mère *Larmenè*. Une fouille a livré des pièces de sculpture et d'architecture, ainsi que des inscriptions, pour la plupart des confessions : *ibid.*, n°s 158-175. Le n° 163 est la dédicace d'un *propylon* à Hadrien (130/1 p.C.). La stèle n° 158, érigée par une néocore, est intéressante : Ἰουλία Μανίου Σαιπτηνῆ κλειδοῦχος καὶ νεωκόρος Μητρὸς Λαρμηνῆς, παρθένος γηράσασα, ἔταξε κατὰ τὴν τῆς θεοῦ πρόνοιαν κατέναντι τοῦ ναοῦ τεθῆναι κατ' ἀξίαν τῆς [θρ]εψάσης Λαρμηνῆς (« en l'honneur de la *Larmenè* qui l'a élevée ») σὺν γνώμῃ Διο]νυσίου τοῦ ἐνκτίτορος (« landowner » [?]). Relever le nom [Ἰ]σμηναῖς, nouveau (n° 167). – Sur la rive gauche de l'Hermos, le sanctuaire de Meis *Axiottènos*, connu par une multitude de dédicaces dispersées (cf. *Bull.* 1978, 434 ; 2017, 483), est maintenant bien localisé à Mağazadamları : M. (avec C. Tanniver) y a découvert de nouvelles dédicaces, confessions et épitaphes (n°s 123-157). Relever les noms Βρικανός et Μελίδησσος, nouveaux (n° 123). – Un peu plus à l'E., à Kavaklı près de Şeremet, se situe un sanctuaire de la Mère *Tazènè* et de Meis *Petraëtès*, qualifiés de Θεοὶ Ταζηνοὶ (*ibid.*, n°s 178-189). Le n° 186 (198/9 p.C.) évoque une souscription des *Pereudeis* (connus par ailleurs : cf. P. Herrmann, *Kleinasiën im Spiegel epigr. Zeugnisse*, 81-101), peut-être frappés par une calamité : ἡ Περευδέ[ων κώ]μη καὶ πάντες [οἱ προ?]άστεοι (« the dwellers outside de town (of Saïttai ?) », incertain) συνδρα[μόν]τες εἰς τὴν δα[πάνη]ν εἰλάσονται [τοὺς] θεοῦς. La stèle n° 118, trouvée à Karakoca, porte une confession adressée à la Mère Ἀνδριηνή (épiclese connue en Mysie et en Phrygie). M. et P. notent qu'elle a la particularité d'être métrique : Lucius, guéri au pied par la déesse, a été puni pour son ingratitude ; il s'acquitte enfin de son dû et prévient les autres : ἄν τις ἀπειθῆ, πείσεται ὅσσα τ' ἐγὼ ἐξάκις ἄλλα κακά. N° 189 (même endroit) : une association (ἡ συμβίωσις τῶν Καλοκαίρων [« probably farmers in expectation of good weather conditions, worshippers of the Good Season »]) honore son défunt ἀρχιφράτωρ. (P.H.)

398. P. Thonemann, *Philia* 3 (2017), 188-196 : « Three Notes on Lydian Saïttai ». – Parmi les communautés du *conventus* de Sardes enregistrées dans la liste *I. Ephesos* 13 apparaissent les Μο[.]ῖται. J. et L. Robert voulaient y reconnaître les *Mol[ita]?* je figurant dans le *Pro Flacco* de Cicéron (cf. *Bull.* 1977, 450 [fragment de Milan]). Th. propose au contraire de les identifier à un établissement révélé par des inscriptions publiées par P. Herrmann et H. Malay, *New Documents from Lydia*, 2007, n°s 67-68 (*SEG* 57, 1219-1220) : οἱ ἐν Μορεὶ κάτοικοι. Ces Μο[ρε]ῖται furent probablement incorporés à la cité de Saïttai après l'époque flavienne. – Th. dresse la liste des *Octavii* attestés à Saïttai au II<sup>e</sup> s. p.C. et suggère qu'ils descendent de L. Octavius Naso, propriétaire d'un

domaine à Apollonis, mentionné par Cicéron en 59 a.C. (*Ad Quintum fr.* I, 2, 11-12). Un autre L. Octavius est désormais connu à Cyzique à la même époque : *supra* n° 369. – Th. rapproche deux épitaphes de Saittai datées du même jour (19 Peritios 167/8 p.C.), érigées par deux associations, l'une pour Διονύ[σιον τοῦ δεῖνος] (*TAM* V 1, 91), l'autre pour Διονύσιον Ἐπάφροδείτου (*SEG* 33, 1018) : s'il s'agit du même défunt, le cas pourrait s'expliquer par son appartenance aux deux associations à la fois. (P.H.)

399. *Lydie du Nord-Est.* – H. Malay, G. Petzl, *New Religious Texts* (n° 387), n° 114 (provenance inconnue) : dédicace à l'Hermos (Ἑρμῶ ποταμῶ), avec un relief représentant le dieu ; n°s 211-212 (Silandos) : dédicaces ; n° 213 (Tabala) : dédicace à (Zeus) Ποτεῶ. (P.H.)

400. *Philadelphie.* – Poids n° 162.

401. M.-P. de Hoz, *Ep. Anat.* 50 (2017), 93-108 : « The regulations of Dionysius in the so-called *lex sacra* from Philadelphia in Lydia. Elevated strict moral code or current civil behavioural norms? », étudie *TAM* V 3, 1539 et souligne, en rapprochant le document notamment de textes juifs et chrétiens, que ce règlement avait pour fonction de réaffirmer des règles de vie indispensables à la vie harmonieuse et ordonnée de la communauté. (D.R.)

402. H. Malay, G. Petzl, *New Religious Texts* (n° 387), n° 203 : stèle découverte à Bebekli (à une quinzaine de km au N.-E. d'Alaşehir), datée de 4/3 a.C. (27<sup>e</sup> année, sc. de l'ère d'Actium) et consacrée à Zeus *Keraunios* par une association, οἱ ἐν Τετραπ[ι]υργία κατοικοῦντες συγγενεῖς. L'établissement est connu par *TAM* V 3, 1422. – *Ibid.*, n° 206 : base de statue érigée par les mystes de Dionysos pour un prêtre, par ailleurs chevalier romain (III<sup>e</sup> s. p.C. ?) : Λούκιον Ἀντώνιον Ἑρμιππον τὸν ἱερέα τοῦ πρὸ πόλεως Διονύσου. *Ibid.*, n° 208 : ex-voto à Apollon Ναζιλλεῖ (nouveau). (P.H.)

403. *Carie. Tralles.* – Sur la date de la métonomasie de Tralles en Kaisareia, le séisme de 27 a.C. et l'action d'Auguste en faveur de la cité, voir Fr. Kirbihler (n° 363), aux p. 135-144.

404. A. Saraçoğlu, M. Çekilmez, H. Malay, *Ep. Anat.* 50 (2017), 17-20 : « A Funerary Construction in the Western Necropolis of Tralleis » publie une inscription trouvée dans une chambre funéraire (phot. ; I<sup>er</sup> s. a.C.- I<sup>er</sup> s. p.C. ?) : le début est perdu ; les 3 dernières lignes indiquent que les « Anciens qui s'oignent » (οἱ ἀλιφόμενοι γέροντες), usagers d'un gymnase, veillèrent à l'achat du terrain et « à la construction et au déplacement de la colonne et de la statue, ainsi que des tombes » (τῆς οἰκοδομίας καὶ μεταθέσεως τοῦ κίονος καὶ ἀγάλματος καὶ τῶν σορῶν). La sépulture est celle d'une famille, dont un membre fut peut-être gymnasiarque et bienfaiteur des *gerontes*. (P.H.)

405. *Euhippè.* – Th. Boulay, *Studi Ellenistici* 31 (2017), 261-282 : « Cn. Manlius Vulso dans la vallée du Méandre en 189 : à propos de Tite Live XXXVIII, 12, 8-13, 4 », formule à partir d'indices ténus l'hypothèse (271-279) qu'Euhippè aurait été absorbée dans le syncécisme séleucide d'Alabanda/Antioche des Chrysaoriens au III<sup>e</sup> s., puis se serait soulevée en 189 a.C. pour recouvrer son indépendance. En annexe, publication de deux épitaphes de la basse époque hellénistique, copiées par L. Robert à Euhippè en 1953. (P.H.)

406. *Bargasa (?)*. – H. Malay, M. Riel (*supra* n° 372), 35-37, publie une plaque inscrite réputée provenir des environs de Bozdoğan (phot.), portant une dédicace consacrée par un officier royal et ses soldats : ὑπὲρ βασιλείως Πτολεμαίου Ἑρμοκλῆς (sans patronyme : comparer *Bull.* 2014, 412) καὶ οἱ στρατιῶται

Διονύσοι. Le souverain doit logiquement être Ptolémée II (de préférence à Ptolémée III), ce qui confirme que la présence lagide pénétra alors jusque loin dans l'intérieur carien, comme on l'avait conclu du décret *SEG* 51, 1495 (P. Debord, E. Varinlioglu, *Cités de Carie*, 130-131 ; cf. *Bull.* 2002, 385 ; 2012, 371.). (P.H.)

407. *Mylasa*. – R. van Bremen, *Studi Ellenistici* 31 (2017), 223-259 : « Labraunda and the Ptolemies: a reinterpretation of three documents from the sanctuary of Zeus (*I. Labraunda* 51, 45 and 44) », étudie avant tout deux inscriptions, *I. Labraunda* 51 et 45, que J. Crampa avait éditées l'une à la lumière de l'autre : tout en pensant qu'elles se réfèrent toutes les deux à la situation économique et juridique de Labraunda dans les années 260, Crampa considérait le n° 45 comme une lettre du dynaste Olympichos vers 220 a.C. et le n° 51 comme un document datant de la fin de l'époque hellénistique. Critiquant judicieusement la restitution et l'interprétation de l'éd. *princeps*, v. B. procède à la réédition des deux inscriptions : dans *I. Labraunda* 51, que v. B. remonte au début du III<sup>e</sup> s. sur des arguments paléographiques et architecturaux convaincants (sur les datations trop tardives de Crampa, voir déjà *Bull.* 2017, 500), le principal gain est la mention d'un arbitrage (δηιτησ[αν]) par trois étrangers originaires de trois cités différentes ; – *I. Labraunda* 45, rééditée avec de minces retouches, est une lettre mentionnant un prêtre et un néocore, puis les trois mêmes étrangers, sans doute adressée aux Mylaséens et qui aurait pour auteur Ptolémée dit « le fils » vers 259 : elle doit être relative à un litige sur une contribution financière qui provoqua un désaccord entre les Mylaséens et le sanctuaire de Labraunda, peut-être en relation avec l'*ateleia* mentionnée dans *I. Labraunda* 44 (rééditée en appendice). Ainsi les deux documents dateraient bel et bien de la domination lagide jusqu'en 259 a.C. et attesteraient le contrôle économique et fiscal sur Mylasa et sur son sanctuaire de Labraunda, éclairant aussi les premières étapes du conflit entre Mylasa et la prêtrise du sanctuaire. (D.R.)

408. *Iasos*. – R. Fabiani, *Studi Ellenistici* 31 (2017), 165-204 : « Suddivisioni civiche: organizzazione, magistrature e culti. Un nuovo decreto di una *phylé* di Iasos » publie et commente en profondeur un décret émanant d'une des tribus d'Iasos (phot.). Celles-ci sont vraisemblablement cinq (cf. *Bull.* 2015, 35) : on connaissait déjà la [-]ληίς (*I. Iasos* 5) et les *Epikreidai* (*I. Iasos* 238) ; le document révèle l'existence des Ἀγελαεῖδαι (nom tiré du héros argien Age-laos ?). Le personnage honoré, Ἀστιάδης Πινδάρου, était déjà connu comme stéphanéphore et agonothète vers 150-140 a.C. (*I. Iasos* 201-203) ; le présent document, daté de la « stéphanéporie d'Apollon après Tauriôn », doit se situer dans les années 170. Élu phylarque, Astiadès accomplit (et finança en partie ?) un sacrifice ainsi que la « réception » (*i.e.* le banquet) : [αἰρεθεῖς φύ]λαρχος εἰς τὴν θυσίαν τὴν συ[ν]τε[λο]υμένην τῷ [Διὶ τῷ Πατρῷ]τῳ (restitution sûre : cf. *infra*) τὴν τε θυσίαν συνετέλεσεν ὡς ἦν καθήκον καὶ τὴν ὑποδοχὴν τῶν φυλετῶν ἐποίησατο ἐκτενῶς καὶ φιλοδόξως ; F. établit justement un parallèle avec les décrets des *symmorai* de Téos. Les honneurs octroyés sont importants : éloge, couronne dorée ἐκ τοῦ νόμου, proclamation dans la prochaine réunion (ἐν τῇ πρώτῃ συνόδῳ) ; enfin, à l'avenir et à titre viager, « lui sera offert dans chaque réunion par le phylarque, outre la part qui lui échoit, une cuisse de bœuf et de l'encens » (παρατίθεσθαι δὲ αὐτῷ καθ' ἐκάστην σύνοδον ὑπὸ τοῦ φυλάρχου χωρὶς τῆς γινομένης μερίδος κωλέαν βοῦς καὶ λιβανωτῶν) ; F. compare *IGR* IV, 293 II, l. 26-32 (Pergame). – L'assemblée des *Agelaeidai* est présidée par des prytanes, qui mettent en délibération la proposition, puis la soumettent

au vote (πρυτάνεις προέθηκαν καὶ ἐπεχειροτόνησαν + 2 noms). Le titre de πρυτάνις appartient en principe aux institutions civiques centrales ; pour F., il y aurait à la fois des prytanes de la cité, entre cinq et huit par semestre (cf. *ead.*, *I decreti onorari di Iasos*, 295-299), présidant le Conseil et l'Assemblée, et des prytanes des *phylai*, au nombre de deux. Ne pourrait-il s'agir en fait des mêmes magistrats ? Chaque *phylè* désignerait deux prytanes par semestre ou par an ; le bureau serait en principe constitué de dix membres, ayant à tour de rôle la charge de présider comme épistate l'*ekklèsia* civique mensuelle (mais les dix ne seraient jamais réunis au complet dans les intitulés de décrets conservés) ; par ailleurs, l'assemblée de chaque tribu serait présidée par ses deux prytanes respectifs – par une articulation de deux niveaux institutionnels certes inhabituelle. – Le texte doit être gravé par les trésoriers (ταμίαι) de la tribu ἐν τῇ ἀναδομῇ (*hapax* : « élévation » ou équivalent de ὑποδομή ?) τοῦ βωμοῦ τοῦ Διὸς τοῦ Πατρώιου ; la pierre, incurvée, appartient à un autel circulaire ; F. suppose que chaque tribu disposait de son autel de Zeus *Patrōios*, divinité des groupes de parenté, en particulier en milieu ionien (cf. à Thasos, *Bull.* 2017, 422). (P.H.)

409. *Halicarnasse*. – A. Piñol-Villanueva, *La Parola del Passato* 70 (2015) [2017], 369-394 : « The Lydgamis Inscription from Halicarnassus revisited », réédite le fameux texte *Syll.*<sup>3</sup> 45 (ca 475-454 a.C.), certes déjà maintes fois édité, mais rarement après une autopsie de la pierre, que P.-V. a menée lui-même : il peut ainsi faire le tri, pour quelques passages, entre diverses restitutions déjà proposées. (D.R.)

410. A. Piñol-Villanueva, *Klio* 99 (2017), 26-50 : « Halicarnassus - Salmakis. A pre-Classical *sympolitia*? » revient sur le même décret, adopté sous le tyran Lydgamis par le σύλλογος ὁ Ἀλικαρναπέων καὶ Σαλμακιτέων. Pour P.-V., il ne s'agit pas d'une communauté gréco-carienne, comme on l'a écrit, mais de deux cités de taille inégale, dont la plus grosse, Halicarnasse, a absorbé l'autre, Salmakis, tout en conservant à cette dernière une part d'autonomie : c'est donc le résultat d'une *sympolitie* comme on en connaît à l'époque hellénistique (cf. *Bull.* 2017, 104). P.-V. doute que Salmakis se situe sur le promontoire de Kaplan Kalesi, là où se trouve à la basse époque hellénistique la fontaine dite « Salmakis » : il faut selon lui chercher le site classique plus loin vers l'Ouest. (P.H.)

411. J.-M. Carbon, S. Isager, P. Pedersen, *ZPE* 201 (2017), 165-186 : « Priestess Athenodote: A New Piece of Evidence for the History and the Cults of Late Hellenistic Halikarnassos (*I.Halikarnassos* \*294, with an Appendix on *I.Halikarnassos* \*297) », publie et commente en détail un autel funéraire, mutilé lors d'un remploi, qui doit provenir de la nécropole et que la paléographie permet de situer au 1<sup>er</sup> s. a.C. (phot.). Il porte une inscription de 15 lignes en l'honneur d'Ἀθηνοδό[την Ε]ῤαίονο[ς τοῦ δεῖνος?], γυναῖκα δὲ Πολεῖτου τ[οῦ δεῖνος], suivie d'une épigramme funéraire (distique élégiaque, l. 16-19). Le père et l'époux d'Athénodotè sont à identifier ou à mettre en relation avec des notables figurant, vers 100 a.C., dans la liste des prêtres de Poséidon (*Bull.* 2016, 453). Elle-même se distingua en revêtant des prêtrises, les unes limitées dans le temps (Parthénos), les autres viagères et peut-être obtenues par achat (Isis, Némésis). Deux d'entre elles étaient d'institution récente, puisqu'Athénodotè en fut la première détentrice (πρώτην). Il s'agit de la prêtrise d'Artémis Leukophryènè, importée de Magnésie du Méandre (peut-être, selon les éd., dans l'atmosphère de renouveau de ce culte qu'on observe au lendemain de la première Guerre de Mithridate). La seconde est la prêtrise de la *Gérousia* – indice

précoce non seulement de l'existence d'un corps de *gerontes* à Halicarnasse (cf. *Bull.* 2009, 139), mais aussi de la création d'un culte pour cimenter l'unité de ce groupe. Comme le suggèrent les éd., il est vraisemblable que les honneurs émanent à la fois du Peuple et du συν[στήματος τῶν] γερόντων (l. 15). – En appendice, les éd. publient une inscription analogue pour une Halicarnassienne anonyme, ayant assumé des charges sacerdotales ; le texte est nettement plus mutilé ; la mention des Σεβαστοί (prêtrise du culte impérial ?) et le titre φιλό-καισαρ (accordé ici à une femme !) permettent de la situer entre la fin du 1<sup>er</sup> s. a.C. et le milieu du 1<sup>er</sup> s. p.C. (P.H.).

412. H. Bru, A. Filippini, *Mediterraneo antico* 19 (2016), 293-342 : « La lettera di Adriano ad Alicarnasso e la cultura storico-antiquaria in età adrianea. Riflessioni sull'iscrizione AE 2012, 1550 », commentent longuement cette lettre fort fragmentaire (*Bull.* 2013, 383 ; 2014, 641 ; *SEG* 60, 1103), en cherchant à identifier les causes des dommages subis par la cité (un tremblement de terre, en 128 p.C. ?) et l'ἄνδρα qui fut peut-être l'intermédiaire entre la cité et l'empereur (ce serait l'érudit local Aelius Dionysios ?). (D.R.)

413. *Cnide*. – W. Blümel, *Ep. Anat.* 50 (2017), 45-75 : « Addenda und corrigenda zu IK 41 (Knidos) », en un utile article (intégralement bilingue, allemand et turc), donne de nombreuses annotations complémentaires pour les textes de son corpus *I. Knidos* I de 1992 (*Bull.* 1992, 456 ; 1993, 17) et compile les textes publiés depuis lors. Pour le monument de Symmachos, ajouter l'article bien illustré de C. Bruns-Özgan in R. von den Hoff, Fr. Queyrel, É. Perrin-Saminadayar (ed.), *Eikones. Portraits en contexte. Recherches nouvelles sur les portraits grecs du v<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> s. av. J.-C.*, Venosa, 2016, 45-63 ; noter d'autre part que le poids *I. Knidos* 803, considéré jadis également comme phocidien, est désormais attribué, sur de bons arguments, à Corinthe, cf. *SEG* 62, 171. Enfin B. publie 12 dédicaces ou épitaphes presque toutes impériales, et assez banales. (D.R.)

414. *Aphrodisias*. – A. Chaniotis, *Hyperboreus* 22 (2016), 282-292 : « Pankrates: A Senior Statesman from Aphrodisias » publie une stèle provenant probablement de la nécropole (phot.). Elle porte un décret pour Pankratès f. d'Adrastos (l. 1-15 ; une ligne est perdue en haut), proposé par les stratèges et le secrétaire Hèphaistiôn f. d'Hermogenès : celui-ci doit être le fils d'un notable du 1<sup>er</sup> s. a.C. honoré par le décret *SEG* 54, 1020 (*Bull.* 2005, 422), ce qui permet de situer le nouveau document au tout début de l'époque impériale. Les considérants rappellent les nobles origines de l'*honorandus* (προγόνων καλῶν καὶ ἀγαθῶν καὶ ἐπανγγελίας πεπονημένων καὶ ἀνατεθικότων τῷ δήμῳ), ainsi que ses qualités personnelles (καὶ αὐτὸς ζῶν ἐν ἀρετῇ καὶ καλοκαγαθία [*sic*] διαιτελῶν τὸν βίον καλίστη ἀγωγῇ καὶ εὐταξίᾳ ; Ch. corrige en δια{ι}τελ<εῖ> διαγ- vel ἄγ>ων τὸν βίον κτλ. ; il faut peut-être lire διατελ<ει> – pour διετέλ<ει> – τὸν βίον). Au sortir de sa charge de stratège (αἰρεθὶς δὲ καὶ στρατηγὸς πόλεως διετέλεσε δικαίως), il fut honoré par le Conseil et le Peuple d'une ἰκόνα ἐν ὄπλῳ ἐπιχρῶσθαι. On signale qu'il reçut les mêmes honneurs de la cité voisine de Tabai (cf. *Bull.* 2009, 440) : Ταβηνῶν τὸ αὐτό (« during his activities as *strategos*, P. must have had dealings with the authorities of Tabai », Ch.). – Le décret ne fut gravé qu'après la mort de Pankratès et à l'initiative de sa famille, comme l'indique l'épigramme funéraire qui suit (l. 16-27). Celle-ci évoque la vie privée et publique du défunt : mort à 72 ans, il laissait deux fils (δισσοὺς κούρους, non mariés), une fille et les enfants et petits-enfants de celle-ci (καὶ ταύτης πάλι τέκν' ἐσιδῶν καὶ ἔγγονα τούτων) ; il gagna « la considération de ses concitoyens (?) pour

ses charges et ses avis » (ἀρχαῖς καὶ βουλαῖς τιμώμενος ἐν πολιότηταις?> ; la pierre porte ENΠΟΛΙΑΙ). – Cf. *Bull.* 2011, 548 ; 2017, 511. (P.H.)

415. *Tabai* : Décret des *Tabènoi* pour un Aphrodisien : cf. n° 414. – *Kaunos* : Marques de carrier n° 131.

416. Lycie. *Confédération lycienne* : n° 496.

417. *Xanthos*. – P. Baker, G. Thériault, *REG* 127 (2014), 97-118 : « La vie agonistique xanthienne : nouvel apport épigraphique (première partie) », publie trois inscr., trouvées sur le site de la ville : – une base fragmentaire, datant de 152/3 p.C., mentionnant Ἀπολλώνιος Ερμαδορτου δ' τοῦ Ἀνδρονόμου, honoré sans doute pour avoir vaincu dans la panégyrie des *Létôa Traianeia Hadrianeia Antoneia*, nouvelle sous cette dénomination associant les noms de trois empereurs successifs ; sur le concours des *Létôa*, cf. *Chiron* 42 (2012), 595-596 et l'article recensé au n° suivant. – une base fragmentaire pour M. Aurelius Antipatros, défini comme le fondateur d'un concours κοινὸς Λυκίων (c'est-à-dire peut-être « ouvert à (tous) les Lyciens ») et tétraétérique, qui doit n'être autre que le concours *Antipatreia*, déjà connu par *TAM* II 307 ; – et une base pour un vainqueur à ce concours organisé par M. Aur. Antipatrianos Démosthénès dit Androbios, déjà connu à Sidyma, parent du fondateur du concours. (D.R.)

418. P. Baker, G. Thériault, *REG* 130 (2017), 433-469 : « La vie agonistique xanthienne : nouvel apport épigraphique (deuxième partie) », ajoutent, trouvées également en ville : – 3 inscr. relatives au concours fondé par Ti. Cl. Caesianus Agrippa, déjà connu, dont un fragment se raccordant avec *TAM* II 308 et donnant le texte maintenant complet d'une base pour un vainqueur ; – 4 minces fragments pour des concours non identifiables, dont l'un mentionne un lyciarque nouveau, Sex. Veranius [Eudè- vel Tlépolè]mós, que les éd. placent dès l'époque flavienne ; – enfin la mention d'une inscription inédite associant aux *Létôa* une λαμπαδουχία, à rapprocher de la ἱερὰ λαμπάς dans *F. Xanthos* VII 21. – Exposé synthétique sur les concours de la cité de Xanthos et sur les installations où ils se déroulaient en ville et au Létôn. (D.R.)

419. N. Tüner Önen, *Mediterranean Journal of Humanities* 7.2 (2017), 347-357 : « The Cult of the Ancestral (Patroos) God Xanthos in Light of New Inscriptions » [en turc, avec résumé en anglais], publie 4 nouvelles dédicaces, dont 2 complètes, d'époque impériale gravées sur des bases retrouvées en remploi dans un mur défensif de la ville du vi<sup>e</sup> s. p.C. Analogues par leur formulaire à *TAM* II 294, elles avaient été érigées par les prêtres du πατρώου θεοῦ Ξάνθου. Considérations sur l'identité de ce dieu. (D.R.)

420. N. Tüner Önen, in B. Varkivanç, *AnMed* (News Bulletin on Archaeology from Mediterranean Anatolia) 15 (2017), 49-55 : « Xanthos Excavations of 2016 », publie (phot.) deux autels miniatures découverts à l'agora, dédiés tous les deux à Artémis Κομβικῆ. (D.R.)

421. *Patara*. – Kl. Zimmermann, in H. Beck et alii (ed.), *Von Magna Graecia nach Asia Minor. Festschrift für Linda-Marie Günther zum 65. Geburtstag*, Wiesbaden, 2017, 299-309 : « ‚Pastorenstücke‘ und ‚Besucherordnung‘ – eine *lex sacra* aus dem Heiligtum des Zeus Labraundos von Patara », commente la « bislang wenig beachtete *lex sacra* » éditée par H. Engelmann, *Bull.* 2008, 500, puis *SEG* 57, 1674 et *CGRN* (cf. n° 4) 129. – Soulignons que l'une des deux clauses du texte reste obscure : τοὺς θύοντας Διὶ Λαβραύνδοι ἢ τῶν ἐντεμενίων θεῶν τιμὴν διδόναι τῷ ἱερεὶ ἀπαρχὴν ἀφ' ἐκάστου ἱερεῖ<sup>ς</sup>ου πλάτα ἴσον, ainsi édité pour la fin par Engelmann, qui comprenait les deux derniers mots comme

désignant « ein gleich großes Stück des Platas », *πλάτας* étant un *hapax* pour « das Schulterblatt » (en revanche la correction *ἰερε<ί>ου* est superflue, cf. *Bull. l.c.*). De son côté, Chaniotis, *EBGR* 2007, 45, avait proposé ingénieusement *πλάτα<ι> ἴσον* (« a piece equal to a shoulder »), quitte à corriger une hypothétique haplographie. Z. suit l'interprétation de Chaniotis et commente (304-305, 307) la singularité de cette part qui serait non pas définie suivant l'anatomie, mais estimée par sa seule équivalence en valeur, quelles que soient la divinité et la victime concernées. Mais est-ce bien certain ? Dans une note infrapaginale (301 n. 18), Z. évoque le premier une notice d'Hésychius, π 2471 : c'est *†πλαταῖς† τὸ ὀμοθεῖσαι* si l'on suit l'édition d'Hansen, qui commente « propter τὸ puto substantivum aliquod hic latere (non infinitivum) ». Ce rapprochement me semble indiquer pour l'inscription de Patara la bonne voie d'explication : un seul substantif objet de *διδόναι*, ΠΛΑΤΑΙΣΟΝ, dont le sens se dérobe encore à nous. Contre les interprétations citées *supra*, je note en outre qu'il est difficile de traduire e.g. « un morceau égal à ... », alors que l'hypothétique *ἴσον* n'est pas accompagné de *τό* ou *τι*, ni non plus accordé à *ἀπαρχήν*, comme il serait plus simple en ce sens ; en outre *πλάται* pour *πλάτη* serait étonnant en Lycie. (D.R.)

422. Chr. Schuler, in E. Dündar et alii (ed.), *Havva İşkan'a Armağan LYKIARKHISSA. Festschrift für Havva İşkan*, Istanbul, 2016, 697-705 : « Bryaxis in Patara », publie et commente une signature, déjà brièvement présentée dans *Der Neue Overbeck* (2014) 2361a : [B]ρύαξις ἐποίηι, gravée en lettres du début de l'époque impériale sur un bloc d'une base par ailleurs perdue. Or Clément d'Alexandrie, citant des statues de Zeus et d'Apollon à Patara, les attribuait à Phidias plutôt qu'à Bryaxis – cette autre attribution, due à « certains », n'étant pas préférée par Clément (*Protreptique* IV 47, 4). C'est pourtant l'attribution à Bryaxis qu'étaye maintenant la découverte de Patara, sauf à ce qu'il y ait eu une autre œuvre de Bryaxis dans la cité. La signature d'époque impériale fut gravée sur une base certainement refaite environ trois siècles après l'ouvrage même du fameux Bryaxis, sculpteur d'origine carienne de la 2<sup>e</sup> moitié du IV<sup>e</sup> s., ce qui jette un trait de lumière dans l'histoire de Patara, complètement inconnue pour cette époque. S. examine les possibles liens de l'activité de Bryaxis avec le culte de Zeus Labraundos, divinité à l'épiclèse carienne connue à Patara (cf. n<sup>o</sup> précédent), et évoque un rôle des Hécatomnides dans l'importation de ce culte en Lycie. En appendice, liste des signatures d'artistes et de lapicides en Lycie. (D.R.)

423. Kl. Zimmermann, in *Festschrift für Havva İşkan* (n<sup>o</sup> 422), 895-905 : « Hermes Agonios, Herakles Kallinikos und der Hypogymnasiarch Daliades im Gymnasion von Patara », publie 3 dédicaces mentionnant les *neoi*, qui enrichissent notre connaissance des cultes et du fonctionnement du gymnase dès le début de l'époque impériale : – Sur deux bases, à dater du I<sup>er</sup> s. à cause de l'absence du titre de métropole pour la cité, on lit respectivement *Ἑρμῆν Ἀγώνιον Παταρέων ὁ δῆμος ὑπὲρ τῶν νέων* et *[Ἡ]ρακλέα Καλλίνεικο[ν Πα]ταρέων ὁ δῆμος [ὑπ]ὲρ τῶν νέω[ν]*. Les deux épiclèses sont nouvelles en Lycie. – Le 3<sup>e</sup> texte est *Θεοῖς Σεβαστοῖς καὶ Θεοῖς Πατρώοις καὶ Παταρέων τῆ μητροπόλει τοῦ Λυκίων ἔθνους Δαλιάδης Δαλιάδου γ' Ῥόδιος καὶ Παταρεὺς ὑπογυμνασιάρχος νέων ἀνέθηκε τὸν Ἡρακλέα σὺν τῇ βάσει ἐκ τῶν ἰδίων* (II<sup>e</sup> s.). (D.R.)

424. H. Engelmann, in *Festschrift für Havva İşkan* (n<sup>o</sup> 422), 325-329 : « Julia Verania, Gymnasiarchin in Patara », publie la dédicace de 22 l. (lettres du début du II<sup>e</sup> s.) par laquelle Patara honore [Ἰ]ουλίαν Ἰουλίου Δημοσθένους

θυγατέρα Οὐηρανίαν, θυγατέρα πόλεως. Nommée dans TAM II 247 (119/120 p.C.), cette dame est aussi très certainement la fille du fameux C. Iulius Démosthénès de Termessos près d'Oinoanda, connu à Patara également (*Bull.* 2013, 397, *SEG* 63, 1338). On apprend qu'elle avait créé une fondation de 18700 deniers en deux tranches : la première, 12500, était ce qu'elle avait versé pour les frais de la gymnasiarchie (sur les Lyciennes gymnasiarques, voir maintenant M. Wörrle, *Chiron* 46 [2016], 403-451, notamment 412 n. 34 ; cf. *Bull.* 2017, 522), tandis que la seconde tranche, 6200 deniers, constituant le dernier tiers, restait alors encore à verser ; la dédicace précise que les intérêts devaient permettre de distribuer aux σιτομετρούμενοι (cf. *Bull.* 2016, 462) deux deniers lors de son jour anniversaire. À la fin du texte, après une lacune, mention d'honneurs de la part de la Confédération dans toutes les cités. (D.R.)

425. *Andriakè (port de Myra)*. – H. Cuvigny, *Chiron* 47 (2017), 95-114 : « Τρισαυγούστιον et φραγέλλιον. Contrôle de qualité et mesurage du grain fiscal au IV<sup>e</sup> s. apr. J.-C. à la lumière de P.Mich. XX 800 et de l'inscription tardive du grenier d'Andriakè (Grégoire, Recueil 290) ». Une série de papyrus illustre le contrôle du grain annonaire à Alexandrie, notamment par pesée d'échantillons. L'a. revient ensuite sur l'inscription du grenier d'Andriakè attestant l'envoi en Lycie de poids et mesures par le préfet d'Orient Tatianos (388-392), inscription dont le vocabulaire technique est discuté depuis plus d'un siècle (en dernier lieu, signale l'a., par E. Rizos, *AntTard* 23 [2015], 287-302). D'après les étalons reçus de Constantinople ont été confectionnés entre autres φραγέλλια σιδαρᾶ β' καὶ ξ(έσται) χάλκεοι β' ἔχοντες τρία αὐγούστια. C. rectifie d'abord une erreur persistante : au lieu de τρία αὐγούστια, la pierre a clairement τρισαυγούστια, composé nouveau. Cette lecture certaine n'exclut pas (ni pour l'a. ni pour moi) l'explication récente de C. Morrisson, pour qui les setiers (*sextarii*) de bronze devaient porter l'effigie des trois Augustes régnants (cf. *Bull.* 2013, 519). C. avance cependant une autre hypothèse, celle de poids à l'effigie des trois Augustes (exemple fig. 2) dont τρισαυγούστιον serait une appellation familière. Ainsi chaque *sextarius* serait accompagné de son jeu de poids. Quant aux φραγέλλια σιδαρᾶ (pour σιδηρᾶ), après avoir rappelé les interprétations précédentes (cf. *Bull.* 1993, 729), C. les compare aux *regulae ferreae* de l'inscription des naviculaires d'Arles (Beyrouth, *CIL* III, 14165). Elle argumente dans les deux cas en faveur de racloires servant à niveler les mesures de grain, et renvoie aux multiples synonymes grecs, σκυτάλη constant dans les papyrus, en grec moderne ῥήγλα. Le passage litigieux est alors traduit : « 2 racloires en fer, 2 setiers en bronze accompagnés de poids à triple image auguste ». (D. Feissel)

426. *Olympos*. – H. S. Öztürk, in B. Yelda Olcay Uçkan (ed.), *Olympos I. 2000-2014, Araştırma Sonuçları*, İstanbul, 2017, 225-232 : « Yazıtların Işığında Olympos Tarihi (Likya) - Olympos in Lycia in Light of Inscriptions », publié 3 inscr. d'époque impériale, dont 2 funéraires développées avec interdiction d'ensevelissement pour des tiers sous peine d'amende et une borne d'église de l'époque protobyzantine. (D.R.)

427. K. Praust, K. Wiedergut, *Ep. Anat.* 50 (2017), 77-92 : « Die Grabinschriften des M. Aurelius Zosimas in Olympos », réexaminent les inscr. funéraires TAM II 1140 et *SEG* 47, 1820A (*Bull.* 1998, 421 ; 1999, 24) qui curieusement émanent toutes les deux du même M. Aurelius Zōsimas réservant dans les deux cas le droit de sépulture à sa famille, dont la composition est à peu près la même dans les deux cas. Les éditeurs de la 2<sup>e</sup> inscr., M. Adak et O. Atvur, avaient

considéré que la pierre portant TAM II 1140 (maintenant perdue) était le linteau de la porte de la chambre funéraire où se trouve le sarcophage portant SEG 47, 1820A, ce que P. et W. contestent en détail à partir de la description de Kalinka. En fait, il s'agit de deux tombes préparées l'une après l'autre et dans deux parties différentes de la nécropole par M. Aurelius Zosimas. (D.R.)

428. **Kibyratide.** *Termessos près d'Oinoanda.* – M. Settecase, *Ep. Anat.* 50 (2017), scinde en deux articles des notules sur l'inscription philosophique : 1-4 : « Una nuova integrazione a un passo di Diogene di Enoanda (NF 127 IV 6) » : à propos du dieu, S. substitue à ο[ὐ θεῶ γε ὅμοι]ος judicieusement ο[ὐκέτι τέλει]ος ; – 5-8 : « Sul significato dell'*hapax* κασωτός in Diogene di Enoanda », S. éclaire l'interprétation, déjà proposée, de l'adjectif κασωτών (« tanné ») pour des ἐσθητῶν dans le fr. 12 Smith en le rapprochant de Lucrèce 1021. (D.R.)

429. J. Hammerstaedt, P.-M. Morel, R. Güremen (ed.), *Diogenes of Oinoanda. Epicureanism and Philosophical Debates*, Leuven, 2017, XXV-321 p. (*Ancient and Medieval Philosophy, De Wulf-Mansion Centre Series 1*, 55), publie un colloque d'études essentiellement philosophiques sur l'œuvre du plus célèbre des Oinoandiens. Ces actes sont introduits par trois exposés (p. XI-XVII, 1-28 et 29-50) des explorateurs et épigraphistes, M. F. Smith, M. Bachmann et J. Hammerstaedt, qui dressent le bilan des recherches sur le site. (D.R.)

430. **Phrygie.** – M. Riel, *Ep. Anat.* 50 (2017), 133-148 : « Cults of Phrygia Epiktetos in the Roman Imperial Period » passe rapidement en revue les cultes de l'Épictète, où Zeus, ainsi que sa trentaine d'hypostases locales connues, est la figure dominante, protectrice du bétail et des récoltes. Elle explique plusieurs de ses épiclèses (74 dans la liste p. 145, tirées d'une qualité, d'un nom de lieu ou de fondateur) et mentionne en passant une dédicace inédite d'Eskişehir à Ἀταί Ἐκατοστίτη (« who makes crops bear a hundredfold »). Les principales autres divinités majeures, dotées elles aussi d'épiclèses foisonnantes, sont la Mère, Meis/Mèn et Apollon. Voir également M. P. de Hoz, *Ancient West & East* 16 (2017), 139-154 : « Prayer to the deceased? Relations between Gods, Dead and the Living in Phrygia Epictetus ». (P.H.)

431. T. Ritti, *Storia e istituzioni di Hierapolis*, Istanbul, 2017, XXXV-726 p. (*Hierapolis di Frigia*, IX), donne une synthèse historique ample et riche, nourrie de la connaissance du site depuis plusieurs décennies et des résultats de la mission italienne jusqu'en 2012. Le livre est organisé en deux parties et rehaussé de la publication d'inscriptions, importantes avant tout pour les relations entre la cité et Rome. Il comporte d'abord (1-267 : Antichità di Hierapolis) un tableau exhaustif de la cité : sa géographie, ses ressources (22-31 : liste des termes et textes se rapportant à la pierre et au travail de la pierre), sa population (*conventus Romanorum*, Juifs, groupes d'âge), son organisation institutionnelle et ses magistrats, sa place régionale (rapports avec Laodicée ; relations d'*homonoia*), les divinités indigènes et grecques (cas d'assimilation ; appendice sur le Ploutonion), les rites (appendice sur les oracles), les personnifications d'entités politiques et le culte impérial, les concours et *venationes*, la vie économique (associations de métier), le christianisme. Il y a ensuite (269-659 : Una metropoli *ásylos* e *neokoros*) le récit des relations de la cité avec les rois hellénistiques (fondation par Antiochos I<sup>er</sup>, rapports avec les Attalides), puis avec le pouvoir romain, de la création de la province d'Asie jusqu'au iv<sup>e</sup> s. p.C. : riches chapitres sur les rapports avec Hadrien, Antonin et Constance II (pour le chapitre relatif au iv<sup>e</sup> s., voir les notices n<sup>os</sup> 433-436). – Chaque chapitre, régulièrement ponctué de résumés en

turc, est nourri de toutes les sources. C'est surtout dans la deuxième partie que sont présentées de nombreuses inscriptions, faisant l'objet, qui d'une photographie, qui d'une citation, qui d'une réédition, voire d'une édition *princeps* (ces textes ne sont pas numérotés au fil du volume, si bien qu'on les cherchera par la table des matières, heureusement très détaillée, et par la liste des noms de personnes). Il y a en effet un nombre non négligeable de textes nouveaux, publiés avec photographies, dont les principaux sont (outre les dossiers réservés aux notices n<sup>os</sup> 432-436) : p. 371-382, décret incomplet du *koinon* d'Asie en l'honneur d'Hadrien, daté par R. de 124, et mentionnant l'institution de spectacles (*theoriai*) ; p. 395-397, courts fragments de deux lettres d'Hadrien ; p. 399-400, nouveaux fragments du décret pour Ti. Iulius Myndios (*SEG* 51, 1783) ; p. 493-494, dédicace de la cité et du *κωβέντος* (= *conventus*) honorant C. Iulius [- -] Iulianus (II<sup>e</sup> s.), envoyé en ambassade auprès des Romains et ayant exercé un rôle judiciaire ; p. 556-568, série de documents plus ou moins fragmentaires du III<sup>e</sup> s. relatifs aux rapports entre la cité et les Romains. – Voir également un compte rendu développé de C. P. Jones, *JRA* 31 (2018), 921-927. (D.R.)

432. *Ibid*, p. 430-452. Parmi les textes du Haut-Empire, il faut avant tout signaler le nouveau dossier le plus riche et complet, comptant quatre textes relatifs à T. Flavius Méniskos (150-156 p.C.) : – il y a d'abord deux brèves lettres d'Antonin de 150-151, dont l'une à Méniskos : *συνχωρῶ σοι ἀρχιερωμένῳ τ[ῆ]ς πατρίδος δοῦναι μονομάχων τρεῖς ἡμέρας, ὥστε διελεῖν κατὰ εἴκοσιν ζεύγ[η] τῶν ἀθημερῶν, συνχωρῶ σοι καὶ κυνήγιον δοῦναι κατὰ τὸ δόγμα, περὶ δὲ Λιβυκῶν θηρίων εἴσει ἃ πρὸς τὴν Ἀσίαν ἔγραψα* (allusion à une lettre d'Antonin aux Grecs d'Asie, qui nous est par ailleurs inconnue) ; – un riche décret des Grecs d'Asie (sur la date voir le numéro suivant) détaillant les mérites passés du Hiérapolitain dans l'exercice des magistratures et liturgies et la réalisation de travaux, combats de gladiateurs et *venatio* ; à présent, ajoutez-on, T. Flavius Meniskos, ἄρχων τῆς Ἱεραπολειτῶν πόλεως τὴν πρώτην ἀρχήν, οὕτως ἐπιμελῶς καὶ προθύμως ἀναστρέφεται περὶ τὴν εἰσθηρίαν καὶ τὴν τῶν ἡγεμόνων καὶ τῆς Ἀσίας ὑποδοχήν, παρ' αὐτοῦ πολλὰ εἰς τοῦτο φιλοτειμούμενος, ὥς τοὺς ἐπὶ τὴν τῶν δικῶν ἀγορὰν εἰς τὴν πατρίδα αὐτοῦ ἀφειγμένους θαυμαστῆς ἀπολαύειν εὐθηνίας, ἣ τε Ἀσία γνωρίζουσα τὸν ἄνδρα καὶ παντὸς ἄξιον ἐπαίνου κρεῖνασα καλῶς ἔχειν ἡγήσατο αὐτὰ ταῦτα δῆλα ποιε[τ]ιν διὰ ψηφίσματος [τῶ] φιλανθρωποτάτῳ τῶν πόποτε βασιλέων, à savoir Antonin (l. 10-17) ; – et enfin une brève lettre de cet empereur aux Grecs d'Asie, texte qui est discuté au numéro suivant. R. commente en détail ce beau dossier et consacre un fort appendice (p. 472-493) à Hiérapolis comme capitale de *conventus* dans la province d'Asie. (D.R.)

432bis. *Ibid*, p. 448-451. Dans le dossier concernant T. Flavius Méniskos, la pièce la plus récente est une lettre, presque intacte sur la pierre, d'Antonin aux Grecs d'Asie, datée du 13 août 156 par la titulature et la souscription (l. 1-4 et 8-9). La lettre se limite, du moins dans sa version gravée qui compte au total seulement 9 lignes, à accuser réception du décret ; il est singulier que manque l'approbation explicite de l'empereur, et D. Feissel suggère que l'on avait retenu pour la gravure seulement l'incipit de la lettre, pour montrer sa présence dans le dossier, sans cependant répéter des informations redondantes. Quant au bref accusé de réception lui-même (l. 5-8), l'établissement du texte a fait difficulté. R. a en effet édité : Ὅτι Φλ. Μενίσκον Φιλάδελφον, ἀποδεχόμενον [ἐν] τῇ πατρίδι αὐτοῦ, τῇ Ἱεραπολειτῶν πόλει, περὶ τὴν ἱερωσύνην, πεφιλο[τ]ειμημένον

καὶ περὶ τὴν ἀρχὴν ἦν ἄρχει [τὸ] γ', αὐτοῖς τῇ προσηκού[σ]ῃ ἐπιμελε[ί]α χρώμενος, τὸ ψήφ[ισμα] ὑμῶν ἐδήλου, ὃ ἐπεμψεν Φλάκκος Τορκουάτος, ὁ κράτιστος φίλος μ[ου] (« Il vostro decreto, che ha inviato Phlakkos Torkouatos, il mio eccellente amico, ha dimostrato che Flavius Meniskos Philadelphos è stato oggetto di lode nella propria patria, la città degli Ierapoliti, riguardo al sacerdozio, ed ha dispiegato zelo verso il bene pubblico anche in rapporto alla magistratura che egli ricopre per la terza volta, adottando la conveniente sollecitudine »). Le texte ainsi édité ne convient pas pour la syntaxe, et on ne peut pas interpréter ἀποδεχόμενον comme le passif d'un verbe \*\*ἀποδέχω (*sic* Ritti 451). Après avoir scruté les photographies imprimées, ainsi que celles qu'a bien voulu m'envoyer – et je l'en remercie vivement – Mme T. Ritti, je lis et édite : Ὅτι Φλ. Μένισκον Φιλάδελφον ἀποδέχοισθε ὡς ἐν τῇ πατρίδι αὐτοῦ, τῇ Ἱεραπολειτῶν πόλει, περὶ τὴν ἱερωσύνην πεφιλοτειμημένον καὶ περὶ τὴν ἀρχὴν ἦν ἄρχει παρ' αὐτοῖς, τῇ προσηκούσῃ ἐπιμελε[ί]α χρώμενος, τὸ ψήφ[ισμά] ὑμῶν ἐδήλου κτλ. (παρ' au lieu de [τὸ] γ' selon D. Feissel et, indépendamment, C. P. Jones, *JRA* 31 [2018], 924), soit : « Votre décret, que m'a envoyé mon excellent ami Flaccus Torquatus, déclarait que vous félicitez Fl. Meniskos Philadelphos comme ayant dans sa patrie, la cité des Hiéropolitains, montré son zèle pour la prêtrise et pour la magistrature qu'il exerce chez eux [= les Hiéropolitains, et non pas les Grecs d'Asie à qui Antonin s'adresse], usant du soin approprié ». On a par conséquent la forme verbale à un mode personnel (à l'optatif oblique puisque dépendant de ἐδήλου) qui est indispensable dans la complétive ; ἀποδέχομαι ὡς + attribut à l'acc. se lit dans une lettre d'Antonin à Aizanoi en 157, Oliver, *Greek Constitutions* 155. D'autre part, une fois disparu [τὸ] γ', il n'y a plus à considérer que la brève réponse d'Antonin, mentionnant Méniskos comme exerçant la magistrature « per la terza volta », introduirait une information nouvelle par rapport au décret, lequel serait antérieur d'au moins deux années, parce qu'à cette époque le même Méniskos revêtait la même magistrature suprême « a quanto pare » pour la première fois (Ritti p. 439). Ainsi, le décret, où les Grecs d'Asie louaient T. Flavius Meniskos notamment comme ἄρχων τῆς Ἱεραπολειτῶν πόλεως τὴν πρώτην ἀρχὴν, est fidèlement résumé par la lettre de 156. Enfin, cette correction a une conséquence chronologique sur la datation du décret : loin de remonter nécessairement à 154 (Ritti 437 et 439), voire à une année antérieure, ce décret doit n'être antérieur que d'assez peu à la lettre impériale d'août 156. (D.R.)

433. Le dernier chapitre de *Storia e istituzioni di Hierapolis* (n° 431), consacré au IV<sup>e</sup> s. (p. 571-659), compte plusieurs inscriptions inédites, d'une importance majeure pour l'histoire de la cité, de la province et de l'empire. Au sanctuaire des Motaleis, à l'Est de la cité, un monument non identifié est daté du 3<sup>e</sup> consulat de Constantin et Licinius (313), mais cependant dédié aux empereurs de la première Tétrarchie, Dioclétien et Maximien, retirés depuis 305 (p. 577-579). Contrairement à ce qu'affirme Lactance, Dioclétien est donc encore en vie en 313 et Maximien pas encore sous le coup d'une *damnatio memoriae* (la l. 2 où il figurait a toutefois été martelée peu après). Domitios Asklèpiodotos, personnage nouveau, est alors gouverneur de Phrygie. C'est lui qui a fait inscrire en tête de la dédicace le nom des premiers Tétrarques, κελεύσαντος πρόνοιαν τῆς ἐπιγραφῆς γενέσθ[αι] τῶν θεῶν ὀνομάτων (le début des lignes étant d'après la phot. à peu près intact, lire à la l. 5 [καὶ τῶν γεγραμμένων] θεῶν ὀνομάτων ne paraît ni possible ni nécessaire). Un bouleute, de la famille connue des Aebutii (cf. p. 620), a supervisé les travaux. (D. Feissel)

434. *Ibid.*, p. 586-640. Sous le règne de Constance II, la restauration à Hiérapolis de deux grands monuments, le théâtre et peut-être le Dodékathéon, implique l'administration impériale aux différents niveaux de la hiérarchie : préfet d'Orient, vicaire du diocèse asianique, gouverneur de Phrygie I. Deux longues dédicaces, à deux ans de distance, commémorent ces travaux en termes comparables. Au théâtre, qui d'après la dédicace menaçait ruine, l'inscription (longue d'environ 1000 lettres) couvre sur une seule ligne toute l'architrave au deuxième niveau du mur de scène (p. 587-620, nombreuses photos, la plupart en couleur). Des dates consulaires et calendaires précises indiquent les grandes étapes des travaux : début des démolitions le 1<sup>er</sup> septembre 350 (consulat de Sergius) ; début de la reconstruction le 1<sup>er</sup> juin 351 (post-consulat de Sergius) ; fin des travaux en 352 (5<sup>e</sup> consulat de Constance II, 1<sup>er</sup> consulat du César Gallus). L'exécution de Gallus (fin 354) et sa *damnatio memoriae* ont entraîné peu après l'effacement de son nom sous une couche de stuc. Sous l'égide de l'empereur et du César, la dédicace précise les rôles du préfet du prétoire d'Orient et du gouverneur : Φλ(αβίου) Φιλίππου τοῦ θ[α]υμασιωτάτου καὶ πάσης εὐφημίας ἀ[ξί]ου καὶ τῶν ἱερῶν πρ[α]ιτο[ρ]ίων ἐπάρχου προστάξαντος ἐξ ἀναφορᾶς Φλ(αβίου) Ἀντωνίου Ἰουλιανοῦ τοῦ διασημ(οτάτου) ἡγεμόνος ἡμῶν. Suite au rapport de Ioulianos, *perfectissimus praeses* donc de rang équestre (on connaissait par Libanius son gouvernement de Phrygie, cf. *PLRE I*, Iulianus 12), le préfet Philippus (*PLRE I*, Philippus 7) a émis une ordonnance (προστάξαντος) : il s'agit là d'un πρόσταγμα et non d'une προστασία comme R. L'écrit par mégarde (p. 612, 616). Grâce à l'ordonnance du préfet, autrement dit à un financement de l'État, le gouverneur a pu faire édifier tout l'ouvrage sans levée fiscale extraordinaire, μηδεμιᾶς διαγραφῆς γενομένης. Après ces mots la restitution καὶ τῶν ἀνεπέμισεν (blocs 35-36) est trop elliptique ; mieux vaudrait par exemple καὶ τῶν ἀνεπέμισεν ἐτελείωσεν. Les curiales d'Hiérapolis ont cependant apporté volontairement une contribution financière et le concours de leur main d'œuvre agricole. Au lieu de παντὸς τοῦ πολιτευτικοῦ κατὰ λόγου προθυμῶς συνεργήσαντος (selon R. chacun aurait contribué à proportion de ses moyens, cf. p. 617-618), il faut lire sans aucun doute τοῦ πολιτευτικοῦ καταλόγου, l'album des curiales ou πολιτευταί (πολιτευτικός en ce sens est un hapax). Deux curiales en particulier (noter les gentilices *Aebutius* et *Trebonius*) ont supervisé les travaux. L'excursus historique des p. 645-650 offre une excellente mise au point sur la carrière du préfet Philippus, d'après les multiples sources littéraires (Athanase, Zosime, Code Théodosien) et épigraphiques. L'inscription d'Hiérapolis prouve que ce préfet était encore en fonction en 352 et que son nom n'a pas subi de *damnatio* comme celui du César Gallus, ce qui rend plus que suspect le témoignage d'Athanase prétendant qu'il mourut en disgrâce moins d'un an après Paul de Constantinople. Il s'ensuit également que la lettre de Constance en l'honneur de Philippus (*I. Ephesos I*, 41) n'est pas un acte de réhabilitation mais a été émise du vivant du personnage. (D. Feissel)

435. *Ibid.*, p. 625-640. Reconstituée à partir de 18 blocs d'architrave, dont la provenance n'est pas certaine (peut-être le Dodékathéon), une longue dédicace courant sur trois lignes commémore la restauration du monument. Constance II figure cette fois sans le César Gallus, mort fin 354, ni Julien, César depuis le 6 novembre 355, ce qui situe les travaux probablement entre ces deux dates. Comme au théâtre (n<sup>o</sup> précédent), l'inscription précise les rôles du préfet Klaudios Mousônianos (354-358, cf. *PLRE I*, Strategius Musonianus) et du gouverneur de

Phrygie, selon R. : Κλ. Μουσωνιανῶ το[ῦ θαν]μασιωτάτου (...) τὴν μεγάλην ἐξου[σίαν ἐπαρχικῆ]ν τοῦ ἱεροῦ πραιτωρίου κατακοσμοῦντος, [καὶ] (cette conjonction n'est pas utile) πρὸς τὴν συμπλήρωσιν τοῦ παντὸς ἔργου [ἐφο]ραμένου δεξιῶς (...) Αἰλ(ίου) Ἑλλαδίου [Ζευξι?]δήμου τοῦ λαμ(προτάτου). Deux corrections sont nécessaires. Au lieu de ἐξου[σίαν ἐπαρχικῆ]ν (l'ordre des mots serait insolite), je lirais ἐξου[σίαν τῶν λαμ(προτάτων) ἐπάρχων]. Au lieu du participe [ἐφο]ραμένου (forme incorrecte), lire [συνα]ραμένου (même correction de C. P. Jones, *JRA* 31 [2018], 926) : le gouverneur n'a pas « supervisé » mais « pris part adroitement » à l'achèvement des travaux. Premier *praeses* de rang sénatorial en Phrygie I, celui-ci devait avoir normalement pour nom d'usage son second *cognomen*, un composé en -δημος ; il n'y a donc pas de raison d'identifier ce personnage nouveau à un Helladios gouverneur de Carie. La suite de l'inscription, assez lacunaire, mentionne d'autres intervenants plus difficiles à définir, toujours au génitif absolu : συνεργήσα[ντος], [-]γήσαντος, [ἐργεπι?]στατοῦντος, et à la fin ἐπιστάντος τοῦ ἔργου. – P. 640-644, R. réédite la dédicace en prose d'une statue du même Mousōnianos, connu entre autres par Libanios, que le conseil et le peuple d'Hiéropolis honorent comme εὐεργέτην καὶ κτίστην (*SEG* 57, 1366). (D. Feissel)

436. *Ibid.*, p. 621-624, R. reprend la longue épigramme en sept distiques, éloge de Magnus, vicaire du diocèse d'Asie en 354 (*PLRE* I, Magnus 9), dont elle avait donné l'*editio princeps* en 1986 (*SEG* 36, 1198). Plusieurs fois réédité, le texte reste lacunaire aux vers 6-7, qui ne me semblent pourtant pas désespérés. L'a. lit à présent : [...] καὶ χ[ρ]όνος ἄλλο κατὰ π[... ]ημα Λ[... ]ε | [Μάγνος? ἔτευ]ξε καλὸν πάντα ν[οησάμ]ενος. Le nom de Magnus, qui figure au vers 2, n'a pas à être répété. Après le monument évoqué aux vers 1-4, il s'agit de tous les autres que Magnus a aussi relevés. Je restituerais en ce sens : [εἰ δέ τι] καὶ χ[ρ]όνος ἄλλο καταπ[τὰς] (ou κατάπ[τερος] ?) ἡμάλ[δυν]ε | [αὔθις ἔτευ]ξε καλὸν πάντα ν[οησάμ]ενος, « et aussi tout ce qu'il y avait d'autre, que le temps dans son vol (ou le temps ailé ?) avait abîmé, il lui a rendu sa beauté en pensant à tout ». Même expression des ravages du temps dans une épigramme de Gadara (*SEG* 36, 1344) : ὄν χρόνος ἡμάλδυνεν ἐλίσσομενος κατὰ κύκλον, et dans une autre d'Ilion (*Anth. Pal.* VII, 564) : σῆμα δ' ἀμαλδύναντος ἀνωίστοιο χρόνοιο. (D. Feissel)

437. T. Ritti, *Per la storia sociale ed economica di Hierapolis di Frigia. Le fondazioni sociali e funerarie*, Roma, 2016, 247 p. (*Memorie Lincei*, s. IX, vol. 36, fasc. 3, p. 411-657), donne un recueil et une étude approfondie de quelque 60 textes du II<sup>e</sup> et du III<sup>e</sup> s. p.C. qui attestent les fondations financières à Hiéropolis, cité qui s'est distinguée très tôt par l'abondance de cette pratique. Une petite moitié des textes avait déjà été publiée dans le *CIG* ou par W. Judeich ou T. Ritti elle-même. R. publie ici une trentaine d'inédits, dont la plupart sans aucune illustration ; l'ensemble du livre est très avare en photographies, y compris pour des textes anciennement connus et jamais illustrés. D'autre part, R. mentionne p. 437 et 440 des textes inédits découverts dans la nécropole Nord-Est par une mission norvégienne : figurent-ils déjà en tout ou en partie dans le recueil de R. ? – Parmi ces textes au formulaire très codifié, relevons deux difficultés : n° 38b : mention d'une somme X X κε ΛΕΠΤΙΝΑ, ἅτινα δοθήσαινται (*sic*) κτλ., ce qui signifierait 600 deniers, suivi de κέ(ρμα) et d'un terme qui serait à mettre en relation avec λεπτός (R.) ? Ou bien y a-t-il une dittographie fautive du relatif qui suit ? Le n° 43 cite des sommes apparemment libellées en ΕΕΕ :

d'un procureur de Trajan ou d'Hadrien en charge des carrières ou de domaines impériaux en Phrygie, ensevelit avec sa femme leur fils Ἀθηνίων. L'autre pourrait provenir du même endroit : Φλ(αβία) Πρειμίλλα adresse un salut aux siens. (P.H.)

441. *Amorion*. – C. S. Lightfoot, *Amorium Reports 5. A Catalogue of Roman and Byzantine Stone Inscriptions from Amorium and its Territory, together with Graffiti, Stamps and Miscellanea*, Istanbul, 2017, XII-208 p. L'exploration archéologique d'Amorion, de 1987 à 2009, a surtout révélé la ville byzantine, berceau de la dynastie dite amorienne. Cependant le corpus des inscriptions d'Amorion est plus riche pour le Haut-Empire (nos 1-133) que pour le Bas-Empire (nos 134-210) et l'Antiquité tardive y est mieux représentée que le Moyen Âge. Les inscriptions du territoire d'Amorion (nos 211-389), votives ou surtout funéraires, sont toutes d'époque impériale et à peu près toutes déjà connues. Les limites du territoire considéré (carte p. 21) sont parfois discutables. À Bağlica, au Nord d'Amorion, on compte 19 inscriptions (index, p. 143) dont une dédiée à Commode par le peuple et la gèrousia d'Orkistos (n° 100 = MAMA I, 416). N'est-ce pas à cette cité qu'appartiennent ces inscriptions ? Il est vrai qu'Orkistos fut un temps privée de son autonomie (MAMA VII, 305), mais elle dépendait alors de Nakoleia et non d'Amorion. Hormis 6 inscriptions latines et quelques bilingues gréco-phrygiennes, l'ensemble du corpus est grec. Le nombre des inédits n'est pas négligeable. Au Haut-Empire le culte de Zeus revêt des épicleses diverses, parmi lesquelles un nouveau Ζεὺς Τιβούριος (nos 105-106). Au n° 129, dédicace des mystes de Zeus Orochôritès, la liste des dédicants mêle noms grecs et indigènes. Noter au n° 122 Σοεύς, variante probable de Σοηνός (MAMA X, 69), ethnique de la cité phrygienne de Soa. Le n° 110 est une acclamation de type antique tardif : αὔξει, λαμπρότατε Ἀμμιανέ, ἐν γῆρα τῶν καμάτων σου μ[- -] (le supposé adjectif ἐνγηράτων est un mot fantôme) ; à la fin lire par exemple μ[ετὰ τῶν τέκνων]. Autre acclamation pour un bienfaiteur, le graffiti M 21 (p. 137) : εἰς αἰῶνα Μάξιμος. L'épithaphe n° 139 (SEG 58, 1501) est celle d'un intendant originaire d'Amorion : Ἡρωεῖον Ἡθερίου (pour Αἰθερίου) ἐ<πι>τρ(όπου) Ἀμοριανοῦ. L. a bien corrigé l'erreur du lapicide (EITTP pour EPIITP) mais préférerait voir là, ce qui n'est pas vraisemblable, une forme d'ἡγήτωρ et même un évêque d'Amorion. Au n° 140 (phot. p. 184), non déchiffré par L., on reconnaît les bribes d'une épigramme funéraire (chrétienne ou non) : l. 1 Ἀχέροντα, l. 6 ἐν φθιμένοις. Au n° 143, l'épithaphe de l'abbesse Théophanô paraît plutôt médiévale que protobyzantine, comme l'épithaphe d'un drongaire (n° 145). Le n° 162, attribué à tort au règne de Maurice (MAMA VI, 386), est sûrement médiéval. Au n° 170, l'invocation pour un fondateur Κ(ύρι)ε βοήθι τοῦ κτίσαντι τοῦτ[ο] τὸ ἔργον κὲ τῆς [...]ίστορ... surprend sur un sarcophage (remployé ?) ; on pourrait lire à la fin τῆς [μα]ίστορ[σι] (pour μαῖστορ, contremaître, cf. *Milet* VI 2, 942 ; *I. Ephesos* VI, 2960). Au chapitre de l'instrumentum, une inscription byzantine incisée à l'intérieur d'un bol (p. 126, G 23, photo p. 199) serait à reprendre ; je lirais l. 1 θυκάτιρ pour θυγάτηρ, l. 3 ἡγανάκθῃ πατήρ pour ἡγανάκτει πατήρ. (D. Feissel)

442. *Orkistos* (?). – *Ibid.*, p. 101, n° 299 (phot. p. 193), la longue épithaphe, incomplètement déchiffrée, de Rômaia Satria à son mari Satrios Sôzon, appartient à Orkistos plutôt qu'à Amorion (cf. notice précédente). On peut lire aux l. 8-12 : εἰὼν δὲ τις μετὰ τὸ συνταφῆναί με τῷ ἀνδρὶ ἐπεμβάλη τινά, δώσει εἰς τὸ ταμεῖον (δηνάρια) φ' ὡς ἂν στερήσει τις με τῆς ταφῆς τυχῖν, γένοιτ' ἄφαντος.

équivalent grec d'*exagium* ? L'édition est suivie d'une analyse détaillée des clauses de ces fondations à caractère funéraire : le revenu du montant placé, appelé στεφανωτικόν, permettait le couronnement anniversaire de la tombe, confié aux soins de la *boulè*, de la *gèrousia* ou ses subdivisions (πυξία), ou encore de l'une des nombreuses associations de métier locales. (D.R.)

438. Fr. Guizzi, *Historika* 7 (2017), 119-141 : « Novità epigrafiche da Hierapolis di Frigia » publie et commente un bloc trouvé en remploi dans le sanctuaire d'Apollon, épaufré dans l'angle sup. g. et sur les bords (phot.). En belles lettres de la 2<sup>e</sup> m. du II<sup>e</sup> s. p.C. (ligatures), on lit un intéressant règlement sur les suppliques (ικ[εσ]ίαν) adressées au dieu, en particulier par des esclaves fugitifs. Le début du texte, mutilé, pose des difficultés ; les restitutions paraissent un peu trop courtes à g. Il semble que tout suppliant doive acquitter un droit d'inscription, qualifié d'ἀναγραφεῖον (G. préfère donner à ce terme, inconnu par ailleurs, le sens d'« ufficio del registro »). Le montant à verser est d'un denier par personne (δώσει [ἐκάστου? (ou peut-être plutôt ὑπὲρ vel περὶ τοῦ?) σώ]ματος (δηνάριον) [A']). Après un δὲ marquant une rupture, on passe au cas des esclaves, qui paient pour eux-mêmes et pour leur maître : ὁ δὲ δοῦλ[ος] διδ[όσ]θω ἐν ἡμέραις τρισὶν [. . . (peut-être περὶ ?) σώ]ματος αὐτοῦ καὶ τοῦ κυρί[ου]. Le cas particulier des esclaves publics est envisagé : [ἔ]ταν πόλεως ἧ, δίδου (?) [τὸ δ]ιάγραπτον δηνάριον (« quando sia della città, dia il denario prescritto ») ; la syntaxe suscite le doute (peut-être [καὶ ἐ]άν? πόλεως ἧ διδοῦ[ς]? κτλ.). Le dépôt d'une supplique exclut tout autre recours légal : οὐκ ἔ[σ]ται δὲ τῷ ἰκέτῃ οὐχ ὕβρις οὐκ ἔ[γ]κλημα οὐ δίκη, « non sia consentito al supplice (di intentare azione per) violenza, né (muovere) accusa, né (portare in) giudizio ». Suit une clause de sauvegarde menaçant tout contrevenant au règlement d'une amende de 2000 drachmes (= deniers), recouvrée par le prêtre ou par l'ἐπιμ[ελητ]εύοντος τοῦ τεμένους, et l'on précise : ἐν τηρήσει ἔσται ὁ πρασσόμενος[ς] (« celui dal quale viene esatta la sanzione sarà tenuto in custodia » ; ce point mérite d'être approfondi). Enfin, chacun est incité à la délation par un intéressement à hauteur d'un tiers de l'amende : καὶ ὅς ἂν βούληται [ἐγ]δικεῖν ἐπὶ τρίτῳ μέρει. (P.H.)

439. M. Nocita, *Historika* 7 (2017), 143-168 : « Epigrafi funerarie di Hierapolis in Frigia : tra acquisizioni del passato e studi recenti », présente, à travers 12 inscriptions publiées ou inédites (n<sup>os</sup> 3, 4b, 11, 12), la nécropole Nord-Est d'Hiérapolis, d'où proviennent environ 90 épitaphes, datées entre le I<sup>e</sup> et le IV<sup>e</sup> s. p.C. (phot.). Les exemples de réappropriation de tombes sont nombreux : ainsi pour la tombe n<sup>o</sup> 4, appartenant à Ἄτταλος Λαπαρός, puis (τὰ νῦν) à Ἀδρ(ηλία) Ἄρτεμωνίς. Étude du vocabulaire en usage à Hiérapolis (βωμός, καμάρα, σορός, βάθρα vel βαθρικόν) et des formules de protection contre les profanateurs. Le n<sup>o</sup> 11 appartient à un foulon (βαφέως), le n<sup>o</sup> 12 à Ἀδρη(λίου) Διοδώρου Οὐαρησαῖ (nom indigène ?) οὐετρανικοῦ. Ce dérivé de οὐέτρανος signifie-t-il vétérans (selon N.) ou bien fils de vétérans ? (P.H.). – Les n<sup>os</sup> 6 et 8 figurent également dans le recueil de Ritti (notice n<sup>o</sup> 437) sans renvois réciproques entre les deux publications. (D.R.)

440. *Synnada*. – M. E. Yıldız, A. İlaşlı, *Gephyra* 14 (2017), 101-108 : « Zwei neue kaiserzeitlichen Grabinschriften im Museum aus Afyonkarahisar » publient deux stèles à relief, similaires par le style et la gravure (phot., début du II<sup>e</sup> s. p.C.). L'une provient de Synnada : Ἀθηνίων, esclave impérial chargé des archives (Καίσαρος δοῦλος ἐπὶ κομμενταρίων [= a commentariis]), probablement au service

RBLG

ἔστερημένος βίου (formule originale de malédiction), μηδ' ἐξὸν ἦτω ἄλλον τῆς ταφῆς ταύτης τυχῖν. (D. Feissel)

443. **Phrygie Parorée et Pisidie septentrionale.** – H. Bru, *La Phrygie Parorée et la Pisidie septentrionale aux époques hellénistique et romaine. Géographie historique et sociologie culturelle*, Leiden, 2017, XII-414 p., dont 56 p. de cartes et photographies (*Mnemosyne Supplements*, 401), publie une étude de géographie historique sur la région des cités d'Apollonia et Antioche de Pisidie, Prostanna, Parlaïs, Timbriada, la plaine killanienne et le pays des Orondeis, en examinant la question des colons thraces et lyciens et en recherchant les marques et les caractères des « identités » phrygienne, pisidienne et grecque. (D.R.)

444. **Bithynie. Territoire de Nicomédie.** – M. Adak, *Philia* 3 (2017), 49-68 : « Weitere epigraphische Denkmäler im Museum von Adapazarı » publie dix inscriptions, votives et funéraires, trouvées aux environs de Kaynarca, à ca 30 km au N.-O. d'Adapazarı (49-62, nos 1-10, phot. ; II<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> s. p.C.). Nos 1-2 : autels dédiés à Déméter, divinité principale de Nicomédie, et à Korè, l'un par Π. Αἴλιος Σεουηριανός, citoyen romain, l'autre par Πούπλιος Κατυλλιανὸς Στράτων, qui doit être lui aussi citoyen romain (malgré A.) N° 3 : dédicace d'une statue du dieu local Prietos (Θεὸν Πρεῖετον) et d'un autel à la φυλῆ Ἴερᾶ, l'une des tribus de Nicomédie. N° 4 : sarcophage érigé par Χρηστεῖνα pour son mari et ses enfants ; les profanateurs verseront l'amende au fisc impérial et la κόμη Πουροπαίνων (nouvelle). N° 5 : sarcophage de Πωλλίων, notable nicomédien, pour lui-même, sa femme Λικιννία et sa fille. Il fut bouleute et *sitônês*, assumant des ambassades [κατὰ τὰς ὑ]μετέρας ἐπιταγὰς (« conformément à vos instructions », sc. celle de ses concitoyens) et exerça des responsabilités en lien avec le port de Kalpè sur la mer Noire, ποιήσας τὰς κατὰ ΔΥ[- -]ΑΣ τοῦ ἐμπορίου Κάλπης (A. évoque la restitution κατὰ δό[σιν] ; serait-ce plutôt une forme de καταδύω ? [J.-Y. Strasser]) ; A. songe au financement de constructions, ce que le verbe ποιεῖν ne laisse pas clairement inférer. N° 10 : relever le nom latin Oclatius (Ἰ[Ο]κλατίω), attesté à Nicomédie par TAM IV, 200. – Nos 11-16 : autres trouvailles du territoire nicomédien. L'épithaphe n° 11 (Akyazi) appartient à Ἀσκληπίοδοτη, décédée à quinze ans, trente jours seulement après son mariage avec Κοιλιανῶ Διονυσίου (tiré du latin *Coelianus*). Comme nous l'indique D. Feissel, l'épithaphe chrétienne n° 16 ne date pas de la basse antiquité : le style de la croix, de l'écriture, et le nom du défunt, Μαριν Κεχαγια (nom de famille connu dans la Grèce actuelle), renvoient aux derniers temps de l'époque ottomane. (P.H.)

445. **Territoire de Nicée.** – M. Adak, *ibid.*, 62-67, nos 18-23, publie six épithaphe des environs de Geyve (antique Kabia), qui appartient à la *chôra* de Nicée. Le n° 19, pour Polyidos (acc. Πολύιδον, avec *iota* long), marié et père de quatre enfants, est métrique. [À la fin, notation originale, sa fille décédée était de tous ses enfants celle qui lui ressemblait le plus : τῇ μιᾷ {ν} ἐκ πάντων ἴσ' ὑπῆρχ' εἶδη πατρὶ <λ>υγρῶ : allusion au nom Polyeidios / Polyidos ? (D. Feissel)]. – Au même ensemble s'adjoint une inscription du III<sup>e</sup> s. p.C. (phot.) trouvée à Kulfalar, publiée par M. Adak, H. S. Öztürk, *Philia* 3 (2017), 44-48 : « Eine neue ῥοδισμός-Inschrift aus dem Hinterland von Nikaja ». Ἀδρ. Νεικομηδιανὸς Νεικομήδης édifie pour lui et les siens une sépulture. Les profanateurs verseront 20000 deniers au fisc impérial et 40000 à la κόμη Γηουπενανῶν (inconnue jusqu'ici). Trois biens-fonds, dont deux plantés de vignes, sont légués par lui à la communauté pour financer le rite annuel des *rosalia* (les éd. réunissent les exemples

Academia.edu → \*

connus en Bithynie) : κατέλιπεν δὲ καὶ τῇ κόμῃ τοπάρια (mot rare dans les inscriptions et tardif) τρεῖς, ἐνάμπελα (*hapax*) μὲν δύο καὶ ψεῖλδον ἓν, ἄπερ προσοδεύοντε (pour προσοδεύονται) πρὸς τὸ ῥοδίσειν αὐτούς. (P.H.)

446. *Kios*. – M. Alkan, J. Nollé, *Gephyra* 14 (2017), 117-132 : « Heliodoros or the Fate of a Christian Councilman of Perinthos during the Great Persecution », publie une épitaphe remarquable, découverte à Kios en 2012. Le personnage inhumé, Hèliodôros, est un ancien bouleute et gérousiarque d'Héraclée-Périnthe, bienfaiteur de sa cité (il me semble que les εὐεργεσίαι évoquées à la l. 3 sont celles d'Hèliodôros envers Héraclée plutôt que d'Eikadios envers Kios). L'appellation de νέας Ἡρακλίας τῆς πρὸς Θρόκην est nouvelle ; elle indique une date encore proche du changement de nom de la cité, attesté dès 286. En séjour à Kios, Hèliodôros est devenu chrétien (l. 7-8 διὰ τὸ οὕτω ἑαυτὸν ἐπιδημήσαντα δεδουλώσθη τῷ Θεῷ) et c'est là qu'il est mort. Son sarcophage et son épitaphe ont pour auteur son fils Aurélios Eikadios, qui charge cependant la fille d'Hèliodôros d'en être la προντίστρια (pour φροντίστρια). Dans un grec approximatif, le fils adjure la communauté chrétienne de Kios que le repos de son père ne soit pas troublé (l. 6-7) : ἐνορκεῖζομε τοὺς δούλους τοῦ Θεοῦ τὸν κρίνοντα ζῶντας καὶ νεκροὺς μηδένα ἕτερον ἀνῶξε μηδὲ ἐπιβου<λ>εῦσαι τοῦ ἀκιδαότου (*sic*) πατρός μου Ἡλιοδώρου. Les a. notent que la formule « Dieu qui juge les vivants et les morts » fait partie du credo de Nicée mais estiment l'inscription antérieure au concile de 325. La graphie fautive ἀκιδαότου signifierait ἀκηδέυτου : Hèliodôros serait encore sans sépulture (*up to now unburied*), ce qui serait surprenant puisqu'il est demandé de ne pas ouvrir son tombeau ; on attend plutôt là une épithète élogieuse, peut-être ἀκηλιδώτου, « sans tache » (terme juif et chrétien, cf. *MAMA VIII*, 321, épitaphe d'un diacre). L'hypothèse qu'Hèliodôros ait dû fuir Héraclée pour échapper à la persécution de Dioclétien (p. 121-122) paraît peu probable puisque c'est à Kios qu'il se convertit. (D. Feissel)

447. *Pont. Sinope*. – S. Sağlan, F. Bağdathı Çam, *TÜBA-AR* 21 (2017), 117-134 : « Sinope'den Hellenistik Döneme ait iki mezar steli (Two Hellenistic Grave Stelae from Sinope) » publie deux stèles à relief (*dexiôsis* entre époux ; phot.). Le style permet de les dater du II<sup>e</sup> s. a.C., mais l'une fut regravée à l'époque impériale par un certain Σαβεῖνος. À la l. 1, la résolution des lettres ΛΙ en Λ. Ἰ(ούλιος) demande une explication. (P.H.)

448. *Amisos*. – P. Nowakowski, *Philia* 3 (2017), 148-153 : « St. John the Forerunner in Amisos: A Note on a Christian Epitaph », revient sur l'épitaphe d'Eugraphios, *Studia Pontica* III, 13, souvent citée comme exemple de *depositio ad sanctos*, pour mettre en évidence ses attaches littéraires. L'invocation initiale à saint Jean-Baptiste, Σοί, μάκαρ, est peu commune dans l'épigraphie chrétienne : à Éphèse pour l'apôtre Jean (*Anth. Pal.*, I, 95), à Corfou pour le Christ (*JG IX* 1<sup>2</sup>, 1191 II, pas avant le VI<sup>e</sup> s., cf. *Bull.* 2016, 585). N. relève la même formule dans des contextes chrétiens ou non, notamment chez Oppien (*Cyn.* I, 1, invocation à Caracalla), Grégoire de Nazianze, Agathias (*Anth. Pal.*, VI, 167), auparavant dans l'épigraphie païenne (*TAM IV* 1, 47, invocation à Apollon). Sans être proprement métrique, l'inscription d'Amisos est d'inspiration poétique. Eugraphios, parce qu'il s'est voué au saint, ἀνέθησεν (*sic*) ἑαυτὸν, voit dans le tombeau la fin de toute souffrance : ἀποφυγὴν πάντων ὀδυνηρῶν (...) εὐράμενος, formule que N. rapproche de Paul, *Hbr* 9, 12. On pourrait aussi comparer, en Thrace, deux autres cas de *depositio ad sanctos* (Beševliev, *Spät. Inschr.*

*Bulgarien*, 223 et 224) avec la formule de déposition τὴν κατάπαυσιν ἐνθάδε ἠύρατο. (D. Feissel)

449. **Galatie. Tavium.** – Chr. Wallner, *Ep. Anat.* 50 (2017), 27-43 : « Die Grabinschrift für Palladion aus Tavium », publie avec soin une belle stèle funéraire portant un texte complet et fort original, gravé en 21 lignes en une écriture cursive pleine de ligatures. Érigée par Φλά{υ}οῦιοι Ἀσκληπι<ά>δης και Βασίλισσα pour leur fille défunte Παλλάδιον, l'inscription donne, en phrases quelquefois juxtaposées de façon paratactique ou séparées l'une de l'autre par des *hedera*, un éloge de la défunte rédigé en une prose rythmée qui ne suit pas rigoureusement une structure métrique constante, mais comprend de nombreux hexamètres. Le texte évoque la beauté de la défunte et sa mort prématurée en des expressions et des thèmes connus dans la littérature classique (notamment homérique), mais aussi dans la phraséologie chrétienne. On remarque inséré entre les lettres un motif gravé, que W. interprète comme une colombe, c'est-à-dire un symbole chrétien. W. date le texte du iv<sup>e</sup> s. ou du v<sup>e</sup> s. (D.R.)

450. **Pisidie.** – P. Özlem-Aytaçlar, *Adalya* 20 (2017), 315-322 : « Some Inscriptions from Pisidia », publie quelques inscriptions trouvées dans la région à l'O. du lac de Burdur : de Gençali, à mi-chemin entre le lac de Salda et celui de Yarışlı, un milliaire de Valérien (257/8 p.C.) et une épitaphe ; d'Akçaköy et de Harmanlı, épitaphes (relever le nom Καδαας/Καδοας, au génitif Καδαου) ; de Yazır (au N. de Takina), milliaire daté de Théodose II et Valentinien III (425-450). (P.H.). – La dédicace chrétienne n° 6 est à reprendre. Au lieu de la lecture proposée, [Μ]ουσχο[ῦς ὁ και Θ]εόδωρος σκρινιάριος ἐπικλῆν Στρύμωνος ἔγγονο[v] ἔῶν καμάτων ἀ[νέ]στησεν σίγγον ὑπ[...], on peut lire d'après la photo (p. 322, fig. 6) : [†] Ἐτους χο[. Φλ(άβιος) Θ]εόδωρος σκρινιάριος ἐπικλῆν Στρύμωνος ἐγ γονέων καμάτων στήσεν σίγγον Χ(ριστο)ῦ, « l'an 680 (?), Flavios Théodôros, scrinaire, surnommé 'de Strymôn', a élevé grâce aux efforts de ses parents le signe du Christ ». Apparemment datée de la décennie 680-689 (ère locale à déterminer), cette dédicace d'une croix a pour auteur un scrinaire, au service probablement du gouvernement provincial. Théodôros, d'après son surnom, appartenait à l'entourage (plutôt qu'à la famille) d'un certain Strymôn, genre de relation qu'on trouve ailleurs exprimé sous la forme ὁ τοῦ Στρύμονος ou ὁ κατὰ Στρύμονα. Le mot σίγγον n'est pas ordinaire en grec pour le *signum Christi* (comparer l'*hapax* σιγγόχριστον dans la *Chronique Pascale*) et les dédicaces de croix sont peu communes en épigraphie. Citons du moins dans le Pont, à Néoclaudioupolis-Andrapa, la croix dédiée sous l'évêque Paralios pour le salut des empereurs, en 441 de l'ère locale soit 435/6 p.C. (*Studia Pontica* III, 68, ἀνέστη ὁ τί[μ]ι[ος] σταυρό[ς]). (D. Feissel)

451. **Pamphylie. Pergè.** – F. Onur, *Gephyra* 14 (2017), 133-212 : « The Anastasian Military Decree from Pergè in Pamphylia: Revised 2<sup>nd</sup> Edition ». Peu après la monographie en turc de 2014 (*Bull.* 2016, 596), la nouvelle édition du *Monumentum Pergense* se recommande par son commentaire en anglais, plus accessible, et par un texte grec amendé sur plus d'un point, qui servira désormais de référence. À partir d'un vaste puzzle de plus de 800 pièces, trois plaques de marbre de 2,10 m de haut ont été recomposées (nombreuses phot. aux p. 198-212). Elles présentent respectivement : (A) une constitution d'Anastase I<sup>er</sup> (492-518), (B) l'ordonnance d'un stratélate (*magister militum*) anonyme, (C) un barème de l'annonce militaire attribuée annuellement à chaque grade. Les pièces A et B, traductions d'un original latin, sont intitulées Ἐρμηνία τοῦ θίου σέρμωνος et

Academia.edu

SEG 65

Ἐρμην[ία τοῦ] μ[εγί]στου προστάγματος τοῦ ἐνδ[οξί] (στάτου) στ[ρα]τηλάτου. Les deux textes, aux longues phrases complexes, sont symétriques dans leur mise en page (71 lignes chacun), et le second est une paraphrase habile du premier. L'allocution impériale (*sermo divinus*) s'adresse à la 2<sup>e</sup> personne aux soldats qu'Anastase appelle ses compagnons d'armes (συνστρατιῶται) ; l'ordonnance du stratélate est en style objectif, mais son propos est le même : que l'avancement dans la hiérarchie légionnaire ne se fasse ni par achat ni par faveur, mais dépende uniquement de l'ancienneté dans chaque grade. Une amende de 50 livres d'or menace les contrevenants. Le vocabulaire grec emprunté au latin est très riche, qu'il s'agisse de termes techniques administratifs (βρέβιον, μάτριξ, στατοῦτον) et autres (ἀνβιτίων, ὀρνάμεντον, προμωτίων, σέρμων), ou surtout des grades militaires – 26 dans le barême C, tous pris au latin, et quelques autres dans les textes A et B (δρακωνάριος, καμπιδούκτωρ, μαγίστερ). Sur ce vocabulaire on se reportera aux index de la première édition, non repris dans l'article de 2017. Presque tous ces noms de grades se trouvent en latin chez Végèce, en grec surtout (voire uniquement) chez Jean Lydos. Le barême annonaire C (placé dans l'édition après l'ordonnance du stratélate) était au moins à l'origine une annexe du *sermo* impérial : γνῶσις ἀνδρῶν καὶ ἀννωνῶν ὑποτεταγμένων τῷ θίῳ σέρμωνι. Les 26 grades énumérés, chacun sur une ligne, vont du tribun jusqu'aux μουνίφικες, en ajoutant en fin de liste clercs et soldats spécialisés (δηπουτᾶτοι). Les lignes du barême, sauf pour le tribun et son second, suivent toutes un même modèle, par exemple l. 9 : « *Flaviales*, 60 hommes à 4 annones, ce qui fait 240 annones, dont 90 converties en numéraire » – noter l'abréviation ἐραρ. pour αἰράρ(ιαὶ ἀννωνῶν), annones « adérées ». La perte de quelques chiffres aux dernières lignes du barême, où les μουνίφικες ne recevant qu'une annone doivent être plusieurs centaines, nous prive du nombre total des membres de l'unité, certainement supérieur à 1200, et du total des annones, certainement supérieur à 3000. L'ensemble du dossier constitue un document de premier ordre, notamment sur la permanence de la hiérarchie légionnaire dans l'Antiquité tardive. (D. Feissel)

452. **Cilicie.** *Musées de Mersin et d'Alanya.* – E. Laflı, *Anat. St.* 67 (2017), 145-180 : « Funerary and votive monuments in Graeco-Roman Cilicia: Hellenistic, Roman, and early Byzantine examples in the museums of Mersin and Alanya » fait connaître un lot disparate d'inscriptions, de provenance souvent inconnue. La pièce la plus intéressante est une stèle funéraire de la haute époque hellénistique, censément trouvée aux environs de Soloi (Kuyuluk), pour une sœur et un frère crétois : Σώτειρα Σπέρμιος Κρήσσα, Παρμενίων Σπέρμιος Κρής (n° 1) ; sur le patronyme, voir ci-dessous. Le n° 7 est un autel votif, trouvé à Konaklı, un peu à l'O. d'Alanya : Ουαξωλασις (nouveau) Τασητος Πλούτωνι καὶ Κόρη ἐδχίη (1<sup>er</sup> s. p.C.). Pour d'autres inscriptions de cet ensemble provenant de Syrie du N., voir n° 466. (P.H.). – Le nom nouveau Σπέρμιος est certainement tiré d'un nom de mois, Σπέρμιος, qui n'est attesté jusqu'ici que dans le calendrier de Cnossos ; il est possible que les deux défunts proviennent de cette cité. L. mentionne comme parallèle le roi lydien Σπέρμος (cf. *LGPN* VA), mais cette forme n'est qu'une correction moderne au texte transmis, Σπερμης, anthroponyme probablement d'origine non grecque (voir O. Masson, *REG* 100 [1987], 236), qui, malgré les apparences, n'a rien à voir avec Σπέρμιος (A. Alonso Déniz).

453. **Cilicie Trachée.** *Elaioussa Sebastè.* – E. Borgia, *DHA* 43/2 (2017), 244-254 : « Inscriptions et bustes funéraires rupestres d'Elaioussa Sébastè (Cilicie) »,

publie deux épitaphes inédites d'époque impériale. Relever le nom féminin Εὐπραξιάς, -άδος (pour Εὐπραξία), dont le datif prend ici la forme Εὐπραξιάτι. (P.H.).

454. *Karasis*. Marques de carrier n° 128.

SYRIE, PHÉNICIE, PALESTINE, ARABIE  
(Julien Aliquot, Pierre-Louis Gatier)

455. **Généralités.** *Catalogue de musée.* – P.-L. Gatier, N. Bader, J. Aliquot, M. Sartre, J.-B. Yon, *Annual of the Department of Antiquities of Jordan* 58 (2017), 341-350 : « Greek inscriptions in the Jordan Museum », publient les dix inscriptions grecques de ce grand musée récemment créé à Amman. Quatre sont inédites : n° 4, brève dédicace de Gerasa par une certaine Ἀρτεμιδώρα ; n° 6, inscription funéraire du même site, faite par un affranchi impérial, Μ. Οὐλπιος Σώφρων, pour son esclave, Εὐτύχης, mort à 19 ans ; n° 9, épitaphe chrétienne du pays de Moab avec la formule ἐνθάδε κίτε Εσδου Γεωργίου ἀναγ(νώστου), où le nom sémitique du défunt, un enfant de 7 ans fils d'un lecteur, est inédit ; n° 10, épitaphe d'un bouleteute trouvée au Sud-Est de Pétra. (G.)

456. M. Zellmann-Rohrer, *Syria* 94 (2017), 349-362 : « Greek and Latin inscriptions in the National Museum of Beirut, in Light of a Recent Book », donne un compte rendu développé d'*IGLMusBeyrouth* (Bull. 2017, 576), avec des compléments de commentaire, des remarques d'onomastique grecque et sémitique (sur Αβδους, Γεννασίμη, Εζωβαν ou Εζωβας, Εραθως, Ερρεθας, Ζεννθας, Ισβαλτος, Μαγαδελ, Μαμνας, Μαυραειας, Μονιμος, Ροβια, Σειλθα, Συδδηνος, Σώστη ou Σώστης, Ταπαρος) et d'utiles corrections aux p. 354-360, notamment pour les n°s 22, 149, 157, 168, 189, 193, 227 (et non 225), 253, 312, 360, 383, 385, 398, 419, 420 et 554. Attirons au passage l'attention sur le fait que les notices du catalogue sont signées à la fin de l'ouvrage (p. 332) et que tout ne peut être attribué en bloc à « the editors ». Pour le n° 1 (Bull. 2016, 527), contrairement à ce que Z.-R. affirme (p. 350), la date de la première lettre du dossier de correspondance séleucide de Byblos est [(ἔτους) δλ]ρ', Γορπιαίου κς', avec un *epiemon* clairement visible sur des photos de détail, au lieu de Γορπιαίου κγ', qui se trouve à Marisa. De même, au n° 258, il y a bien χρηστέ sur la pierre, le petit *sigma* ayant été ajouté à la suite d'une omission du lapicide. À propos de l'iconographie du cippe sidonien n° 176, l'identification judicieuse d'un symbole juif (cédrat ou pelle à encens stylisée) à côté du loulav me semble s'appliquer aussi au petit signe en forme de *delta* qui figure au-dessus de la ménorah à la fin de l'épitaphe de Beyrouth n° 104. (A.)

457. *Inscriptions honorifiques.* – J.-B. Yon, in *The Politics of Honour* (n° 66), 496-526 : « Le reflet des honneurs », révisé les réflexions développées dans les *Notables de Palmyre* (Bull. 2003, 566) et dans ses travaux plus récents (Bull. 2015, 687), en s'intéressant à l'expression des honneurs publics à Palmyre, Édesse, Hatra et Doura aux trois premiers siècles de l'ère chrétienne. Il attire à nouveau l'attention sur l'adaptation sélective de traits caractéristiques de la civilisation grecque parmi les élites de ces cités périphériques, soit dans la gravure, le vocabulaire et le formulaire des inscriptions (avec des remarques sur ἀνδριάς, εὐεργέτης, μαρτυρέω, τιμάω, τιμή et leurs équivalents araméens), soit dans la forme des monuments honorifiques (statues, bases, colonnes). C'est

l'occasion d'insister sur les particularismes de Palmyre, où les colonnes honorifiques isolées (également présentes à Héliopolis du Liban) apparaissent comme les précurseurs des colonnades urbaines du II<sup>e</sup> et du III<sup>e</sup> s. p.C. et où les dédicaces faites par les dieux et les autres interventions divines liées aux tribus cèdent progressivement la place à des témoignages plus classiques. La cité, précocement intégrée dans l'Empire romain et située entre le Levant et la Mésopotamie, a pu servir de relais dans la diffusion partielle des modèles helléniques vers l'Empire parthe et le royaume d'Édesse. (A.)

458. *Balles de fronde*. – P. Weiss, *ZPE* 203 (2017), 135-141 : « Schleuderbleie unter Tryphon. Parolen, Embleme, Ausstrahlungen », propose une étude de balles de fronde des troupes de Diodote Tryphôn – l'usurpateur du trône séleucide (142-138 a.C.) – trouvées en Judée-Palestine, *CIIP* 2, 2092 et 2137 ; *CIIP* 3, 2274-2278. Il en précise l'iconographie (corne du casque, foudre, canthare) et les légendes, dont γεῦσαι. Il restitue βα(σιλέως) Τρύ(φωνος) là où l'on voyait le monogramme de Tyr. Il lit également σφήξ, « la guêpe ». – *Id.*, *Chiron* 47 (2017), 367-387 : « Die Zenoniden, Alexander Iannaios und die Zerstörung von Amathous. Zu den Schleuderbleien von Tulul adh-Dhahab (Jordanien) », étudie les quatre balles ornées d'un foudre trouvées ensemble dans les fouilles de Tulul adh-Dhahab, qui avaient été sommairement publiées (*Bull.* 2016, 538). Trois des inscriptions sont lisibles : Ζήνωνος νίκη, γεῦσαι et βλήμα Διός. L'a. replace ces objets dans leur contexte : ils appartenaient aux défenseurs de la place forte, désormais fermement identifiée à Amathonte, qui était tenue par le tyran de Philadelphie, Zénon Cotylas, ou par son fils Théodôros, avant d'être détruite dans les années 90 a.C. par l'Hasmonéen Alexandre Jannée. Ces documents s'ajoutent désormais aux témoignages de Flavius Josèphe, dont *BJ* 1, 86 ; *AJ* 13, 356. Dans les deux articles, l'a. montre l'influence des balles de fronde de Tryphôn sur celles de Zénon et aussi sur celles des esclaves siciliens révoltés de 104-101 a.C. (G.)

459. *Onomastique*. – A. Buza, P. Kovács, J. A. Tóth, *ZPE* 203 (2017), 302-308 : « Eine neue Grabinschrift aus Intercisa : Bemerkungen zur Geschichte von Intercisa nach 260 n. Chr. ». À Intercisa, camp du *limes* pannonien, une inscription latine préserve le nom *Disani* (dat.), *agnomen* d'un soldat du *numerus equitum Syrorum sagittariorum*. Les a. repoussent, à tort, le rapprochement onomastique avec le *cognomen* d'un autre soldat d'Intercisa, l'Émésénien M. Aurelius Deisan (*CIL* III 10316). Plutôt que l'anthroponyme thrace *Diza*, il s'agit d'un nom sémitique rare, attesté en grec, qui semble caractéristique de l'Émésène. Voir *Bull.* 2013, 449. (G.)

460. *Graeco-Arabica*. – A. Al-Jallad, in A. Al-Jallad (ed.), *Arabic in Context*, Leiden, 2017, 99-186 : « Graeco-Arabica I : The Southern Levant », dans une étude linguistique détaillée, utilise les anthroponymes et les toponymes qu'offrent la papyrologie et l'épigraphie grecques du Proche-Orient pour comprendre les caractéristiques de phonologie et de morphologie de l'« Old Arabic », qu'il retrouve dans le substrat arabe du nabatéen et dans l'« Ancient North Arabian » des inscriptions safaitiques et hismaïques. Cette étude, qui concerne particulièrement l'onomastique, est consciente des difficultés qui, dans le corpus grec choisi, proviennent des variations de l'usage de certaines consonnes (comme θ/τ ou κ/χ), voyelles et diphtongues. (G.)

461. *Mésopotamie. Dara-Anastasioupolis*. – E. Keser-Kayaalp, N. Erdoğan, with a contribution by A. Palmer, in E. Rizos (ed.), *New Cities in Late Antiquity*.

*Documents and Archaeology*, Turnhout, 2017 (*Bibliothèque de l'Antiquité tardive*, 35), 153-175 : « Recent Research on Dara/Anastasiopolis ». Dans une présentation des fouilles conduites à Dara, les a. déchiffrent en majuscules et traduisent, d'après Andrew Palmer avec l'aide de Cyril Mango, un important document historique. Dans le cartouche d'une mosaïque de pavement d'un bâtiment religieux, un long texte daté du mois de Dios, indiction 8, de l'an 826 de l'ère séleucide, soit octobre 514 p.C., énumère dans l'ordre hiérarchique les responsables de la fondation de cet édifice et de la pose de sa mosaïque, quelques années après la fondation de la cité (505-507 p.C.) par l'empereur Anastase. Après la mention des dons faits par Anastase, il est question de l'ordre émis par les autorités civiles, κελεύσει μὲν τοῦ ἐνδοξ(οτάτου) Δαέθου, τοποτηρητοῦ τῶν ὑπερλάμπρων ἐπάρχων ; j'y vois un vicaire du collège des préfets du prétoire, c'est-à-dire le *comes Orientis* d'Antioche. Le personnage n'est pas connu et l'anthroponyme semble nouveau. La formule qui suit, προνοία δὲ τῶν προεισταμένων τῆς ἀγιο(άτης) ἐκκλ(ησίας) Ἀμίδης θεοφιλεστάτων ἀνδρῶν, ἐν χρόνοις Εὐτυχιανοῦ τοῦ ὀσιωτάτου ἐπισκόπου Ἀναστασιουπόλεως, me paraît évoquer des métropolitains successifs d'Amida, avant de mentionner son suffragant, l'évêque d'Anastasioupolis. Elle confirme que le territoire de la nouvelle cité a été détaché de celui d'Amida. L'inscription fait écho au récit de fondation de la *Chronique* syriacque du Pseudo-Zacharie de Mytilène (6, 6), en nommant certains des responsables cités par le chroniqueur : le premier évêque de la cité, Eutyhianos, et les économes et prêtres Abraimos et Thomas. Après la doxologie trinitaire finale, on trouve un anthroponyme isolé, Μάκιμος (*sic*), peut-être le mosaïste. Deux autres noms, Μαρως, Σάβας, sont écrits dans les queues d'aronde, et un berger avec son troupeau figure sur le tapis, πυμήν. Selon Palmer, cet édifice hors les murs, à 200 m du rempart, serait le *xenodocheion* dont il est question dans la *Chronique* syriacque. (G.)

462. **Osrhoène. Édesse.** – M. Önal, *Urfa-Edessa Mozaikleri*, Şanlıurfa, 2017, 146 p., donne un catalogue illustré des mosaïques d'Édesse. À côté de nombreuses inscriptions en araméen, un seul ensemble, l'extraordinaire série des tapis de la Villa des Amazones, comporte des inscriptions en grec, simples identifications parfois transcrites, en majuscules, par l'a. avec H. Karabulut et N. Dervişoğlu. Sur plusieurs panneaux de la légende d'Achille, une nourrice, Thétis, Achille, Chiron et Ulysse ; sur un cadre, un homme assis, Ἀνατόλις ; la figure allégorique de la Fondation, connue sur d'autres mosaïques proche-orientales, Κτίσις ; aux prises avec des bêtes sauvages, quatre Amazones dont trois noms subsistent, Ἴππολύτη, Μελανίπη, et un autre, compris ΘΗΡ[ΜΟΔΟΣΑ], mais qui doit se lire Θηρῶ : voir *LIMC* I, s.v. Amazones, 67 et 241. Par ailleurs, d'après les photos, p. 122-125, je transcris deux textes (simplement traduits en turc) compris dans des cartouches sur les parois d'un tombeau peint au décor chrétien remarquable. Le premier, à la riche onomastique : † Δόξα Πατρὶ καὶ Υἱῷ καὶ Ἁγίῳ Πνεύματι. Ἐλπίς ἡμῶν. Ἀμήν. Ὑ[π]ὲρ μνήμης Ἀκιβσινα Κύρου [καὶ] Μαρουθα, πενθερᾶς αὐτοῦ, καὶ Χαλλῶας, γαμετῆς αὐτοῦ, καὶ Κύρου καὶ (Ἰ)σσακίου, υἱῶν αὐτοῦ, καὶ κληρονόμων αὐτῶν. Le second, épitaphe d'un peintre de Carrhes, qui pourrait être l'artisan du tombeau : † Ἡ κλίνη αὕτη ἐστὶν Πατρῶινου, ζωγράφου Καρρηνοῦ, καὶ τῶν κληρονόμων αὐτοῦ. (G.)

463. M. Zellmann-Rohrer, *ZPE* 203 (2017), 131-134 : « Notes on Inscribed Objects from the Near East and Egypt », réinterprète, p. 132-134, les légendes

syriaques de mosaïques de provenance édessénienne, sans avoir connu les propositions de J. Balty et Fr. Briquel Chatonnet ni celles de G. W. Bowersock, discutées par D. Feissel, *Bull.* 2002, 453. Selon Z.-R., parmi les scènes d'un ensemble de cinq panneaux à thèmes épiques, il faudrait reconnaître les figures allégoriques du Peuple (*dmws*, transcription du grec Δῆμος) et de la Cité (*mdy(n)t'*, en syriaque) aux côtés de Briséis, puis à nouveau le Peuple (*dmws*) entraînant Briséis. Il est préférable ici de suivre J. Balty et F. Briquel Chatonnet dans l'identification de deux servantes, désignées par le mot grec δμῶϊς translittéré en alphabet syriaque. Sur un autre pavement, Z.-R. suggère par ailleurs d'identifier le héros Mousaios à la lyre entre Prométhée et Héra, sous une légende d'interprétation difficile et controversée, où il croit pouvoir déchiffrer le nom *mwsyws* pour Μουσαῖος, là où d'autres ont lu, non sans réserve, *qmw* pour Κρόνος (J. Balty et F. Briquel Chatonnet), *qzms* pour Κόζμος (D. Feissel) ou encore *qmγws* pour κεραμεύς, dénominateur de Prométhée (G. W. Bowersock). (A.)

464. **Syrie. Commagène.** – J.-B. Yon, *Topoi* 21 (2017), 699-709, donne un compte rendu détaillé de M. Blömer, *Steindenkmäler römischer Zeit aus Nordsyrien* (*Bull.* 2014, 497), concernant la Commagène et la Cyrrestique, en montrant que les stèles funéraires aux aigles et aux corbeilles de Zeugma et de Hiéropolis, difficiles à distinguer entre elles; ont une iconographie relativement différente. Il apporte des précisions concernant certains noms, Δεκμίλλα, Ζααρροθας, Αβισαλμας (au lieu de Καβισαλμας), et les féminins Αντις et Θεσλεμις. (G.)

465. **Zeugma.** – H. Yaman, *Türk arkeoloji ve etnografya dergisi* 11 (2011-2013), 31-48 : « Zeugma (Seleukia) dan bir grup mezar steli », publie douze stèles funéraires de Zeugma, pour la plupart fragmentaires. Les photos ne permettent guère de vérifier les lectures. L'a. lit et restitue les noms, Φιρμία, Γράτος, Λούκις, Φίρμιλλα, Δημέας, Στράτων, Εμμηδαβου Ἡλιοφῶννος, Ἀνίκητ[ος], Μακεδών, Ἀλέξανδρος, Ἀρτεμίδωρος, Μαρας Θαβους. On voit Βαρσημεα ou Βαθησημεα sur la photo du n° 5. (G.)

466. E. Lafli, *Anat. St.* 67 (2017), 145-180 : « Funerary and votive monuments in Graeco-Roman Cilicia : Hellenistic, Roman and early Byzantine examples in the museums of Mersin and Alanya » (cf. n° 452), attribue à Zeugma une stèle conservée au musée de Mersin et censée provenir d'un site des environs de cette dernière ville, sur la base de l'iconographie : le relief d'une corbeille et, couronnant la stèle, une autre corbeille en ronde-bosse avec un aigle. Cinq textes sont gravés, dont l'un est métrique. L'onomastique, avec Μάσας Ἄρσου και Πωτι τυγάτηρ et Ἀντίωχος Βινβος, à côté du nom plus répandu Φιλουμμένη, n'est pas déterminante, mais elle serait plutôt en défaveur de cette localisation. De même, la stèle n'est pas d'un type connu à Zeugma. (G.)

467. H. Brū, E. Lafli, *DHA* 43/2 (2017), 254-261 : « Inscriptions gréco-romaines d'Anatolie VI », publie quatre textes du musée de Gaziantep, sans s'apercevoir que trois sont connus et mieux publiés. Le n° 1 provient de Dolichè, *Bull.* 2008, 537. Le n° 3 et le n° 4 (dont les a. discutent l'édition par M. Blömer), de Zeugma, ont été publiés par R. Ergeç et J.-B. Yon (*Bull.* 2013, 440) et améliorés ensuite, *SEG* 62, 1541 et 1542. Le n° 2 paraît inédit : Φλαου(ιου) Κοδράτου. (G.)

468. **Apamée.** – K. J. Rigsby, *Hyperboreus* 22 (2016), 313-321 : « A Dancer in Syria », revient sur l'inscription honorifique pour Julius Pâris, un pantomime, citoyen d'Apamée, d'Antioche et d'autres cités, *sevir* dans la colonie de Bérytos, offerte par l'association des technites dionysiaques sous Hadrien (J.-P. Rey-Coquais, *Annales archéologiques arabes syriennes* 23, 1973 ; *Bull.* 1976, 721 ; *Ann. Ép.*

1976, 686). Vers la fin du texte, le personnage est dit : τὸν διὰ βίου καὶ κατὰ τὸν [τόπο]ν ἀρχιερέα καὶ στεμματη[φόρον] τοῦ ἀρχαγέτου Ἀπόλλωνος. La discussion porte sur la nature des prêtrises : grand-prêtre et stemmatéphoros (prêtre porteur de diadème) des technites d'Apamée ou grand-prêtre de l'association universelle (ce que R. prête à tort à ses prédécesseurs) et de sa branche d'Apamée et par ailleurs stemmatéphoros du culte d'Apollon, fondateur de la cité et dieu des Séleucides (*Bull.* 1976) ou bien dieu de la musique (ed. pr.). R. s'interroge sur l'existence d'une association des pantomimes en Orient dès l'époque d'Hadrien. Le pantomime Julius Pâris ne serait pas, selon R., membre de l'association des technites dionysiaques, mais c'est oublier que J. et L. Robert le rangeaient parmi les synagonistes qui, aux côtés des hiéroniques et des stéphanites, figurent dans le nom de l'association des technites. Il aurait été choisi par la branche d'Apamée des technites – selon R. à cause de sa célébrité et sans qu'il en fasse partie – comme grand-prêtre à vie, d'une part, et pour une fête précise, d'autre part : R. restitue pour sa part κατὰ τὸν [καιρὸ]ν ἀρχιερέα. Le culte d'Apollon Archagète (forme dorienne) ne serait pas dynastique, parce que le dieu apparaît parfois comme un danseur et un inventeur de danses (ce qui se rapproche de l'opinion de J.-P. Rey-Coquais). Hormis la correction textuelle, la compréhension du texte ne me semble pas avoir progressé. (G.)

469. *Épiphanieia*. – A. Najjar, *Chronos* 35 (2017), 141-162 : « Le trésor de l'église grecque orthodoxe de Notre-Dame de Hama » (en arabe), présente de manière sommaire des photos commentées d'un ensemble de vases et objets liturgiques en bronze majoritairement protobyzantins et parfois inscrits en grec ou en syriaque. Les inscriptions ne sont pas transcrites et les photos ne permettent guère de les lire. Sur un brûle-parfum, p. 120, on reconnaît le nom de la cité au génitif, [--] Ἐπιφανίας. Je transcris le texte le plus lisible, sur le rebord d'un calice décoré de remarquables scènes de la Crucifixion, p. 156-160, offrande à un monastère de Marôn : † Ὑπὲρ σωτηρίας καὶ ἀφέσεως ἁμαρτιῶν Συμεόνου καὶ Πρόβου μοναχοῦ υἱοῦ αὐτοῦ, τῇ ἀγία μονῇ τοῦ Μάρωνος προσή[νεγκα]ν, ce dernier mot de lecture incertaine. On attend avec impatience une étude plus achevée sur ce trésor. (G.)

470. *Phénicie. Bérytos*. – M. Christol, A.-V. Pont, *JS* 2017, 51-92 : « Autour des *Appii* d'Asie : réseaux familiaux, ascension sociale, carrières et cités au cours du III<sup>e</sup> siècle », reprennent de manière approfondie l'étude de la carrière d'Appius Alexander, récemment relancée par la publication de la dédicace d'une statue érigée à Bérytos pour honorer ce haut magistrat en qualité de consulair de Syrie-Phénicie (*Bull.* 2017, 597, désormais *IGLMusBeyrouth* 70). Tout en insistant sur la variété et l'étendue des alliances matrimoniales des *Appii* d'Asie, en particulier en direction de l'Afrique, ils s'efforcent de préciser la date du gouvernement d'Appius Alexander au Proche-Orient, « plutôt dans les années 251/252-254 », selon eux (p. 57). (A.)

471. *Tyr*. – P.-L. Gatier, J. Aliquot, L. Nordiguan (ed.), *Sources de l'histoire de Tyr II. Textes et images de l'Antiquité et du Moyen Âge*, Beyrouth, 2017, 221 p., rassemblent une nouvelle série d'études consacrées à la cité de Tyr (*Bull.* 2012, 468), dont six pour l'Antiquité, parmi lesquelles quatre touchent à l'épigraphie grecque : p. 17-29, « Les Tyriens parlent aux Delphiens », par J. Aliquot (n° 232) ; p. 31-52, « Les vins de Tyr et de Sarepta dans l'Antiquité », par P.-L. Gatier et D. Pieri ; p. 79-86, « La dédicace de Lepcis Magna à Tyr et les images de la ville antique », par J. Aliquot, n° suivant) ; p. 101-116,

« Les sceaux byzantins, sources de l'histoire de Tyr », par J.-Cl. Cheynet, P. 201-219, un index développé permet de retrouver toutes les inscriptions étudiées et commentées dans le volume. (A.)

472. J. Aliquot in *Sources de l'histoire de Tyr* (n° 471), 79-86 : « La dédicace de Lepcis Magna à Tyr et les images de la ville antique », réunit deux blocs publiés séparément, *I. Tyr* 48-49, en reconstituant une inscription bilingue, latine au début puis grecque au-dessous. La cassure se fait pratiquement à l'intersection des deux langues. La première ligne du fragment grec, où l'on avait cru reconnaître une date, est en réalité la partie inférieure de la dernière ligne en latin. L'a. profite de la reconstitution de ce texte dans lequel la colonie de Lepcis Magna honore sa métropole, probablement par une statue de Tyr personnifiée, pour étudier les représentations de cette cité. (G.)

473. *Békaa*. – H. Chéhab, *Les ruines d'Anjar*, London, 2017-2018 (*Archaeology and History in the Lebanon*, 46-47), 157 p., publiée (p. 38, fig. 29), sans transcription ni commentaire, la photo d'une dédicace inédite remployée dans l'établissement omeyyade d'Aanjar. D'après l'aspect matériel de son support, la forme de ses lettres et les bribes de noms conservées, cette inscription d'époque romaine doit être rapprochée de deux dédicaces découvertes sur les sites voisins de Qasr Hammara (*IGLS* 6, 2986, avec les corrections signalées dans *Bull.* 2010, 597, et reprises dans *SEG* 59, 1692) et de Jdeidet Yabous (*IGLS* 11, 18) et toutes deux relatives à l'aménagement d'un sanctuaire rural lié à la bourgade antique d'Ainkania. Je restitue : [Ἔτους ---, μηνὸς ---]ίου ιβ', | [--- ἐκτί]σθη | [ἐπὶ (?) --- Β]ηρύλλου | [--- Οκβ]εου κὲ | [--- Βεελ]ιαβου | [---]. Les personnages mentionnés sont des dédicants ou des responsables villageois. Leurs noms sont caractéristiques de l'onomastique locale. La découverte de la dédicace ouvre de nouvelles perspectives sur l'origine des matériaux réemployés à Aanjar ; cf. l'état de la question par H. Kahwagi-Janho, *Topoi* 21 (2017), 83-103. (A.)

474. *Mont Carmel*. – Marque sur une statuette n° 141.

475. *Palestine. Gadara*. – F. R. Forster, *Chiron* 47 (2017), 57-93 : « Von Kaisern und Veteranen – Neue Inschriften aus Gadara/Umm Qays », publie sept nouveaux textes. N° 1, sous Trajan, une bilingue fragmentaire en latin et grec, dédicace d'un nymphée (?), avec six colonnes, leurs entablements et leurs frontons, σὺν ἐπιστυλίοις αὐτῶν καὶ ἀετώμασι, financés par le testament d'un centurion, d'abord de la légion *III Scythica*, puis de la *III Gallica* et de la *X Gemina*. Les deux héritiers, M. Annius Valens et M. Annius Akindunos, ont complété la somme, ἀπήρτισαν. N° 2, dédicace d'une colonne par un ex-bénéficiaire, Antonius Valens. N° 3, inscription par laquelle ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος Πομπηίων τῶν καὶ Γαδαρέων honorent leur concitoyen, le rhéteur Calpurnius Bassus, datée de la seconde moitié du II<sup>e</sup> s. p.C., en fonction de l'épithète de « Pompéiens », connue sur les monnaies de la cité à partir de Marc-Aurèle et glorifiant sa « libération » par Pompée. N° 4, sur une colonne, ἐξ ὁμολογίας, « conformément à l'accord, la promesse ». N° 5, dédicace à Antonin le Pieux et Marc-Aurèle, de nouveau par les Pompéiens dits également Gadaréniens. N° 6, inscription d'époque sévérienne, gravée avec recherche, où l'on trouve des signes d'interpunction et parfois des points pour désigner les voyelles aspirées (esprits rudes), mais aussi des lettres prolongées vers le haut ou le bas : un certain Septimius Andromachos, bouleute, chevalier ayant exercé trois milices, prêtre de la déesse Rome (première attestation à Gadara), et un certain Antonius Rufus, bouleute, font une donation, le premier pour sa fille Alfena Septimia Cléopatra, ancienne

prêtresse de la Bonne Tychè de la cité, le second pour son fils, (...) Antonius, ancien prêtre peut-être d'Héraclès. N° 7, acclamation tardo-antique pour la Tychè des Verts. L'a. souligne l'importance de la place des militaires romains dans la cité. (G.)

476. *Tall Zar'ā, territoire de Capitoliās*. – U. Rothe, A. Zerbini, F. Kenkel, *Annual of the Department of Antiquities of Jordan* 58 (2017), 257-273 : « Excavations in area III on Tall Zar'ā ». A. Zerbini publie le texte fragmentaire d'un médaillon, sur une mosaïque de pavement du site de Tall Zar'ā à 4,5 km au Sud-Ouest de Gadara. La fin préservée, δευτεραρίου κὲ λυπὸν μοναχῶν ἐ(ν) μινεὶ Ἰουβίου, χιβ', χ(ρόνων) Ἰνδ(ικτιῶνος) ζ', indique que le bâtiment était un monastère, qu'il propose d'identifier à une fondation de saint Sabas (Cyrille de Scythopolis, *Vita Sabae*, 33-34). L'a. montre que si l'on utilise les ères pompéiennes de la Décapole ou l'ère de la province d'Arabie, juin d'une année 612 ne peut pas coïncider avec une indiction 7. En revanche, pourrait convenir l'ère propre de Capitoliās, que la numismatique permet de faire débiter soit à l'automne 96 p.C. soit à l'automne 97. L'a. prend comme point de départ de cette ère l'année 96/97 p.C. (an 1), rappelle qu'une septième indiction va de septembre 708 à septembre 709 p.C. et date la mosaïque en juin 709, à l'époque omeyyade. C'est un apport important à la géographie historique; preuve que la cité de Capitoliās avait reçu un territoire beaucoup plus étendu que ce qu'on pouvait imaginer, peut-être aux dépens de celui de Gadara. Toutefois, une erreur de calcul doit être rectifiée : si l'an 1 de Capitoliās se plaçait en 96/97 p.C., l'an 612 débiterait en septembre 707 p.C. et s'achèverait en septembre 708. Pour coïncider avec la date indictionnelle, l'an 1 correspond plutôt à 97/98 p.C. et le point de départ de l'ère de Capitoliās doit donc être à l'automne 97 p.C. (probablement ramené au 1<sup>er</sup> septembre à l'époque tardive) dans les derniers mois du règne de Nerva (mort en janvier 98). La décision de fonder la nouvelle cité aurait pu être prise sous cet empereur, ou bien au début du règne de son successeur, Trajan, en établissant de manière rétroactive le point de départ de l'ère au début de l'année en cours, solution qui me paraît la plus plausible. (G.)

477. *Amathonte*. – Voir n° 458.

478. *Jérusalem*. – É. Puech, *Eretz-Israel* 32 (2016), 71\*-78\* : « Glanures épigraphiques », parmi une série de notes consacrées à des inscriptions araméennes de Jérusalem, propose d'improbables conjectures sur trois textes grecs, *CHIP* 1/1, 84, 395 et 440 (cf. *SEG* 61, 1438, pour le dernier). (A.)

479. M. Zellmann-Rohrer (n° 456), rectifie, p. 131, la lecture et l'interprétation de trois épitaphes d'ossuaires du *CHIP* 1/1 (*Bull.* 2011, 621). Aux lignes 3-5 du n° 451, il retrouve la formule de malédiction lancée à l'encontre de celui qui déplacera les os, ὅαν τις κινήσῃ (pour εἰάν τις κινήσῃ) αὐτά, πατάξει (pour πατάξει) αὐτὸ <ν> ουρουν, où le dernier mot est considéré depuis la première édition du texte comme la transcription de l'hébreu 'wrwn, « cécité ». Au n° 545c, la défunte se nomme Ἰουλία Ἀσιανή, le second nom n'étant pas un ethnique. Le n° 594a présente deux noms au génitif, Σαούλου et Κλευπαροῦς, qui sont ceux de deux parents ou d'un seul défunt identifié par son matronyme. Z.-R. montre qu'il n'y a pas lieu de corriger Κλευπαροῦς, génitif du nom de femme rare Κλευπαρώ (au parallèle *IG* XII 5, 319, qui donne l'accusatif Κλεοπαροῦν, ajouter *CIL* VI 4468, *Valeria Cleoparu*, à Rome). (A.)

480. Y. Tchekhanovets, *Scripta Classica Israelica* 36 (2017), 141-147 : « A Byzantine epitaph of Ioanes the Armenian from the Mount of Olives, Jerusalem »,

édite, d'après une photo du fonds d'archive russe de la Société impériale orthodoxe de Palestine et avec l'aide de L. Di Segni, une épitaphe méconnue du Mont des Oliviers : † Θήκη Ἰωάνου Ἀρμενιο[υ], σταβ(ουλαρίου) ou σταβ[λ(ίτου)] (au lieu de σταβ[υλαρίου], ed.). Ce texte s'ajoute aux nombreux témoignages sur la communauté arménienne de Jérusalem à l'époque protobyzantine. (A.)

481. L. Di Segni, D. Gellman, in Y. Gadot, Y. Zelinger, K. Cytryn-Silverman, J. Uziel (ed.), *New Studies in the Archaeology of Jerusalem and its Region. Collected Papers* 11, Jérusalem, 2017, 27\*-37\* : « A Justinian Inscription North of Byzantine Jerusalem, and its Importance for the Dating of the Nea Church Inscription », éditent la dédicace sur mosaïque d'un édifice, découverte en fouille au Nord de la vieille-ville de Jérusalem : [ἐπι] τοῦ εὐσ(ε)β(εστάτου) ἡμῶν βασιλ(έως) Φλ(αουίου) Ἰουστινιανοῦ κ(αι) τοῦτο {το} τὸ πᾶν ἔργον ἐ[πιστή]σα(ς) ἐξήγηρεν Κωνσταν[τῆ]νος, ὁ θεοφιλ(έστατος) πρεσβ(ύτερος) καὶ ἡγουμέν(ου) (sic), Ἰνδ(ικτιῶνος) ἰδ'. À la fin de la l. 3, je restitue ἐ[κ θεμε]λ(ίων) au lieu du douteux participe abrégé ἐ[πιστή]σα(ς). Sous le règne de Justinien, l'indiction 14 correspond aux années 535/536, 550/551 ou 565/566 p.C. En identifiant l'higoumène Constantin au personnage homonyme ayant occupé la fonction de supérieur du monastère attaché à l'église nouvelle de la Vierge ou Néa de Jérusalem, les éd. optent pour la date de 550/551 p.C. et font l'hypothèse que la nouvelle mosaïque commémore l'édification d'un établissement d'accueil hors les murs pour les pèlerins, à une époque où le complexe de la Néa n'en aurait pas eu. Partant de là, ils précisent la datation de la dédicace justinienne de la grande citerne de la Néa, construite sous la responsabilité du même Constantin lors d'une indiction 13 (CIIP 1/2, 800), c'est-à-dire en 549/550 plutôt qu'en 564/565 p.C., selon eux. (A.)

482. Marisa. – D. Gera, *Palestine Exploration Quarterly* 149 (2017), 201-222 : « Some Dated Greek Inscriptions from Maresha », révisé les inscriptions datées du plus fameux tombeau peint hellénistique de Marisa (Tomb I), grâce à un nouvel examen des clichés pris en 1902 par Khalil Raad, photographe de Jérusalem, pour J. P. Peters et H. Thiersch, les coauteurs du premier ouvrage consacré à ce monument, *Painted Tombs in the Necropolis of Marissa* (1905). Il croit pouvoir lire, à la fin de l'épitaphe d'Apollodôros fils de Zabbaïos (*Painted tombs*, n° 29), le sigle L pour (ἔτους) bizarrement répété dans la formule (ἔτους) αο{(ἔτους)}ρ', Πανή(μου) [---], « l'an 171 (des Séleucides), au mois de Panémos », soit juillet-août 141 a.C., au lieu de (ἔτους) ιζρ', Πανή(μου) λ', « an 117, 30 Panémos », soit août 195 a.C., selon H. Thiersch, ou encore (ἔτους) ξρ', Πανή(μου) λ', « an 160, 30 Panémos », soit août 152 a.C., selon J. P. Peters. Cette interprétation aurait pour conséquence de placer le texte dans la même année séleucide que l'épitaphe d'Ammônios (*Painted tombs*, n° 30) et de rabaisser le *terminus ante quem* de la frise animalière que les deux textes recouvrent en partie. Sans entrer dans les débats soulevés par l'histoire de la tombe et la chronologie de ses peintures, on se contentera de souligner que la photo de Kh. Raad invite plutôt à lire εξρ' (165), non précédé du sigle habituel L, puis Πανήμ(ου) λ'. L'épitaphe d'Apollodôros daterait ainsi d'août 147 a.C. – En dehors de ce texte, G. rapporte de manière plus convaincante trois autres inscriptions du même tombeau, respectivement datées des années 1, 2 et 5 (*Painted tombs*, n°s 27, 28 et 11), ainsi qu'une série d'épitaphes des années 1, 2 et 7, à l'ère qui commémore la refondation de Marisa par le gouverneur romain de Syrie Aulus Gabinius (57-54 a.C.) et qui est attestée sur les monnaies de la cité. Jusqu'à présent, toutes ces

inscriptions passaient pour être datées par la mention d'années régnales de souverains lagides. L'ère gabinienne de Marisa aurait été inaugurée, selon G., lors de la première année du gouvernement de Gabinus, en 57/56 a.C., et non lors des années précédentes, comme on l'a supposé (cf. *Roman Provincial Coinage*, 1-3, *Consolidated supplement*, 2015, 169-170, en ligne). (A.)

483. **Arabie. Épigrammes chrétiennes.** – G. Agosti, in L. Cristante, V. Veronesi (ed.), *Il calamo della memoria*, VII, Trieste, 2017 (*Polymnia*, 22), 229-243 : « Alcune iscrizioni greche in onore di San Sergio nel v e vi secolo e la diffusione della *paideia* classica in provincia », parmi une série d'inscriptions relatives au culte de saint Serge, examine en particulier deux épigrammes hauranaises de Zorava (Merkelbach-Stauber, *SGO* 4, 22/14/04, aussi *IGLS* 15, 186) et des abords de Dionysias (*SGO* 4, 22/36/04, aussi *IGLS* 16, 357, à paraître), qu'il rapproche respectivement de deux fameuses inscriptions métriques de Constantinople, l'une de l'église des Blachernes (*AP* 1, 3), l'autre de l'église des saints Serge et Bacchus (cf. D. Feissel, *Antiquité Tardive* 8 [2000], 89, n° 4, bibliographie, trad.). Le constat de points communs dans la thématique et le vocabulaire des textes le conduit à supposer que les productions poétiques de la capitale de l'Empire ont circulé dans des manuels où les ateliers épigraphiques des provinces périphériques auraient puisé. Cette hypothèse, si elle pouvait être vérifiée, impliquerait qu'*IGLS* 15, 186 est contemporaine de l'empereur Justinien, auquel la locution δόξασον ἄνακτ' ἅγιον ferait allusion au début du vers 2 dans l'épigramme de Zorava. (A.)

484. **Batanée.** – M. Zellmann-Rohrer, *Topoi* 21 (2017), 665-689, donne un compte rendu détaillé d'*IGLS* 14 (*Bull.* 2017, 575). Après des remarques globales, l'a. apporte pour une centaine de numéros du corpus des précisions ou des corrections, essentiellement d'onomastique et surtout d'étymologie, en puisant à foison dans l'ensemble des racines des différentes langues sémitiques. Il suggère aussi des compléments ou des révisions à plusieurs inscriptions métriques ou apparentées, *IGLS* 14, 130, 306a, 428, 447a, 450, 601-602 et 622. Sur l'épithaphe n° 90, il comprend κύμη pour κοίμη, « le sommeil », un quasi-hapax, de préférence à κῦμα, « la vague ». Au n° 485, il lit à juste titre [Δ]ὶ ἀγίῳ (plutôt que ἄνω) θεῶ Ἀζειζῶ. (G.)

485. **Samra, territoire de Bostra.** – N. T. Bader, P.-L. Gatier, S. Timm, A. J. Nabulsi, *Zeitschrift des Deutschen Palästina-Vereins* 133 (2017), 176-185 : « New Greek Inscriptions from *Hirbet es-Samrā* Cemetery in North Jordan », publie cinq nouvelles épithaphes attribuables à la phase ancienne, pré-chrétienne, de la nécropole (III<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> s. p.C.). Noms sémitiques : Ασασος Ζαβδααλου, Αβδα[λ]μιλχο[ς] Αβδ[α]λλου, Μελη Ανεμου. Noms latins : Τιττωσα Πρεισκου (pour Πρεισκου). Réédition de l'épithaphe chrétienne *SEG* 7, 930 (Καιαμ). (A.)

486. **Gérasa.** – S. Augusta-Boulatot, J. Seigne, *ZPE* 203 (2017), 144-156 : « Dédicaces de statues "porte-flambeaux" (δαδούχοι) à *Gerasa* (Jerash, Jordanie) », publie les inscriptions grecques fragmentaires de trois bases de section hexagonale, avec d'autres monuments semblables, anépigraphes ou inscrits en latin. Les donateurs, au nominatif, qui offrent des statues de porteurs de torches, τοὺς δαδούχους, à la Dame Patrie, sont Ἀντ(όνιος) Ἰερώνυμος (n° 1) et Ἀντ(ώνιος) Μάξιμος (n° 2), l'un et l'autre de rang équestre, ἵππικός, deux frères, fils d'un centurion, Ἀντ(ωνίου) Δόμνου, et un astynome, [---] Θεοτίμου ἀστυνόμος (n° 3). Au n° 1, [ἀγο]ρανομή[σας] est certain ; l'*êta* que les a. restituent est lisible sur leur photo. À la dernière ligne, au lieu de [---]ΑΣ[.]ΑΤΑΤΟ, il faut

lire ἐργάσατο, précédé du nom d'un artisan en -ας. Le n° 3 est daté de l'an 310 de l'ère civique, 247/248 p.C. Les a. mettent ces monuments et ces textes en relation avec d'autres de la même période au Proche-Orient, dont *Bull.* 2017, 606, à Éleuthéropolis. (G.)

487. R. Gharib, J. Aliquot, T. M. Weber-Karyotakis, *Annual of the Department of Antiquities of Jordan* 58 (2017), 225-233 : « Roman Antiquities from al-Qunayyah, Jordan ». J. Aliquot publie un autel provenant d'un site à 10 km au Sud-Est de Jérash, dédicace faite par des prêtres en l'honneur de deux époux, Ἀῖκτος et Χαλδη, et datée d'Hyperbérétaios 337, d'une ère civique pompéienne de 63 a.C., soit à l'automne 274 p.C. (G.)

488. R. Harahsheh, L. Abu Azizeh, *Annual of the Department of Antiquities of Jordan* 58 (2017), 59-76 : « The church of Qarmil » (en arabe), donnent la photo et le fac-similé d'un cartouche inscrit, devant l'accès au chancel, sur la mosaïque de pavement d'une petite église à nef unique, dans un ensemble monastique à 4 km à l'Est de Jérash. Je transcris : Ἐκ τῆς εὐλογίας Σαλαμάνου πρε(σβυτέρου) μακαρ(ιωτάτου) ἐγένετο ἡ ψηφίς αὕτη ἐκ σπουδῆς Γεωργίου εὐλ(αβεστάτου) πρε(σβυτέρου), ἐν ἔτει γνχ', μηνὸς Περιτίου, χρόνων ἐνάτης ἰνδ(ικτιῶνος). Dans l'année 653 de l'ère civique, la date correspond au printemps 591 p.C. (G.)

489. A. Rahim al-Dweikat, *Annual of the Department of Antiquities of Jordan* 58 (2017), 77-84 : « Preliminary report of two season excavations at a Byzantine church in 'Uwaymir/Jerash » (en arabe). L'inscription principale, datée de 542/543 p. C., sur la mosaïque d'une petite église, l'*eukterion* de la sainte Sagesse du site de Zaghrit, à 3 km au Nord-Ouest de Jérash, avait été publiée partiellement (*Bull.* 2006, 487 ; *SEG* 53, 1890). L'a. donne ici un dessin, une transcription en majuscules et une traduction en anglais du texte complet. Je transcris et restitue la fin de la troisième ligne et la quatrième, d'après le dessin et des photos inédites transmises par l'a. : διὰ Ἰωάννου εὐλαβεστά(ου) πρεσβυτέρου κ(αι) παραμογ[αρ(ίου)], ἐ[ν] ἔτει εχ', χρόνων ἑκτης ἰνδικτιῶνος. (G.)

490. *Machéronte*. – A. Ovdiah, R. Pierré, *Liber Annuus* 67 (2017), 477-484 : « An Inscribed Stone with a Greek Inscription from Machaerus, Jordan », publie une petite pierre inscrite sur laquelle ils lisent : Ἀλέκτιο[ς εὐψ]υχος, Μᾶρκος † εὐ[ελ]πις ; traduit, « Alekios is of good courage. Markos is of good hope ». Bien que les photos ne permettent pas de vérifier la lecture, il vaut mieux apparenter cet objet à un *ostrakon* et y chercher une liste de noms de personnes. (G.)

#### EXTRÊME-ORIENT

491. *Pakistan. Barikot*. – Graffito n° 164.

#### CHYPRE

(Anaïs Michel)

492. *Néa Paphos*. – Cl. Balandier, *DHA* 43/2 (2017), 217-231 : « Nea Paphos (Chypre). De la fondation hellénistique au développement de la ville romaine : derniers résultats de la Mission archéologique française à Paphos

(MafaP) 2014-2017 », présente (de façon provisoire) à la p. 228 et fig. 13 une inscription fragmentaire qu'elle date du 1<sup>er</sup> s. p.C. Ce doit être un texte honorifique pour un personnage qui intervient lors d'une disette, σειτοδεί[α]. B. édite les l. 3-5 κρειθῶν μεδίμν[ων][---δη]νάριον ἐν ἡμισυ[ι] [---]Σ κρειθῶν ἐπάν[ω]. Le dernier mot serait-il plutôt une forme d'ἐπαγγέλλω ? Le bienfaiteur aurait fait une « promesse » de don, permettant peut-être malgré la disette d'abaisser le prix du médimne d'orge (d'un denier et demi ?). L. 6 [--- ἀγ]ωνοθεσίαν ἡγῶ- [νται] ou ἡγῶ[μεθα] (B.) : plutôt une forme d'ἀγωνοθετῶ ?

493. *Limassol*. – I. Nicolaou, *RDAC* 2010 [2012], 565-577 fig. 2-14b : « *Inscriptiones Cypriae Alphabeticae XLVIII, 2009* », publie treize inscriptions provenant de la région de Limassol. Parmi les épitaphes signalons : Ἀγαθητύχη Ἡλιόδωρος (*sic*) χρηστή χαῖρε ; – Ἀπολλόδωρος Ἀμμωνίου χρηστὲ χαῖρε ; – Ὀνάσιον Ἀπολλωνίου χρηστή χαῖρε ; – [...]τατη, Καλάτυχος Διογένου Εὐφροσύνη χρηστή χαῖρε χρηστή χρηστή χρηστός χαῖρε (disposition maladroite de trois salutations funéraires). – Dédicace : Θεῷ Ὑψίστῳ Ὀνασίας βωμὸν ἐχσόμενο[ς] (*sic*).

494. *Akrotiri*. – *Annual Report of the Department of Antiquities 2010* [2016], 87-89 fig. 193. Mosaïque à médaillon inscrit : Κύριε εἰσάκουσον τῆς προσευχῆς μου. [Prière présente dans plusieurs Psaumes (4, 2 ; 38, 13 ; 53, 4 ; 64, 3 ; 83, 9 ; 101, 2 ; 142, 1), dont c'est ici le premier exemple épigraphique (D. Feissel)].

#### ÉGYPTE ET NUBIE (François Kayser)

495. Amulette achetée probablement à Louxor n° 152.

496. **Basse-Égypte. Alexandrie.** – E. Lanciers, *ZPE* 204 (2017), 116-127 : « The Alleged Relations Between Ptolemaic Egypt and Lycia After 197 BC and the Founding Date of the Lycian League », reprenant l'épineuse question de la date de la fondation de la Confédération lycienne, soumet à un examen minutieux l'inscription *I. Alex. Ptol.* 27, datable entre 184-183 et 180 a.C. Dans ce texte, le κοινὸν τῶν Λυκίων honore l'officier Πτολεμαῖος en raison des services que son père homonyme lui a rendus. Suivant l'interprétation la plus communément admise, le κοινὸν désigne ici la Confédération, dont l'inscription d'Alexandrie fournirait le plus ancien témoignage daté ; pour L., il s'agirait plutôt d'une association de soldats. En effet, si, en Égypte, ce type de groupement est le plus souvent appelé πολίτευμα, on connaît au moins un κοινὸν militaire, sous le règne de Ptolémée IV (*Bull.* 2015, 729). De plus, il est peu vraisemblable qu'à l'époque de l'inscription d'Alexandrie, alors que la Lycie est sous domination rhodienne, la Confédération ait déjà existé. En revanche, qu'elle ait été fondée après 167, une fois les Lyciens libérés de la domination rhodienne, paraîtrait assez naturel (p. 120-122). Et pourquoi la Confédération aurait-elle honoré un officier, qui plus est avec un monument de dimensions modestes ? Il est très fréquent, en revanche, qu'une association de soldats fasse une dédicace de ce type (p. 123). L. va jusqu'à supposer (p. 123-124) que le Πτολεμαῖος (père) remercié aurait pris la relève, en tant que protecteur du κοινὸν en question, du fameux Tlépolémos, Xanthien qui, en 202, a assuré la régence de l'Égypte. C'est peut-être aller un peu loin, même si, pour le reste, l'argumentation de L. est

assez convaincante. Mais faut-il vraiment exclure, comme il le fait (p. 119), l'idée que ce κοινόν soit l'ancêtre du πολιτεύμα des Lyciens connu par une inscription d'époque impériale (*J. Alex. Imp.* 40) ? Les deux structures semblent en effet fonctionner de manières différentes, si l'on considère le πολιτεύμα comme un instrument visant à l'intégration de minorités, comme l'ont suggéré plusieurs auteurs, comme P. Sängner et Th. Kruse, dans de nombreux articles. La question, en tout cas, et en l'état actuel de la documentation, ne peut pas être tranchée.

497. **Moyenne-Égypte. Karanis.** – L. H. Blumell, Ch. Aliberti, *Tyche* 32 (2017), 1-5 : « Two Greek Inscriptions from Karanis ». Publication de deux inscriptions trouvées dans le magasin de Kôm Ushim. La seconde est gravée autour de la base d'une colonnette fragmentaire. Il s'agit d'une dédicace (ἀνέθηκα, traduit ici improprement « set up ») dont l'auteur est vraisemblablement un [Πολ]υβιαν[ός]. Le texte, d'après l'écriture, daterait du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>e</sup> s.

498. **Antinooupolis.** – L. del Corso, in R. Pintaudi (ed.), *Antinooupolis III*, Firenze, 2017 (en ligne : <http://www.fupress-com/catalogo/antinooupolis-iii/3566>), 665-673 : « Per un corpus delle iscrizioni greche da Antinooupolis (con due esemplificazioni) ». Seule une partie des inscriptions d'Antinooupolis a été réunie dans un corpus, celui d'A. Bernand, *I. Portes* (n<sup>os</sup> 1-22). L'ensemble des textes actuellement connus, datés entre le 1<sup>er</sup> s. a.C. et le début de l'époque arabe, s'élève à 600 environ, la plupart funéraires et inédits. Deux inscriptions, fragmentaires, sont ici présentées : tout d'abord (667-670) une épigramme funéraire, en distiques élégiaques, avec *eisthesis* pour les pentamètres, qui vient étoffer le dossier plutôt léger des textes de ce type dans la cité (datation : peut-être 1<sup>er</sup> s.) ; puis (671-673), une liste éphébique (catégorie bien attestée à Antinooupolis), avec des *omicron* en losange ; plusieurs éphèbes y portent le nom d' Ἀντίουος.

499. Amulette à Antinooupolis n<sup>o</sup> 151.

500. **Cusae.** – A. Delattre, *Chron. Ég.* 92 (2017), 343-348 : « Un autel funéraire conservé au Dayr al-Muharraq ». Le monument ici publié provient vraisemblablement de la nécropole de l'antique *Cusae*. Gravé sur trois de ses quatre faces (mais l'une de celles-ci est illisible), il invite le(s) passant(s) à honorer la mémoire de Κορνηλία Σαραπιάς. Sur la face gauche, on note l'emploi, très rare en Égypte mais aussi ailleurs, du verbe ἐπιθύω, ici à l'impératif (ἐπίθυε : « fais brûler l'encens »).

501. **Haute-Égypte. Ptolémaïs.** – Fr. Kayser, in Fr. Kayser, L. Medini (ed.), *Communautés nouvelles en Égypte hellénistique et romaine*, Chambéry, 2017, 15-67 : « Ptolémaïs de Haute-Égypte : une cité grecque dans son environnement égyptien », utilise un certain nombre d'inscriptions grecques (presque notre seule source) pour esquisser l'histoire de cette cité méconnue, en insistant surtout sur l'époque hellénistique. P. 33-34 : liste des décrets hellénistiques, presque tous honorifiques, attribuables à la cité ; p. 41-46 : mise au point sur les institutions civiques, et notamment sur les dèmes et les tribus connus (p. 43 et n. 118 : remarques sur le texte *SEG* 20, 699, relatif à un dème Φιλοπατόρειος, qui pourrait relever de la cité de Ptolémaïs) ; p. 46-51, texte, traduction et commentaire de *SEG* 20, 665 (*I. Prose* 62) relatif à la fondation de la cité et à ses premiers habitants.

502. **Tentyris.** – A. Warda, in R. Jasnow, G. Widmer (ed.), *Illuminating Osiris. Egyptological Studies in Honor of Mark Smith*, Atlanta, 2017, 379-387 : « Statue of Strategos Tryphon from Dendera (*SEG* LVIII 1823) ». De la statue élevée à

Dendarah en l'honneur du stratège Tryphon par Ptolémaïos, fils de Panas ne restent que la base inscrite et la partie inférieure des pieds. W. se livre à une analyse stylistique des vestiges conservés, en établissant des parallèles avec d'autres statues de Dendarah élevées elles aussi pour des stratèges ou pour d'autres notables, entre la fin de l'époque hellénistique et le début de l'époque romaine. Celles-ci présentent souvent une association d'éléments traditionnels égyptiens (pied gauche en avant, poing droit fermé) et de nouveautés grecques (vêtement). Le dédicataire, Tryphon, est bien connu à Dendarah pour son activité édilitaire : c'est à lui qu'on doit la dédicace du pylône du temple d'Isis (*I. Portes* 25), datée de 1 p.C. Quant à Panas et son fils Ptolémaïos, ils ont tous deux été successivement stratèges du nome Tentyrite, le second au plus tard en 13 a.C. ; ils étaient également prêtres de tous les dieux vénérés à Dendarah. Par comparaison avec les autres statues honorifiques trouvées *in situ* et datant de la même période, on peut supposer que celle de Tryphon se situait à proximité du temple d'Isis. Il faut donc mettre en relation, dans ce contexte particulier, l'érection d'une statue et l'activité édilitaire du dédicataire. En outre, le dédicant n'oubliait pas, par ce biais, de rappeler le souvenir de ses propres constructions et de celles de son père. D'ailleurs, la statue que Ptolémaïos avait élevée pour Panas, et qui n'était peut-être pas située très loin de celle de Tryphon, était d'une taille beaucoup plus grande.

503. *Thèbes*. – M. Cassia, *Hormos. Ricerche di storia antica* 9 (2017), 29-99 (<https://www.unipa.it/dipartimenti/cultureesocieta/riviste/hormos/content/documenti/3>) : « 'Pellegrine' nell'Egitto romano : 'voci' femminili dal Colosso di Memnone ». Dans le dossier des inscriptions du Colosse de Memnon (A. et É. Bernard, *I. Colosse*), C. s'intéresse aux textes (24, sur un total de 107 déchiffrés) écrits par ou mentionnant des femmes. La plupart (19) des inscriptions concernées par cette enquête sont grecques et mentionnent en tout 14 femmes. C. cherche à savoir si les textes en question nous apprennent quelque chose sur le statut et le rôle des femmes qui ont laissé leur nom sur le monument. Tous les textes sont transcrits, traduits, illustrés, commentés (il s'agit parfois d'un simple décalque du commentaire des frères Bernard). Est-il pertinent de mettre sur le même plan des textes rédigés par des femmes (ou en leur nom), d'autres où elles sont simplement mentionnées comme accompagnant leur mari, voire de simples proscynèmes (*I. Colosse* 65 et 66, ici n<sup>os</sup> 16 et 17) ? Les commentaires concernant les épigrammes de Iulia Balbilla (*I. Colosse* 28, 29 et 30, ici n<sup>os</sup> 5, 6 et 7) relèvent souvent, suivant un usage qui s'est répandu ces dernières années (cf. *Bull.* 2014, 533) de la surinterprétation, voire du roman. Descendante d'une lignée d'astrologues, dont le célèbre préfet d'Égypte Tiberius Claudius Balbillus (cf. le *stemma* p. 50), la poétesse, d'après C., aurait pu suggérer (p. 52) le sacrifice d'Antinoüs, pour le bien de l'empereur, et l'intervention, peu de temps après, de Memnon, aurait permis au couple impérial, malmené par la passion d'Hadrien, de se « recomposer ». C. évoque aussi (p. 82) le cas de Funisulana Vetulla, épouse d'un préfet d'Égypte, qui écrit à la première personne. De là à en faire une voyageuse indomptée (« viaggiatrice indomita »), il n'y a évidemment qu'un pas. Cette étude, dont les conclusions sont modestes, aurait gagné à être plus ramassée. Quelques remarques de détail : on ne peut pas écrire (p. 3) que la « première heure » parfois mentionnée dans les textes du Colosse correspond à 7 heures du matin : cela dépend bien sûr du moment où le soleil se lève. Pour *I. Colosse* 19 (ici n<sup>o</sup> 4, p. 42-43), on aurait pu tenir compte des propositions

de J. Bingen (*Bull.* 2005, 601) ; pour *I. Colosse* 34 (ici n° 10, p. 55-56), il n'est pas du tout assuré que l'Ἀρτεμίδωρος mentionné doive être identifié avec l'auteur d'*I. Syringes* 1535 : ce dernier texte, qui ne comporte pas de date, est attribué à l'année 131 par l'éditeur, J. Baillet, pour qui (p. 386) « il y a tout lieu de croire que la présente inscription est bien celle de la famille de notre Artémidore du Colosse ». Mais il y avait vraisemblablement plusieurs personnes de ce nom dans la région thébaine.

504. **Désert oriental.** *Mons Claudianus*. – H. Cuvigny, in Chr. Freu, S. Janiard, A. Ripoll (ed.), « Libera Curiositas ». *Mélanges d'histoire romaine et d'Antiquité tardive offerts à Jean-Michel Carrié*, Turnhout, 2016, 17-21 : « Une dédicace à Zeus Hélios Grand Sarapis honorant un *desector* sur un ostracon du Mons Claudianus ». L'ostéron ici publié présente de nombreuses particularités : écrit en onciale romaine et à l'encre rouge, il se présente comme une dédicace à Zeus Hélios Grand Sarapis pour la pérennité (ὄπερ διαμονῆς) de Sévère Alexandre. D'où l'hypothèse de C. (p. 17) que l'on aurait affaire ici à « un substitut bon marché d'inscription lapidaire ». Outre que ce document est très tardif, par rapport à ce que l'on sait de l'exploitation des carrières de granodiorite du *Mons Claudianus*, le formulaire n'est pas banal car, après la mention de l'empereur, on remercie (l. 6-7) un mystérieux δησέκτωρ, qualifié d'ἐνάρετος (« valeureux »). Si l'adjectif n'est pas très courant en Égypte avant le iv<sup>e</sup> s., problématique est l'interprétation du technonyme (car c'est vraisemblablement de cela qu'il s'agit) δησέκτωρ. C. propose d'y voir un ingénieur spécialiste de l'extraction. Le texte se termine par ce qui ressemble fort à une exclamation en faveur de l'empereur. C. traduit « Seigneur Alexandre », mais ce n'est qu'à la fin de son article qu'elle suggère la lecture κύριε.

### CYRÉNAÏQUE

(Catherine Dobias-Lalou)

505. Corpus. – *Inscriptions de la Cyrénaïque grecque et Inscriptions métriques grecques de Cyrénaïque* : voir n° 2.

506. C. Dobias-Lalou, in *L'uso dei numeri greci nelle iscrizioni* (n° 170), 183-208 : « Dire et écrire les nombres en Cyrénaïque : quelques réflexions », rappelle le système lexical en usage dans le dialecte et les deux systèmes graphiques qui en ont permis la notation chiffrée dans la région. Pour le système alphanumérique, bien attesté à partir du iv<sup>e</sup> s., insistance (p. 187-192) sur l'usage resté méconnu pour la Cyrénaïque du *parakuisma* (ou *sampi*) surmonté du signe d'une unité (α à θ) pour noter les milliers. P. 192-195 : un autre signe rare, tracé λ, exprime la notion de « demi ». Dans ces deux cas, des rapprochements sont possibles avec des usages épigraphiques d'Asie Mineure et font soupçonner une invention de la chancellerie lagide. Auparavant, de la fin du v<sup>e</sup> à la fin du iii<sup>e</sup> s., on observe (p. 195-200) un système original de notation des valeurs monétaires par des signes dont quelques-uns seulement étaient peut-être acrophoniques. Enfin, l'a. s'intéresse aux jeux de mots liés à l'expression de l'âge dans les épitaphes métriques et publie (p. 201-204) une épigramme où tous les nombres mentionnés sont exprimés par les signes alphanumériques.

507. L. Cigaina, M. Vitale, *Klio* 99 (2017), 89-129 : « „Penta-/Hexapolis von Libya“. Städtebünde und provinzieller Kaiserkult in Cyrenaica », recherchent, en

une étude fouillée et bien informée, si la Cyrénaïque a connu une organisation en *koinon* comparable à celle de la Crète, avec qui elle formait une province. P. 93-96, ils font remonter le concept à l'époque hellénistique, rejoignant ainsi les conclusions les plus récentes des numismates, qui situent entre la mort de Magas et la reprise en main de la région par Ptolémée III et Bérénice II (250-246) les émissions qui portent la mention explicite κοινόν et ont continué à circuler un certain temps par la suite. Avec toute la prudence nécessaire, les a. soulignent que l'existence d'un *koinon* régional dans la zone d'influence lagide n'est pas sans parallèle et appuie l'authenticité du titre de Λιβυάρχης transmis par Polybe (15, 25, 12) et considéré comme une restitution plausible par Laronde dans trois dédicaces de notables lagides entre 240 et 204 (*IGCyr* 063100 à 063300). Pour la période romaine c'est seulement à partir de l'époque flavienne que les sources littéraires mentionnent une entité provinciale, Κυρηναϊκή ἐπαρχία, aussi appelée Πεντάπολις, qui deviendra Ἐξάπολις avec l'adjonction de l'obscur et éphémère Hadrianopolis. À partir de l'époque de Commode l'épigraphie prend le relais avec notamment le quasi pléonastique [κοι]νὸ[ν] Ἐξαπόλεως (leçon de J. et L. Robert, *Bull.* 1962, 366), où Cyrène assume le rôle de μητρόπολις : sur ce point, excellente discussion (p. 104-106) de la bizarre formule ἀνθύπατος Κρήτης καὶ Κυρήνης μητροπόλεως (*SEG* 9, 170) qui, à la faveur de la synecdoque usuelle aussi en latin (*Creta et Cyrenae*), permet de souligner le rôle prééminent de cette cité dans l'Hexapole. On souscrira volontiers aussi à l'interprétation (p. 108-109) du mot ἔθνος comme l'indice d'un *koinon* plutôt que d'une demi-province, ἔθνος au nom de qui des sacrifices communs sont mentionnés dans une lettre d'Antonin le Pieux (*SEG* 28, 1566). S'agissant des fonctions administratives de ce *koinon*, les a. (p. 110-113) pensent en identifier une dans les envois d'ambassadeurs *Cyrenenses* pour dénoncer à Rome des faits de concussion, envois mentionnés à plusieurs reprises par Tacite. En ce qui concerne le culte impérial en revanche, les a. restent très réservés (p. 101) sur la portée et la date de la fonction d'un ἀρχιερεὺς père d'un prêtre d'Apollon entre 62 et 65 p.C. (*SEG* 9, 184) et relèvent l'absence de témoignage sur la néocorie. Quant aux lieux du culte et des réunions, l'exploration topographique (p. 115-120) permet quelques hypothèses où l'épigraphie n'est d'aucun appui.

508. C. Dobias-Lalou, *BSAF* 2012 [2018], 138-156 : « Les inscriptions grecques de Cyrénaïque parvenues en France », récapitule l'itinéraire et la localisation actuelle de ces sept inscriptions. L'une est conservées aujourd'hui à Toulouse, une autre à Carpentras. Une épigramme réputée provenir de Cyrénaïque (*GVCyr* 005), jadis à Marseille, semble aujourd'hui perdue. Enfin le Louvre a recueilli les quatre inscriptions rapportées par Vattier de Bourville, dont une a longtemps disparu des recensements.

509. *Cyrène*. – O. Menozzi *et al.*, *LibStud* 48 (2017), 69-103 : « A race against time », dans un article consacré à la préservation des zones archéologiques de Cyrène, relie une demi-statue funéraire saisie sur le marché de l'art parisien en 2012 à une tombe explorée sous sa direction la même année ; parmi le matériel laissé sur place par les fouilleurs clandestins, M. fait connaître une stèle (p. 83 et fig. 16) portant le nom d'Ἀριστίς fils d'Εὐρυκράτης, dont le matériau et la date (fin IV<sup>e</sup> – début III<sup>e</sup> s.) soutiennent ce rapprochement.

510. K. Matijević, *Die lex sacra von Selinunt: Totenmanipulation in der Archaisch und Klassik*, Wiesbaden, 2017, VIII-123 p., 6 pl. (*Philippika. Altertumswissenschaftliche Abhandlungen*, 113), réserve, comme l'ont fait avant lui

les éditeurs du texte de Sélinonte (cf. n° 519) et les commentateurs ultérieurs, une large place au premier paragraphe de la grande loi sacrée de Cyrène (*IGCyr* 016700, l. 111-121) concernant des ἱκέσιοι. Nuancant ou rejetant au passage un certain nombre d'explications proposées, il souligne plutôt les différences qui séparent les deux documents.

SICILE, GRANDE GRÈCE, ITALIE  
(Anna Magnosto)

511. **Actes de congrès et colloques.** – A. Pontrandolfo, M. Scafuro (ed.), *Dialoghi sull'archeologia della Magna Grecia e del Mediterraneo. Atti del I Convegno Internazionale di Studi, Paestum, 7-9 settembre 2016*, Paestum, 2017 (*DialArchMed* I.1-5), 5 vol., 1390 p. : n° 540. – M. Buora, S. Magnani (ed.), *Le iscrizioni con funzione didascalico-esplicativa. Committente, destinatario, contenuto e descrizione dell'oggetto nell'instrumentum inscriptum. Atti del VI incontro Instrumenta Inscripta, Aquileia (26-28 marzo 2015)*, *Antichità Altoadriatiche* 83 (2016), 584 p. : n°s 521, 526, 540. – L. Chioffi, M. Kajava, S. Örmä (ed.), *Il Mediterraneo e la storia. II. Naviganti, popoli e culture ad Ischia e in altri luoghi della costa tirrenica*, Roma, 2017, 277 p. (*Acta Instituti Romani Finlandiae*, 45) : n°s 529, 530.

512. **Mélanges et hommages.** – E. Greco : F. Longo, R. Di Cesare, S. Privitera (ed.), *ΔΠΟΜΟΙ. Studi sul mondo antico offerti a Emanuele Greco dagli allievi della Scuola Archeologica Italiana di Atene*, Atene, Paestum, 2016, 2 vol., 906 p. : n°s 514, 515. – G. Greco : L. Cicala, B. Ferrara (ed.), « *Kithon Lydios* ». *Studi di storia e archeologia con Giovanna Greco*, Napoli, 2017, 1012 p. : n°s 532, 539. – G. Bevilacqua : P. Lombardi (ed.), *Come aurova. Lieve, preziosa. Ergastai e philoi a Gabriella Bevilacqua. Giornata di studio – Roma, 6 giugno 2012*, Roma, 2017, 196 p. (*Opuscula epigraphica*, 17) : n°s 528, 534.

513. **Sicile. Tauroménion.** – Nom de mois n° 154.

514. *Monte Iudica (Catane)*. – C. De Domenico, in *ΔΠΟΜΟΙ* (n° 512), 463-471 : « Un graffito su uno *skyphos* attico da Monte Iudica (CT) ». Deux lettres archaïques : XE.

515. *Léontinoi*. – V. Consoli, in *ΔΠΟΜΟΙ* (n° 512), 773-784 : « La dedica ai Dioscuri su un cratere dal santuario di Alaimo a Leontini : un' 'invocazione' ai gemelli *soteres* tra le due spedizioni ateniesi in Sicilia ? ». Le cratère attique trouvé à Léontinoi, qui porte la dédicace aux Dioscures (*SEG* 53, 1008), a été daté vers 435-430 a.C. C. propose de relier l'offrande aux années de guerre civile qui frappèrent la cité entre 427 a.C. et 413 a.C. et d'y voir soit une demande d'aide, soit un remerciement aux jumeaux « sauveurs ». Pour la datation plus tardive de la dédicace elle-même, difficilement antérieure aux années 400 a.C., cf. L. Dubois, *Bull.* 2005, 636.

516. *Syracuse*. – J. R. W. Prag, *ZPE* 203 (2017), 119-130 : « An Unpublished Funerary Inscription with Bichrome Painted Relief Lettering from Hellenistic Syracuse (*I.Sicily* 3387) ». Sur un bloc rectangulaire de pierre locale figure en relief [N]κασις Ἀριστοκράτεος, les lettres étant en rouge et en bleu alternativement. Un riche commentaire éclaire les particularités formelles et les spécificités du document et retrace les connexions possibles avec le reste du monde grec. En outre, images nouvelles et de très bonne qualité des inscriptions *Syll.*<sup>3</sup> 427 et 428

(*I. Sicily* 8232 et 3331) et de l'épithaphe de Xenocritos de Massalia (*I. Sicily* 3334), publiée par Orsi en 1915 et considérée comme perdue, mais retrouvée au Musée P. Orsi.

517. *Morgantina*. – Flacons à collyre n° 163.

518. *Sélinonte*. – A. Brugnone, in S. Struffolino (ed.), *Scritti per il decimo anniversario di Aristonothos (Aristonothos. Scritti per il Mediterraneo antico* 13.2 [2017]), 135-143 : « Un nuovo epitaffio arcaico con οἴμοι », publie un cippe funéraire provenant de la province de Trapani : οἴμοι ὁ Δίογνι. La formule οἴμοι ὁ suivie du vocatif du nom du défunt n'est présente qu'à Sélinonte (l'article rassemble tous les parallèles) ; la gravure rétrograde est un indice d'archaïsme (milieu du v<sup>e</sup> s. a.C.). Le nom masculin ἰν -ις Δίογνις (diminutif de Δίογνητος) complète l'onomastique locale.

519. K. Matijević, *Die lex sacra von Selinunt* (n° 510). Le titre de ce petit livre se révèle partiellement trompeur. La complexe inscription de Sélinonte, dont plusieurs aspects restent à éclairer, n'est que le point de départ d'une enquête sur le phénomène, culturel et religieux, de la « Manipulation von Toten » dans le monde grec à l'époque classique. L'analyse amène la comparaison avec la *lex sacra* de Cyrène, les sources littéraires grecques et des témoignages du monde mésopotamien (afin de vérifier une influence orientale sur le monde grec). À la *lex sacra* de Sélinonte est consacré en particulier le deuxième chapitre, où est reproduit le texte de l'*editio princeps* (1993) par Jameson, Jordan et Kotansky (*SEG* 43, 630, *Bull.* 1995, 692 ; cf. 2000, 773), suivi d'une traduction allemande et d'un commentaire qui présente l'état du débat et qui a tendance à s'aligner sur les premiers éditeurs et sur les opinions de K. Clinton, *CPh* 91 (1996), 159-179. Le travail aurait gagné à connaître le livre édité par Iannucci, Muccioli, Zaccarini en 2015 (*Bull.* 2017, 664), en particulier les contributions de J.-M. Carbon et S. Georgoudi. (A.M.) – Sur la grande loi sacrée de Cyrène dans ce livre, voir n° 510.

520. *Motya*. – A. Brugnone, *Sicilia Archeologica* 109 (2017), 13-24 : « Le iscrizioni greche dalla costa di fronte all'isola di Mozia ». Nouvelle édition (avec phot.) des trois épithaphe archaïques fragmentaires trouvées sur la côte près de Motya (localité moderne de Birgi), dont la troisième est métrique (*Bull.* 1968, 609). Les formes des lettres révèlent l'influence des alphabets de Sélinonte et d'Himère ; les éléments encore reconnaissables dans les textes confirment que la petite communauté qui avait produit les inscriptions, dans une région où la présence phénicienne était marquée, était bien intégrée au contexte culturel des Grecs de Sicile.

521. *Marettimò (TP), Cala Tonda*. – F. Oliveri, in *Instrumenta Inscripta VI* (n° 511) : 205-226 : « Testimonianze epigrafiche dai mari della Sicilia ». Recensement, pourvu de bonnes photos et de cartes, des objets inscrits en grec et en latin récupérés par la Soprintendenza del Mare della Sicilia au cours de ses dix années d'activité. On remarque le mot εὐπλοια gravé sur une ancre en plomb.

522. *Camarina*. – F. Cordano, G. Di Stefano, *Rend. Mor. Acc. Lincei*, s. IX, 28 (2017), 391-403 : « Nuove tessere dal temenos di Atena a Camarina ». C. présente 14 tessères publiques en plomb inédites, découvertes par D. S. et G. Gurrieri à Camarine en 1990. Les documents, dont 7 portent des inscriptions ou des traces d'écriture, appartiennent au même corpus que celui publié par C. en 1992 (*Bull.* 1992, 592 ; 1<sup>re</sup> moitié du v<sup>e</sup> s. a.C.). Les nouveaux textes, tous fragmentaires, confirment néanmoins les informations déjà connues sur l'organisation

civique de la communauté et en complètent la prosopographie avec des anthroponymes qui ne sont pas tous déjà attestés à Camarina.

523. *Makella*. Tuiles n° 135.

524. *Palerme (?)*. – R. De Simone, *Sicilia Archeologica* 109 (2017), 25-32 : « Ancora su IG XIV 297 = CIL X 7296: 'A Punic speaker' ? », revient sur les particularités linguistiques de cette enseigne bilingue gréco-latine d'époque impériale qui indiquait l'atelier d'un lapicide, et discute l'hypothèse de O. Tribulato (*SEG* 61, 753), selon laquelle leur origine serait à attribuer à la langue maternelle (punique) de son auteur.

525. *Montelepre*. – O. Tribulato, *ZPE* 201 (2017), 117-122 : « Learning to Write in Indigenous Sicily. A New Abecedary from the Necropolis of Manico di Quarara (Montelepre, South-West of Palermo) », publie quatre lettres gravées sur le pied d'une coupe de la première moitié du v<sup>e</sup> s. a.C. (phot.). Remarquable est l'emploi du *bêta* mégarien  $\text{H}$  et du *delta* de forme D dans la région élymienne.

526. *Îles éoliennes. Panarea*. – F. Oliveri (n° 521) publie trois lettres,  $\Sigma\text{TE}$ , gravées sur le pied d'un *loutèrion*, qui faisait partie de la cargaison de l'épave de Panarea.

527. **Grande Grèce, Italie. Latium. Osteria dell'Osa**. – G. Boffa, *La Parola del Passato* 70 (2015) [2017], 153-189 : « Il vaso ben levigato. Una proposta di lettura per l'iscrizione più antica dalla necropoli di Osteria dell'Osa », présente un excellent *status quaestionis* sur ce graffiti fameux et énigmatique publié par D. Ridgway en 1996 (*SEG* 42, 899, *Bull.* 1998, 602). Après autopsie, B. propose de voir dans le dernier signe un *sigma* rétrograde à trois branches – pour lequel il trouve des parallèles dans des textes fragmentaires de Lefkandi et d'Érétrie (*Bull.* 2005, 385) –, et il suggère une lecture nouvelle et intéressante :  $\epsilon\tilde{\upsilon}\lambda\iota\varsigma$ . Ce serait un objet parlant :  $\epsilon\tilde{\upsilon}\lambda\iota\varsigma$  ( $\epsilon\tilde{\iota}\mu\acute{\iota}$ ) « je suis (le vase) bien lissé ».

528. *Rome*. – L. D'Amore, in *Come aurora* (n° 512), 51-57 : « Uno studente 'fuori sede' in un epigramma di Roma (IGUR 1165) : *Atimetos* di Rhegion e i 'doni delle Muse' » : remarques sur la persistance des études en langue grecque à Rome à l'époque impériale.

529. *Région de Campanie*. – G. Bevilacqua, in *Il Mediterraneo* (n° 511), 89-110 : « Voci perdute dal mondo infero campano : *tabellae defixionum* dalla Campania ». Vue d'ensemble très utile, accompagnée de bonnes photos et de fac-similés, des *defixiones* (5 en osque, 11 en latin et 5 en grec, datables entre le v<sup>e</sup> s. a.C. et le II<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> s. p.C.), dont B. éclaire la langue, la structure et les sujets. Commentaire détaillé des deux inscriptions grecques d'époque impériale : J. G. Gager, *Curse Tablet*, n° 118 (*Bull.* 1993, 104) et IG XIV 872 (*SEG* 53, 1075, *Bull.* 2004, 79).

530. *Île de Pithécusses*. – M. Kajava, in *Il Mediterraneo* (n° 511), 49-56 : « Sulla dedica pitecusana ad Aristeo (*SEG* XIV 603 = *Bull. ép.* 1953, 272) », revient sur le petit autel local, discute du nom et de la condition du dédicant,  $\text{Μεγακλῆς Λουκίου ὁ Ῥωμαῖος}$ , ce qui pourrait indiquer un esclave ou être un surnom, « Le Romain ». Réflexion sur le culte d'Aristée dans le monde grec, ses liens avec la fertilité des territoires de Cumes et d'Ischia et avec l'apiculture, pratiquée sur l'île depuis l'époque archaïque.

531. *Naples*. – Catalogues de vainqueurs aux *Sebasta* (*Bull.* 2016, 571). Ces documents impressionnants ne cessent de fournir matière à article. E. Miranda De Martino, *Historika* 7 (2017), 235-269 : « I *Sebasta* dell'82 p.C. : restauro

sont mentionnés) et il identifie le personnage honoré avec un homonyme (PIR<sup>2</sup> I 437) connu par une dédicace de Ténos, *IG XII 5*, 941.

539. L. Vecchio, in « *Kithon Lydios* » (n° 512), 451-464 : « Contrassegni alfabetici dall'Acropoli di Velia ». Les marques en alphabet grec (EY, Σ, E, Π) gravées (avec d'autres marques non alphabétiques) sur une petite série de blocs remployés dans la zone du temple et dans les murs de la terrasse de l'acropole présentent des traits homogènes, qui sont différents par rapport aux autres marques alphabétiques connues à Velia, et qui datent au v<sup>e</sup> s. a.C. Par conséquent, V. s'interroge sur la possibilité que ces blocs n'appartiennent pas au temple – dont on place aujourd'hui la construction à l'époque hellénistique – : ce seraient les restes d'un autre bâtiment beaucoup plus ancien.

540. *Instrumentum inscriptum*. Deux projets de corpus complémentaires, sur les briques et sur le reste de l'*instrumentum domesticum* d'Élée-Velia, sont d'ores et déjà distillés en maints articles préliminaires. L. Cicala, L. Vecchio, in *Dialoghi sull'archeologia* (n° 511), 1009-1018 : « La produzione di mattoni ellenistici di Elea-Velia. Le ricerche in corso » : premiers résultats de l'étude des briques hellénistiques. Analyse du système local de timbrage, qui prévoyait une partie constante (ΔΗ, parfois ΔΕ Π, qui fait allusion à la propriété publique des briques), et une partie variable : plusieurs sigles différents à interpréter comme des anthroponymes abrégés : les noms des artisans producteurs ?

541. Parmi les autres objets inscrits, pour la plupart inédits, voir du même L. Vecchio, in C. Lambert, F. Pastore (ed.), *Miti e popoli del Mediterraneo antico. Scritti in onore di Gabriella d'Henry*, Salerno, 2014, 137-144 : « Un 'marchio di fabbrica' in greco da Velia » : signature Πόπλιος ἐπόησε sur un bassin de terre cuite, III<sup>e</sup> s. a.C.

542. L. Vecchio, in A. Buonopane, S. Braitto (ed.), *Instrumenta inscripta V. Signacula ex aere. Aspetti epigrafici, archeologici, giuridici, prosopografici, collezionistici. Atti del Convegno Internazionale, Verona, 20-21 settembre 2012*, Roma, 2014, 393-403 : « Un *signaculum* in bronzo con iscrizione greca da Velia », publie une plaquette en forme de dauphin portant le nom de son propriétaire Αἰμι(λίου) Ἰάσονος (I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> s. p.C.).

543. L. Vecchio, in *Instrumenta inscripta VI* (n° 511), 227-248 : « Un gruppo di 'pesi da telaio' iscritti da Velia », publie dix pesons (III<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> s. a.C.), sur lesquels sont gravés (en forme entière ou abrégée et parfois combinés à d'autres éléments) des noms que V. inclinerait à considérer tous comme féminins et au génitif, ce qui paraît douteux : – Φιλίστας ΑΙΛΕΑΙ (sur cette inscription, voir déjà la publication signalée *SEG 47*, 1525). V. s'interroge sur un rapport avec l'ethnique local, Ἐλεάτης, sous une forme abrégée, ou avec l'ethnique d'une autre cité paronyme. Il resterait à trouver, comme l'admet V., un parallèle pour un ethnique sur un peson, qui plus est pour une femme ; – ΑΠΟΛΛΑΣ (suivi d'un monogramme), génitif du féminin Ἀπόλλα, ou plutôt masculin Ἀπολλᾶς ? – Ἀρπάλης.

544. L. Vecchio, in *Dialoghi sull'archeologia* (n° 511), 735-740 : « *Instrumentum graecum* iscritto da Elea-Velia. Un bilancio preliminare », signale environ 40 timbres amphoriques (dont une vingtaine rhodiens), un anneau en or avec la représentation d'un hoplite et le nom, abrégé, Ἡραγ(όρας) (V<sup>e</sup> s. a.C.), plusieurs matrices avec les sigles des coroplastes Ζή(νων), Ὀνη(σος), noms connus dans l'onomastique locale) et la signature de l'artisan Εῤθυμ(ος) ; un verre portant χαῖρε καὶ εἰ[δὲ πῖει?] (I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> s. p.C.). [Un supplément tel que εὐ[φραΐνου] ou εὐ[ψύχει] serait plus probable, J.-Y. Strasser].

delle lastre e aggiornamenti » récapitule les principaux résultats obtenus grâce aux restaurations achevées en 2015, et transcrit et commente les textes des dernières trois plaques (sur un total de six) relatives aux *Sebasta* de l'année 82 p.C., qui contiennent la fin de la section consacrée aux vainqueurs des épreuves hippiques et la section entière des vainqueurs aux épreuves athlétiques. L'a. examine aussi le terme *τάγμα* dans *I. Napoli* 52, qui, correspondant au lat. *ordo*, indiquerait une épreuve pour un ordre particulier.

532. E. Miranda De Martino, in « *Kithon Lydios* » (n° 512), 93-99 : « Atleti e artisti occidentali ai Sebastà di Napoli », récapitule les vainqueurs originaires de Rome, de la Grande Grèce (Naples) et de la Sicile (Palerme).

533. D. Di Nanni Durante, *Historika* 7 (2017), 271-294 : « Le regine dello sport. Atlete e artiste in gara nel mondo greco-romano », étudie les compétitions féminines attestées pour l'année 82 p.C. et publie un fragment relatif aux *Sebasta* de l'année 78 p.C., qui mentionne la victoire d'une jeune fille, Αἰμιλία Πηκτεῖνα, dans la course. Analyse synthétique et bien informée sur la femme et le sport dans le monde gréco-romain.

534. Aux relations entre les empereurs romains et la cité de Naples E. Miranda De Martino consacre deux articles : in *Come aurora* (n° 512), 155-161 : « Augusto *ktistes* di *Neapolis* », sur les rapports avec Auguste ; in A. Aveta, B. G. Marino, R. Amore (ed.), *La Baia di Napoli. Strategie integrate per la conservazione e la fruizione del paesaggio culturale*, I, Napoli, 2017, 442-447 : « Iscrizioni, edilizia pubblica e consenso politico a Napoli nel I secolo d.C. », sur la période suivante, jusqu'à Caracalla à partir des sources épigraphiques. Mention (en traduction italienne) d'un texte inédit (trouvé Piazza Nicola Amore), dans lequel Septime Sévère porte les titres d'*Arabicus* et d'*Adiabenicus*, et qui est donc postérieur à 195 p.C.

535. E. Miranda De Martino, in *L'héritage grec des colonies romaines d'Orient* (n° 122), 355-370 : « L'identità greca di *Neapolis* ». Excellente synthèse sur les origines de la *polis*, les cultes, la citoyenneté et les institutions civiles (phratries), les rapports avec le monde grec et les empereurs.

536. *Posidonia-Paestum*. – A. D'Antonio, in R. Graells i Fabregat, F. Longo, G. Zuchtriegel (ed.), *Le armi di Athena. Il santuario settentrionale di Paestum (Catalogo della mostra, Paestum, Museo Archeologico Nazionale, 25 novembre 2017-31 marzo 2018)*, Napoli, 2017, 256 p., aux p. 95-101 : « Una dedica problematica : la figurina di Phillò oggi a Berlino », revient sur l'objet portant l'inscription *IG XIV 664 (IGDGG II 25)* et propose de l'identifier avec un candélabre particulièrement recherché et précieux.

537. L. Vecchio, *ibid.*, 103-107 : « La documentazione epigrafica dell'*Athenaion* di Poseidonia », présente (bonnes phot.) le petit corpus des inscriptions grecques et latines du sanctuaire. Parmi les trouvailles les plus récentes, deux morceaux d'une tablette en bronze, qui portent les fragments de trois lignes en alphabet achéen, gravées *boustrophédon* et datables du début du VI<sup>e</sup> s. a.C. : *τιμ[- -]υβα[- -]ια[- -]εταν | ποσε[- -]εμ[- -]* (cf. *SEG* 58, 1097). À la première ligne peut-être la mention de Sybaris.

538. *Élée-Velia*. – L. Vecchio, *Maia* 68 (2016) (= *Inmortalis Augustus. Presenze, riusi e ricorrenze : a duemila anni dalla morte di Augusto. Napoli, 8-10 ottobre 2014*), 567-581 : « Ottaviano Augusto e Velia », analyse la dédicace bilingue pour C. Iulius Naso (*SEG* 18, 417, *I. Velia* 19), en souligne l'importance pour la connaissance des institutions civiles (la σύγκλητος et le δῆμος y

545. *Gravina, Altamura*. – G. Boffa, *Historika* 7 (2017), 295-318 : « Alfabetari e insegnamento della scrittura in area peuceta fra v e iv secolo a.C. », réfléchit sur la diffusion de l'écriture à partir des abécédaires en grec de Gravina (*I. Puglia* 20) et d'Altamura (*I. Puglia* 9).

546. *Tarente*. – E. Rosamilia, *Arch. Class.* 68 (2017), 453-473 : « Firmare matrici a Taranto : il coroplasta Pantaleon e i suoi colleghi », partant d'un examen scrupuleux des textes réunis dans *Coroplastica tarantina* (*Bull.* 2017, 673), propose une nouvelle lecture du n° 4 (aussi *I. Puglia* 148) : [Παντ]αλέδων | ἐποίῃ au lieu de Ἀλέ(ξα)lv(δρ)ο(ς) | ἐποίῃ, et analyse l'emploi du nominatif (très rare) et du génitif pour les anthroponymes gravés sur les matrices : le génitif indiquerait l'artisan propriétaire de la matrice. Discussion sur le sens des sigles (la plupart abréviations d'anthroponymes) et des lettres isolées (éléments identifiant chaque matrice ou chaque type de matrice dans les ateliers), qui permet de mieux comprendre l'activité des artisans. Nouvelle chronologie des coroplastes connus et possible connexion entre la coutume de signer les matrices et la diffusion du style de Tanagra à Tarente (350-300 a.C.).

547. E. Rosamilia, *Historika* 7 (2017), 319-344 : « Coroplasti e onomastica a Taranto fra iv e iii secolo a.C. », compare les noms des coroplastes connus par les matrices avec l'ensemble de l'onomastique tarentine : étude soignée, qui vise à repérer les affinités et les différences de choix de noms entre classes sociales.

548. *Chora de Métaponte*. – F. Guizzi, in F. Silvestrelli, I. E. M. Edlund-Berry (ed.), *The Chora of Metaponto*, 6. *A Greek Settlement at Sant'Angelo Vecchio*, Austin, 2016, 68-71 : « The Inscribed Stone » : τῶ ηιαρῶ en alphabet achéen (fin du vi<sup>e</sup>-début du v<sup>e</sup> s. a.C.).

549. *Héraclée de Lucanie*. – E. Weiss, *Les Tables d'Héraclée. Étude historique et linguistique*, Nancy, 2016, 159 p. (*Études anciennes*, 63). Après la présentation du texte (photos peu utiles) et une traduction française de cette inscription fort connue, réexamen des données archéologiques et historiques concernant l'histoire du peuplement, composite, de cette fondation tardive (433 a.C.) : il s'agit de réfuter la théorie ancienne (A. Uguzzoni, F. Ghinatti, *Le tavole greche di Eraclea*, 1968), selon laquelle la langue de ces tables refléterait le dialecte héracléen, dialecte qu'un certain nombre d'étrangeretés distinguerait des autres dialectes doriens. La thèse ici défendue est celle d'une rédaction qui ne serait pas antérieure à l'époque de la *koinè* (*terminus post quem* : 272 a.C.). Elle s'appuie sur les *koinéismes* (τελέθει ψαφισθέν « a été décrété », I 111, p. 108) ; des formes d'apparence mixte (Φείκατι, II 55, 71, p. 94) ou hyperdialectales (ἔντες, I 117, p. 101 [d'origine ancienne, en fait]) ; des futurs doriens en -σέοντι refaits en -σοντι I 118 (δοκιμάζοντι) etc., à partir de ceux de la *koinè* en -σουσι, p. 86 (mais ἐγδικαξῆται, I. 129, ἀνκοθαρίοντι, I 132 et ἐπικαταβαλίοντι, 134, plaideraient plutôt en faveur de futurs doriens ayant évolué phonétiquement de façon différente). Toutes ces formes s'expliqueraient selon W., dans ce contexte, par l'absence de maîtrise de l'ancien dialecte chez des rédacteurs, qui désormais s'exprimaient en *koinè*. Cependant, si l'on compare la langue de cette inscription avec celle d'Archytas de Tarente et des écrits pseudo-archytéens, rédigés dans une *koina* dorienne qui repose non tant sur le dorien sévère de Tarente que sur la littérisation d'une forme de *koina* dorienne régionale (voir S. Minon, *REG* 131 [2018], 1-47), apparaissent suffisamment de points communs pour que l'interprétation soit ici à infléchir : les deux catégories de textes émanent bien de

← PED

la même élite des cités de Grande-Grèce, qui avait à cœur de promouvoir sa langue vernaculaire propre – dorien sévère plus ou moins adouci localement au contact de l'achaïen –, au statut de *koina* apte à rivaliser avec la langue de prestige que représentait la *koinè* ionienne-attique. Le mélange entre archaïsmes phonétiques et morphologiques d'origine dorienne (τετρώκοντα) et traits de *koinè*, lexicaux (surpréfixation, nombreux abstraits en -σις, intense création lexicale), syntaxiques (références introduites par καθώς) et stylistiques (τελέθει ψαφισθέν, emploi de la corrélation τε... καί) illustre ce que l'on appelle *code-switching* (cf. P. Muysken, *Bilingual Speech. A Typology of Code-Mixing*, 2000, 3-10), c'est-à-dire ce mixage linguistique qui suppose une égale connaissance des deux parlers en présence, et l'absence de dominance d'aucun des deux ; il ne s'agit pas de renoncer à son dialecte, mais de l'enrichir au contact de la langue de culture par excellence pour l'exhausser à un registre aussi élevé. C'est ce travail de synthèse qui explique quelques artifices dans la langue de ces tables. D'autre part, l'absence d'hyperdialectalisme assuré permet, à mon avis, d'écarter l'hypothèse que les rédacteurs ne maîtrisaient déjà plus leur dialecte. Il n'y a donc pas, à mon sens, d'argument suffisant pour dater ces textes du III<sup>e</sup> s. plutôt que du IV<sup>e</sup> s. – Signalons des erreurs ponctuelles dans la traduction : l. 6 etc., l'anthroponyme au gén. Ηιστιεῖω doit être traduit Histieios et non Histieús ; l. 42, corriger 75 en 76 (schènes) ... ; l. 103, ἡόιας κα' ἅ γὰ φέρει doit être traduit, non « autant que », mais « de la qualité que la terre porte ». Pour les difficiles l. 108-112, il faut sans doute comprendre : « celui qui ne produit pas de garants ou ne s'acquitte pas du loyer (...) paiera à la fois le loyer annuel au double et la revente (*i.e.* la réadjudication), pour pallier le manque à gagner des 5 premières années par rapport à ce qui avait été décrété comme total, tout compris, par le premier contrat de bail », traduction qui s'inspire de celle d'I. Pernin, *Les baux ruraux en Grèce ancienne* (2014), 465. L. 121-122 : « à partir de l'année qui suivra celle où Aristion est éphore ». L. 134, ἐπικαταβαλῖοντι « mettre la main sur ». L. 135 : « jusqu'à ce qu'ils aient remis en l'état », et non « jusqu'à ce qu'il se conforment au contrat ». – En l. 130, une séquence, ΠΟΛΙΣΤΩΝ, fait difficulté, dans une clause où il s'agit de prévenir des abus contre les arbres des terrains de Dionysos. Il est stipulé que c'est le locataire de ces terrains qui devra recourir à la justice, l. 129-130 : ἡο μεμισθωμένος ἐγδικαζῆται ἡὼς ΠΟΛΙΣΤΩΝ, καὶ ἡότι κα λάβει, αὐτός ἡέξει « le locataire intentera un procès <pour obtenir> le plus possible » (W.) ou bien « l'amende maximale » (Pernin, *l.c.*) ; « ce qu'il aura obtenu lui appartiendra en propre ». ΠΟΛΙΣΤΩΝ est généralement interprété comme une forme dorienne *hapax* d'un superlatif de πολός, bien que πλεῖστος soit seul attesté dans le monde grec et que l'on attende éventuellement en ce sens ἡὼς πλεῖστον *vel* πλεῖστα. Boeckh *CIG* 5774 corrigeait en \*[ἅ]πολίστων (mais seul ἅπολις est attesté) : mais quel serait le sens ? Ne pourrait-on plutôt proposer de segmenter πολί (même datif, l. 157) puis στῶν (part. aor. neu. sg. de ἱστάομαι, cf. ἐπελάομαι, l. 127, doublet de ἐπελαύνω) ? On comprendrait : « le locataire intentera un procès pour le motif que cela (τῶν δεινδρέων τι, l. 129) se dresse (*i.e.* est planté) pour la cité » ; pour cette forme thématisée du participe στάς, στᾶσα, στάν, voir *Et. Gud.* B, 448, 2 : ἀπὸ τοῦ στᾶ, στᾶς ἢ μετοχή στᾶν καὶ τὸ θηλυκὸν στᾶσα. Autre solution, qui cependant imposerait une correction, ἡὼς πόλις-*<ε>*ών, « comme étant la cité » : on aurait ainsi précisé que, s'il revenait, certes, au locataire d'intenter l'action en justice, celle-ci n'en aurait pas moins été de nature et d'intérêt publics. Il est vrai que ce dernier

tour est, à ma connaissance, sans parallèle. Constatons cependant que l'une ou l'autre de ces propositions donne à la clause subsidiaire un véritable sens : « ce qu'il aura obtenu lui appartiendra *en propre* ». (S. Minon)

550. *Héraclée*. – F. Donnici, in C. Angelelli, D. Massara, A. Paribeni (ed.), *Atti del XXII Colloquio dell'Associazione italiana per lo studio e la conservazione del mosaico (Matera, 16-19 marzo 2016)*, Tivoli, 2017, 5-20 : « Pavimenti ellenistici da Metaponto ed *Herakleia* ». Signature (phot.) très abîmée d'une mosaïque d'Héraclée (III<sup>e</sup> s. a.C.) : I... ἐπόει. C'est le premier cas connu en Grande Grèce.

551. *Caulonia*. – C. Ampolo, in M. C. Parra (ed.), *Kaulonía, Caulonia, Stilida (e oltre)*, IV, *Il santuario di Punta Stilo. Studi e ricerche*, Pisa, 2017, 45-53 : « Nuovi documenti del sacro a Kaulonia ». Nouvelles inscriptions grecques de Punta Stilo (cf. *Bull.* 2017, 682) : – borne encore *in situ* : *ἡρα(όν)* (fin du VI<sup>e</sup> s. a.C.) ; – casque chalcidien portant *ἩΑΡΙΑ τῶ Διὸς* (fin du VI<sup>e</sup>-début du V<sup>e</sup> s. a.C.) : A. se demande à juste titre s'il faut éditer *ἡρα{I}ά* ou bien reconnaître ici un nom dérivé à valeur collective *ἡραρία* ou *ἡραριά*, qui s'appliquerait ici à un ensemble d'armes consacrées simultanément ; – fragment d'une plaque en pierre locale : -- -PON.

## INDEX

Les index ci-après imprimés suivent les principes observés déjà dans le *Bulletin* 2017 et s'inspirent étroitement des *Index du Bulletin épigraphique* réalisés pour les années 1938-1984 et 1987-2001. Rappelons que :

– Les deux index « mots grecs » et « mots français » présentent seulement les mots remarquables, et doivent être considérés comme complémentaires l'un de l'autre : ainsi le lecteur trouvera généralement les épiclèses divines parmi les mots grecs, avec un renvoi à la divinité dont l'entrée est parmi les mots français. Par ailleurs, l'index doit être utilisé de concert avec les notices récapitulatives habituelles des premières sections du *Bulletin* (e.g. n<sup>os</sup> 19, 27, 47). S'il est besoin d'indiquer une distinction, nécessairement simplificatrice, la section « mots grecs » est davantage philologique et onomastique, tandis que celle des « mots français » est plus historique et prosopographique.

– La « concordance » donne les références aux publications antérieures d'inscriptions et aux autres textes anciens (notamment ceux des auteurs littéraires) allégués dans les notices. Quant aux publications analysées par ces notices mêmes et aux auteurs de ces publications, on en trouvera les listes, comme déjà pour le *Bulletin* 2017, en ligne à l'adresse <http://www.anhima.fr/spip.php?article1965>.

Jean-Yves Strasser

abrév.	abréviation	fun.	funéraire	onom.	onomastique
acc.	accusatif	gén.	génitif	pl.	pluriel
adj.	adjectif	h.	homme	prov.	provenance
dat.	datif	inscr.	inscription	rég.	région
déd.	dédicace	loc.	localité	sing.	singulier
ép.	époque	masc.	masculin	terr.	territoire
épigr.	épigramme	myth.	mythologie	top.	toponyme
f.	fils	n. f.	nom de femme	v.	voir
fém.	féminin	n. h.	nom d'homme	voc.	vocatif
fem.	femme	n.	nom	vocab.	vocabulaire
fl.	fleuve ou rivière	nom.	nominatif		

## MOTS GRECS

N.B. : les mots imprimés en italiques sont ceux qui sont signalés comme nouveaux ou rares dans les notices.

- ἄβατον : Διὸς Πολιέως – à Athènes 181.
- Ἀβδαμυλχος : n. à Bostra 485.
- Ἀβδους : onom. 456.
- Ἀβισαλμας : n. en Commagène 464.
- ἄγαλμα : αἱ δὲ μὰ καθύφοι, ἄγαλ-  
μ' ἔχεν 226.
- Ἀγελαίδαι : tribu d'Iasos 408.
- Ἄγερος : n. en Macédoine 33.
- Ἀγησίλαος : « qui conduit le peuple »  
pour Hadès 30.
- ἄγιος : addition au théonyme 30 ;  
ἀγία μονή 469 ; ἄνακτ' ἄγιον  
(allusion à Justinien ?) 483 ; Ζεὺς  
– θεὸς Ἄξιζος 484.
- ἀγνεύω : dans un règlement sur la  
pureté 390.
- ἀγορά : τῶν δικῶν 432.
- Ἄγριάνιος : mois épirote 154.
- Ἄγριος, v. Dionysos.
- Ἀγριεύς, v. Apollon.
- Ἀγώνιος, v. Hermès.
- Ἄξιζος, v. Zeus.
- Ἀθαναίον : – καλός, sur une kylix  
156.
- Ἀθηνάπολις : n. à Maionia 395.
- Αἰγίλεια : top. à Rhodes (ἐν Αἰγι-  
[λ?]εῖαι) 338.
- Αἰθάλης : n. de gladiateur 380.
- ΑΙΛΕΑΙ : sur un peson, à rapprocher  
de l'ethnique d'Élée ? 543.
- αιος : suffixe patronymique 29.
- αἰπόλος : signataire de graffiti à  
Athènes 142.
- αἰράριος : αἰράρ(ται ἀνῶναι),  
\* « annones adérées » 451.
- Ἀισχινανός : n. à Heraclea Sintica  
295.
- αἰχμάλωτος : –οι ἐρέτριens 348.
- ἀκηλίδωτος : dans une fun. chrétienne  
(ἀκιδάου) 446.
- Ἀκιβσινα : n. à Édesse 462.
- ἄκτουάριος : = *actuarius*, à Kabylè  
296.
- ἀλείφω : οἱ ἀλιφόμενοι γέροντες 404.
- Ἀλέκιος : n. à Machéronte 490.
- Ἄλικαρνασσεύς : pour un bateau 345.
- Ἄλκμεία : n. à Heraclea Sintica 295.
- ἄλμα : [ἄλμα?] ὀκλαδόν, aux Olym-  
pia de Dion 261.
- Ἀλοτρόπιος : n. de mois 154.
- ἀμαλδύνω : χρόνος ἡμάλ[δυν]ε 436.
- ἀμαξεύς : ἡ τῶν –έων φράτρα 395.
- ἄμαρτία : ἄφεσις –ῶν, sur un calice  
469.
- ἀμείβω : en rapport avec les phases  
de la lune ? 150.
- Ἀμίδα, top. : 461.
- Ἄμμακώ : n. f. en Péonie 260.
- ἄμπελος : en Lydie Brûlée 396.
- Ἄμυνίας : marque de carrier (Ἀ[μυ]-  
νίας) 128.
- Ἀμφιαρητείδας : phratronyme argien  
23.
- ἀναγνώστης : 455.
- ἀναγραφεῖον : « droit d'inscription » ← \*  
dans un règlement sur les suppli-  
ques 438.
- ἀναγράφω : ἀνέγραψεν τοὺς [χ]ωρεί-  
τας 369.
- ἀναδομή : « élévation » ou équivalent  
de ὑποδομή 408.
- Ἀναῖτις, v. Artémis.
- ἄναξ : pour Apollon 397 ; δόξασον  
ἄνακτ' ἄγιον (allusion à Justinien ?)  
483.
- Ἄνασχετος : n. à Calymna 341.
- Ἀνατόλις : personnification sur une  
mosaïque à Édesse 462.
- ἄνατος : Olympie 226. ←
- ἀναφορά : ἐξ –ᾶς 434.
- ἀνβιτίων : = *ambitio* 451. ←
- Ἄνδηνή, div. : Maionia 395.
- Ἄνδιρηνή, v. Mère des dieux.

- ἀνδριάς : vocab., — γυναικεῖος 139.;  
 vocab., à Palmyre, Édesse, Hatra et  
 Doura 457.  
 Ἄνεμος : n. sémitique à Bostra 485.  
 Ἀντίνοῦς : n. dans une liste éphébique  
 à Antinooupolis 498.  
 Ἄντις : n. f. en Commagène 464.  
 Ἀξιοττηνός, v. Meis.  
 ἀξίωσις : 388.  
 Ἀξυρ(ε)ος, v. Apollon.  
 ἀπαγωγή : Athènes 197.  
 ἀπαρχή : dans une loi sacrée de  
 Patara 421.  
 Ἀπελλαῖος : mois épirote 154.  
 ἀπήχεια : Apollonis 391.  
 ἀπογραφή : τῆς οὐσίας 197.  
 ΑΠΟΛΛΑΣ : n. sur peson (gén. fém.  
 d' Ἀπόλλα ou nom. masc. Ἀπολ-  
 λάς) 543.  
 ἀποφυγή : —ν πάντων ὀδυνηρῶν (...)  
 εὐράμενος 448.  
 ἄπρακτος : dans une *defixio* 316.  
 Ἄραψ : mort à Athènes 201.  
 → ἀφρετεύδ, « proclamer » 23.  
 Ἄριου, v. Zeus.  
 ἄριστος : —οι ἄνδρες à Pergame 83.  
 Ἀρόντιος : = *Arruntius* 395.  
 Ἀρπάλης : n. sur peson (gén. d' Ἀρπά-  
 λη ou nom. masc. Ἀρπάλης) 543.  
 Ἀρπατρῖς : n. à Phanagoria 332.  
 Ἄρσου (gén.) : n. h. 466.  
 Ἀρτεμισῖος : mois épirote 154.  
 Ἀρτύλαος : n. à Teichos Dymaïdñ 227.  
 ἀρχαιότατος : ἡ λαμπροτάτη καὶ —η  
 Μαγνήτων ἀπὸ Σιτύλου τῶν  
 Ἐνμο[ν]ιδῶν πόλις 388.  
 ἀρχή : pour un légat 301.  
 Ἀρχηγέτης, v. Apollon.  
 Ἀρχηγέτις, v. Chalkis.  
 ἀρχιεράομαι : τ[ῆ]ς πατρίδος à Hié-  
 rapolis 432.  
 ἀρχιερεὺς : ὁ διὰ βίου καὶ κατὰ τὸν  
 [καιρὸ]ν — 468.  
 → ἀρχιφράτωρ : Saïttai 397.  
 —ās : n. masc. en — caractéristiques  
 de Lesbos et de la Troade 23 ; n.  
 masc. en — 29.  
 Ἀσιανή : n. à Jérusalem (Ἰουλία —)  
 479.  
 Ἀσίδαμος/ Ἀσίδημος : n. macédonien,  
 vallée du Moyen Strymon 298.  
 Ἀσκληπασταί : οἱ ἐν Σαλάκῳ à  
 Rhodes 338.  
 Ἀστιάδης : n. à Iasos 408.  
 αὐθήμερος : 432.  
 Ἀῦκτος : = *Auctus*, n. à Gérasa 487.  
 αὐλητής : Amantia 246 ; Thasos 345.  
 αὐτοκράτωρ : pour M. Licinius Cras-  
 sus 281.  
 ἄφαντος : dans une formule de malé-  
 diction 442.  
 ἄφεσις : ὑπὲρ —εὼς ἁμαρτιῶν 469.  
 ἀφίκτωρ : en rapport avec ἀφικετέω  
 « réintégrer, accueillir un sup-  
 pliant » 23.  
 Ἀχιλλεύς : n. de gladiateur 380.  
 ἄχος : dans un oracle 391.  
 Βαβυλώνιος : à Rhodes 338.  
 Βαδῆς : n. à Heraclea Sintica 295.  
 Βαδίσκος : n. à Heraclea Sintica 295.  
 βάθρα : vocab. à Hiérapolis 439. ←  
 βαθρῖκόν : vocab. à Hiérapolis 439.  
 Βαθσημεα ou Βαρσημεα : n. à  
 Zeugma 465.  
 βασιλεύς : τὰν ἐπώνυμον ἀπὸ —έων  
 πρυτανηῖαν 83 ; Trézène 213 ;  
 Kabylè ([ἀποσταλ]εῖς ὑπὸ —εὼς)  
 296 ; [ὁ] φιλανθρωπότατος τῶν  
 πόποτε —έων, *i. e.* Antonin le  
 Pieux 432 ; βα(σιλέως) Τρύ(φονος)  
 sur balle de fronde 458.  
 βασιλικός : —ν, timbrage sur tuile,  
 commande royale 136 ; —αι  
 Μάνδραι, top. près de Kula 396.  
 Βατου (gén.) : n. dace ? 321.  
 βαφεύς : —εῖς à Thyatire 390 ; Hiéra-  
 polis 439.  
 Βεελιαβος : n. dans la Békaa 473.  
 Βεροιαῖος : Βερέα 283.  
 Βεσείλας : n. thrace, vallée de Tikveš  
 260.  
 Βικδολσης : n. à Zaldapa 297.  
 Βινβος : n., musée de Mersin (Ἀντί-  
 ωχος —) 466.  
 βιοθανής : 294. ←  
 βλήμα : Διός sur balle de fronde 458.  
 Βουδιόθεν : du dème de Boudion à  
 Érétrie 348.

οιο  
trad.

- Διχτύριος* : signataire de graffito à Athènes 142.  
*δμοῖς* : translittéré en alphabet syriaque 463.  
*δοξάζω* : δόξασον ἄνακτ' ἅγιον (allusion à Justinien ?) 483.  
*δοῦλος* : Καίσαρος - 440 ; τοῦ Θεοῦ 446.  
*δουλόω* : δεδουλώσθε τῷ Θεῷ 446.  
*δρακωνάριος* : = *draconarius* 451.  
*Δρειβαλις* : n. dace 321.  
*Δυδεως* (gén.) : Δυδῆς ou n. thrace Δυδῆς 260.  
*Δυρπαναῖς* : n. dace 321.  
 → \* *Δωδεκατεύς* : mois épirote 154.  
*δῶρον* : timbre sur sigillée à Corinthe 165.  
*Ἐγκιλίδαιος* : patronymique 23.  
*ἐγκιλλον* : 23.  
*ἐγκλήμα* : dans un règlement sur les suppliques 438.  
 → *ἐγκτήτωρ* : Saïttai, sens incertain 397.  
*Εζωβαν* ou *Εζωβας* : onom. 456.  
*ἔθνος* : en Cyrénaïque à l'ép. impériale 507.  
*εἰκῶν* : vocab. 139.  
 -ειος : suffixe patronymique 29.  
*εἰσφορά* : ὀκτώβολος - 219.  
*Ἐκατοστήτης*, v. Zeus.  
*Ἐκδύσια* : fête en Crète 349.  
*ἐκφορά* : dans un règlement sur la pureté 390.  
*Ἐλλην* : οἱ κοινοὶ λόγοι [ἐπιγεγραμμένοι? τοῖς Ἑλλησιν] 190.  
*Ἐλώριος* : n. de mois 154.  
*Εμμηδαβος* : n. à Zeugma 465.  
*ἐμμηνος* : -οὶ δίκαι 196.  
*Ἐμμονή* : n. à Maïonia 395.  
*Ἐμμονίδης* : ἡ τῶν -ῶν πόλις, i. e. Magnésie du Sipyle 388.  
*Ἐμμόνιος* : n. à Maïonia 395.  
*ἐμπόριον* : Κάλη 444.  
 → \* *ἐνάμπελος* : « planté de vigne » 445.  
*ἐνδεια* : σίτο - à Athènes 188.  
*Ἐνδημία* : n. à Béroïa 267.  
*Ἐννέων* : n. en Arcadie 29.  
*Ἐννης* : n. à Mytilène 29.  
*Ἐννίων* : n. à Chypre 29.  
*Ἐνοδία*, v. Artémis.  
*ἐνώπιος* : dans un règlement sur la pureté 390.  
*ἐξαιρέομαι* : ἐξαιρεοῦ dans une *defixio* 202.  
*ἐξαιτος* : dans un oracle 391.  
*ΕΞΕ* : équivalent grec d'*exagium* ? 437.  
*ἐξεγείρω* : pour un édifice (ἐξήγηρεν) 481. ✓  
 -εον : suffixe en Argolide 29.  
*Ἐόρτη* : n. à Istros 311.  
*ἐορτή* : τὰς τε -ὰς σήραρυ[ι] (?) θυσίας 301.  
*Ἐπαινος* : n. sur *defixio* à Olbia 316.  
*ἐπείγω* : [ἐν ἐ]πείγουσι καιροῖς 392. ✓  
*ἐπήκοος* : 30 ; κύριος θεὸς - Κέρδος 296.  
*Ἐπίγονος* : n. sur une tuile à Rhodes 134.  
*ἐπιγραφή* : πρόνοια τῆς -ῆς 433.  
*Ἐπιδώτας*, v. Zeus. ✓  
*ἐπιθύω* : « faire brûler l'encens », sur un autel fun. de Cusae 500. ✓  
*ἐπίκλην* : Στρώμωνος 450.  
*ἐπιλήμι* : ἐπιλιάσαντος τοῦ ἀνδρός, « avec la permission du mari » 23. ✓  
*ἐπιμελητής* : -αὶ δικαστηρίων à Athènes 196.  
*ἐπιμελήτρια* : Athènes 194. ←  
*ἐπιμηνιεύω* : οἱ -οντες νεωποιοί 390.  
*ἐπίσκοπος* : responsable d'une construction ? 144. ✓  
*ἐπισπένδω* : pour un engagement contractuel 349.  
*ἐπιτροπή* : Κυμὲ 374.  
*ἐπίτροπος* : Amorion 441.  
*Ἐπιφάνεια*, top. : sur un brûle-parfum 469.  
*Εραθως* : onom. 456.  
*ἐραρ.* : abrég. pour αἰράρ(ται ἀννῶναι) 451.  
*ἐριούνιος*, v. Hermès.  
*Ἐρμαῖσταί* : [σ]υνέργιον τῶ[ν - - ]ς σακ[κοφ]όρων -ῶν 386.  
*ἐρμηνεῖα* : 451.  
*Ἐρμος*, fl. et div. : déd. -φ ποταμῷ en Lydie du Nord-Est 399.  
*ἐρπετοφάγος* : épithète d'Hécate dans une *defixio* 202.

Βουκάττει : n. en Béotie 29.  
 βουλή : -ῆς φθέγμα τὸ Νεστόρεον 371.  
 → βουνός : « qui assure la survie des vaches » 23.  
 βους, βουη, βοῦου, βουω : sur une amulette 151.  
 Βουχέτιος : σῖδε -ων ἄπο 240.  
 βρέβιον : = *brevium* 451.  
 Βρεττανικός : -ῶν ἡγήτωρ, i. e. commandant des *pedites Britannici* 301.  
 Βρικανός : n. à Saittai 397.  
 Βροζελμεις : n. thrace, vallée du Moyen Strymon 298.  
 βωμός : vocab. à Hiéropolis 439.  
 Βωμός, v. Zeus.  
 Γαμείλιος : mois épirote 154.  
 Γανυμήδης : n. d'un navire 345.  
 Γαυλίτης : n. en Carie et à Samos 29.  
 Γενεσία : n. à Miéza 269.  
 Γεννασίμη : onom. 456.  
 Γερμισαρων (gén., fé m. ou neutre) : Νύμφαι - 301.  
 γέρων : οἱ ἀλιφόμενοι -οντες 404 ; συν[στήματος τῶν] -όντων 411.  
 Γετομουσου (gén.) : n. dace 321.  
 γεύω : γεῦσαι sur balle de fronde 458.  
 Γηουπενανοί, top. à Nicée : κόμη -ῶν 445.  
 γῆρας : ἐν γῆρα 441.  
 γηράω : παρθένος γηράσασα 397.  
 γινώσκω : graffito γι{v}γνόσκι <h>αιπόλος 142.  
 Γλαυκῆος : subdivision civique d'Aigai ? 373.  
 γνωρίζω : ἢ τε Ἀσία -ουσα τὸν ἄνδρα 432.  
 γνωσις : 451.  
 Γοργίδας : n. béotien dans une inscr. d'Aigai 372.  
 γυναικεῖον, « atelier de textile impérial » : Kabylè (γυνε[κῖο]ν ?) 296.  
 γυναικεῖος : ἀνδριάς - 139.  
 διαδοῦχος : statues de -οι à Gérasa 486.  
 Διαέθου (gén.) : n. d'un haut-magistrat romain 461.  
 δαίμων : πείονα ὄρεξεν χέρα 371.

Δαλιάδης : n. à Rhodes 423.  
 -(V)δας : suffixe patronymique 29.  
 Δατυῖος : n. de mois, pas anthroponyme 154.  
 ΔΕ ΠΙ : sur les briques de Velia propriété publique 540.  
 Δεβελτηνός : γένει - 293.  
 Δειγπορις : n. à Zaldapa 297.  
 Δεινειθειας, div. : Zaldapa 297.  
 Δεισης : n. à Zaldapa 297.  
 δεκάπρωτος : Kabylè 296.  
 δεκάτη : 341.  
 Δεκμίλλα : = *Decimilla*, n. en Commagène 464.  
 δεκτῆρ : en rapport avec δέκομαι ← « réintégrer, accueillir un suppliant » 23.  
 Δεντοῦς : n. à Béroia 267.  
 Δέντων : n. thrace à Miéza 269.  
 δευτεράριος : Capitoliás 476.  
 ΔΗ : sur les briques de Velia propriété publique 540.  
 Δήλιος, v. Apollon.  
 δῆμος : translittéré en alphabet syriaque ? 463.  
 δημόσιος : δαμόσιος et -οι sur une tuile à Thouria, -οι à Sparte 133.  
 δηπουτάτος : -οι, = *deputati* 451.  
 δισέκτωρ : « ingénieur spécialiste de l'extraction », au Mons Claudianus 504.  
 διαγραφή : μηδεμιᾶς -ῆς γενομένης 434.  
 διαλλάσσω : vocab. 185.  
 διάταξις : sur l'Artémision d'Éphèse 363.  
 Διδυμαῖος, v. Apollon.  
 Δίης (gén. Διήους) : n. en Troade ou Mysie 366.  
 δίκη : ἔμμηνοι -αι 196 ; ἢ τῶν -ῶν ἀγορά 432 ; dans un règlement sur les suppliques 438.  
 Δίογνις : n. à Sélinonte 518.  
 Διόνη : Hécate, sur un objet magique (Διον) 150.  
 Διοτιμᾶς : marque de carrier 128.  
 Δίσκος : n. à Miéza 269.  
 Δισμαρόθεν : du dème de Dismaron à Étrétrie 348.

*Ερρεθας* : onom. 456.  
*Εσδου* : n., pays de Moab 455.  
*εταίρα* : dans un règlement sur la pureté 390.  
*Ευγείτιχος* : n. en Béotie 29.  
*εὐγένεια* : comme valeur civique en Macédoine 256.  
*εὐεργέτης* : vocab. à Palmyre, Édesse, Hatra et Doura 457.  
*Εϋθυμ(ος)* : signature d'artisan 544.  
*Εὐκλειος* : mois épirote 154.  
*εὐλῖς* : « bien lissé », sur le vase de Gabies du VIII<sup>e</sup> s. a.C. 527.  
*εὐλογία* : ἐκ τῆς -ς 488.  
*Εὐμολπος* : n. à Olbia 316.  
*εὐπλοια* : pour un navire 345 ; sur une ancre 521.  
*εὐπλους* : dans un graffito de marin en Crète 362.  
*Εὐπραξιάς* : n. f. à Elaioussa Sébastè (dat. Εὐπραξιάτι) 453.  
 -εὐς : suffixe en Argolide 29.  
*Φράτρα* : Olympie 226.  
*Ζαυρορθας* : n. en Commagène 464.  
*Ζαβδαυλας* : n. à Bostra 485.  
 -ζαῖς : suffixe de n. f. thrace 298.  
*Ζβελθιουρδος*, v. Zeus.  
*Ζενθας* : onom. 456.  
*Ζέστων* (?) : n. à Byllis 246.  
*ζεῦγος* : paire de gladiateurs 432.  
*Ζή(ων)* : sigle de coroplaste 544.  
*Ζουρης* : n. dace 321.  
*Ζουροζις* : n. dace 321.  
*ζωγράφος* : à Édesse 462.  
*ἡγήτωρ* : Βριττανεικῶν -, i. e. commandant des *pedites Britannicani* 301.  
*ἡγούμενος* : Jérusalem 481.  
*Ἡδίστη* : n. en Haute-Macédoine 260.  
*Ἡλιος*, div. : dans un oracle 391.  
*ἡμιόλιον* : dans l'intéressement à la déflation 59.  
 -ἦν, -ἦνος : suffixe d'anthroponyme 29.  
*Ἡραγ(όρας)* : sur un anneau représentant un hoplite 544.  
*Ηρζας* : n., presque île de Taman (Ηρζαζ) 330.

*Ἡροῦς* : n. à Béroia 267.  
*ἦρωσ* : -ες προπύλαιοι, dans un oracle 391.  
*ΗΩΕΗ* : tétragramme au n. de Yahweh ? 147.  
*Θαβουs* (gén.) : n. à Zeugma 465.  
*θεῖος* : -α ὀνόματα 433 ; σέρμων = *sermo divinus* 451.  
*θεμέλιον* : ἐ[κ θεμε]λ(ίων) 481.  
*Θεονόη* : n. à Béroia 267.  
*θεός* : addition au théonyme 30 ; κύριος - ἐπήκοος Κέρδος 296 ; Δεινειθειας 297 ; pour Auguste vivant 319 ; Θεοὶ Ταξηνοὶ à Saittai 397 ; Θεοὶ Πατρῶοι, Θεοὶ Σεβαστοὶ à Patara 423 ; Πρείετος à Nicomédie 444 ; Ζεὺς ἄγιος - Ἄξιζος 484 ; v. Xanthos.  
*θεράπεινα* : dans un règlement sur la pureté 390.  
*Θεσλεμῖς* : n. f. en Commagène 464.  
*θηρίον* : Λιβυκὰ -α 432.  
*Θηρώ*, amazone : sur une mosaïque à Édesse 462.  
*θυηλή* : 391.  
*θυηπολία* : dans un oracle 391.  
*θυμιατήριον* : θυμῖητρον 397.  
*θύρα* : κηπαία - (?) 301.  
*θουσιαστής* : οἱ -αὶ τῶν Καισαρήων à Maionia 395.  
*Θουσανούντιος* : démotique rhodien 134.  
 -(ι)άδ- : suffixe fém. 29.  
*Ιαλδαβαωθ*, dieu du gnosticisme : sur un gemme 147.  
*Ιαλδαθαινω* ou *Ιαιδιαθαινη* : pl. de *Ιαλδαβαωθ* 147.  
 -ιανός : suffixe patronymique 29.  
*ἩΙΑΡΙΑ* : τῶ Διός, à interpréter *ἡαρ{I}ά*, *ἡαρία* ou *ἡαριά* 551.  
*ἱασίς* : « traitement », d'un coffre en bois 231.  
*ἴδιος* : sens de ἐκ τῶν -ων 367.  
*Ἱερά* : tribu de Nicomédie 444.  
*Ἱερεῖον* : dans une loi sacrée de Patara 421.  
*Ἱεροκῆρυξ* : Thasos 345.  
*Ἱθαγένης* : n. à Athènes 184.  
*Ἱθωμάτας*, v. Zeus.

- ἰκεσία : 388 ; à Apollon, à Hiéropolis 438.  
 ἰκέσιος : -οι dans la loi sacrée de Cyrène 510.  
 -ινο- : dans les n. de Cyrénaïque 29.  
 -ιον : suffixe à valeur diminutive 29.  
 -ιος : suffixe patronymique 29.  
 ἰός : « flèche » 350.  
 Ἰπολύτη, amazone : sur une mosaïque à Édesse 462.  
 -ις : suffixe masc. en Cyrénaïque 29.  
 Ἰσαάκιος : n. à Édesse 462.  
 Ἰσβαλτος : onom. 456.  
 Ἰσμηναῖος : n. à Saïttai 397.  
 ἰσοπολιτεία : 225.  
 ἰσοπολίτης : τοῦ κοιν[οῦ τοῖς ἡμετέροις -αις ?] ἐπιγενομένου φιλανθρώπου 232.  
 Καδαας/Καδοας (gén. Καδαου) : n. à l'O. du lac de Burdur 450.  
 καθαρισμός : dans un règlement sur la pureté 390.  
 Καιαμ : n. à Bostra 485.  
 καιρός : [ἐν ἐ]πείγουσι -οῖς 392 ; ὁ κατὰ τὸν [καιρὸν] ἀρχιερεὺς 468.  
 Καισάρειον : Μαίονια (-ηα) 395.  
 Καισαρίων : onom. 29.  
 κακόν : πείσεται ὅσα τ' ἐγὼ ἐξάκις ἄλλα -ά 397.  
 κακότης : dans un oracle 391.  
 Καλλίνικος, v. Héraelès.  
 Καλλίστη, v. Artémis.  
 Καλόκαιρος : ἡ συμβίωσις τῶν -ων 397.  
 καμάρα : vocab. à Hiéropolis 439.  
 κάματος : 441.  
 καμπίδοκτωρ : = *campidoctor* 451.  
 Καναειρηνός, v. Zeus.  
 κάρας : vocab., en crétois 350.  
 Καρδιανός : à Mésambria 304.  
 κασσός : « tanné », chez Diogène d'Oinoanda 428.  
 καταδύω (?) : en relation avec des travaux portuaires, 444.  
 κατακοσμέω : 435.  
 κατάλογος : πολιτευτικὸς -, « album des curiales » 434.  
 καταπέτομαι : χρόνος καταπ[τάς ?] 436.  
 κατάπτερος : χρόνος κατάπ[τερος ?] 436.  
 κατοικέω : οἱ ἐν Τετραपुरγία -οῦντες συγγενεῖς 402.  
 κατοικία : ἡ Σπελμηνῶν - à Saïttai 397.  
 κάτοικος : οἱ ἐν Μορει -οι 398.  
 Κατυλλιανός : *nomen* à Nicomédie 444.  
 κεντυρία : Μαρκελλείνου 277.  
 κεραμεύς : dénomiatif de Prométhée 463.  
 Κεραύνιος, v. Zeus.  
 Κέρδος : profit personifié, κύριος θεὸς ἐπήκοος - 296.  
 κῆδος : dans un règlement sur la pureté 390.  
 κηπαῖος : -α θύρα (?) 301.  
 κῆρ : μέλαινα -, κῆρες, dans un oracle 391.  
 Κισσαουαλουδδηνός, v. Apollon.  
 κιτιοκόσμος : -οι à Messène 217.  
 ΚΚΚ : initiale répétée de *kadosh*, « saint » 148.  
 κλειδοῦχος : Μητρὸς Λαρμηνηῖς 397.  
 Κλευπαρώ : n. à Jérusalem (gén. -οῦς) 479.  
 Κλευπώ : n. à Μιέζα (Κλευπῶι) 269.  
 Κληδών : n. à Cnossos 359.  
 Κλητίς : n. à Teichos Dymaïῶν 227.  
 κνημῖς : κνηνιω pour κνήμεσιν ?, sur une gemme magique 147.  
 Κοιλιανός : = *Coelianus*, à Nicomédie 444.  
 κοίμη : « sommeil » (κύμη) 484.  
 κοινόν : τῶν θιασωτῶν à Athènes 194 ; τῶν Λυκίων, confédération lycienne ou association de soldats ? 496 ; Ἐξαπόλεως 507.  
 κοινός : οἱ -οι λόγοι [ἐπιγεγραμμένοι ? τοῖς Ἑλλησιν] 190 ; Λυκίων, « ouvert à (tous) les Lyciens » 417.  
 Κοίρανος : n. à Olbia 316.  
 Κολλας : n. à Myrmekion 326.  
 Κομβική, v. Artémis.  
 κομμεντάριον : ἐπι -ίων = *a commentariis* 440.  
 Κονοπίων : n. à Athènes 178.

- Κονχεῶς* ou *Κονχέα* : n. à Maionia 395.  
*Κοιτοροῦς* (nom. ou gén.) : n. à Maionia 395.  
*κράδη* : vocab., en crétois 350.  
*Κράνειος* : mois épirote 154.  
*κριθή* : Paphos 492.  
*Κρονικός* : à *Φράτρα τῶν Κρονικῶν* 226.  
*Κτίσις* : Fondation personnifiée, à Édesse 462.  
*κτίστης* : titre pour des citoyens 113 ; Auguste à Amphipolis 281.  
*κύκλος* : οἱ -ω, « le collège », à Athènes 198.  
*κυνήγιον* : Hiérapolis 432.  
*Κυπαρισσία*, v. Athéna.  
*κύριος* : addition au théonyme 30 ; *θεὸς ἐπήκοος Κέρδος* 296.  
*κωβέντος* : = *conventus* 431.  
*κωλέα* : part de sacrifice 408.  
*Κωλούνβα* : = *Columba*, à Tomis 307.  
*Κωματικός*, v. Zeus.  
*Κωνίς* : n. à Teichos Dymaiōn 227.  
*Λάβραυνδος*, v. Zeus.  
*Λαέρτης* : -ου γόνος (Ulysse) 294.  
*λαμπαδουχία* : Xanthos 418.  
*Λανοτρόπιος* : mois épirote 154.  
*Λαπαρός* : n. à Hiérapolis (*Ἄτταλος* -) 439.  
*Λαρμηνή*, v. Mère des dieux.  
*λατύπος* : Saïtai 397.  
*λέων* : statue de lion 395.  
*Λητόδωρος* : n. à Myrmèkion 326.  
*ΛΙ* : abrén. pour *Λ. Ἰ(ούλιος)* ? 447.  
*Λιβυάρχης* : 507.  
*Λιβυκός* : -à *θηρία* 432.  
*Λιμήνιος* : n. à Polyrrhènia 353.  
*λινοστολία* : dans une *defixio* 202.  
*λιπανορικός* : « déficient en hommes » 23.  
*λόγος* : οἱ κοινοὶ -οι [ἐπιγεγραμμένοι? τοῖς Ἑλλησιν] 190 ; ἄξιος ὕμνου 371.  
*Λοκρίς* : à Rhodes (*Λωκρίς*) 338.  
*-λος* : suffixe d'anthroponyme 29.  
*λούω* : dans un règlement sur la pureté 390.  
*Λυκία* : Hécate, sur un objet magique 150.  
*λυτρόω* : Érétrie 348.  
*Μαγαδελ* : onom. 456.  
*μαγίστηρ* : = *magister* 451.  
*Μάδβαχος*, v. Zeus.  
*μαθητής* : οἱ ἐν Μεσημβρία -αί 156.  
*μαῖστωρ* : « contremaître », à Amorion 441.  
*μάκαρ* : invocation σοί, - 448.  
*Μακεδών* : surnom de gladiateur ? 203 ; *Μακηδόνες*, en parlant des gens d'Apollonis 391.  
*Μαμακούς* : n. f., vallée du Moyen Strymon 298.  
*Μαμνας* : onom. 456.  
*Μάνδραι* (*Βασιλικαὶ* -) : top. près de Kula 396.  
*Μαρας* : n. à Zeugma 465.  
*Μαρος* : n. à Dara-Anastasioupolis 461.  
*μαρτυρέω* : vocab., à Palmyre, Édesse, Hatra et Doura 457.  
*Μάσας* : n. f. à Zeugma 466.  
*Μασφαλατηνός*, v. Zeus.  
*μάτριξ* : = *matrix* 451.  
*ματρῶνα* : ἡ καλή - 167.  
*Μαυραεῖας* : onom. 456.  
*Μαχανεύς* : mois épirote 154.  
*μέγας* : Φοῖβος -, Apollon de Delphes 371.  
*Μεγιστῆς* : marque de carrier 128.  
*μειλίσσω* : dans un oracle 391.  
*Μελανίπη*, amazone : sur une mosaïque à Édesse 462.  
*Μελη* : n. sémitique à Bostra 485.  
*Μελίδησος* : n. à Saïtai 397.  
*Μένεια* : n. à Kymè 374.  
*Μενίσχος* : n. à Kymè 374.  
*μερίς* : χωρίς τῆς γινομένης -δος 408.  
*Μέρων* : n. à Heraclea Sintica 295.  
*μετάθεσις* : τοῦ κίονος καὶ ἀγάλματος καὶ τῶν σορῶν 404.  
*μετέχω* : οὐ μ[εθέξει αὐτῆς], dans une fun. 289.  
*μέτρον* : ὁ κεκτημένος τό - 197.  
*Μήνη*, div. : dans un oracle 391.

- Μησδιανός, v. Zeus.  
μητρόπολις : Patara 423 ; Cyrène 507.  
Μικίων : n. sur timbre amphorique 159.  
μνήμα : dans un graffito à Athènes 142.  
-μοας : n. en - 28.  
μοναχός : à Ériphaneia 469 ; Capitoliás 476.  
μονή : ἀγήα - à Ériphaneia 469.  
Μονιμος : onom. 456.  
Μορει (dat.) : οἱ ἐν - κάτοικοι, cf. Μο[ρε]ῖται 398.  
Μο[ρε]ῖται : communauté du *conventus* de Sardes, identifiée aux οἱ ἐν Μορει κάτοικοι 398.  
μουνίφεξ : -ικες = *munifices* 451.  
Μουσαῖος, héros : sur une mosaïque d'Édesse ? 463.  
Μυλλίων : n. à Olbia 316.  
μυριάς : αἱ χεῖλια -δες 388.  
Μύρινα : 156.  
Μυριώνυμος, v. Isis.  
Ναζιλλει (dat.), v. Apollon.  
νάνη : « grand-mère » ou « nourrice » 260.  
Ναρκισιανός : n. sur un monument de gladiateur 380.  
ναῦς : dans des graffiti attiques archaïques 142 ; πόλις comparée à une - 371.  
Νεικομηδιανός : n. à Nicée 445.  
νέοι : οἱ ἀπὸ γυμνασίου - à Amphipolis 282.  
νέομαι : « échapper à un danger » 23.  
Νέονα : n. à Béroia 267.  
νέος : νέα Ἡράκλεια 446.  
Νεστόρεος : βουλῆς φθέγμα τὸ -ν 371.  
νεωκόρος : Μητρὸς Λαρμηνῆς 397.  
Νίκαρχος : n. sur balle de fronde 160.  
νίκη : Ζήνωνος - sur balle de fronde 458.  
Νυμφᾶς : n., carrières de Kenchreai 128.  
ξένιος : κόσμος à Gortyne 357.  
ξιφίδιον : sur gemme magique (Ξηφιδίω) 147.  
ὄδνηρός : ἀποφυγὴν πάντων -ῶν (...) εὐράμενος 448.  
ὄθνεῖος : dans un règlement sur la pureté 390.  
οἰκειότης : entre une cité béotienne (Thèbes ?) et Aigai 372.  
οἰκεύς : dans le Code de Gortyne 356.  
Ὀϊλεύς : onom. 29.  
οἴμοι : οἴμοι ὀ suivie du voc., formule fun. à Sélinonte 518.  
Οκβεος : n. dans la Βέkaa 473.  
ὄκλαδόν : [ἄλμα?] -, aux Olympria de Dion 261.  
ὄλκας : dans des graffiti attiques 142.  
Ὀλυμπιάς : πλὰν ἐν τὸλυπιάδι à Olympie 226.  
ὄμαιμος : dans un règlement sur la pureté 390.  
ὄμόνοια : Kymè 374.  
Ὀνασίας : n., rég. de Limassol 493.  
Ὀνη(σος) : sigle de coroplaste 544.  
ὄνομα : θεῖα -τα 433.  
Ὀπλοφύλαξ, v. Héraclès.  
ὄρνάμεντον : = *ornamentum* 451.  
Ὀροχωρίτης, v. Zeus.  
Ουαξωλασις : n. à Konakli 452.  
OANATOY : épicièse formée sur le n. du fondateur ou (θ)ανάτου εὐ-χὴν ?, à Maionia 395.  
Ὀδαρησαῖς : n. à Hiérapolis 439.  
ὀδτρανικός : Hiérapolis 439.  
Ὀδοπεῖσκος : = *Vopiscus* 282.  
Ὀδράνιος : épicièse 30.  
ουρουν : transcription de l'hébreu « cécité » (πατάξε αὐτὸ <ν> -) 479.  
οὐσία : ἀπογραφὴ τῆς -ας 197.  
Παιλας : n. thrace, vallée du Moyen Strymon 298.  
Παιρισαλος : n. à Myrmèkion 326.  
Παιωνία, v. Aphrodite.  
παλαίχθων : « qui a été longtemps dans le pays » ou « de la terre de jadis » 240.  
Πάναμος : mois épirote 154.  
πανθοινία : Hiérokaisareia 392.  
Πανχάρης : n., marque d'atelier 141.  
παρατέομαι : refuser (les honneurs) 69.  
παρακλητήρ : « consolateur, intercesseur ? » (παρκλητήρ) 397.

παραμονάριος : Gérasa 489.  
 παρασκευή : « vendredi », dans une *defixio* 203.  
 παράστασις : κατὰ -ν τῶν θεῶν 395.  
 παράταξις : νικάσαντες -ει 324.  
 Πάρδος : n. de gladiateur 380.  
 παρθένος : γηράσασα 397.  
 Παρθένος : ἱερὸν -ου 156 ; παρὰ τὸν τᾶς -ου βωμὸν à Chersonasos 323.  
 Πάρις : n. sur un monument de gladiateur 380.  
 πάροικος : vocab. 82.  
 πατάσσω : πατάξε αὐτὸ <ν> ουρουν 479.  
 Πατρώινος : n. à Carrhes 462.  
 Πατρῶος, v. Xanthos, Zeus, θεός.  
 Περειδεύς : ἡ -έων κόμη 397.  
 Περιβλήμαια : fête en Crète 349.  
 περιδριπνον : dans un règlement sur la pureté 390.  
 περικαθαίρω : dans un règlement sur la pureté 390.  
 περιορισμός : 394 ; ἀπὸ τοῦ Πηβαλέων -οῦ 396.  
 περιπλέω : pour la circumnavigation de Thasos 345.  
 περιπολαρχέω : Amantia 245.  
 Πετραεῖτης, v. Meis.  
 Πηβαλεῖς : communauté près de Kula 396.  
 Πιερίων : n., vallée du Moyen Strymon 298.  
 Πησσουσος/Πιασουσος : n. à Zaldapa (Πειεσουσος) 297 ; n. dace 321.  
 Πῖος : n. d'un bélier sur un vase 360.  
 πλαδιμος : mot inexpliqué, βωμὸς - 378.  
 ΠΛΑΤΑΙΣΟΝ : *hapax* inexpliqué, dans une loi sacrée de Patara 421.  
 Πλευρηνός, v. Apollon.  
 ΠΛΗΡΑΝΤΕΙ : mot inexpliqué dans une inscr. de carrier 128.  
 Πλωτιανὰ : = *Plautiana*, à Byllis 246.  
 ποιμαίνω : dans un graffito à Athènes 142.  
 ποιμήν : sur une mosaïque à Dara-Anastasioupolis (πυμήν) 461.

πόλεως (πρὸ -), v. Dionysos.  
 Πολιεύς, v. Zeus.  
 πόλις : dans le sens d'acropole 185.  
 πολίτευμα : en Égypte, « association de soldats » 496.  
 πολιτευτικός : κατάλογος -, « album des curiales » 434.  
 πολιτικός : ἱερεὺς - Διονύσου en Haute-Macédoine 260.  
 Πολυβιανός : n. à Karanis ([Πολ]υβιαν[ός]) 497.  
 Πολύτιδος : n. à Nicée 445.  
 Πομπηιεύς : ὁ δῆμος Πομ(πηιέων) τῶν καὶ Γαδαρέων 475.  
 Ποσειδανιασταί : Rhodes 338.  
 Ποτεω (dat.), v. Zeus.  
 πότιμος : -ν ὕδωρ 301.  
 Πουροπαινοί, top. à Nicomédie : κόμη -ῶν 444.  
 πραιτωριανός : στρατι(ώτης) πραιτω(ριανός) 277.  
 Πρείετος : θεὸς -, à Nicomédie 444.  
 πρεσβύτερος, prêtre : Deultum 293 ; Jérusalem 481 ; Gérasa 489.  
 προάστειος : [οἱ προ?]άστειοι à Saittai 397.  
 προβώμιος : cyrénéen, « en avant de l'autel » 23.  
 προῖστημι : οἱ προεισταμένοι τῆς ἁγιοτ(άτης) ἐκκλ(ησίας) Ἀμίδης θεοφιλέστατοι ἄνδρες 461.  
 προκαθημένη, v. Artémis.  
 προματίων = *promotio* 451.  
 προπύλαιος : ἥρωες -οι, dans un oracle 391.  
 προσοδεύομαι : pour une fondation à Nicée 445.  
 Προσόδιον : n. en Troade ou Mysie 366.  
 πρόσταγμα : ordonnance du stratélate 451.  
 προστάσσω : pour un πρόσταγμα du préfet d'Orient 434.  
 προσχάριος : 23.  
 πρυτανεία : τὰν ἐπώνυμον ἀπὸ βασιλέων -ν 83.  
 πρυτανεῖον : trésorier des -α à Athènes 196.  
 πρυτανεύω : Amantia 245.

- Πτεχῆθεν : du dème de Ptechai à Érétrie 348.  
 πυγίζω : vocab. erotique 332.  
 Πύθιος, v. Apollon.  
 πυξίον : subdivision de la gérouσία à Hiérapolis 437.  
 Πωτι (gén.) : n. f. à Zeugma 466.  
 Ρησωνιανός : n. à Maionia 395.  
 ρήτρα : v. Φράτρα.  
 Ρίκων : n. à Cardia 304.  
 -ριξ : noms celtiques en - 28.  
 Ροβία : onom. 456.  
 ροδίζω : τὸ ροδίζειν 445.  
 ροδισμός : en Bithynie 445.  
 Ῥωμαῖος : δ -, surnom ? 530.  
 Σάβας : n. à Dara-Anastasioupolis 461.  
 σακκοφόροι : [σ]υνέργιον τῶ[ν - - -]ς -ων Ἑρμα[ίστων] 386.  
 Σάλακος : top. à Rhodes 338.  
 Σαλμακιτεύς : σύλλογος ὁ Ἀλτικάρ-  
 νατέων καὶ -έων 410.  
 σαλπικτής : Thasos 345.  
 Σαμβώ : n. à Béroia (acc. Σαμβών) 267.  
 Σάνβων (?) : n. à Béroia 267.  
 Σάουλος : n. à Jérusalem 479.  
 Σαρδιανή, v. Artémis.  
 Σαρμάται : Chersonèse (Σαρ[μάτας]) 324.  
 Σαρμέα : top. actuel Rupite ou n. poétique pour Heraclea Sintica ? 294.  
 Σασης : n. à Kabylè 296.  
 Σειλθα : onom. 456.  
 Σερβείλιος : = *Servilius*, n. en Troade ou Mysie 366.  
 σέρμων : = *sermo* 451.  
 σηκός : ἀπὸ -ῶν φωνήσας χρησιμοῖς en parlant de l'oracle de Delphes 371.  
 σήκωμα : 197.  
 σῆραγξ (?) : τάς τε ἑορτὰς -γ[ι] θυ-  
 σίας 301.  
 σίγνον : = *signum*, Χ(ριστο)ῦ 450.  
 σιδήριον : ἐργασταὶ ἐ[ν τοῖς -ίοις] à Kabylè 296.  
 σιτοδεία : Paphos 492.  
 σιτομετρούμενος : -οι à Patara 424.  
 Σκοπή : « la Guette », top. près de Kula 396.  
 σκόρδον : -α φαγόν, dans un règlement sur la pureté 390.  
 Σκοτία, v. Aphrodite.  
 σκότιος, adj. : « garçon impubère » en Crète 349.  
 σκρινιάριος : = *scriniarius* 450.  
 σκυτάλη : pour niveler les mesures de grain 425.  
 σμερδαλέος : dans un oracle 391.  
 Σοβώτης : n. d'un Arabe mort à Athènes 201.  
 Σοεύς : ethnique de Soa 441.  
 Σονας : n. à Phanagoria 332.  
 σορός : vocab. à Hiérapolis 439.  
 Σπαλμασει (dat.) : top. à Maionia 395.  
 Σπανοί : pour Ἴσπανοί 306.  
 Σπεῖκλος : = *Spiculus* 269.  
 Σπελμηνοί : ἡ -ῶν κατοικία à Saittai 397.  
 Σπέλιμον (gén.) : n. à Sardes 330.  
 σπένδω : pour exprimer un type d'engagement contractuel 349.  
 Σπερμης : n. d'origine non grecque 452.  
 Σπέρμιος : n. de mois à Cnossos 452.  
 Σπέρμις : n. crétois 452.  
 Σπίλιμον (gén.) : n., presque île de Taman 330.  
 σταβλίτης : « garçon d'écurie » (σταβ[λίτου] ?) 480.  
 σταβουλάριος : = *stabularius* (σταβ[(ουλαρίου] ?) 480.  
 σταθμόν : à Athènes 197.  
 στατοῦτον : *statutum* 451.  
 σταυρός : ὁ τί[μι]ος - 450.  
 στεμματηφόρος : « prêtre porteur de diadème », à Aramée 468.  
 στερέω : ἐστερημένος βίου, dans une fun. 442.  
 Στερτίνιος : Στερτεννία à Athènes 201.  
 Στέφανος : n. de gladiateur 380.  
 στεφανωτικόν : « montant placé pour le couronnement anniversaire de la tombe » 437.  
 Στιώνδας : n. en Béotie 29.  
 στόλος : « voyage » 345.  
 Στρατήγιος, v. Apollon.

στρατηλάτης : 451.  
 συγγενής : οἱ ἐν Τετραपुरγία κατοικούντες -εῖς 402.  
 σύγκλητος : Velia 538.  
 Συδδηνος : onom. 456.  
 σύλλογος : ὁ Ἀλικαρνατέων καὶ Σαλμακιτέων 410.  
 συμβίωσις : ἡ - τῶν Καλοκαίρων 397.  
 σύμβολον : à Athènes 197.  
 Συμφόρου : marque de carrier 128.  
 συναρχία : -ι dans les cités du Péloponnèse sous la domination achéenne 206.  
 σύνεδρος : -οι, commission spéciale à Pergame 83.  
 συνέργιον : Milet 386.  
 συνήθης : -εις, membres d'une association ou « proches » 267.  
 συντέλεια : financement d'un culte à Magnésie du Sipyle 388.  
 Συρμαῖος, v. Apollon.  
 σύστημα : συν[στήματος τῶν] γερόντων 411.  
 συστρατιώτης : -ῶται, terme par lequel Anastase s'adresse à ses soldats 451.  
 σφήξ : sur balle de fronde 458.  
 Σώστη ou Σώστης : onom. 456.  
 Σώτειρα, v. Artémis.  
 σωτήρ : titre pour des citoyens 113 ; τῆς πόλεως 281 ; M. Licinnius Crassus et Auguste, à Amphipolis 281.  
 Σωτήρ : Philippe - 95.  
 σωτηρία : ὑπὲρ -ς, sur un calice 469.  
 Σωτηριασταί : Φειδιανάκτειοι οἱ ἐν Φάναις à Rhodes 338.  
 Ταβηνός : -οἱ à Aphrodisias 414.  
 τάγμα : = *ordo*, épreuve réservée à un *ordo* aux Sebasta de Naples 531.  
 Ταδηνος, v. Apollon.  
 Ταζηνός/ή, v. Mère des dieux, θεός.  
 Τασης : n. à Konakli 452.  
 ταυροθηρία : aux Olympia de Dion 261.  
 τάφος : Kula 396.  
 Ταψαρος : onom. 456.  
 τειχίζω : [ἐτ]ειχίσθη ἢ π[όλις] à Kabylo 296.

Τέλευτος (gén. Τελεύτω/ου) : n. à Polygthènia 353.  
 Τερμησεύς : dans un décret à Rhodes ([Τ]ερμησεε[---] ?) 336.  
 Τερρης : n. à Heraclea Sintica 295.  
 Τετραपुरγία : top. à Philadelphie de Lydie 402.  
 τηρεύς : « gardien, surveillant », à Thasos 345.  
 τήρησις : ἐν -ει ἔσται ὁ πρᾶσσόμενος 438.  
 Τιαμου, v. Meis.  
 Τιβούριος, v. Zeus.  
 τιμᾶχος : « qui détient un honneur » 23.  
 Τιμείας/Τίμειος : n. en Argolide 29.  
 τιμή : vocab., à Palmyre, Edesse, Hatra et Doura 457.  
 τίμιος : ὁ - σταυρός 450.  
 τίτας : Gortyne 357.  
 Τιτῶσα : = *Titosa* 485.  
 τοπάριον : « lieu, terrain, lopin », à Nicée 445.  
 τοποτηρητής : τῶν ὑπερλάμπρων ἐπάρχων, i. e. vicaire du collège des préfets du prétoire 461.  
 Τορόλλας : n. h. 34.  
 Τορυλλίων, div. : 34.  
 Τραλεισκαεῖλα : n. thrace, vallée du Moyen Strymon 298.  
 τρέφω : ἡ θρέψασα Λαρμηνή 397.  
 τριανομάχος : « rétiaire » 380.  
 τριανοφόρος : « rétiaire » 380.  
 τρίβω : Καλλιγένης τριβάς sur un astragale 332.  
 τρισανγούστιον : poids (?) « à triple image auguste » 425.  
 τριωβολιαῖος : τριωβελιαίας μάστιγ[ας] 390.  
 Τυμνία : deme de la Pérée rhodienne 134.  
 Τύρος : top. en Cynourie 214.  
 ὕβρις : dans un règlement sur les suppliques 438.  
 υἱός : τῆς πόλεως καὶ τῆς γερουσίας à Thasos 345.  
 Ὑλλίς : tribu à Messène 218.  
 ὕμνος : λόγος ἄξιος -ου 371.  
 Ὑπατος, v. Zeus.

- ὑπέρλαμπρος : —οι ἑπαρχοὶ 461.  
 ὑπερφίαλος : 391.  
 ὕπνος : κατὰ ὡς παρέστη [*sc.* le dieu] ἐν τῷ —ῳ 395.  
 ὑπογυμνασίαρχος : Patara 423.  
 ὑποδοχή : τῶν φυλετῶν, « réception, *i. e.* banquet » 408 ; τὴν τῶν ἡγεμόνων καὶ τῆς Ἀσίας —ήν 432.  
 Ὑπολυμπίδια, *v.* Aphrodite.  
 —υς : suffixe grec en Cyrénaïque 29.  
 Ὑψιστος, *v.* Theos Hypsistos, Zeus.  
 Φάναϊ : top. à Rhodes 338.  
 Φαρνάκου, *v.* Mên.  
 Φαρσίται : pour Παρσίται, comprendre Περσαί 158.  
 Φειδιανάκτειοι : membres d'une association fondée par Pheidianax à Rhodes 338.  
 Φηγεύς : *n. h.* 348.  
 Φηγουεύς : démotique à Érétrie 348.  
 Φηγόη : deme d'Érétrie 348.  
 Φηγοῦθεν : du deme Φηγόη d'Érétrie 348.  
 φηγός : vocab. 348.  
 φθέγμα : βουλῆς — τὸ Νεστόρειον 371.  
 φιλανθρωπότατος : [ὁ] — τῶν πάποτε βασιλέων, *i. e.* Antonin le Pieux 432.  
 Φιλημένα : *n.* à Teichos Dymaiôn 227.  
 Φιλήμων : *n.* de gladiateur 380.  
 φιλία : entre une cité béotienne (Thèbes ?) et Aigai 372.  
 Φιλίππιος, *v.* Zeus.  
 Φιλίστας : *n.* sur peson (gén. fém. de Φιλίστα, ou nom. masc. Φιλίστας) 543.  
 φιλόκαισαρ : archontes —ες à Thasos 344 ; ἡ — φρατρία à Maionia 395 ; pour une femme à Halicarnasse 411.  
 Φιλοπατόρειος : deme en Égypte (Ptolémaïs ?) 501.  
 φιλόπατρις : archontes —δες à Thasos 344.  
 Φίλοτος : *n.* à Teichos Dymaiôn 227.  
 Φιλώ : *n.* à Morrylos 275.  
 Φοίβη : Hécate, sur un objet magique 150.  
 Φοῖβος : — μέγας, Apollon de Delphes 371 ; pour Apollon Syrmaïos 397.  
 Φοινικαῖος : mois épirote 154.  
 φοινικῶν : 376.  
 φραγέλλιον : « racloire », —α σιδαρᾶ 425.  
 Φραδ[εργις ου —εργος] : *n.* gête du f. du roitelet Rhémaxos 309.  
 ΦΡΑΣΙΤΩΝΓ : inscription sur un clou Φρασίτων γ' ?, *cf.* Φαρσίται 158.  
 φρατρία : ἡ τῶν ἀμαξέων — φράτρα 395 ; ἡ φιλόκαισαρ —, à Maionia 395.  
 φροντίστρια : d'un sarcophage (προντίστρια) 446.  
 Φρουνίδας : *n.* en Béotie 29.  
 Χαιρελέα : *n.* à Athènes 178.  
 Χαλδη : *n.* à Gerasa 487.  
 Χαλκώτηρ : *n.* à Maionia 395.  
 Χαλλωα : *n. f.* à Édesse 462.  
 χαρίζομαι : vocab., pour un don à la déesse 268.  
 Χεῖος : *n.* à Mieza 269.  
 Χερσόνασος : la cité de — personnifiée (βωμόν τᾶς —ου) 323.  
 χοιρίδιον : dans un règlement sur la pureté 390.  
 Χοσας : *n.* à Myrmèkion 326.  
 χρῶμα : λευκά —τα, « colorants blancs », dans une *defixio* 202.  
 χώρα : dans le Code de Gortyne 356.  
 χωρίον : de Cyzique 369.  
 χωρίτης : ἀνέγραψεν τοὺς —ας 369.  
 ψηφίς : Gerasa 488.  
 ψιλός : en parlant d'un terrain 445.  
 Ψυδρεύς : mois épirote 154.  
 —οῖ : suffixe fém. en Cyrénaïque pré-romaine 29.  
 —ωνδας : suffixe commun au béotien et à l'éubéen 29.  
 ὠραῖος : acclamation à Teichos Dymaiôn 227.  
 ὠρδίνατος : = *ordinatus*, à Kabylè 296.

## CONCORDANCE

<i>Achaïe III</i>			1971	227	175
7		227	1976	190	187
<i>Aelius Herodianus</i>				721	468
<i>Epimerismoi</i> , p. 189 Boissonade			1977	402	185
		345		450	398
<i>Agora</i>			1978	434	397
XVIII	226	192	1988	650	5
<i>Ancien testament</i>			1989	135	141
<i>Psaumes</i>	4, 2	494		265	239
	38, 13	494	1990	485	281
	53, 4	494	1992	19	239
	64, 3	494		456	413
	83, 9	494		592	522
	101, 2	494	1993	17	413
	142, 1	494		104	529
<i>Ann. Ép.</i>				340	239
1969-1970	635	358		342	239
1976	686	468		729	425
2010	1456	293	1995	481	372
2012	894	309		692	519
	1550	412	1996	262	272
2015	1186	301		353	377
<i>Anth. Pal.</i>			1997	125	166
	I 3	483	1998	201	239
	I 95	448		421	427
	VI 167	448		602	527
	VII 564	436	1999	24	427
<i>Appien</i>			2000	453	255
<i>Mithridatica</i>	94	336		468	268
<i>Aristophane</i>				773	519
<i>Oiseaux</i>	590	350	2001	366	83
<i>Paix</i>	1046	183	2002	289	280
<i>BCH</i>				291	285
4 (1880)	407-408, n° 24	289		385	406
<i>Beševliev, Spät. Inschr. Bulgarien</i>				453	463
	223	448	2003	92	128
	224	448		141	150
<i>Breccia, Iscrizioni greche e latine</i>				142	150
	n° 230	353		566	457
<i>Buck, Greek Dialects</i>			2004	79	529
	n° 83	212	2005	233-235	5
<i>Bull.</i>				385	527
1953	272	530		422	414
1962	366	507		601	503
1964	401	344		636	515
1968	609	520	2006	116	206

	117	83		481	395
	118	83		497	464
	266	296		533	503
	487	489		641	412
2008	287	242	2015	35	408
	500	421		94	158
	537	467		199	41
2009	139	83		219	194
	422	83		244	228
	431	339		357	23
	440	414		360	233
2010	50	355		363	41
	146	83		509	310
	423	298		520	315
	424	298		580	344
	430	298		603	83 ; 371
	518	83		657	70
	530	339		687	457
	597	473		729	496
2011	156	83 ; 395	2016	10	142
	244	174		37	83
	446	293		66	339
	499	390		181	198
	550	115		198	212
2012	159	41		209	218
	244	23		285	239
	286	156		291-293	248
	350	369		314	255 ; 278 ; 279
	370	363		453	411
	371	406		462	424
	406	363		527	456
	468	471		538	458
2013	45	150		571	531
	155	228		585	448
	204-205	348		596	451
	315	313	2017	27	23
	383	412		58	83
	397	424		84	4 ; 88
	440	467		85	4 ; 88
	449	459		129	385
	519	425		143	144
2014	132	74		156	154
	204	372		162	162
	248	235		179	184
	254	239		195	197
	319	304		196	194
	399	74		201	203
	412	406		280	241
	417	10		284	77

285	77		
291-292	248		
306	281		
325	275		
348	156		
375	310		
424	95 ; 344		
462	373		
472	83		
482	395 ; 397		
483	397		
486	392		
500	407		
522	424		
575	484		
576	456		
597	470		
606	486		
664	519		
673	546		
682	551		
<i>Cercetări arheologice</i>			
14-15 (2007-2008), p. 223-227			
	311		
<i>Choix d'inscriptions de Delphes</i>			
173	232		
<i>Chronique Pascale</i>			
p. 570 Dindorf	450		
<i>Cicéron</i>			
<i>Ad Quintum</i> fr. I, 2, 11-12			
	398		
<i>Pro Flacco</i> [fragment de Milan]			
	398		
<i>CID</i>			
II	34	231	
IV	164	235	
<i>CIG</i>			
	3185	83	
	5774	549	
<i>CIIP</i>			
1/1	84	478	
	395	478	
	440	478	
	451	479	
	545c	479	
	594a	479	
1/2	800	481	
2	2092	458	
	2137	458	
3	2274-2278	458	
<i>CIL</i>			
III	7552	305	
	10316	459	
	14165	425	
VI	4468	479	
X	7296	524	
<i>CIRB</i>			
	880	326	
Clément d'Alexandrie			
<i>Protreptique</i> , IV 47, 4		422	
<i>Collection of Greek Ritual Norms</i>			
		4	
	40	247	
	129	421	
<i>Constitution des Athéniens</i>			
		278	
	43, 4	241	
Cyrille de Scythopolis			
<i>Vita Sabae</i> 33-34		476	
Dakaris (S.) <i>et al.</i> , <i>Ta χρηστήρια</i> <i>ελάσματα της Δωδώνης</i> , 2013			
	42B+41A	243	
Démosthène			
<i>Couronne</i>	113-117	180	
<i>Sur l'Halonnière</i>	32	240	
<i>Der neue Overbeck</i>			
	2361a	422	
<i>Digeste</i>			
	11, 7, 6	289	
Dimitsas, <i>Η Μακεδονία</i>			
	863	284	
Diodore de Sicile			
	XI 77, 1	34	
	XXIII, 4, 2	135	
<i>Dodoni</i>			
18 (1989) p. 219-220, n° 8			
		274	
<i>Επιγραφές Κάτω Μακεδονίας I</i>			
	1	281	
	7	60	
	40	60	
	41	60	
	168	260	
<i>Επιγραφές Κάτω Μακεδονίας II</i>			
	78	265	
	411	260	
Eschine.			
<i>Contre Ctésiphon</i>			
	44	174	
	9-31	180	

<i>Etymologicum Gudianum</i>		28	
E, 448, 2	549	29	503
Eupolis		30	503
<i>Cités</i> , fr. 231 Kassel-Austin	183	34	503
<i>F. Xanthos</i> VII		65	503
21	418	66	503
Ferrary, <i>Claros</i>		<i>I. Didyma</i>	
308	293	370	386
Flavius Josèphe		371	386
<i>Antiquités juives</i> XIII 356	458	<i>I. Eleusis</i>	
<i>Guerre des Juifs</i> I 86	458	86	192
Gagarin (M.), Perlman (P.), <i>The Laws</i>		<i>I. Énipeus</i>	
<i>of Ancient Crete</i>		34	249
Dr1	349	<i>I. Ephesos</i>	
Gager, <i>Curse Tablet</i>		17-19	363
n° 118	529	41	434
<i>GIBM</i>		620	113
II	378	1155	367
Grégoire de Nazianze		2100	379
<i>Carmina de se ipso</i>	448	2113	301
Grégoire, <i>Recueil</i>		2960	441
290	425	3825	395
<i>GVCyr</i>		<i>I. Halikarnassos</i>	
	2	*294	411
	005	*297	411
Hérodote		<i>I. Iasos</i>	
I 32, 1	371	5	408
Hésychius		201	408
s. ἔγκυλλον	23	202	408
s. κραδοφάγος	350	203	408
s. νάννη	260	238	408
s. †πλαταῖς†	421	<i>I. Knidos</i>	
Hippocrate		803	413
<i>Ulcères</i> XII 12	350	<i>I. Kyzikos</i>	
<i>Hymne homérique à Apollon</i>	232	47	369
<i>I. Alex. Imp.</i>		<i>I. Labraunda</i>	
40	496	44	407
<i>I. Alex. Ptol.</i>		45	407
27	496	51	407
<i>I. Aph2007</i>		<i>I. Magnesia</i>	
11:16	69	45	154
<i>I. Assos</i>		46	154
11a	52	<i>I. Manisa</i>	
26	52	515	372
<i>I. Atrax</i>		<i>I. Priene (2014)</i>	
160	8	1	8
<i>I. Beroia</i> , v. <i>Επιγραφές Κάτω Μακε-</i>		<i>I. Prusa ad Olympum</i>	
<i>δονίας</i> I		1004	369
<i>I. Col. Memnon</i>		1061	369
19	503		

<i>I. Puglia</i>				383	189
	9	545		386	189
	20	545		387	189
	148	546		948	184
<i>I. Sicily</i>				965	184
	3331	516		966	184
	3334	516	II <sup>2</sup>	1	179
	3387	516		34	190
	8232	516		118	186
<i>I. Smyrna</i>				951	154
	547	380		1013	197
	697	376		1100	198
	771	376		1103	198
<i>I. Thrac. Aeg.</i>				1156	180
	E395	287		1297	194
<i>I. Perinthos</i>				1298	194
	14-17	296		1553-1578	174
<i>I. Portes</i>				1794	204
	25	502		2970	192
<i>I. Prose</i>				2976	192
	62	501		4559	359
<i>I. Syringes</i>				5285	125
	1535	503		13200	204
<i>I. Tyr</i>			II <sup>3</sup> 1	305	180
	48	472		327	180
	49	472		338	180
<i>I. Velia</i>				348	192
	19	538		349	192
<i>IC</i>				355	192
I	v, 4	350		359	180
	xvi, 1	361		360	180
	xvii, 12	350		369	180
II	xxiii, 7 A	352		370	180
	xxiii, 8	352		416	180
	xxiii, 62	353		469	180
III	ix, 1	362		877	180
IV	72, iv	356		881	180
	78	357		884	180
	284a-b	358		925	180
	314-322	358		991	180
	318	358		995	180
	320	358		1018	180
<i>IG</i>				1023	180
I <sup>3</sup>	30	188		1164	180
	34	179		1302	180
	40	183	II <sup>3</sup> 4	477	184
	71	183	II <sup>3</sup> 4, 2		168
	104	175		1090	359
	258	8	IV	583	211

	748	213	<i>IGDGG</i>		
IV 1 <sup>2</sup>	73	208	II	25	536
V 1	114	70	<i>IGDOP</i>		
	896	133		97	315
	901c	133		98	315
	1390	218		105	315
	1432	219	<i>IGDS</i>		
	1433	219		208	135
V 2	515 B	70	<i>IGLMusBeyrouth</i>		
VII		228			456
IX 1 <sup>2</sup>	1191 II	448		1	456
IX 2	256	249		70	470
	555	249		176	456
	560	249		258	456
	627	249	<i>IGLS</i>		
X 2, 1	1062	273 ; 344	6	2986	473
	1271	269	11	18	473
	1320	159	14	90	484
XII 1		336		130	484
XII 2	243	83		306a	484
XII 4	220	52		428	484
	349	74		447a	484
	454	385		450	484
	566	385		485	484
	567	385		601	484
XII 5	1034	343		602	484
	319	479		622	484
	941	538	15	186	483
XII 6	928	382	16	357	483
XII 8		344	<i>IGR</i>		
XII 9	56	347	I	623	306
	906	70		624	289
XIV	297	524	III	500	365
	426 II	154	IV	136	369
	872	529		293 II	408
	664	536	<i>IGUR</i>		
<i>IGBulg</i>				1165	528
III	1774	296	<i>ILS</i>		
	1983	260		8851	306
	2259	298	<i>IOSPE</i> 1 <sup>2</sup>		
	2239	293		11	321
V	5922	295		80	321
<i>IGCyr</i>				352	323
		2		353	324
	010800	2	<i>IOSPE</i> 3		
	016700	510	III		322
	063100	507	<i>IScM</i>		
	063200	507	I	15	309
	063300	507	II	199	305

	106	306
	363	289
III	254	295
ISE		
III	195	83
Isée		
	frg. 8, 3	174
Jean Lydos		451
Lhôte, <i>Lamelles oraculaires</i>		
	1	241
	2	241
	6A	241
	113	242
LSAM		
	12	83
Lucrèce		
	<i>De rerum natura</i> , 1021	428
Malay, Petzl, <i>New Religious Texts from Lydia</i>		
		387
	1	390
	4	388
	5-6	389
	16	392
	21	394
	67-68	398
	109	397
	114	399
	158	397
	163	397
	167	397
	186	397
	189	397
	193	395
	194	395
	195	395
	196-197	395
	199	396
	200	396
	202	396
	203	402
	206	402
	208	402
	211-212	399
	213	399
MAMA		
I	416	441
VI	74	115
	386	441
VII	305	441

VIII	321	446
X	69	441
MDAI(A)		
	32 (1907) 293-296, n° 18	83
	296-302, n° 19	83
	76 (1961) 147, n° 3	192
Merkelbach-Stauber, SGO		
I	03/05/04	260
IV	22/14/04	483
	22/36/04	483
Milet		
I 3	122-128	385
	135	10
	136	10
	137	10
	142	10
	149	385
VI 2	939	386
	940j	386
	942	441
VI 3	1142	386
	1375	380
	1367+1368	386
	1369	386
	1370	386
Minon, <i>Inscr. éléennes dialectales</i>		
	n° 16	8
<i>Neue Inschriften von Olympia</i>		
	1	226
<i>Nouveau Testament</i>		
	Paul, <i>Hébreux</i> 9, 12	448
Oppien		
	<i>Cynégétique</i> 1, 1	448
Ovide		
	<i>Pontiques</i> IV 9	310
<i>P. Mich.</i>		
	XX 800	425
Pausanias		
	IV 31,6 - 33,2	217
	V 15, 10	226
Permin, <i>Les baux ruraux</i>		
	2	8
Peters (J. P.), Thiersch (H.), <i>Painted Tombs in the Necropolis of Marissa</i>		
	11	482
	27	482
	28	482
	29	482
	30	482

<i>Philippi II</i>			24	197	204
510	287			497	277
Philostrate			26	72	187
<i>Vie des Sophistes</i>	379			1282	185
Pindare			27	248	281
<i>Olympiques V 6</i>	226		28	1566	507
PIR <sup>2</sup>			29	817	348
C 289	281			1216	64 ; 374
C 1220	249		30	326	202 ; 203
H 37	317		32	1237	392
I 437	538		33	1018	398
I 507	83		34	1625	151
I 621	310		36	331	211
L 186	281			555	240
V 323	363			1198	436
V 439	301			1344	436
Plutarque			38	1476	348
<i>Paul-Émile</i> 22	281		39	739	337
Polybe			40	266	37
I 24, 2	135			445	348
XV 24, 4	95		41	336	218
XV 25, 12	507		42	642	296
Pouilloux-Dunant, <i>Recherches</i> ---				643	296
( <i>Thasos</i> ) II				645	296
168	344			646b	296
205	344			649	296
Pseudo-Zacharie de Mytilène				899	527
<i>Chronique syriaque</i> 6, 6	461		43	448	52
Rigsby, <i>Asyria</i>				630	510 ; 519
95	154		44	721	355
96	154			901	10
Rougemont, <i>Inscr. grecques d'Iran et</i>				949	377
<i>d'Asie centrale</i>			45	1265	355
85	164			1292	358
86	164		46	144	198
<i>Sardis VII 1</i>			47	196	198
8	394			1046	64
SEG				1525	543
3	498			1665	374
7	930			1820A	427
8	22		48	785	255
9	170		50	101-103	142
	184			1109	69
11	314			1211	83
14	603		51	814	285
18	417			823	280
20	665			1495	406
	699			1579	381
23	206			1783	431

52	653	296	<i>SGDI</i>		
	726 B	293		5518	352
53	1008	515	Strabon		
	1075	529	XII 8, 11 C	576	369
54	638	296	<i>Studia Pontica</i>		
	1020	414	III	13	448
55	387	165		68	450
	1122	413	<i>Syll.</i> <sup>3</sup>		
56	203	194		45	409 ; 410
	741	344		427	516
	1061	359		428	516
	1359	367	Tacite		
57	542	239	<i>Annales</i>	3, 38, 1	507
	1219	398		3, 70, 1	507
	1220	398		14, 18	507
	1366	435	<i>Histoires</i>	4, 45	507
	1674	421	<i>TAM</i>		
58	417	208	II	247	424
	608	274		294	419
	736	300		307	417
	819	337		308	418
	1097	537		1140	427
	1501	441	IV 1	200	444
	1640	74		47	448
	1823	502	V 1	91	398
59	917	341		274	396
	1692	473		530	390
	2010	218		535	395
60	735	293	V 2	972	390
	944	7		975	390
	984	351		1496	388
	1103	412	V 3	1422	402
61	80	41		1539	401
	566	156	Thucydide		
	753	524	III 92		10
	1134	363	VIII 79		373
	1438	478	Tite Live		
62	171	413	XXVI 21, 15		135
	1541	467	XXXIII 30		95
	1542	467	XXXVIII 12, 8-13, 4		405
63	407	247	XLV 27		281
	408	247	XLV 32		281
	1333	52	Végèce		451
	1338	424			

## MOTS FRANÇAIS

- Abraamos, économiste et prêtre de Dara-Anastasioupolis : 461.  
 acclamation : hébraïque 148 ; —s laudatives sur un rempart à Teichos Dymaiôn 227 ; ἀγόρασόν με, σὺ καλή (miroir) 293 ; βοήθει μοι πάντη (gemme) 293 ; σὺ καλή, λαβέ με χάριν (miroir) 293 ; ἀΐξει, λαμπρότατε Ἀμμιανέ εἰς αἰῶνα 441 ; εἰς αἰῶνα Μάξιμος (graffito) 441 ; pour la Tychè des Verts 475 ; pour Sévère Alexandre (κύριε καῖσαρ) 504 ; sur un verre 544.  
 acculturation : 30 ; 112.  
 adoption : au sein des élites dans les Cyclades 342.  
 Adraastos, d'Aphrodisias : 69.  
 adresse aux dieux : 30.  
 Aebutii : Hiéropolis 433-434.  
 aeisitoi : Athènes 204.  
 Aelius Dionysios, philosophe d'Halicarnasse : 412.  
 Aelius Helladios [Zeuxi?]dèmos : gouverneur de Phrygie 435.  
 Aelius Severianus (P.), de Nicomédie : 444.  
 Aelius Zôsimos, de Béroia : 267.  
 Aemilia Rectina : athlète vainqueur aux Sebasta de Naples 533.  
 Aemilius Iasôn, à Velia : 542.  
 affranchi : —s et évergésies 68 ; condition de l'— à travers la documentation delphique 233 ; —s à Miéza ? 269 ; —s à Délos 335 ; au Latosion de Gortyne 357.  
 affranchissement : Athènes 174 ; —s sacrés à Leukopetra 268 ; Nymphaion 327.  
 Agathas f. d'Hélios, de Nymphaion : 327.  
 Agathè Tychè, div. : de la cité à Gadara 475.  
 Agathoklès, archonte à Athènes (357/6) : 186.  
 âge : jeux de mots liés à l'expression de l'— 506.  
 Agénor, héros de Tyr, grand-père de Minos : et parenté légendaire de Tyr et Delphes 232.  
 agonothète, v. 57.  
 agoranome, v. 57.  
 Agréophon, de Caunos : 69.  
 Agrippa, général d'Auguste : visite d'— dans le Péloponnèse en 16 a.C. 218.  
 Aitherios (Ἡθέριος), d'Amorion, intendant : 441.  
 Akadèmos, héros : déd. pour — 178.  
 Alcméonides : généalogie 171.  
 Alexandros f. de Philoklès, d'Aman-tia : péripolarque 245.  
 Alexandre Jannée, roi hasmonéen : 458.  
 Alfena Septimia Kleopatra, de Gadara : 475.  
 Aloulaia : fête à Marmarini 248.  
 alpha : à barre brisée 348.  
 alphabets, v. 19.  
 alytarque, v. 57.  
 Amaranthos, gladiateur : 283.  
 Amathonte, place forte (Jordanie) : localisation 458.  
 ambassade : Pergame 83 ; —s athéniennes de l'ép. hellénistique 173 ; béotienne à Aigai 372 ; d'une kômè de Magnésie du Sipyle 388 ; de Hiéropolis à Rome 431.  
 ambassadeur : —s de l'ambassade athénienne de 346 173 ; de Nicomédie 444 ; —s du koinon de Cyrénaïque 507.  
 amende : 59 ; aux kosmoi négligeant de protéger l'affranchi de Latosion 357 ; à Hiéropolis 438.  
 Ammon, v. Zeus.  
 amphore timbrée : parasèmon sur —s 123 ; à Thessalonique, à Rhodes 159 ; Velia 544.  
 Anastase, empereur : constitution 451 ; fondation de Dara-Anastasioupolis 461.  
 Anaxandros f. d'Hermokreôn, de Rhodes : honoré à Érétrie 348.

- ancre : inscrite 521.  
 Anicius Bassus, *PLRE* I, Bassus 11 : honneurs en Crète 358.  
 Anicius Paulinus, *PLRE* I, Paulinus 12 : honneurs en Crète 358.  
 Annius Akindynos (M.), à Gadara : 475.  
 Annius Valens (M.), à Gadara : 475.  
 annone : contrôle du grain à Alexandrie 425 ; militaire 451.  
 Antius Aulus Iulius Quadratus (C.), *PIR*<sup>2</sup> I 507 : 83.  
 Antonin le Pieux : et Hiéropolis 432, 432bis.  
 Antonin le Pieux et Marc-Aurèle : déd. à Gadara 475.  
 Antonius Dominus, centurion, à Gerasa : 486.  
 Antonius Hermippos (L.), chevalier romain, de Philadelphie de Lydie : 402.  
 Antonius Hieronymos, chevalier romain, à Gerasa : 486.  
 Antonius Maximus, chevalier romain, à Gerasa : 486.  
 Antonius Rufus, de Gadara : 475.  
 Aphrodite : Isis – 30 ; Παῖωνία 141 ; Ἀφροδίτη sur un canthare représentant le mythe d'Ariane 156 ; Hypolympidia à Dion 263 ; Σκοτία en Crète 349.  
 apiculture : Cumes et Ischia 530.  
 Apollodôros f. de Zabbaios, de Marisa : date de son tombeau peint 482.  
 Apollon : Pythien 30 ; Pythien à Athènes 184 ; Tyritas en Cynourie 214 ; Agyieus à Messène 217 ; uneso à Zôné 290 ; Tadênos à Kabylè 296 ; Stratagios à Rhodes 337 ; Dalios à Calymna 341 ; Κισσαουαλουδδηνός sur le terr. d'Hyrcanis (?) 389 ; Διδυμαῖος 391 ; Πλευρηγός à Hiérokaisareia 392 ; Axyr(e)os à Saittai 397 ; Συρμαῖος à Parloa 397 ; Ναζιλλει (dat.) à Philadelphie de Lydie 402 ; en Phrygie Épictète 430 ; Ἀρχαγέτας 468.  
 Apollônidès, de Pergame : 83.  
 Apollônios f. d'Ermadortas quatrième du nom f. d'Andronomos, de Xanthos : 417.  
 Apollônios, de Hiérokaisareia : prêtre de Zeus 392.  
 apologos : Thasos 345.  
 Appii : d'Asie 470.  
 Appius Alexander, *PIR*<sup>2</sup> A 945 : date du gouvernement de Syrie-Phénicie 470.  
 aqueduc : 60.  
 arabe (langue) : documentation grecque pour l'étude de l'« Old Arabic » 460.  
 arbitrage, v. 110.  
 arc : d'Hadrien à Athènes 125.  
 archeinè, v. 57.  
 Archepolis, fabricant de lampe : 166.  
 archéraniste : Athènes 194.  
 archive : -s publiques à Athènes et gravure des textes officiels 182.  
 archonte, v. 57.  
 Ariane : Ἀριάδνη sur un canthare représentant le mythe d'Ariane 156.  
 Aristandros f. d'Eumenès, de Cyzique : grand-père homonyme de l'hôte d'Auguste 369.  
 Aristée, héros : culte d'– à Pithécusses 530.  
 Aristide f. de Lysimachos, d'Athènes : tesson d'ostracisme 191.  
 Aristion : ἡ καλή ματρῶνα, sur un verre peut-être d'Alexandrie 167.  
 Aristomenai, famille de Messène : 221.  
 Aristoménès, héros messénien : 221.  
 Aristonous, de Macédoine : théorodoque des Nemea, identifié au commandant d'Amphipolis assassiné vers 316-315 211.  
 armée, v. 105.  
 arménien : communauté –ne de Jérusalem à l'ép. protobyzantine 480.  
 Arruntius Apollônios, de Maionia : 395.  
 Arruntius Claudianus (M.), d'Éphèse : 113.  
 Artémis : Καλλίστη à Athènes 194 ; Enodia et Sôteira à Messène 217 ;

- culte et mystères d'— à Magnésie du Sipyle 388 ; προκαθήμενη d'un village de Magnésie du Sipyle 388 ; à Sardes, Sardianè 394 ; Anaitis à Maionia 395 ; Κομβική à Xanthos 420.
- Asclépiéion : Pergame 83 ; Thouria 133 ; déd. privées de l'— d'Athènes 168.
- Asclépios : hymne à —, retrouvé à Apollonia d'Illyrie 247 ; Dion 263 ; θεοῦ Ἀσκληπι<ο>ῖ<ο> δῶρα à Germisara 301.
- asiarque : 162 ; 432bis.
- Asinius Secundus (T.), de Béroia : Τ(ίτος) Ἀσί(νιος) Σεκόνδος 267.
- Assemblée, v. 52-53.
- associations, v. 51.
- Astiadès f. de Pindaros, d'Iasos : décret pour ce stéphanéphore déjà connu 408.
- astragale : inscrit à Phanagoria 332.
- astynome, v. 57.
- Athéna : Aléa 30 ; Pergame 83 ; Ἀθεναία sur un canthare représentant le mythe d'Ariane 156 ; déd. d'une kylix à Athènes 157 ; Kyparissia à Messène 217 ; Dion 263.
- Athènaïa, fête éphébique d'Athènes : dans une *defixio* (du iv<sup>e</sup>-v<sup>e</sup> s. p.C. ?) 203.
- Athènaios f. d'Euphios, à Cyzique : 369.
- Athènon, esclave impérial, *a commentariis* : 440.
- Athénodotè fille d'Euaiôn, épouse de Politès, d'Halicarnasse : 411.
- athlète : —s aux Olympia de Dion 261 ; —s aux Sebasta de Naples 531.
- Athmonon, dème d'Athènes : topographie 204.
- Atimètos, de Rhégion, poète : 528.
- Auguste : et la *ciuitas Romana* 119, 120 ; σωτήρ et κτίστης à Amphipolis 281 ; déd. à Olbia 319 ; Rhodes 337 ; *patrimonium* en Asie Mineure 364 ; Maionia 395 ; et Tralles 403 ; et Naples 534.
- Aulus Gabinius : gouverneur de Syrie 482.
- Aurelia Artemônis, de Hiéropolis : 439.
- Aurelia Euphrôsynè, de Béroia : 267.
- Aurelii Thèlymitrès, de Milet, artistes et notables : 386.
- Aurelius Alexandros, de Paros : 343.
- Aurelius Antipatrianos Dèmosthenès dit Androbios (M.), de Xanthos : 417.
- Aurelius Antipatros (M.), de Xanthos : 417.
- Aurelius Diodôros f. d'Ouarèsas, οὐετρανικός, à Hiéropolis : 439.
- Aurelius Eikadios, d'Héraclée-Périnthe : 446.
- Aurelius Euagathos (M.) : étolarque 235.
- Aurelius Eugenios (M.), de Kabylè : 296.
- Aurelius Eugenios, d'Éphèse : 378.
- Aurelius Hermodôros, de Chalcis : 70.
- Aurelius Iulianus, *actuarius* à Kabylè : 296.
- Aurelius Makedôn, de Béroia : 267.
- Aurelius Nikomèdianos Nikomèdès, de Nicée : 445.
- Aurelius Petros f. d'Apollinarius, vallée du Moyen Strymon : 298.
- Aurelius Polyainos, de Kabylè : 296.
- Aurelius Ulpianus (?), *ordinatus* : Kabylè 296.
- Aurelius Zôsimas (M.), d'Olympos : 427.
- Bakchis fille de Philtos, de Callatis : επιμελήτρια à Athènes 194.
- balles de fronde, v. 160-161.
- Balmarkod, div. : 30.
- banquet : —s publics à Pergame et Priène 83.
- bateau : graffiti de —x en Attique 142 ; sur une amulette 299 ; « le Ganymède » 345.
- Berenikè, de Phrygie : morte à Rhodes 338.
- berger : —s attiques auteurs de graffiti 142.
- biens fonciers, v. 79.
- bilingues, v. 27.

bois : de palmier 376.  
 borne : de sanctuaire à Athènes 181 ;  
 d'Artémis à Sardes 394 ; d'église à  
 Olympos 426 ; Caulonia 551.  
 Borphor : formule magique 203.  
 bouclier : *parasèmon* sur -s 123 ; ins-  
 crit [Μενέ]λας 272 ; -s votifs à  
 Rhodes 337.  
*boustophèdon* : Olympie 226 ; Ca-  
 lymna 341 ; Posidonia 537.  
 bronze (inscr. sur -) : Olympie 226 ;  
 Posidonia 537.  
 Bryaxis, sculpteur : Patara 422.  
 cadastre : dans les colonies romaines  
 d'Orient 122 ; Dion 262.  
 cadran solaire : Tomis, mois romains  
 155.  
 Caesianus Agrippa (Ti. Claudius -),  
 de Xanthos : 418.  
 Caius Alypos, de Béroia : 267.  
 Caius César : déd. à Olbia 319.  
 calendriers, v. 86.  
 calice : décoré et inscrit 469.  
 Calpurnius Bassus, de Gadara, rhéteur :  
 475.  
 Calpurnius Piso Pontifex (L.), *PIR*<sup>2</sup>  
 C 289 : *πάτρων* et *εὐεργέτης*  
 d'Amphipolis 281.  
 Capoue : possessions près de Cnossos  
 358.  
 carrières : Kenchreai 128 ; impériales  
 en Phrygie 440.  
 catalogue : listes civiques 58 ; d'un  
 thiasse à Myrmèkion 326 ; presqu'île  
 de Taman 330 ; des archontes tha-  
 siens d'ép. impériale 344 ; de nou-  
 veaux citoyens ? 369.  
 catastérisme : 371.  
 Catullianus Stratôn (P.), de Nicomédie :  
 444.  
 cavalier : -s morts à Tanagra et Spar-  
 tolos en 429 et 426 a.C. 41.  
 César : et l'octroi de la *ciuitas Roma-*  
*na* en Carie 120.  
 Chalastra, top. en Macédoine : identi-  
 fication 272.  
 Chalkis, div. : Archègetis à Chalcis 70.  
 Chairiôn ([Χαιρ?]ίων) f. de Chairi-  
 dèmos, d'Érétrie : 348.

Charmylos, de Cos : 74.  
 châtiments corporels : des affranchis  
 233 ; 390.  
 chevalier romain : -s à Pergame 83 ;  
 -s dans l'Orient grec 113.  
 chronologie, v. 85.  
 citoyenneté, v. 45.  
 classes d'âge : 42 ; Hiéropolis 431.  
 Claudius Antyllos (Tib.), de Thyatire :  
 390.  
 Claudius Caesianus Agrippa (Ti.), de  
 Xanthos : 418.  
 Claudius Musonianus, *PLRE* I, Stra-  
 tegius Musonianus : préfet du pré-  
 toire d'Orient 435.  
 Claudius Saithidas Caelianus (Tib.),  
 de Messène : 220.  
 Claudius Sellius Sylla, de Philadelphie :  
 hipparque identique à l'orateur  
 Sellius Sylla 162.  
 clérouquie : athénienne à Délos 334.  
*Cocceii* : de Larissa 249.  
 Cocceius Hebenus (M.), affranchi de  
 Nerva : 389.  
 Cocceius Iustus (L.), *PIR*<sup>2</sup> C 1220 :  
 gouverneur 249.  
 Coelianus f. de Dionysios, de Nico-  
 médie : 444.  
 collège : nombre de *damiorgoi* à  
 Polyrrhènia 352 ; de *ξένιοι κόσ-*  
*μοι* à Gortyne 357.  
 colombe, symbole chrétien : sur une  
 fun. de Tavium 449.  
 colon : -s thraces et lyciens en Phrygie  
 Parorée et Pisidie septentrionale  
 443.  
 colonie : -s corinthiennes en Épire  
 240 ; -s éléennes 240.  
 colonne : -s honorifiques isolées à  
 Palmyre, à Héliopolis du Liban 457.  
*comes Orientis* : d'Antioche 461.  
 comptes, v. 75.  
 concours, v. 98-100.  
 confédérations : v. 106.  
 confession : 397.  
 Conseil, v. 52-54.  
 consolation (décret de -) : -s d'Amor-  
 gos et rôle des femmes 342.  
 Constance II, empereur : 435.

- constitution : d'Anastase I<sup>er</sup> 451.  
 constructions publiques : dans les colonies romaines d'Orient 122 ; rempart de Pergame et Karasis 130.  
 consul : datations consulaires à Tyras 317.  
 convention judiciaire : entre Gortyne et Lato 361.  
*conventus* : Hiéropolis capitale de – 432.  
*conventus Romanorum* : Hiéropolis 431.  
 conversion : au christianisme (δεδου-  
 λῶσθε τῷ Θεῷ) 446.  
 Cornelia Sarapias, de Cusae : 500.  
 Cornelius Scipio Nasica Corculum (P.) (?) : [Π]όπλιος Κορνήλιο[ς] Ποπλίου Σκιπίων 281.  
 Cornelius Stratoklès (P.), de Thasos, archonte : 345.  
 coroplaste : onomastique des –s à Tarente 547.  
 Cotys IX, roi des Sappéens : Σέξτος Ἰούλιος Κότυς 282.  
 couronne : –s sur le relief d'un gladiateur 283 ; –s surmontant des épigr. pour un notable (ἡ βουλή, ὁ δῆμος, ἡ γερουσία) 371.  
 Crétois : chargés du culte d'Apollon à Delphes, et parenté légendaire entre Tyr et Delphes 232.  
 croix chrétienne : déd. de – 450.  
 Cronos : culte de – et de Zeus à Olympie 226.  
 Crucifixion : calice décoré de scènes de la – 469.  
 cultes : v. 87-97.  
*curator rei publicae* : 115.  
 curiales : d'Hiéropolis 434.  
 Dace : –s installés aux alentours d'Olbis 321.  
 Daethou (gén.) : *comes Orientis* d'Antioche 461.  
 Daliadès f. de Daliadès, de Rhodes et Patara : 423.  
 damiurges, v. 57.  
 délation : prime financière à la – 59 ; et intéressement à la – 438.  
 Déméter : Dion 263 ; Nicomédie 444.  
 Démétrios Poliorcète : 213 ; dans les décrets sur les pirates à Téos ? 377.  
 démocratie : et épigraphie publique 10.  
*depositio ad sanctos* : à Amisos et en Thrace 448.  
*diatetès* : –ai à Athènes 193.  
 dialectes, v. 23-24.  
 Diaphenès f. de Mithrodotos, Γλαυκῆος, d'Aigai : 373.  
*Dikaios*, v. *Hosios*.  
 Dioclétien et Maximien : Kabyè 296 ; déd. pour – à Hiéropolis en 313 433.  
 Diodoros Pasparos, de Pergame : 83.  
 Diodote Tryphôn, usurpateur du trône séleucide : βα(σιλέως) Τρύ(φονος) sur balle de fronde 458.  
 Diogène d'Oinoanda, philosophe : 428 ; 429.  
 Diogenès, d'Athènes : généalogie de la famille 171.  
 Dioklès, archonte athénien : 194.  
 Diomedôn, de Cos : 74.  
 Diôn, notable de Pergame : 371.  
 Dionysos : en Inde 30 ; Ἄγριος 33 ; en Laconie 214 ; Messène 217 ; ἱερεὺς πολιτικῶ[ς] –ou en Haute-Macédoine 260 ; πρὸ πόλεως à Thyatire 390 ; πρὸ πόλεως à Philadelphie de Lydie 402 ; Bargasa (?) 406.  
 Dioscures : déd. sur un cratère attique trouvé à Léontinoi 515.  
 Disan/Deisan : n. sémitique rare, attesté en grec 459.  
 disette : Athènes en 411 188.  
 divination : et objet théurgique à Sardes 150.  
 Domitien : déd. martelée à Kula 396.  
 Domitius Asklèpiodotos, gouverneur de Phrygie-Carie : 433.  
 Domitius Domninus, gouverneur de Thrace : 296.  
 donation : Gadara, de pères pour leur enfant 475.  
 Dôsitheos f. de Moschas, de Maionia : prêtre du culte impérial 395.  
 droit, v. 59-62.  
 eau : usage et droit des –x 60.  
 écriture (diffusion de l'–) : 142 ; 545.

- église : -s d'Éphèse, [τὰς ἐκκλη-  
σι]ας τῆς τε ἁγίας δεσποί[νης  
ἡμῶν Θεοτόκου κ]αὶ ἀειπαρθένου  
Μαρ[ίας καὶ τοῦ ἁγ(ίου) Ἰωάν-  
νου το]ῦ Θεολόγ[ου καὶ Εὐαγ-  
γελιστοῦ] : 382.
- eisagōgia*, « taxes sur les importa-  
tions » : Athènes 198.
- empereur : les -s et Milet 385 ; les  
-s et Hiéropolis 431 ; les -s et  
Naples 534, 535.
- emprunt public : Téos 377.
- enfant : statut des -s nés durant la  
*paramonè* 233 ; fille qui, de tous  
les -, ressemble le plus au père 445.
- enseigne : d'un lapicide à Palerme  
524.
- Epagathos, fabricant de lampe : 166.
- éphébie, v. 47.
- épiclèse : -s en Crète 349.
- épigrammes, v. 40-43.
- Epikratès f. de Sôsikratès, d'Éphèse,  
sculpteur : Maionia 395.
- Epiktèta, de Théra : 74.
- éponymes, v. 56.
- Éros : au gymnase 42.
- eschatologie : dans des épigr. fun. de  
Pergame 371.
- esclave : -s et évergésies 68 ; noms  
d'- 269 ; -s à Délos 335 ; -s fugi-  
tifs, à Hiéropolis 438 ; Μεγακλῆς  
Λουκίου ὁ Ῥωμαῖος, peut-être -  
d'après sa formule onomastique  
530.
- esclave public : -s et suppliques, à  
Hiéropolis 438 ; v. 49.
- Étéoboutades : généalogie de la  
famille 171.
- étolarque : Élatée 235.
- Euhippè : absorbée dans le syncécisme  
d'Antioche des Chrysaoriens ? 405.
- Euodos, mosaïste : à Sparte 143.
- Eutychanos, évêque de Dara-  
Anastasioupolis : 461.
- Eutychanos, lutteur : 203.
- évergétisme, v. 66-71.
- famille : membres de la - constitués  
en association 74 ; -s des gouver-  
neurs d'Asie 114.
- femmes, v. 46.
- finances, v. 72-75.
- fiscalité, v. 76.
- Flaccus (Ulpius - Torquatus), asiarque :  
432bis.
- Flavia Basilissa, de Tavium : 449.
- Flavia Palladion, de Tavium : 449.
- Flavia Primilla, de Synnada : 440.
- Flavius Antonius Iulianus, *PLRE I*,  
Iulianus 12 : gouverneur de Phry-  
gie 434.
- Flavius Asklèpiadès, de Tavium : 449.
- Flavius Damianus (T.), d'Éphèse,  
sophiste : 379.
- Flavius Eurydikos (T.), à Delphes :  
xystarque 235.
- Flavius Hipparchos, de Larissa : 249.
- Flavius Magnus, *PLRE I* Magnus 9 :  
436.
- Flavius Meniskos (T.), de Hiéropolis :  
432, 432bis.
- Flavius Philippos, *PLRE I*, Philippus 7 :  
préfet du prétoire d'Orient 434.
- Flavius Quadratus : 467.
- Flavius Theodôros, *scriniarius*, sur-  
nommé « de Strymon » : 450.
- Flavius Zeuxidamos (T.), de Messène :  
prêtre éponyme 218.
- fleuve : relief du dieu Hermos 399.
- fondation de cité : mythe et héros  
fondateurs à Magnésie du Sipyle  
388 ; Hiéropolis 431 ; allégorie de  
la - 462 ; Ptolémaïs 501.
- fondations, v. 73-74.
- Fourmont (M.) : 197.
- frontière : -s des rég. de l'Asie Mi-  
neure 28 ; règlement entre Ambra-  
cie et Charadros 239.
- funéraire : enterrement public en ville  
69 ; corpus des stèles -s de Béroia  
253 ; formule d'interdiction - grec-  
que originale en Mésie 289 ; inter-  
diction en grec à *Deultum* 293 ;  
deux tombes préparées par le  
même défunt 427 ; réappropriation  
de tombes, à Hiéropolis 439 ;  
vocab. - à Hiéropolis 439 ;  
formule de malédiction 442 ;  
formule de protection originale

- 446 ; formule de malédiction originale 479 ; influence orientale sur le monde grec 519.
- Funisulana Vetulla, *PIR*<sup>2</sup> F 571 : 503.
- Galeria Valeria, fille de Dioclétien : 296.
- Gallus, César : Hiérapolis 434.
- garnison : Teichos Dymaiôn 227.
- Gellii* de Delphes : 234.
- généalogie : -s construites par de grandes familles athéniennes 171 ; de Licinnia Flavilla 365.
- génitif : sens pour les signatures de matrice à Tarente 546.
- Geōrgios, πρεσβύτερος à Gérasa : 488.
- gérousia, v. 55.
- gérousiarque : d'Héraclée-Périnthe 446.
- gladiateurs, v. 103.
- graffito : -i rupestres en Attique 142 ; sur céramique et sur pierre, en grec et dans une langue inconnue 290 ; -i sur vases attiques à vernis noir à Nymphaion (prix ?) 329 ; obscène à Phanagoria, sur coupes attiques à vernis noir, sur un astragale 332 ; sur un *skyphos* à Aptéra 354 ; -i byzantins à Eleutherna 355 ; sur vase à relief d'ép. archaïque 360 ; -i gravés par des marins sur un îlot crétois 362 ; acclamation à Amorion 441 ; -i du Colosse de Memnon 503 ; archaïque sur un *skyphos* attique à Catane 514 ; déd. aux Dioscures sur un cratère 515 ; sous le pied d'une coupe 525 ; sur un *loutèrion* de l'épave de Panarea 526 ; d'Osteria dell'Osa (Gabies), plus ancienne inscr. grecque d'Italie 527.
- grammaire : -ιος > -ις (pamphylien -ιως > -ις) 23 ; -(ι)εν désinence de 3 pl. en Thessalie 23 ; emploi des particules et registre linguistique 23 ; *nu* mobile dans la prose épigraphique archaïque 23 ; accentuation et application de la loi des appellatifs dans les anthroponymes 29 ; variantes à glide 37 ; *nu* éphele-cystique 38 ; ἥρωος épïcène 267 ; hétéroclisie, dat. Ἡράκλειδι 345 ; στῶν comme part. aor. neu. sg. de ἰστάομαι ? 549.
- Grands Dieux de Samothrace : et cultes du Pont-Euxin 303.
- gravure : ou non des décrets à Athènes 179, 182.
- gravure (particularités) : points pour désigner les voyelles aspirées 475 ; lettres prolongées vers le haut ou le bas 475 ; onciale romaine 504 ; signe ζ = « demi » 506 ; lettres alternativement rouges et bleues 516 ; rétrograde à Sélinonte 518.
- grec : dans les colonies romaines d'Orient 122 ; à Philippes colonie romaine 288 ; à Cnossos colonie romaine 359.
- guerre : entre Byzance et Rhodes 291 ; première – mithridatique 336 ; deuxième – macédonienne 348.
- gymnase, v. 104.
- gymnasiarque, v. 57.
- Hadès : Agèsila(o)s 30.
- Hadrien : et Athènes 125 ; et les technites dionysiaques 367 ; Saïttai 397 ; décret du *koinon* d'Asie pour – 431.
- Hécate : sur un objet magique 150 ; ἐρπετοφάγος dans une *defixio* 202 ; dans un oracle 391.
- Hécatomnides : 422.
- Hedius Lollianus Terentius Gentianus, *PIR*<sup>2</sup> H 37 : consul en 211 317.
- Hègèstratos, naulère (?), à Thasos : 345.
- Héliodôros, bouleute chrétien d'Héraclée-Périnthe : 446.
- Héliophôn f. de Zôpyros, d'Assos : 368.
- Hèlios div., v. Zeus.
- helladarque : 220.
- hellénisme : communauté grecque à Bazira (Barikot, Pakistan) 164 ; dans les colonies romaines de Dion et de Philippes 263 ; à Cnossos colonie romaine 359 ; à Palmyre,

- Édesse, Hatra et Doura 457 ;  
 persistance des études en langue  
 grecque à Rome 528.
- Hēphaistiōn f. d'Hermogènès, d'Aphro-  
 disias : fils d'un notable déjà connu  
 414.
- Hēphaïstos : assimilé à Ptah 30 ;  
 retour d'— sur l'Olympe 214.
- Héraclès : thasien 30 ; en Inde 30 ;  
 au gymnase 42 ; sur une amulette  
 148 ; Isar-Marvinci 277 ; à Thasos  
 345 ; Hoplophylax à Smyrne 376 ;  
 Καλλίνικος à Patara 423.
- héraut : statue des -s vainqueurs aux  
 Olympia d'Éphèse 367.
- héritage : esclaves et dévolution des  
 biens du maître 233 ; partage entre  
 les fils et les filles dans le Code de  
 Gortyne 356.
- Hermès : ἐπιούσιος 37 ; au gymnase  
 42 ; dans un oracle 391 ; Ἀγώνιος  
 à Patara 423.
- Hermoklès, officier lagide : 406.
- hērōa : et fondations privées 74.
- Hérode Atticus : inscriptions impréca-  
 toires d'— 204.
- Hieroklès, d'Athènes, évoqué par  
 Aristophane et le décret dit de  
 Chalcis 183.
- hieronomos : Hiérokaisareia 392.
- hiérope : Thasos 345.
- hipparque, v. 57.
- hippisme : épreuves hippiques aux  
 Sebasta de Naples 531.
- Hippokratès f. d'Alkmeonidès, d'Athè-  
 nes : tesson d'ostracisme 191.
- hōmonoiā : Hiéropolis 431.
- honneurs civiques, v. 64-70.
- hoplite : sur un anneau inscrit 544.
- Hosios kai Dikaios : Theos — à Maio-  
 nia 395.
- huile : commerce et prix à Athènes  
 198.
- Hygie : 30.
- hymne : à Asclépios, retrouvé à Apol-  
 lonia d'Illyrie 247.
- Iasōn, politarque, à Amphipolis : 281.
- identité : construction d'— en Épire  
 240 ; identités phrygienne, pisi-  
 dienne et grecque en Phrygie Paro-  
 rée et Pisidie septentrionale 443 ;  
 grecque de Naples 535.
- Ilos, de Sardes, stratège (*duo*) : 394.
- interpretatio* : des dieux étrangers par  
 les Grecs 30.
- invocation : pour un fondateur 441 ;  
 initiale à saint Jean-Baptiste 448.
- Iōanès d'Arménie, *stabularius* ou  
 σταβλίτης : 480.
- Iōannès, πρεσβύτερος παραμονάριος  
 à Gérasa : 489.
- Isis : Aphrodite 30 ; Μυριώνυμος  
 30 ; à Stobi 259.
- Iulia Asianè, de Jérusalem : 479.
- Iulia Balbilla, *PIR*<sup>2</sup> I 650 : 503.
- Iulia fille de Manios, de Saittai : κλει-  
 δοῦχος καὶ νεωκόρος Μητρὸς  
 Λαρμηνηῆς 397.
- Iulia Verania fille de Iulius Dèmo-  
 sthenès, de Termessos près d'Oino-  
 anda : à Patara 424.
- Iulii* : en Carie 120.
- Iulii*, famille macédonienne de macé-  
 doniarques : 274.
- Iulius [- - -] Iulianus (C.), de Hiéra-  
 polis : 431.
- Iulius Asklèpiadès (C.), f. de Sôkratès  
 Pardalas, de Sardes : grand-prêtre  
 d'Asie 395.
- Iulius Dèmosthenès (C.), de Termes-  
 sos près d'Oinoanda : père de Iulia  
 Verania 424.
- Iulius Ingenuus, macédoniarque : 274.
- Iulius Marcus, macédoniarque : 274.
- Iulius Myndios (Ti.), de Hiéropolis :  
 431.
- Iulius Naso (C.), *PIR*<sup>2</sup> I 437 : 538.
- Iulius Nikopolianos, macédoniarque :  
 274.
- Iulius Pardalas (C.), de Sardes : grand-  
 prêtre d'Asie 395.
- Iulius Paris, pantomime : 468.
- Iulius Vestalis (Q.), *PIR*<sup>2</sup> I 621 : 310.
- Iustinus (C. Sentius —), à Germisara :  
 301.
- Juifs : Smyrne (οἱ ποτε οὐ <τ>ότε  
 Ἰουδαῖοι) 376 ; Hiéropolis 431.
- justice, v. 63.

- Justinien, empereur : Jérusalem 481 ; 483.
- Kallikratès f. de Pythodèlos, d'Athènes : peut-être connu par ailleurs 201.
- Kalpè, port : 444.
- Kerdôn, de Béroia : mariée à une Thébaine 267.
- Kérykes : généalogie de la famille 171.
- Khnoum : sur une amulette (Χνοῦφις) 148.
- Kleionenès, officier (lagide ?) : à Trézène 213.
- koinon* : d'Athéna Ilias 23.
- Konstantinos, prêtre et higoumène à Jérusalem : 481.
- Koré : à Nicomédie 444 ; Πλούτωνι καὶ Κόρη à Konaklı 452.
- kosmoi*, v. 57.
- Koumanoudis (S.) : 15.
- Kratinos f. de Theomnèstos, d'Histiée : proxène à Éréttrie, peut-être identique à un archonte d'Histiée 348.
- Kydroklès f. de Timokratès, d'Athènes : tesson d'ostracisme 191.
- Lagides : présence des – en Carie 406.
- lapicides, v. 21.
- latin et latinismes, v. 26.
- légion : *V Macedonica* à Germisara 301 ; *III Scythica*, *III Gallica*, *X Gemina* 475.
- Leôdamas f. d'Euphrillos, de Thasos, archonte : 345.
- Lepcis Magna : et Tyr 472.
- lettre : des Tyriens aux Delphiens 232.
- lettre royale : de Philippe V à Dion 255.
- lettre sur plomb : –s dans le Pont Nord 314.
- Liber Pater : assimilé à Dionysos à Dion 263.
- libération : de prisonniers 348 ; des otages 377.
- Licinnii* d'Oinoanda : pratiques matrimoniales 365.
- Licinnius Crassus (M.), *PIR*<sup>2</sup> L 186 : à Amphipolis 281.
- Ligue de Délos : tribut et comptes 170 ; et Byzance 291.
- Limènios f. de Teleutos, de Polyrhènia : 353.
- loi, v. 62.
- loulav : sur un cippe sidonien 456.
- lyciarque : 418.
- Lysimaque, roi : 303 ; prêtre de – ? 372.
- Ma : Komana de Cappadoce 30.
- macédoniarque, v. 57.
- magie, v. 147-153.
- magistrats, v. 56-58.
- Maïus (L. C. f.), à Kula : 396.
- Makella, top. en Sicile : localisation et tuiles 135.
- Makimos, mosaïste ? : 461.
- Manlius Vulso (Cn.), consul : 405.
- Marcellinus, centurion : κεντυρίας Μαρκελλεΐνου 277.
- marché : d'Éleusis, du Pirée et d'Athènes 198.
- mariage : alliances matrimoniales chez les notables de Pergame 83 ; entre une Béotienne et un Macédonien 267 ; pratiques endogamiques chez les élites civiques en Asie Mineure 365 ; alliances matrimoniales des *Appii* d'Asie 470.
- martelage : Domitien 396 ; de Maximien, postérieur à 313 433 ; Gallus 434.
- Masas fille d'Arsos (ou Arsas, Arsous), sur une stèle du musée de Mersin (Μάσας Ἀρσοῦ καὶ Πωτι τυγάτηρ) : 466.
- matronyme : pour désigner les condamnés dans les *defixiones* 203 ; à Jérusalem 479.
- mécanisme d'Anticythère : 154.
- Médeios, d'Athènes : généalogie de la famille 171.
- Megaklès f. (ou esclave ?) de Lucius, ὁ Ῥωμαῖος, à Pithécusses : 530.
- Meis : Tiamou à Maionia 395 ; Axiotènos à Saittai 397 ; Petraeitès à Saittai 397 ; en Phrygie Épictète 430 ; v. Mèn.

Melissos : ancêtre d'une famille de notables de Delphes 234.  
 Mèn : Pharnakou 30 ; v. Meis.  
 Ménélas, héros : sur un bouclier inscrit 272.  
 Mènodôros, de Pergame : 83.  
 Mènogenès f. d'Apollônios, de Hiéro-kaisareia : prêtre 392.  
 Mère des dieux : Maïonia 395 ; *Lar-menè* à Saittai 397 ; *Tazènè* à Saittai 397 ; Ἀνδιρηνή 397 ; en Phrygie Épictète 430.  
 Mésie : organisation de la province 310.  
 Mestylas f. de Beseilas, vallée de Tikveš : prêtre de Dionysos 260.  
 métèques et étrangers domiciliés, v. 48.  
 métonomasie : de Tralles en Kaisareia 403.  
 Mètrôdôros f. de Mètrôdôros, de Samos : bienfaiteur à Érétrie 348.  
 Mètrôdôros f. de Theodosios, f. par le sang d'Athènaio f. d'Euphios, de Cyzique : hipparque 369.  
 milliaire : -s à Philippes 287 ; de Théodose II et Valentinien III au N. de Takina 450 ; de Valérien à l'O. du lac de Burdur 450.  
 Minerve : assimilée à Athéna à Dion 263.  
 Minos : Μίνοϋ sur un canthare représentant le mythe d'Ariane 156.  
 Mithridatès, de Pergame : 83.  
 modèle : recueil de -s de gemmes 152.  
 monastère : de Marôn à Épiphaneia 469 ; Capitolias 476 ; Jérusalem 481.  
 monument honorifique : particularismes à Palmyre 457.  
 mosaïque (inscr. sur) : Sparte 143 ; Messène 144 ; Dara-Anastasioupolis, signée 461 ; -s à Édesse (villa des Amazones) 462 ; -s à Édesse 463 ; Capitolias (ép. omeyyade) 476 ; Jérusalem 481 ; d'une église monastique à Gerasa 488 ; byzantine d'une église de Gerasa 489 ; chrétienne à Chypre 494 ; signée à Héra-

clée, premier cas connu en Grande Grèce 550 ; v. 145.  
 Moschiôn, de Sardes, stratège : 394.  
 Moustoxydis (A.) : 15.  
 Muses : au gymnase 42.  
 myste : -s d'Apollon *Pleurènos* à Hiérokaisareia 392 ; -s de Dionysos à Philadelphie de Lydie 402 ; -s de Zeus Orochôritès 441.  
 mystères : d'Artémis à Magnésie du Sipyle 388.  
*Narkittis* : tribu à Érétrie 348.  
 Nauarchos, d'Athènes : dédicataire d'une kylix de bronze 157.  
 navigation : circumnavigation de Thasos 345.  
 Neapolis, κόμη à Philippes : 287.  
 néocore : Marmarini 248 ; Mylasa 407.  
 néocorie : de l'Archègetis Chalkis 70 ; Hiéropolis 431 ; absence à Cyrène 507.  
*neoi* : Patara 423.  
 néoplatonisme : Sardes 150.  
 Nikasagoras f. d'Agrianios, de Rhodes : sur un timbre amphorique rhodien 159.  
 Nikasis fille d'Aristokratès, de Syracuse : 516.  
 Nikèsô, de Thèbes : morte à Béroia 267.  
 Nikias f. d'Hermogenès, de Kymè : notable connu 374.  
 Nikokréon, roi de Salamine de Chypre : 211.  
 Nikostrata, auteur à Athènes d'une déd. pour Akadèmos (?) : 178.  
 nomographe, v. 57.  
 normes rituelles : 4 ; 88.  
 notables et élite, v. 80-84.  
 numismatique (rapports avec la -), v. 77-78.  
 Nymphé : prière bilingue aux -s à Germisara 301.  
 nymphée : (?) à Gadara 475.  
 Oclatius, à Nicomédie : 444.  
*Octauui* : Saittai 398.  
 Octavius Naso (L.), connu par Cicéron : 398.

- Odrysta* (?) : épithète pour une nymphe 301.
- Ofilius Ornatus, procureur d'Auguste en Asie : 363.
- Oikoumenios Dositheos Asklepíodos, gouverneur de Crète : 358.
- oligarchisation : à Pergame ? 83 ; de la vie civique à l'ép. romaine 199 ; caractère oligarchique ou non des συναρχίαι péloponnésiennes 206 ; de la prêtrise d'Apollon Pythien à Delphes 234.
- Olympichos, dynaste : 407.
- oracle, v. 91.
- ordonnance : d'un stratélate 451.
- ostracisme : tessons de l'Agora d'Athènes 191.
- Oxylos, héros : 240.
- paideia* : à Pergame 83 ; valeur civile en Macédoine 256 ; diffusion depuis Constantinople 483.
- Pairisadès I<sup>er</sup>, roi : 331.
- Pamphilos, f. de Menestratos, de Hiérókaisareia : magistrat et bienfaiteur 392.
- Pankratès f. d'Adrastos, d'Aphrodisias : honneurs à Aphrodisias et Tabai 414.
- Pantaleôn, coroplaste à Tarente : 546.
- papyrus : copies de textes officiels transcrites sur – 179.
- parakúisma* : surmonté du signe d'une unité (α à θ) pour noter les milliers 506.
- paramonè* : 233.
- parasèmon* : des cités et des États fédéraux 123.
- Pardos, gladiateur connu à Éphèse et peut-être à Smyrne : 380.
- parenté légendaire : entre Tyriens et Delphiens 232.
- Parmeniôn f. de Spermis, de Crète (Κρής) : 452.
- patrimonium* : d'Auguste en Asie Mineure 364.
- Patrôinos, de Carrhes, peintre : 462.
- patronyme : –s omis, pour des stratèges à Sardes 394 ; absence, pour un officier lagide 406.
- pêche : Byzance 291.
- pèlerin : bâtiment pour l'accueil des –s à Jérusalem 481.
- pentécontore : plus ancienne mention de – 142.
- période : vocab. des concours 99.
- périodonique : vocab. 99.
- Peritas f. d'Artemidôros, à Cyzique : connu à Prousa de l'Olympe ? 369.
- Perses : objet endommagé par les – et retrouvé au Parthénon 157 ; unité de mercenaires lagides 158.
- personnification : Κνωσός sur un canthare représentant le mythe d'Ariane 156 ; Κέρδος 296 ; de la ville de Chersonasos 323 ; –s d'entités politiques à Hiérapolis 431 ; Ἀνατόλις, à Édesse 462 ; Κτίσις, à Édesse 462 ; figures allégoriques du Peuple et de la Cité ? à Édesse 463 ; représentations de Tyr 472.
- Petrès, dit « le Macédonien », lutteur : 203.
- Petronius Probus, *PLRE* I, Probus 5 : honneurs en Crète 358.
- phiale : consacrée par l'affranchi à Athènes, en Macédoine, à Gortyne et à Cos 174.
- Philaïdes : généalogie de la famille 171.
- Philêmôn, de Gytheion : 70.
- Philêmôn, gladiateur connu à Milet et à Éphèse, peut-être par une épitaphe de Smyrne : 380.
- Philippe Sôter : « le roi Philippe Sôter », Philippe II ou Philippe V 95.
- Philippos, politarque à Amphipolis : 281.
- Philsta fille de Pythodôros, épouse de Satyriôn : 292.
- Phillô, de Posidonia : offrande conservée à Berlin (candélabre ?) 536.
- Philokratès, auteur à Athènes d'une déd. pour Akadèmos (?) : 178.
- Philomousos, fabricant de lampe : pour la première fois sur une lampe corinthienne 166.
- Philôtis, de Locride, épouse de Ménodôros : morte à Rhodes 338.

- pierre errante : de Paros, à Venise 343 ;  
 de Thasos, à Thessalonique 344 ;  
 d'Éphèse, à Samos 382 ; de Smyrne,  
 sur le terr. d'Hyrcanis (?) 389.  
 piraterie : Érétriens enlevés par des  
 pirates 348 ; Téos 377.  
 Pisistrate le Jeune : 184.  
 Pittakis (K.) : 15.  
 Ploutôn, div. : Πλούτωνι καὶ Κόρη à  
 Konaklı 452.  
 Ploutonion : de Hiéropolis 431.  
 poids et mesures : *sèkomata* 77 ; *para-*  
*sèmon* sur mesures de capacité 123 ;  
 décret sur les – à Athènes, inspection  
 annuelle à Athènes 197 ; nouvelle  
 mine commerciale athénienne 197 ;  
 contrôle à Athènes 198 ; dans l'inscr.  
 du grenier d'Andriakè 425 ; v. 162.  
 poisson : commerce et prix à Athènes  
 198.  
 polémarque, v. 57.  
 politarque, v. 57.  
 portrait : doré sur verre d'Aristion,  
 peut-être d'Alexandrie 167.  
 Poseidônios, d'Halicarnasse : 74.  
 Potamôn, de Sardes, stratège : 394.  
 préfet : d'Octavien en Asie 363.  
 prêtres, v. 90.  
 prière : versifiée bilingue aux Nym-  
 phes à Germisara 301 ; demande  
 de –s pour la défunte 307 ; épigra-  
 phique chrétienne connue par les  
*Psaumes* 494.  
 Primigenius Eklektos, ἱεροκῆρυξ à  
 Thasos : 345.  
 Primus, fabricant de lampe : signature  
 Πρέμου 165 ; 166.  
 prix : de l'huile, de la triperie, du  
 poisson à Athènes 198 ; des pro-  
 duits céramiques à Nymphaion 329.  
 procureur : privé d'Auguste en Asie  
 363, 364 ; en charge des carrières  
 ou de domaines impériaux en  
 Phrygie 440.  
 prosopographie : de Milet 385.  
 proxènes, v. 64-65.  
 prytane, v. 57.  
 pseudo-inscriptions : sur des objets du  
 VI<sup>e</sup> s. a.C. à Sindos 272.  
 Ptolemaios f. de Ptolemaios, officier  
 lagide : 496.  
 Ptolémée dit « le fils » : Labraunda 407.  
 Ptolémée, l'un des Lagides : clou ins-  
 crit au n. du roi – à Koronè 158.  
 Ptolémée II : βασιλεὺς Πτολεμαῖος  
 à Bargasa ? 406.  
 purification : 4.  
 purificatrice : collège de –s à Marma-  
 rini 248.  
 Pythiôn, de Cos : 74.  
 Pythokritos f. de Kalas, de Rhodes :  
 honoré à Érétrie 348.  
 Rangavis (A.) : 15.  
 Rectina (Aemilia –), athlète vainqueur  
 aux Sebasta de Naples : 533.  
 Régilla, épouse d'Hérode Atticus :  
 monument fun. de – 204.  
 relief : *parasèmon* sur –s 123 ; décou-  
 vert près de l'Académie de Platon,  
 pour Akadèmos ? 178 ; du traité  
 entre Athènes et Chios 190 ; corpus  
 des –s de Béroia 253 ; gladiateurs  
 283 ; fleuve Hermos 399 ; stèles  
 fun. aux aigles et corbeilles de  
 Zeugma et de Hiéropolis 464 ; cor-  
 beilles et aigle 466.  
 Rhémaxos, roitelet protecteur d'Istros :  
 309.  
 Rhômaia Satria, d'Orkistos (?) : 442.  
 rites : vocab. 4.  
 rois et cités, v. 111.  
 Romains et Italiens, v. 110-118.  
 Ross (L.) : 15.  
 Sabas, saint : 476.  
 Saithidai, famille de Messène : 221.  
 salaison : industries de – à Byzance 291.  
 Salamanos, πρεσβύτερος à Gérasa :  
 488.  
 salut : triple –, au passant, d'accueil  
 et de congé (Xέρ]εστ[ε φί]λυ·  
 κα[λὸς ἡλθ]ατε κα[ὶ καλ]ὸς  
 ὑπάε[τε]) 307.  
*sampi* : son 23 ; surmonté du signe  
 d'une unité (α à θ) pour noter les  
 milliers 506.  
 Sarapis : Stobi 259 ; v. Zeus.  
 Satria (Rhômaia –), d'Orkistos (?) :  
 442.

- Satrius Sôzon, d'Orkistos (?): 442.  
 Saumakos, roi scythe : Σαύ[μακόν ?], dans une inscr. de Chersonèse 324.  
 sceau : *parasèmon* sur -x 123 ; -x byzantins de Tyr 471.  
 Scipion Émilien (?) : [Π]όπλιος Κορνήλιο[ς] Ποπλίου Σκιπίων 281.  
 sculpture, 137-141 ; v. statue.  
 Secundus, fabricant de lampe : 166.  
 séisme : Isar-Marvinci (Idoménè ?) 277 ; à Tralles en 27 a.C. 363 ; Halicarnasse, en 128 p.C. ? 412.  
 Sellius Sylla, de Philadelphie et Smyrne, cf. Claudius Sellius Sylla, sénateur romain : -s à Pergame 83 ; -s dans l'Orient grec 113.  
 Sentius Iustinus (C.), centurion, à Germisara : 301.  
 Septime Sévère : Messène 220 ; Naples 534.  
 Septime Sévère, Caracalla et Géta : Maionia 395.  
 Septimia Kleopatra (Alfena -), de Gadara 475.  
 Septimius Andromachos, de Gadara : 475.  
 Serge, saint : épigr. relatives à - 483.  
 Sévère Alexandre : déd. pour - au Mons Claudianus 504.  
*sevir* : pantomime - à Bérytos 468.  
*sigma* : *three-barred* - 188.  
*signaculum* : en forme de dauphin, portant le n. de son propriétaire, à Velia 542.  
 signature : analyse linguistique 25 ; sur lampes 165 ; sur une mosaïque à Sparte 143 ; de Bryaxis à Patara, -s d'artistes et de lapicides en Lycie 422 ; de mosaïste à Dara-Anastasioupolis 461 ; sur un bassin de terre cuite à Velia 541 ; de coroplastes et d'artisan à Velia 544 ; des coroplastes tarentins, au nom. ou au gén. 546.  
 signes critiques : 2 ; 14 ; 336.  
*sitônès*, v. 57.  
 Skias : top. à Athènes 197.  
 Sôkratès Pardalas, de Sardes : 395.  
 Solon, d'Athènes : 371.  
 Sophilos f. d'Aristotelès, d'Athènes : 192.  
 Sophrôn (M. Ulpius -), affranchi impérial à Gérasa : 455.  
 Sôstratos f. de Neandridès, d'Érétrie : 348.  
 Sôtadas, de Messène : prêtre éponyme 218.  
 Sôteira fille de Spermis, de Crète (Κρησσα) : 452.  
 souscription : Saittai 397.  
 Sôzôn, div. : 30.  
 spectacles : Hiéropolis (*theôriai*) 431.  
 Spellius Vopiscus (Q.), d'Amphipolis : 282.  
 stadiaire : entre Philippes et Amphipolis 280.  
 statue : financement des -s honorifiques à Sparte 67 ; emplacement des -s honorifiques 138 ; financement des -s des vainqueurs aux Olympia d'Éphèse 367 ; -s de lion accompagnant la - de la Mère 395 ; base de - refaite à l'ép. impériale 422 ; -s de Zeus et d'Apollon à Patara, dues à Bryaxis 422 ; -s de porteurs de torches à Gérasa 486 ; à Dendarah, mélange d'éléments égyptiens et grecs 502 ; fun. à Cyrène 509.  
 statuette : au type d'Aphrodite Anadyomène au Mont Carmel 141 ; laconienne du vi<sup>e</sup> s. a.C. (cavalier sur un mulet ithyphallique) 214.  
 stéphanéphore, v. 57.  
*stoichèdon* : Trézène 213 ; Aigai 372 ; Téos 377.  
 stratège, v. 57.  
 stratélate (*magister militum*) : 451.  
 Stratôn, berger à Athènes : signe un graffito 142.  
 Stratôn, de Pergame : 83.  
 Sybaris : peut-être dans une tablette de Posidonia (-]υβα[-) 537.  
 Sylla (Claudius Sellius -), de Philadelphie : 162.  
 Symmasis, de Tlos : 74.  
 sympolities, v. 108.

- synchrétisme : dans les colonies romaines d'Orient 122 ; 147.
- synœcisme : Antioche des Chrysoriens 405.
- tablette : -s de plomb d'usage public 8 ; copies de textes officiels sur -s de bois 179.
- Tadius Alexandros, gouverneur de Thrace : Τάδ(ιος) Ἀλ[έξανδρος ?] 296.
- taxes, v. 76.
- technites dionysiaques, v. 101.
- Telmessos : alliée de Rhodes 336.
- Termessos : alliée de Rhodes ? (Τελμισέων corrigé en Τερμησέων) 336.
- territoire : de Dion 262 ; de la colonie de Philippos 287 ; de Cyzique 369 ; d'Amorion et d'Orkistos 441 ; de Dara-Anastasioupolis 461 ; de Capitolias 476.
- tessère : -s publiques à Camarina 522.
- tesson : -s d'ostracisme de l'Agora d'Athènes 191.
- testament : financement par le - d'un centurion 475.
- tetragrammaton de Yahweh : sur une amulette 148.
- Tettius Rufus (M.), prétorien : 277.
- théâtre (bâtiment) : Kaunos 131 ; du Pirée, lieu de réunion du Conseil 196 ; Éphèse 380 ; *frons scaenae* du - de Milet 386 ; Hiérapolis 380.
- Thèbes : décret de - (?) à Aigai en lien avec la reconstruction de la ville 372.
- Thémistocle, d'Athènes : généalogie de la famille 171 ; tesson d'ostracisme 191.
- Theodôros f. de Zénon Cotylas : 458.
- Theodoulos, ἐπίσκοπος, à Messène : 144.
- Theoklès, archonte athénien : 196.
- théonyme : 30 ; -s en Thrace 297 ; -s en Crète 349.
- Théopompos, d'Érétrie : 138.
- théores : et statut des unités politiques visitées 254.
- théorodoques, v. 102.
- Theos Hypsistos : 30 ; Maionia 395 ; rég. de Limassol 493.
- Thésée : Hadrien et - 125 ; Θεσεύς sur un canthare représentant le mythe d'Ariane 156.
- théurgie : Sardes 150.
- thiase : Myrmèkion 326.
- Thomas, économiste et prêtre de Dara-Anastasioupolis : 461.
- timbre : -s sur brique à Velia 540 ; -s sur céramique à Rhodes 336.
- timètès* : Attea de Mysie 83 ; Pergame 83.
- Tlèpolemos de Xanthos, régent d'Égypte : 496.
- tombeau : au décor chrétien remarquable à Édesse 462 ; -x peints de Marisa 482.
- Toposinschriften* : 124 ; Larissa 249.
- traduction : d'un original latin 451.
- traités, v. 109.
- Trebonius* : gentilice à Hiérapolis au IV<sup>e</sup> s. 434.
- trésorier, v. 57.
- triacontore : plus ancienne mention de - 142.
- tribus et subdivisions civiques, v. 50.
- tribut : de la ligue de Délos 170, 183 ; *Athenian Tribute-Lists* 189.
- trière : plus ancienne représentation 142.
- triperie : commerce et prix à Athènes 198.
- Troias, sœur d'Alexandre le Molosse : 243.
- trompette : statues des -s vainqueurs aux Olympia d'Éphèse 367.
- Tryphôn, stratège à Dendarah : 502.
- tuiles, v. 132-136.
- Turius Rufus (C.), à Miéza : 269.
- Tyrîtas, v. Apollon.
- Ulpus Aischianos-Lysandros (M.), f. de Pyrrhos et Iulia, d'Heraclea Sintica : 295.
- Ulpus Domesticus (M.), athlète célèbre : alytarque des Olympia d'Éphèse 367.
- Ulpus Flaccus Torquatus (Φλάκκος Τορκουᾶτος), asiarque : ὁ κρατιστος φίλος d'Antonin 432bis.

- Ulpus Paulus, vétéran de Deultum : 293.
- Ulpus Sophrôn (M.), affranchi impérial à Gérasa : 455.
- Ulysse : Ασέπτου γόνος, comme « tricheur » voire « traître » 294. *uneso*, v. Apollon.
- Valérius Maximus, légionnaire : 300.
- Valerius Valens, vétéran, à Tomis : 305.
- Vattier de Bourville (J.), archéologue et explorateur : 508.
- Vedii* d'Éphèse : 379-380.
- Vedius Pollio (P.), *PIR*<sup>2</sup> V 323 : 363.
- Velsen (A. von), philologue : 186.
- ventiones* : Hiéropolis 431.
- Vénus : assimilée à Aphrodite Hypolympidia à Dion 263.
- Veranius [Eudè- *vel* Tièpole]mos (Sex.), lyciarque : 418.
- Vespronius Candidus Sallustius Sabianianus (L.), *PIR*<sup>2</sup> V 439 : légat des trois Dacies en 183-185 301. vicaire du collège des préfets du prétoire : 461.
- vicus* : -i à Philippos 287.
- vin : -s de Tyr et de Sarepta 471.
- Vitalis, prêtre à *Deultum* : 293.
- voyage : des théores de Magnésie du Méandre 154.
- voyageurs, v. 16.
- Xanthippos f. d'Ariphrôn, d'Athènes : tesson d'ostracisme 191.
- Xanthos, fl. et div. : πατῶος θεός - à Xanthos 419.
- Xenarchos, de Mégalopolis : 70.
- xenodocheion* : Dara-Anastasioupolis 461.
- Xenokritos f. d'Hephaistoklès, de Massalia : 516.
- xystarque : des Pythia de Delphes 235.
- Zénon Cotylas, tyran de Philadelphie : Ζήνωνος νίκη sur balle de fronde 458.
- Zeus : Ammon 30 ; Bômos 30 ; Kômatikos 30 ; Madbachos 30 ; Ὑψιστος, Ὑπατος 30 ; Φιλίππιος à Érésos 95 ; Polieus à Athènes 181 ; Epidôtas à Messène 217 ; Ithômatas à Messène 217, 220 ; Hypsistos à Dion 263 ; Zvelthiourdos à Kabylè 296 ; Καναειρηνός à Hiérokaisareia 392 ; Μησδιανός à Hiérokaisareia 392 ; Masp(h)alatènos, Ἀρίου 395 ; Keraunios à Kula 396 ; Ποτεω (dat.) à Tabala 399 ; Keraunios à Philadelphie de Lydie 402 ; Patrôos à Iasos 408 ; Labraundos à Patara 422 ; Ἐκατοστήτης, protecteur du bétail et des récoltes en Phrygie Épictète 430 ; Orochôritès à Amorion 441 ; Τιβούριος à Amorion 441 ; βλήμα Διός sur balle de fronde 458 ; Azizos 484 ; Hèlios Grand Sarapis au Mons Claudianus 504 ; à Caulonia 551.